



RAPPORT D'ACTIVITÉ



2021



10^e
anniversaire

01

L'agrasc
a dix ans !



02

La création
des antennes
régionales



03

La réorganisation
des services
du siège





SOMMAIRE

ÉDITO DE FRÉDÉRIC BENET-CHAMBELLAN	02
ÉDITO DE NICOLAS BESSONE	05
01 - L'ACTUALITÉ 2021	09
1.1 L'équipe mobile de renfort et l'opération cold-case financière	11
1.2 La visite des ministres de tutelle	12
1.3 La création des antennes régionales	14
1.4 La réorganisation des services du siège	16
1.5 L'agrasc a 10 ans !	20
02 - L'ACTIVITÉ DE L'AGENCE	28
2.1 Le département immobilier	29
- Réorganisation de l'activité de l'agrasc en matière de saisies et confiscations pénales immobilières	29
- Publications, gestions et ventes immobilières	30
2.2 Le département mobilier	40
- Un service de(s) convictions !	40
- Des résultats de ventes de biens meubles qui s'envolent	40
- L'affectation des biens : mise en œuvre d'une économie circulaire	45
- Qui sont les bénéficiaires ?	50
- La dynamisation des scellés : une stratégie gagnant-gagnant	52
2.3 Le département juridique et financier	57
- L'unité de création et d'exécution (UCE)	57
- L'équipe mobile de renfort	63
- Les enjeux de l'essor des saisies d'actifs numériques !	71
- L'unité restitutions et indemnisations (URI)	75
- L'entraide internationale	79
2.4 Les antennes régionales	83
- Les moyens	83
- Le recrutement	83
- Les compétences	84
- La méthodologie mise en œuvre	85
- Les constats faits par les antennes au plus proche du terrain	86
- La force de l'interministerialité au plus proche des partenaires de terrain : l'importance du référent enquêteur	87
- Les résultats de l'antenne de Marseille	90
- Les résultats de l'antenne de Lyon	101
2.5 Le secrétariat général et l'agence comptable	114
- La gestion budgétaire	114
- L'évolution de la situation patrimoniale	119
- Notes relatives aux postes du bilan	122
2.6 Éléments chiffrés d'activité	126
- Les chiffres clés des saisies et confiscations au niveau national	126
- Les chiffres clés des saisies et confiscations par juridictions	134
03 - LES MISSIONS DE SOUTIEN	158
3.1 L'assistance aux enquêteurs et magistrats	159
3.2 La formation	162
3.3 L'agrasc sur le devant de la scène internationale	168
04 - L'AVENIR	170
4.1 La poursuite de la mise en œuvre du rapport des députés Warsmann et Saint-Martin	171
4.2 Les préconisations	174

**Président
du conseil
d'administration
de l'agence
de gestion et de
recouvrement
des avoirs saisis
et confisqués**



Frédéric Benet-Chambellan

*L'année 2021 a été une année exceptionnelle
pour l'agence puisque celle de son dixième anniversaire !*

Pour marquer cet événement, 10 ans jour pour jour après l'ouverture de ses portes, l'agence, son président, son directeur général et tous ses agents ont eu l'honneur de recevoir, le 8 février 2021, rue de Richelieu, nos deux ministres de tutelle, MM. Éric Dupont-Moretti, garde des Sceaux et Olivier Dussopt, ministre du budget.

Par leur présence et leurs échanges avec les agents, ils ont manifesté le soutien clair et fort des autorités publiques à l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, dans la double dimension qui fait sa singularité, soit l'exécution fluide et certaine de la peine de confiscation qui prend de plus en plus de sens dans notre système judiciaire pénal, mais également l'abondement régulier du budget de l'État dans une logique financière qui ne peut être étrangère à une administration publique et sa bonne gestion.

Cette double logique, non pas concurrente, mais complémentaire s'est d'ailleurs concrétisée quelques semaines plus tard, le 17 mars 2021, par la vente par l'agrasc, pour la première fois en France de crypto monnaie, pour un montant jamais

égalé sur la scène internationale de 25 millions d'euros.

À cette occasion, les personnels de l'agence dont je loue la compétence et l'investissement, ont déployé des trésors d'ingéniosité, à la fois dans l'assistance du parquet « cyber » de Paris et du magistrat instructeur dans le processus de remise et dans le complexe processus de vente mis en œuvre par l'étude de commissaire-priseur judiciaire mandatée par l'agence.

Autre moment fort de l'année, le colloque organisé le 4 novembre 2021 dans le cadre du dixième anniversaire de l'agence que j'ai eu le plaisir d'ouvrir, après le discours inaugural de M. le garde des Sceaux qui par sa participation a de nouveau manifesté le grand intérêt qu'il porte à l'activité de l'agence.

La qualité des participants aux différentes tables rondes, tel que M. le Procureur général près la Cour de cassation François Molins, M. Jean-Marie Huet procureur général honoraire et président du conseil d'administration de l'agence à sa création, les anciens directeurs généraux, ainsi que les représentants, au plus haut niveau, des directions qui composent le conseil d'administra-

tion que j'ai l'honneur de présider et le riche contenu de leurs interventions ont démontré que l'agence était devenue en dix ans un acteur incontournable du droit des saisies et confiscations, matière en permanente évolution et croissance.

Au cours de ces travaux et échanges qui étaient ponctués d'interventions des différents cadres de l'agence, chefs de départements et adjoints, chefs d'antennes, sous-directeur et secrétaire générale, ces derniers ont donné de l'établissement une très belle image de jeunesse, de dynamisme et de compétence.

Que par leur intermédiaire soient remerciés l'ensemble des agents de l'agrasc, aux parcours variés, policiers, greffiers, inspecteurs et agents des finances publiques, gendarmes, douaniers, magistrats, directeurs de greffe qui sont à l'origine de cette exceptionnelle réussite.

2021 a également vu, conformément aux préconisations du rapport de MM. les députés Warsmann-Saint-Martin, le déploiement des deux premières antennes régionales de l'agence qui ont ouvert leurs portes en mars 2021 à Marseille et Lyon.

Le succès a été au rendez-vous, tant en terme de résultats financiers que dans l'aide de proximité apportée aux juridictions et aux services enquêteurs dans le processus de saisie et de confiscation, mais aussi dans l'affectation des biens meubles corporels aux services de police, de gendarmerie des douanes, de l'office français de la biodiversité et désormais aux services judiciaires que l'agence veille à dynamiser et à réaliser dans les meilleurs délais depuis qu'elle a récupéré cette compétence, en quelque sorte, comme un juste retour à l'important soutien que nous apportent, notamment en terme de personnel mis à disposition, les ministères de l'Intérieur et de la Justice. Cette réussite a conduit nos autorités de tutelles à valider la création de deux nouvelles antennes à Lille et Rennes qui vont voir le jour en avril 2022.

Le siège n'a pas été en reste puisque tous les services ont connu une hausse d'environ 25 % à 50 % de leur activité à laquelle ils ont su faire face et que nous pouvons illustrer par quelques chiffres clés :

- Le département immobilier a connu une augmentation de 35 % de ses ventes, tandis que les confiscations immobilières connaissent une croissance de 44 % démontrant, alors qu'elles étaient résiduelles au début de l'agrasc, qu'elles étaient désormais prononcées de façon plus habituelle par les juridictions. En 2022, de nouveaux défis attendent le département immobilier avec la mise en œuvre de l'affectation sociale des immeubles confisqués issue de la loi du 8 avril 2021 qui est une mesure forte, porteuse de sens, dans une logique de reconquête républicaine, mettant en lumière une autorité publique luttant efficacement contre la délinquance et rendant à la population ce qui lui avait été volé par le produit du crime.

- Le département mobilier a connu une augmentation de 61 % du montant de ses ventes à 13,2 millions d'euros et a organisé, avec succès, en partenariat avec l'administration des domaines une vente de prestige à l'occasion du dixième anniversaire de l'agence qui a rapporté à l'État, 3 millions d'euros en une seule journée.

- Le département juridique et financier, véritable poumon de l'agence, alors qu'il perdait progressivement au profit des antennes de Lyon et de Marseille partie de ses compétences sur ces ressorts territoriaux, ne subissait pas de baisse corrélative de son activité, mais connaissait, au contraire, une augmentation de plus de 10 % de ses saisines tout en résorbant la quasi-totalité du stock des demandes d'indemnisation, autre mission très vertueuse de l'agence qui permet le dédommagement des victimes sur l'assiette des biens confisqués.

Au regard de ces excellents résultats, je tenais à terminer ce billet en exprimant une nouvelle fois, en mon nom et en celui du conseil d'administration de l'agence, ma reconnaissance la plus sincère et la

plus chaleureuse, aux personnels de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués qui sont à l'origine de cette incontestable réussite, parce qu'ils sont motivés et compétents, parce que, dans un environnement toujours difficile lié à la pandémie du COVID

19, ils ont su faire face à l'augmentation très importante de leur activité, parce qu'enfin ils savent que leur action a du sens dans la mise en œuvre de cette politique publique qui fait l'objet d'un vaste consensus dans la population, et qu'il convient donc de développer et pérenniser.



**Directeur général
de l'agence
de gestion et de
recouvrement
des avoirs saisis
et confisqués**

Nicolas Bessone

*L'année 2021 restera pour l'agrasc, une année charnière,
très cadencée et en tout point exceptionnelle !*

Celle de nos 10 ans

C'est tout d'abord l'année de son dixième anniversaire, l'agence ayant ouvert ses portes en février 2011, soit seulement quelques mois après l'adoption de la loi Warsmann du 9 juillet 2010, texte fondateur à l'origine de cette formidable aventure.

Aventure est le mot juste, pour les 12 pionniers emmenés par Elisabeth Pelsez, première directrice générale de l'agence qui ont dû tout construire.

Imagination ensuite, selon la définition donnée par son deuxième directeur général Charles Duchaine, qui voit l'agence comme une start-up administrative à mi-chemin entre la rigueur de l'administration et la folie entrepreneuriale de la société privée.

Professionnalisme encore, sous la houlette d'Anne Kostomaroff, troisième directrice générale qui a mis en œuvre des méthodes rigoureuses pour accompagner la croissance exponentielle de l'institution.

Que par l'intermédiaire de ces trois premiers directeurs, soient remerciés l'ensemble des agents issus de mondes administratifs différents, policiers, greffiers, gendarmes, magis-

trats, douaniers, directeurs de greffes, inspecteurs et agents des finances publiques, contractuels ayant travaillé à l'agrasc et qui, par leur talent, en ont fait, depuis 10 ans, ce qu'elle est devenue.

Je tiens à mon tour à remercier les agents actuellement en fonction pour leur implication sans faille à l'origine de notre réussite exceptionnelle.

Je sais qu'il leur a été beaucoup demandé en 2021, dans une année pourtant marquée et rythmée par l'afflux régulier de vagues de cette interminable pandémie qui a nécessairement eu un impact sur le moral de chacun et la qualité de vie de tous.

Celle d'une activité record

En effet, l'agence a fait face, en cette année anniversaire, à l'augmentation très forte de son activité de plus de 20 % entre 2020 et 2021 témoignant d'une forte croissance des saisies et confiscations.

Des chiffres jamais atteints

Ainsi, les recouvrements nets, pour l'essentiel les saisies de l'année, s'établissent à un niveau jamais atteint de

468 millions d'euros, soit un accroissement de 199 millions par rapport à 2020 et à un niveau très largement supérieur à l'année 2019, année déjà exceptionnelle avec des entrées à hauteur de 325 millions d'euros.

Plus satisfaisant encore, les confiscations sont en très forte augmentation à 150 millions d'euros versés au budget général de l'État, aux différents fonds de concours et pour l'indemnisation des victimes.

Des partenaires convaincus et pro-actifs

Dans ce contexte de très forte compétitivité, nos « vendeurs » ne pouvaient pas être en reste !

De fait, ils ont eux aussi répondu présents, le département immobilier ayant vendu 127 immeubles, là encore, chiffre jamais atteint depuis la création de l'agence et constituant une hausse de 35 % des ventes par rapport à 2020 qui était pourtant jusqu'à présent la meilleure année avec 94 immeubles vendus, tandis que le département mobilier de l'agence a vendu pour 13,2 millions d'euros de biens divers et variés allant du troupeau de vaches à la montre de luxe en passant par les lingots de palladium, montant là encore jamais atteint et représentant une augmentation de 60 % tant par rapport aux ventes de 2019 (8,3 millions) que de 2020 (8,2 millions).

À relever également, la coopération accrue avec l'administration des domaines pour réaliser la vente de prestige pour le 10^e anniversaire de l'agence où, dans une dynamique novatrice et proactive, l'agasc, en lien avec les juridictions, est allée chercher les pépites que recelaient les services des scellés des tribunaux.

Des acteurs de la chaîne pénale hautement investis

Il convient d'associer à ces excellents résultats les enquêteurs et les

magistrats dont il ne faut jamais oublier qu'ils sont à l'origine de tout et qui, malgré les conditions de travail parfois dégradées qu'ils rencontrent et les priorités toujours plus nombreuses qui leur sont assignées, trouvent la ressource pour investir ce contentieux complexe et chronophage, tant ils sont, comme nous, convaincus de la pertinence de ce dispositif et du sens très fort de la peine de confiscation.

Nous nous rendons compte quotidiennement de leur investissement, dans le cadre de nos missions d'assistance ainsi que lors de nos déplacements dans les juridictions pour des missions de formation dont le nombre, malgré le COVID, a connu également, sous l'impulsion de la sous-directrice opérationnelle, une croissance là aussi très importante avec 113 interventions en 2021, soit une augmentation de 52 % par rapport à l'année 2019 pourtant de référence.

Une approche novatrice dans l'exécution des décisions de justice

Ces chiffres jamais atteints, si l'on isole l'année 2019 peu parlante en raison d'une confiscation à 88 millions d'euros et d'une indemnisation à 87 millions d'euros, ne sont donc pas le fruit du hasard, mais le résultat exclusif d'une action volontariste des personnels de l'agence dans un but partagé d'exécuter toujours plus de décisions de justice doublé d'une nouvelle approche financière, telle que mise en œuvre de manière très novatrice par les antennes régionales de Lyon et Marseille, mais aussi par l'équipe mobile de renfort du département juridique et financier qui a récupéré et exécuté les vieilles décisions à forts enjeux financiers, outre, grâce à un important effort de rattrapage, une indemnisation des parties civiles à hauteur de 23 millions d'euros, soit une augmentation de 65 % de ces dernières et de 110 % des dossiers traités !

Celle de notre modernisation

L'absorption de ce choc quantitatif ne nous dispense pas, à l'instar de nos aînés, de continuer à faire preuve d'imagination, tant, aujourd'hui comme hier, les problèmes soumis à l'agence supposent souplesse et réactivité dans un environnement juridique, en constante évolution.

La prise en main des cryptos actifs

Ainsi, comment ne pas parler des cryptos actifs dont l'agence a réalisé la première vente en février dernier. Si à l'échelle internationale, les autorités publiques françaises ne sont pas les premières à avoir vendu de la crypto monnaie saisie ou confisquée, en revanche, le montant des actifs réalisés, pour plus de 25 millions d'euros n'avait jamais été atteint, ce dont nous pouvons tirer une légitime fierté !

La mise en place de l'affectation des biens meubles aux juridictions

De même, en lien étroit avec le magistrat instructeur marseillais mandant, la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la direction des services judiciaires, l'antenne agrasc de Marseille et le département mobilier de l'agence ont procédé aux premières affectations de biens meubles, en l'occurrence des écrans plats et des bandes sons, au profit des juridictions des cours d'appel d'Aix-en-Provence et de Lyon, conformément à cette nouvelle possibilité offerte par la loi de finances de 2020 pour 2021.

L'affectation sociale à des associations d'utilité publique

En outre, comment ne pas parler de l'investissement fort du département immobilier de l'agence dans la rédaction, en lien avec la direction des affaires criminelles et des grâces dont je me félicite du soutien et de l'excellence de notre relation, du décret d'application de la loi du 8 avril 2021 prévoyant l'affectation sociale à des associations d'utilité publique des immeubles confisqués et dans la mise en œuvre d'un processus normé devant permettre

dès 2022, des remises d'immeubles conformément à la volonté très forte du ministre de la Justice qui a porté cette loi inspirée du modèle italien.

La création des antennes régionales et la réorganisation des services du siège

Cette croissance et cette innovation se sont déroulées harmonieusement grâce à une professionnalisation de l'agence et de ces processus menée sans relâche par les services du secrétariat général que je tiens tout spécialement à remercier.

En effet, l'année 2021 aura vu la création de deux antennes expérimentales de l'agence à Lyon et Marseille dont les méthodes innovantes et l'enthousiasme de ses agents ont immédiatement porté leurs fruits, à tel point que le garde des Sceaux a annoncé, lors du colloque du 4 novembre, l'extension de l'expérimentation, par la création en avril 2022, de deux nouvelles antennes à Lille et Rennes. À ce propos, j'adresse mes plus vifs remerciements à la direction des services judiciaires, au secrétariat général du ministère de la Justice, à la direction générale de la police nationale, à la direction générale de la gendarmerie nationale et à la direction générale des finances publiques sans le soutien desquels rien n'aurait été possible.

Parallèlement, le siège voyait la refonte de son organigramme pour adopter une logique par types de biens et missions avec un département immobilier compétent pour les immeubles de la publication de la saisie jusqu'à l'exécution de la peine de confiscation, un département mobilier en charge des ventes avant jugement et des affectations aux services enquêteurs et judiciaires, cette compétence ayant été récupérée par l'agence en 2021 afin d'être en mesure de proposer aux juridictions une gestion dynamique de leurs scellés notamment automobiles pour qu'ils rapportent plus qu'ils ne coûtent et enfin un département juridique et financier

en charge de l'ensemble des actifs financiers, du numéraire saisi sur la voie publique jusqu'à la crypto monnaie la plus complexe outre les dossiers internationaux.

Celle de la réflexion sur notre avenir

En conclusion, avec un recul de 10 ans, l'agrasc fonctionne, innove, est utile aux enquêteurs et aux magistrats et rapporte à l'État.

Pour l'avenir, le défi est de continuer à maintenir cette haute performance. Le professionnalisme de ses agents et leur grand investissement sont des atouts indéniables.

Face à la multiplication des missions de l'agence et l'accroissement de son volume d'activité, il conviendra de continuer à muscler l'exercice de notre mission.

L'accompagnement et le soutien fort de l'ensemble de nos partenaires et décideurs, que nous avons pu éprouver jusque-là, seront essentiels à l'appui, comme à l'accoutumée, d'un dialogue constructif et constamment renouvelé comme cela a été encore récemment le cas, notamment avec la direction du budget, à l'occasion de la réforme du modèle de financement de l'agence.

01



L'actualité 2021

1.1 - L'ÉQUIPE MOBILE DE RENFORT ET L'OPÉRATION COLD CASE FINANCIÈRE	11
1.2 - LA VISITE DES MINISTRES DE TUTELLE	12
1.3 - LA CRÉATION DES ANTENNES RÉGIONALES	14
1.4 - LA RÉORGANISATION DES SERVICES DU SIÈGE	16
1.5 - L'AGRASC À 10 ANS !	20



ACTUS



01.02.21



1.1

L'équipe mobile de renfort et l'opération cold case financière

Dès 2019, la direction de l'agence s'est préoccupée du devenir des vieilles saisies réalisées par les juridictions depuis la création de l'agence pour lesquelles, elle n'avait pas été rendue destinataire des décisions au fond.

Un premier travail d'analyse réalisé par le service statistique de l'agence, a permis de déterminer que pour les dossiers ouverts par les juridictions entre 2011 et 2015 et pour lesquels l'agence ne savait pas ce qu'il était advenu de la procédure, il convenait de distinguer les dossiers en fonction des montants saisis.

Ainsi, il était constaté que les dossiers dont la valeur des saisies étaient inférieure à 10 000 euros représentaient la plus grande masse, soit 27 000 affaires, mais pour un montant global à recouvrer relativement limité de 20 millions d'euros, tandis que les dossiers dont la valeur des saisies étaient supérieure à 10 000 euros, ne représentaient que 2 700 affaires, soit dix fois moins, mais pour un montant global à recouvrer très significatif de 350 millions d'euros.

Il était donc décidé avec les tutelles de verser automatiquement, suite à une disposition adoptée dans la loi

de finances de 2019 pour 2020, les 20 millions d'euros correspondant aux 27 000 dossiers inférieurs à 10 000 euros de saisie en l'absence de risque financier pour l'agence.

S'agissant des autres dossiers, beaucoup moins nombreux, mais représentant une masse financière très importante de 350 millions d'euros, il était décidé le recrutement d'une équipe mobile de renfort qui aurait pour mission de récupérer auprès des juridictions les décisions définitives éventuellement rendues que ces dernières auraient omis de transmettre à l'agence.

Repoussée en 2021, pour cause de pandémie du COVID 19, 4 agents étaient recrutés respectivement en février 2021 (2 agents contractuels) et mars 2021 (2 greffiers) pour une durée d'une année. Leur ressort de compétence correspondait à 28 cours d'appel métropolitaines et d'outre-mer, tandis que les antennes de Marseille et de Lyon créées à la même période

traitaient les dossiers cold case du ressort des interrégions des JIRS de Marseille et de Lyon, soit 8 cours d'appel.

Les résultats étaient au rendez-vous, puisque à l'issue de l'opération en mars 2022, environ 150 millions d'euros étaient exécutés ou susceptibles d'être exécutés.

Cette action financière s'est accompagnée d'une restauration des circuits de transmission entre les juridictions et l'agence afin de permettre pour l'avenir une exécution fluide des décisions de confiscation.

Des affaires, pour un montant d'environ 200 millions d'euros sont toujours en cours, soit à l'enquête ou à l'instruction, soit en attente de décision de première instance, d'appel ou de cassation questionnant notre capacité collective, en l'état des effectifs insuffisants d'enquêteurs et magistrats dédiés, à juger dans des délais raisonnables les affaires complexes plus particulièrement économiques et financières.

08.02.21



1.2

La visite des ministres de tutelle

Grande première : pour la première fois de son histoire, l'agrasc a reçu le lundi 8 février 2021 la visite commune de ses deux ministres de tutelle, monsieur Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice et monsieur Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics.



▲
Accueil des ministres de tutelle par le président du conseil d'administration et de directeur général de l'agrasc



Améliorer la traçabilité des biens saisis et développer les ventes avant jugement



Accueillis par messieurs Frédéric Benet-Chambellan, président du conseil d'administration, et Nicolas Bessone, directeur général, les ministres ont dans un premier temps participé à une réunion de travail relative aux perspectives pour l'agence en 2021.

Après un rapide bilan décennal qu'ils ont tenu à saluer, les ministres ont confirmé l'extension des missions et des moyens de l'agrasc, à commencer par l'ouverture au 1^{er} mars 2021 de deux antennes régionales, situées à Lyon et Marseille, ayant pour ressort de compétence, celle des JIRS de Marseille et Lyon, soit 8 cours d'appel.

Cette transformation devant selon eux « permettre

à l'agence de déployer son action au plus près des juridictions de ces interrégions spécialisées et ainsi de développer la culture de la saisie patrimoniale, d'améliorer la traçabilité des biens saisis et de développer les ventes avant jugement, afin d'éviter toute dépréciation de certains biens meubles, comme les véhicules ».

Parmi les autres modifications législatives souhaitées, les ministres ont fait part de leur ferme volonté de mettre en place un mécanisme de restitution des biens publics mal acquis – ou des produits qui en sont tirés – aux populations spoliées, conformément aux engagements internationaux pris par la République française. Ils se félicitent

également de l'extension depuis le 1^{er} janvier du dispositif d'affectation des biens saisis : jusque-là réservé aux enquêteurs, il est désormais étendu aux services judiciaires.

Enfin, les deux ministres ont tenu à rencontrer les agents de l'agence, pour échanger avec eux et les interroger sur l'exercice de leurs missions et appréhender le fonctionnement des services.

Ils ont pu découvrir avec intérêt et en images certains biens immobiliers et mobiliers de prestige, telle qu'une voiture ayant appartenu à Cary Grant.

01.03.21



1.3

La création des antennes régionales

L'année 2021 aura été incontestablement marquée par la création au 1^{er} mars 2021, à titre expérimental, des deux antennes de l'agasc de Marseille et de Lyon

Cette création fait suite à la proposition 5 du rapport parlementaire Warsmann–Saint-Martin publié en novembre 2019, qui préconisait « un nouvel essor de l'agasc » par la création de 16 antennes régionales au sein des 16 BOP des cours d'appel, « qui assureraient l'ensemble des missions de l'agence au plus près des juridictions ».

Avant de déployer les antennes sur l'ensemble du territoire national, il a été décidé de commencer par une expérimentation en implantant deux antennes sur deux ressorts de cours d'appel porteuses en termes de saisies patrimoniales et d'enjeux financiers puisque ces cours ont en leur sein deux grosses juridictions interrégionales spécialisées (Marseille et Lyon) et se situent au niveau des grosses juridictions de groupe 1 de la région parisienne.

Ces deux antennes ont été missionnées sur un contrat d'objectif, une obligation d'analyse et d'évaluation régulière de leurs actions et de leurs résultats afin de pouvoir jauger de la pertinence du dispositif.

Les objectifs assignés aux antennes sont les suivants :

01**SUIVRE ET EXÉCUTER**

Nécessité de mieux suivre les saisies et mieux exécuter les décisions de confiscation dans des délais raisonnables.

02**CONSEIL ET SOUTIEN**

Nécessité d'apporter le conseil et le soutien aux magistrats et enquêteurs par le biais d'une assistance accrue y compris en matière de délinquance de petite et moyenne envergure.

03**RÔLE D'EXPERT**

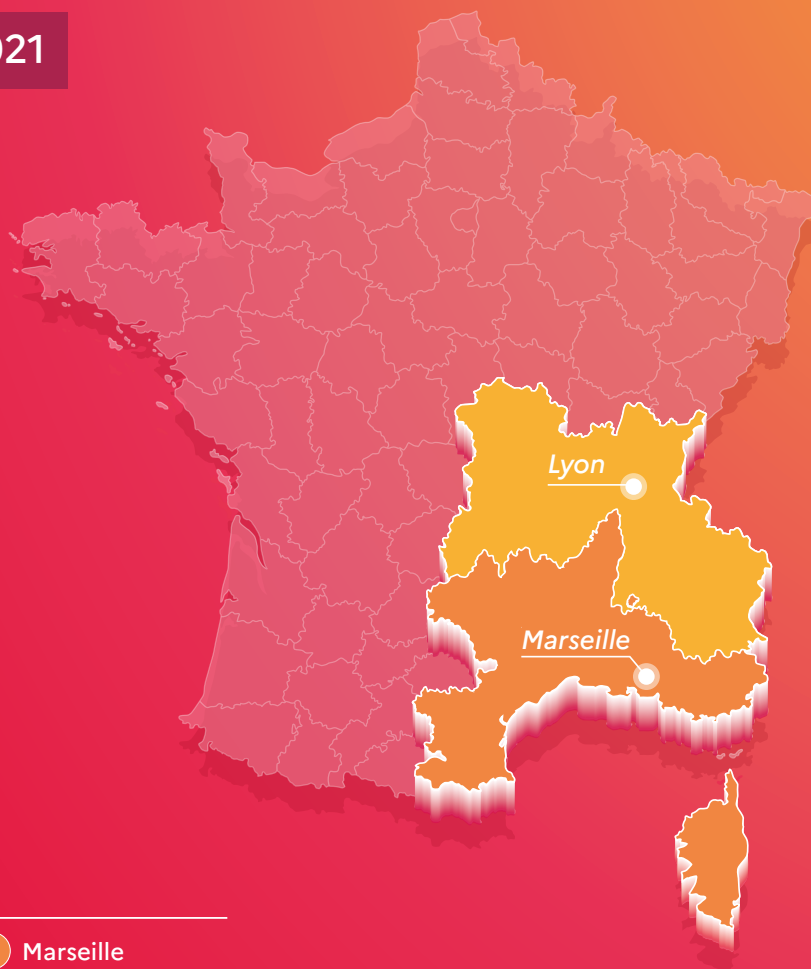
Nécessité d'affiner le rôle d'expert de l'agasc et de lui permettre d'être force de proposition auprès des juridictions aux fins d'une « meilleure gestion des frais de justice » notamment en ce qui concerne le gardiennage des scellés.

04**FORMER**

Nécessité d'assurer des formations régulières afin que les juridictions s'approprient encore plus le dispositif des saisies patrimoniales.

La géographie

1^{er} mars 2021



Ressorts des JIRS



Lyon



Marseille



Les moyens

Les antennes de Marseille et de Lyon sont pilotées par un magistrat coordonnateur. Elles ont chacune à leur tête un chef d'antenne.



01.09.21

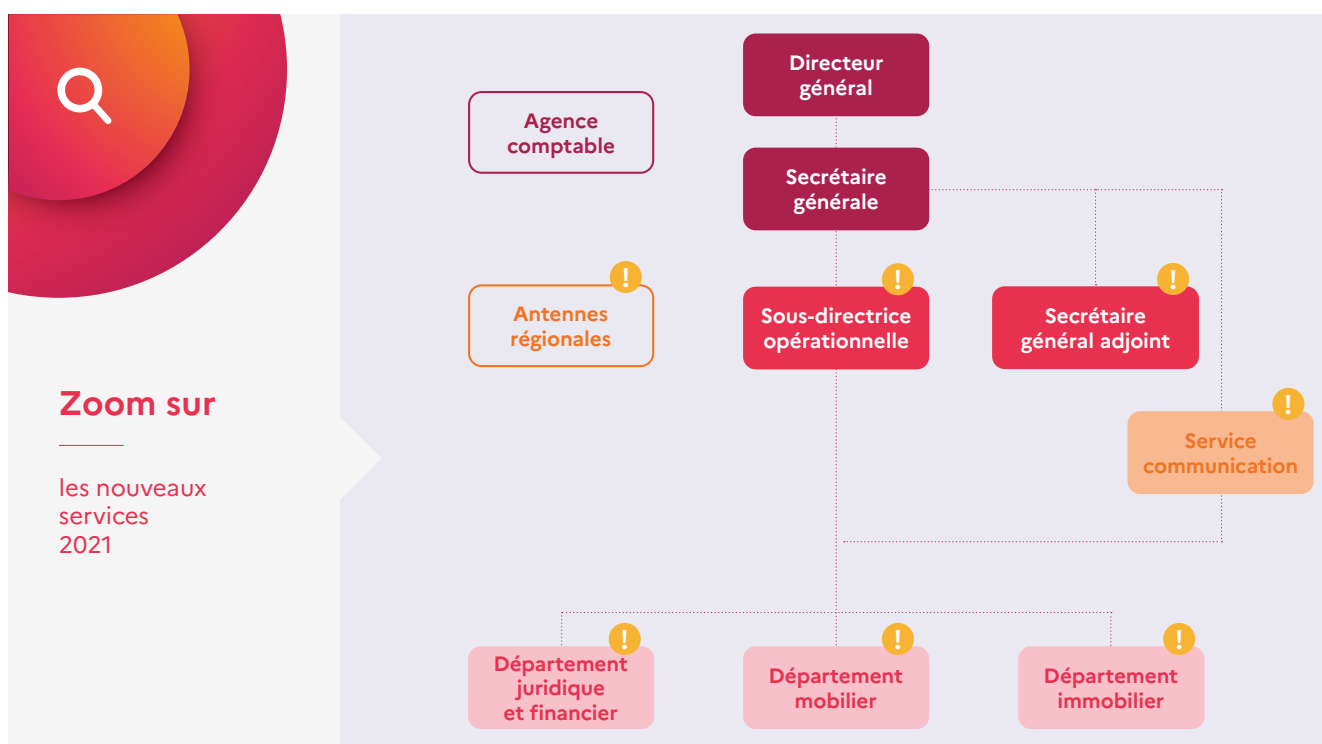


1.4

La réorganisation des services du siège

La circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail invite à supprimer les doublons métiers et à simplifier les organisations.

Pour faire face à cette demande, l'agrasc s'est réorganisée afin de permettre d'assurer plus efficacement son rôle d'amélioration du traitement judiciaire des saisies et des confiscations en matière pénale. La direction a ainsi révisé l'organisation interne afin d'en optimiser le fonctionnement. Cette transition s'opère par la création de postes clés et de services au sein du secrétariat général et la redéfinition des missions au sein des départements.





La régionalisation de l'agence devait nécessairement s'accompagner d'une réorganisation des services du siège

Un poste de sous-directeur opérationnel

Sous l'impulsion du directeur général, un poste de sous-direction opérationnel a été créé afin d'assurer la représentation de l'agence auprès des instances nationales mais également internationales.

La sous-directrice opérationnel, issue du corps de la magistrature, a également pour mission de consolider et développer le programme de formation sur les saisies et confiscations dispensé à l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale, de professionnaliser l'assistance qui leur est apportée et enfin de coordonner l'action des départements métiers.

Un poste de secrétaire général adjoint

L'agence est devenu opérateur de l'État en 2021 et, dans ce contexte, a souhaité recruter un secrétaire général adjoint qui dispose d'une excellente connaissance du statut d'opérateur, de son environnement juridique et de sa gestion inhérente. En effet, le modèle économique de l'agence change et passe, à compter de 2022, d'une gestion

autofinancée à une gestion subventionnée sous contrainte, depuis 2021, d'un plafond d'emploi voté en loi de finances.

Par ailleurs, le secrétaire général adjoint qui a rejoint l'agence a l'avantage de très bien connaître le ministère de la Justice, une de nos tutelles, ce qui est un gage d'efficacité, de confiance et de sécurité.

Le secrétaire général adjoint a pour missions principales, outre de représenter et assister la secrétaire générale sur l'ensemble de son périmètre, de suivre le dialogue de gestion avec les tutelles en assurant la correcte adéquation des moyens et des missions et de finaliser la mise en œuvre d'une démarche de contrôle interne et de maîtrise des risques. Dans ce cadre, à la demande de la secrétaire générale, il a entrepris, dès sa prise de fonction, le projet de réaliser un diagnostic et d'identifier un plan d'actions pour la mise en conformité de l'agence au règlement général sur la protection des données dès 2022 ; il a concrétisé la mise en œuvre de la convention, signée le 19 juillet 2021 entre l'agence et la DGFIP, aux fins de fixer les conditions de la mise à disposition à l'agence de quatre bases de données

fiscales, effective depuis le début de l'année 2022.

S'agissant de la gestion budgétaire, il a pu apporter toute son expertise dès la préparation du budget initial 2022 (note de présentation du budget et tableaux budgétaires réglementaires).

Un service de communication

Afin de répondre à la conduite d'accompagnement du changement dans le cadre de l'évolution des champs de compétences de l'agasc et aux nouveaux enjeux du numérique, la direction a voulu se doter d'un service communication, composé d'une directrice de la communication et d'une chargée de communication en charge de la direction artistique.

Le choix de développer une communication corporate par le biais de deux types de stratégies de communication, avec en premier lieu la communication d'établissement qui met en avant les performances de l'agence, puis la communication institutionnelle à visée pédagogique et citoyenne, qui porte les valeurs de l'agence et garantit son image de marque, s'est imposé rapidement.

La directrice de ce service a pour vocation de créer et piloter la stratégie de communication de l'agence, en lien avec la direction, tant à destination du public, qu'à destination des enquêteurs et magistrats, sans oublier la communication interne, essentielle à la bonne marche de l'établissement.

Les missions confiées au service communication :

- Suivi et gestion des relations presse (mise en place de l'ensemble des actions et outils à destination de la presse : communiqués, dossiers de presse, médiatisation des déplacements ou des événements de l'agence, prises de contact ciblées, etc.).

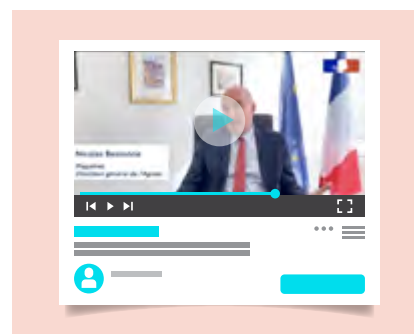
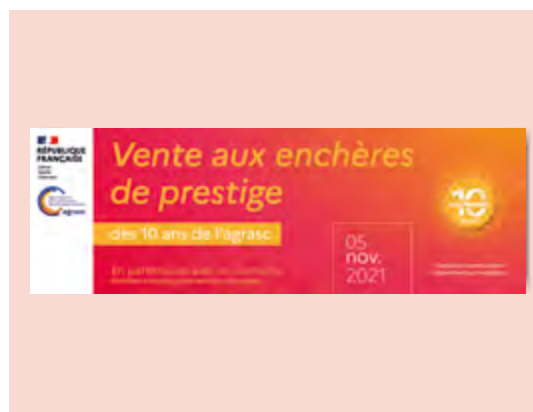
- Gestion de la production éditoriale off et online de l'agence. De façon transversale, le service communication collecte, met en forme et diffuse l'information utile en interne comme en externe (animation des sites internet et intranet, des réseaux sociaux, coordination des projets éditoriaux, etc.).
- Coordination de la production audiovisuelle nécessaire à la communication pédagogique de l'agrasc.
- Création des événements externes et internes et gestion des plans médias.
- Direction artistique des créations print et web,

exécution graphique, suivi de production et de fabrication de la globalité des supports de communication de l'agence.

En 2021, ce nouveau service s'est employé à créer :

- un nouveau logo,
- une charte graphique dédiée,
- le rapport d'activité 2020,
- des outils de promotion (kakémonos, goodies),
- des infographies, des vidéos et des animations de présentation de l'agence.

Il a, à l'instar d'une agence événementielle, gérer les 10 ans de l'agence dans leur globalité.



Le service des ressources humaines et budgétaire

Dans un souci d'optimisation des emplois, la direction a mutualisé les compétences internes et crée un binôme au sein du service ressources humaines et budgétaire.

Par ailleurs, au regard du développement croissant de l'agence, il a été décidé de déployer une mise en œuvre de politique managériale et sociale performante.

Au sein de ce service, la responsable du service des ressources humaines prend en charge la gestion administrative et sociale du personnel de l'établissement.

Elle a pour mission :

- Le recrutement : embauche, rédaction des contrats de travail, intégration au sein de l'entreprise ;
- La gestion administrative : vérification de la conformité des contrats et des pratiques de l'agence aux règles de droit du travail, contrôle des conditions de travail des salariés, suivi de la vie professionnelle des salariés (retraite, maladies, accidents, formations, congés...) ;
- Le développement des compétences : proposer des formations pertinentes pour monter en compétence ou se former à de nouveaux outils, mettre en œuvre des perspectives d'évolutions.

Le responsable budgétaire, paye et logistique

gère le volet budgétaire, la prise en charge et l'élaboration de la paye. Par ailleurs, il organise, pilote et coordonne, en conformité avec la stratégie de l'agence, le soutien logistique et le contrôle de la gestion des stocks et du matériel.

Il a pour mission :

- La gestion de la paie des salariés ;
- L'élaboration et le suivi du budget de l'agence ;
- Le suivi des commandes de stocks et du matériel.

Les départements métiers

Pour plus de cohérence, les départements métiers ont été déployés par nature de biens.

- **Le département immobilier** publie les saisies, confiscations et mainlevées. Il suit les autorisations de reprise d'une procédure d'exécution (APCE), les autorisations de la vente d'un bien avec report de la saisie sur le prix de vente (AVRS), les mandats de gestion et les ventes avant jugement d'immeubles. Il gère et vend le parc immobilier confisqué. Précédemment l'intervention immobilière de l'agence était partagée entre deux pôles, le premier gérant les saisies et publications, le second gérant et vendant les biens confisqués. Or, cette séparation ne permettait

pas un suivi linéaire, pour les biens qui le justifiaient, sachant qu'entre la saisie et la confiscation pouvait s'écouler plusieurs années.

- **Le département mobilier** a le monopôle de la vente avant jugement des biens meubles remis par les parquets et les juges d'instruction et vend également les meubles qui lui sont spécialement confiés après jugement. Depuis la réorganisation et la récupération de la compétence précédemment exercée par les Domaines, il affecte les biens meubles, si bien que dans sa mission d'assistance aux magistrats et enquêteurs, il peut leur proposer une gestion, dynamique de leurs scellés.
 - **Le département juridique et financier** enregistre les saisies et met à exécution les confiscations de numéraires, comptes bancaires, créances, cryptomonnaie, fonds de commerce et loyers commerciaux. Il exécute également les décisions de restitution et procède à l'indemnisation des parties civiles. Il suit les dossiers complexes et exécute les affaires internationales.
- Ces trois départements assistent les magistrats et enquêteurs et animent les actions de formation.

04/05.11.21



1.5

L'agrasc a 10 ans !

L'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués a souhaité célébrer son 10^e anniversaire en organisant, à Paris, les 4 et 5 novembre 2021, un colloque et une vente aux enchères exceptionnelle.

Grâce à une importante couverture médiatique, puisque l'agrasc a bénéficié d'une très large exposition cross-média, cet événement a permis d'installer l'image de marque de l'agence chez nos concitoyens et dans le paysage administratif.

Ce fut également l'occasion de rappeler la forte expertise de l'agence ainsi que les résultats croissants obtenus en 10 ans et de mettre en lumière le rôle de notre établissement qui s'est imposé, au fil du temps, comme un acteur incontournable du dispositif de privation des avoirs criminels mais aussi de revenir sur son historique, de découvrir ses perspectives d'avenir et de communiquer sur nos nouvelles attributions.

En effet, reconnu pour l'efficacité de son action, l'agence s'est vue attribuer, au cours de l'année 2021, de nouvelles prérogatives notamment par la loi de finances du 29 décembre 2020 prévoyant la compétence de l'agrasc pour les affectations de biens saisis et confisqués aux services enquêteurs et judiciaires, et de nouveaux outils juridiques, la loi 2021-401 du 8 avril 2021 créant le mécanisme de l'attribution des biens immobiliers confisqués à des associations d'œuvre sociale. Enfin, la loi 2021-1031 du 4 août 2021 pose le principe du retour des biens mal acquis et confisqués au plus près de la population de l'État étranger concerné.



▲
Table ronde 1 : "La genèse de l'agrasc"
avec la participation de : Jean-Luc Warsmann, député ; François Molins, procureur général près la cour de cassation ; Jean-Marie Huet, procureur général honoraire ; Lionel Ascensi, conseiller référendaire à la Cour de cassation ; Elisabeth Pelsez, inspectrice générale de la Justice



▲
Table ronde 2 : "Des mécanismes vertueux"
avec la participation de : Charles Duchaine, directeur de l'agence française anti-corruption ; Anne Kostomaroff, procureure générale ; Virginie Gentile, secrétaire générale de l'agrasc ; Frédéric Benet-Chambellan, président du conseil d'administration de l'agrasc ; Jean-Marc Oléron, sous-directeur à la direction du budget ; Paul Huber, directeur des services judiciaires ; Philippe Clergeot, secrétaire général adjoint au ministère de la Justice



▲
Table ronde 3 : " Quel avenir pour les saisies et confiscations, quelles perspectives ? "
avec la participation de : Charles Duchaine, directeur de l'agence française anti-corruption ; Bruno Corda, directeur de l'agence italienne des biens saisis et confisqués à la criminalité ; Nicolas Bessone, directeur général de l'agrasc ; Olivier Christen, directeur des affaires criminelles et des grâces ; Général Christian Rodriguez, directeur général de la gendarmerie nationale ; Jérôme Leonnet, directeur général adjoint de la police nationale

“

J'estime que la peine de confiscation fait sens (...) et qu'elle doit devenir une des peines centrales de notre code pénal.

Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice



▲ Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la justice prononçant son discours d'ouverture à l'occasion du colloque des 10 ans de l'agence le 4 novembre 2021.

Le colloque

Intitulé « Nul ne doit tirer profit de son délit » – comme la devise de l'agence – ce colloque, retransmis en direct sur les réseaux sociaux et le site du ministère des finances, réunissait magistrats, hauts fonctionnaires et parlementaires en présence de l'ensemble du personnel de l'agrasc, de bon nombre de nos partenaires et d'un parterre de journalistes pour évoquer la genèse de l'agrasc et du dispositif de saisie et de confiscation, son actualité et son devenir.

« J'estime que la peine de confiscation fait sens (...) et qu'elle doit devenir une des peines centrales de notre code pénal. Cette sanction patrimoniale n'a pas vocation à se limiter à la lutte contre la délinquance économique et financière ou la criminalité organisée, mais elle doit devenir également un instrument de lutte contre la délinquance du quotidien ». C'est par ces mots que

le garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti, a ouvert le colloque, dressant ensuite un « premier bilan extrêmement positif » de l'activité de l'agrasc et annonçant la création de deux nouvelles antennes à Lille et Rennes.

En préambule au colloque, M. Benet-Chambellan, procureur général près la cour d'appel de Rennes et président du conseil d'administration de l'agrasc,

a salué tous les partenaires de l'agence, notamment, les policiers, gendarmes, douaniers, magistrats, l'administration des domaines et la caisse des dépôts et consignations.

Le colloque s'est ensuite déroulé en trois temps, consacrés à trois tables rondes.

Table ronde 1

La genèse de l'agrasc et du dispositif de saisie et confiscation

Modérateur : Monsieur Jean-Marie Huet, procureur général honoraire, ancien directeur des affaires criminelles et des grâces, ancien président du conseil d'administration de l'agrasc

“
Monsieur **Jean-Luc Warsmann**, député à l'origine de la loi du 9 juillet 2010 ayant créé l'agrasc
La grande qualité de l'agence est qu'elle est un centre de ressources, à qui tout le monde peut s'adresser pour sécuriser la procédure.

“
Monsieur **François Molins**, procureur général près la Cour de cassation, ancien directeur de cabinet du garde des Sceaux lors de l'adoption de la loi du 9 juillet 2010
L'agrasc est l'instrument d'une politique pénale volontariste affichée par le ministère de la Justice pour frapper au portefeuille quand la prison n'a pas toujours l'effet dissuasif que l'on voudrait.

“
Dès le premier mois d'existence de l'agrasc, le volume des affaires et l'essor de l'agence dépassait ce que nous avions imaginé.
Madame **Elisabeth Pelsez**, inspectrice générale de la Justice, première directrice générale de l'agrasc

“
La chambre s'est efforcée (...) d'arriver à une position d'équilibre, entre d'une part, l'objectif – à valeur constitutionnelle – de poursuite et de condamnation des auteurs d'infractions et d'autre part la préservation de leurs droits fondamentaux.
Monsieur **Lionel Ascensi**, conseiller référendaire à la Cour de cassation, qui a évoqué les évolutions de la jurisprudence de la Cour de cassation en matière de saisies et confiscations

Table ronde 2

Des mécanismes vertueux financés par l'argent confisqué au crime

Modérateur : Monsieur Frédéric Benet-Chambellan, procureur général et président du conseil d'administration de l'agrasc

“

Monsieur
Philippe Clergeot,
secrétaire général
adjoint du ministère
de la Justice

L'agrasc est un établissement public très spécifique, car il y a un fort retour sur investissement, ce qui est très rare.

”

“

La caractéristique majeure de l'agrasc, c'est sa partie redistributive.

Madame
Virginie Gentile,
secrétaire générale
de l'agrasc

”

“

Madame
Anne Kostomaroff,
procureure générale,
ancienne directrice
générale de l'agrasc

Une organisation centralisée, c'est indispensable, pour autant, il fallait aussi offrir un service au plus près des juridictions.

”

“

Monsieur
Paul Huber,
directeur des
services judiciaires

Grâce à l'action de l'agrasc nous avons une diminution des frais de gardiennage de véhicule (...) et cela participe à notre plan de maîtrise des frais de justice.

”

“

La structure agrasc est une structure hors norme, très innovante (...) au mode de financement unique dans la sphère publique.

Monsieur
Jean-Marc Oléron,
sous-directeur,
direction du budget
du ministère
de l'Économie
et des Finances

”

“

Monsieur
Charles Duchaine,
directeur de
l'agence française
anti-corruption,
ancien directeur
général de l'agrasc

Ce qui caractérise l'agrasc c'est qu'elle est à mi chemin entre la rigueur de l'administration et la folie entrepreneuriale de l'entreprise privée, c'est une start-up administrative dont la croissance est exponentielle.

”

Table ronde 3

Quel avenir pour les saisies et confiscations, quelles perspectives pour l'agrasc ?

Modérateur : Monsieur Nicolas Bessone, directeur général de l'agrasc

“

L'un des points de développement de l'agrasc, est la poursuite du développement de ses antennes.

Monsieur
Olivier Christen,
directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice

”

“

Monsieur
Laurent Saint-Martin,
député de Val-de-Marne, et co-rédacteur avec Monsieur Jean-Luc Warsmann, du rapport intitulé « Investir pour mieux saisir, confisquer pour mieux sanctionner » publié en novembre 2019

La culture de l'enquête patrimoniale dans la peine pénale et la culture de la saisie et de la confiscation gagnera la bataille, en France, si l'agrasc prend un rôle prépondérant.

”

“

Monsieur
Jérôme Leonnet,
directeur général adjoint de la police nationale, au ministère de l'Intérieur

La police nationale remercie l'agrasc. En 10 ans nous avons, avec nos camarades de la gendarmerie, doublé les avoirs identifiés en vue de confiscation.

”

“

Nos trois objectifs sont de favoriser la fluidité des circuits de transmission, développer une culture des saisies et confiscations, dynamiser la gestion des scellés et participer à la diminution des frais de justice.

Madame
Hélène Hamwi,
cheffe de l'antenne régionale de Lyon

”

“

Monsieur
Christian Rodriguez,
directeur général de la gendarmerie nationale

L'agrasc est un bel exemple de réussite collective, continuons dans l'intérêt de nos concitoyens et des usagers.

”

“

Monsieur
Bruno Corda,
directeur de l'agence italienne des biens saisis et confisqués à la criminalité, a présenté l'agence italienne comptant 310 agents, avec une prévision d'embauche de 110 agents supplémentaires, et a évoqué la réaffectation sociale des biens confisqués à la mafia

La réutilisation institutionnelle et sociale des biens confisqués constitue la clôture du cercle de la lutte contre la criminalité organisée.

”

Notre proximité régionale permet de connaître parfaitement notre environnement, d'identifier très rapidement et assez facilement d'éventuels disfonctionnements et enfin de répondre plus facilement aux besoins de nos partenaires institutionnels.

Monsieur
François Gillard,
chef de l'antenne régionale de Marseille

Plusieurs présentations pupitres ont ponctué cette table ronde, réalisées par les agents de l'agrasc :

Monsieur
Arnaud De Laguiche,
chef du département immobilier, a fait un point sur la loi récente permettant l'affectation sociale des biens immobiliers confisqués

Peut-on être à la fois Stéphane Plaza et l'abbé Pierre ? C'est l'ambition donnée à l'agence, qui fait le sel de la mission. L'agrasc est agent immobilier. L'agrasc sera, désormais, aussi, engagée dans l'économie sociale et solidaire.

La saisie des actifs numériques est le reflet d'une interaction entre les forces de l'ordre et l'autorité judiciaire.

Madame
Clémence Olivier,
adjoindue à la cheffe du département juridique et financier, a évoqué la gestion des actifs numériques par l'agrasc, et l'augmentation de la saisie de crypto-monnaies

Madame
Anne Haller,
cheffe du département juridique et financier, a évoqué la loi du 4 août 2021 sur les biens mals acquis et le retour des biens confisqués au plus près des populations spoliées

Les avoirs saisis et confisqués dans ces procédures sont colossaux conduisant à une vigilance accrue dans les restitutions.

L'idée est désormais de faire en sorte que les scellés ne soient plus considérés comme un mal nécessaire, mais comme une réelle opportunité pour tous.

Madame
Charlotte Hautemanière,
cheffe du département mobilier, est revenue sur la compétence de l'agrasc en matière d'affectation de biens meubles corporels aux services d'enquête et judiciaire

Afin de développer la culture de la saisie, l'idée, par la formation, est de rendre ce contentieux technique abordable et de donner des clés pratiques.

Madame
Sylvie Marchelli,
sous-directrice opérationnelle de l'agence a souligné le rôle important de l'agrasc en matière de formation des magistrats, des enquêteurs, des greffiers et des partenaires internationaux

L'autre temps fort des 10 ans de l'agence : une vente aux enchères le 5 novembre 2021

C'est dans l'enceinte du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance au Centre Pierre Mendès-France, 139, rue de Bercy 75012 Paris, l'un de nos ministères de tutelle, que nous avons choisi d'organiser, en partenariat avec la direction nationale d'interventions domaniale (DNID) cette vente aux enchères de prestige illustrant ainsi parfaitement l'une des missions de l'agence : gérer et vendre des biens saisis ou confisqués par la justice dans des affaires criminelles pour réparer les dommages causés à la société et indemniser les victimes.

Retransmise en direct via la plateforme Drouot Digital mais exceptionnellement ouverte au public, cette vente composée de lots prestigieux et hétéroclites, avec des mises à prix pouvant atteindre 150 000 €, a très largement mobilisé le public et atteint des records. Pas moins de 6 000 participants en ligne (représentant 72 % du montant des ventes) et près de 800 personnes en

salle ont cherché à acquérir ces lots. Public en salle qui, par ailleurs, avait l'opportunité de profiter de l'exposition de nombreux lots en marge de la vente.

Ainsi, une montre Richard Mille, a été vendue pour un montant de 295 000 € (adjudication la plus élevée), suivie par une Lamborghini Aventador jaune qui est partie à 227 000 €. Des

lingots de palladium ont été adjugés à près de 160 000 € et un diamant à 53 000 €. Les bouteilles de vin ont également trouvé preneur : une bouteille Romanée-Conti vendue 16 500 € ou des bouteilles Petrus 1988 parties à 3 000 € chacune. Plus pratique pour le quotidien, le lot proposant un Thermomix et un sèche-cheveux a été acheté 1 800 €. Seuls deux lots sont restés invendus.



2 980 000 €

C'est le montant total rapporté
par la vente aux enchères de prestige
du 10^e anniversaire



Vente aux enchères du 10^e anniversaire de l'agence du 05.11.21

02



L'activité de l'agence

2.1 - LE DÉPARTEMENT IMMOBILIER	29
2.2 - LE DÉPARTEMENT MOBILIER	40
2.3 - LE DÉPARTEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER	57
2.4 - LES ANTENNE RÉGIONALES	83
2.5 - LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET L'AGENCE COMPTABLE	114
2.6 - LES ÉLÉMENTS CHIFFRÉS D'ACTIVITÉ	126

2.1



LE DÉPARTEMENT IMMOBILIER

RÉORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE L'AGRASC EN MATIÈRE DE SAISIES ET CONFISCATIONS PÉNALES IMMOBILIÈRES

Jusqu'au mois de juin 2021, l'activité de suivi par l'agasc des saisies et confiscations pénales immobilières était pour l'essentiel répartie entre les missions d'assistance et de publication, effectuées par le pôle opérationnel, et les missions de gestion et cession des immeubles définitivement confisqués, assurées par le pôle de gestion (unité de gestion immobilière).

Par souci de cohérence, de lisibilité et de dynamisation du processus allant du ciblage d'un immeuble d'un délinquant à la vente de celui-ci, l'activité immobilière a été réorganisée pour être confiée dans toute son étendue au nouveau département immobilier, constitué de 9 agents.

Désormais, le département est en charge des publications de saisies et confiscations immobilières auprès des services de publicité foncière et du livre foncier (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle).

Il assure également la publication des mainlevées de saisies et de suivi des procédures de report de saisie sur le produit d'une cession autorisée avant jugement ou d'autorisation de reprise/poursuite d'une procédure civile d'exécution sur un bien saisi (selon les dispositions de l'article 706-146 du CPP). Pour effectuer les publications dans les meilleurs délais (pour l'essentiel dans les 24 heures suivant la saisie), le département immobilier organise un roulement quotidien (par binôme d'agents).

La mission de publication demeure fastidieuse, faute pour le département immobilier d'avoir été doté des outils numériques adéquats et des accès aux fichiers indispensables. Ainsi, le département immobilier ne dispose ni de l'outil Tél@ctes (télétransmission aux SPF des actes portant sur des immeubles), ni de l'appli FIDJI (fichier informatisé des données juridiques immobilières), permettant de connaître en temps réel l'historique des actes (vente, donation, division, etc.) portant sur un immeuble. À ce jour, les transmissions des bordereaux Cerfa de publication, complétés manuellement par les agents, sont adressées par courrier aux multiples services de publicité foncière. Cette situation est particulièrement regrettable, alors que l'agasc agit sur mandat du procureur de la République et que nombre de ses agents sont issus de la direction générale des finances publiques, en charge de la publicité foncière. À l'instar de l'article 92 de la loi de finances 2019 pour 2020 ayant permis l'accès de l'agasc à divers fichiers fiscaux (BNDP, PATRIM, etc.), il conviendrait qu'une disposition législative soit adoptée pour permettre l'accès de l'agasc à cet outil indispensable qu'est le FIDJI.

Le tableau suivant récapitule l'activité du département immobilier en la matière :

Les publications immobilières traitées par l'agasc						
	Année 2021		Du 01/01 au 06/06/2021		Du 07/06 au 31/12/2021	
	Biens	Affaires	Biens	Affaires	Biens	Affaires
Saisies	660	384	312	189	348	201
Confiscations	202	105	80	48	122	59
Mainlevées	265	170	125	85	141	91

Enfin, le chef de département et un agent de son équipe, fonctionnaire de police, assurent une part importante de l'assistance aux enquêteurs et juridictions en matière de saisies et confiscations pénales immobilières.

Ainsi, l'agrasc vise à proposer une approche intégrée des saisies et confiscations pénales immobilières, depuis le ciblage des avoirs des délinquants jusqu'à leur vente, afin de mettre en application des mesures de confiscations opportunes et exécutoires. Dans ces circonstances, le département n'hésite pas à souligner le caractère inopportun de certaines saisies/confiscations, qui apparaissent complexes et coûteuses à exécuter (immeubles en viager ou grevés de sûretés antérieures à la saisie, pour un montant égal ou supérieur à la valeur de l'immeuble). La bonne gestion des avoirs criminels impose donc la sensibilisation des enquêteurs et magistrats aux conséquences financières de certaines saisies, l'agence n'ayant pas vocation à se substituer aux établissements de crédit, en engageant des frais en lieu et place de ces derniers, ce qui est le cas lorsqu'elle cède un bien lourdement grevé avant la saisie¹.

PUBLICATIONS, GESTION ET VENTES IMMOBILIÈRES

Indicateurs d'activité

Conformément à l'article 707-1 du code de procédure pénale, l'agrasc a une compétence exclusive pour exécuter les confiscations pénales de biens immobiliers.

Cette mission est réalisée par les agents du département (en 2020 : 6 agents dont la responsable d'unité, à compter de septembre 2021, 9 agents dont le chef de département et son adjointe).

Chaque agent se voit confier un portefeuille de biens immobiliers (environ 65 biens par agent en moyenne à ce jour), à charge d'en assurer la gestion en vue de leur cession ou de leur affectation à des fins sociales².

Au 31 décembre 2021, 128 confiscations immobilières ont été exécutées (contre 94 en 2020, 87 en 2019, 83 en 2018 et 58 en 2017). Ces exécutions de confiscations représentent un montant total brut de 17 555 022,08 €, avant désintéressement des créanciers régulièrement inscrits avant la saisie pénale, contre 16 590 792 € en 2020, soit une hausse en volume entre 2020 et 2021 de 35 % et de 5,7 % en valeur.

Au 31 décembre 2021, 470 dossiers (immeubles confisqués en gestion) sont toujours en cours de traitement contre 400 au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 17,5 %.

L'évolution des saisies et confiscation pénales immobilière depuis la création de l'agence

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Saisies	202	320	404	660	730	792	707	800	696	573	660
Confiscations	23	11	15	29	67	110	92	140	134	140	202

L'année 2021 a été marquée par une augmentation très notable du volume des peines de confiscations (définitives) prononcées par les juridictions : 202 biens immobiliers ont ainsi été confisqués, contre 140 en 2020, soit une augmentation de 44 %.

En revanche, le nombre de saisies demeure relativement stable. L'écart entre le nombre de saisies préparatoires et le nombre de confiscations prononcées tend dès lors à réduire.

Deux enseignements peuvent en être tirés :

→ Les juridictions ont intégré l'utilité et la pertinence de la peine de confiscation ;

1. Les sûretés inscrites antérieurement à la saisie pénale ou à la confiscation (en l'absence de saisie préalable) demeurent opposable à l'État, conformément aux dispositions de l'article 706-151 alinéa 2 du CPP.

2. Voir « Fiche Focus ».

→ Les saisies pénales immobilières sont plus opportunes et mieux étayées juridiquement, notamment grâce à l'assistance de l'agasc qui est quasi systématique en matière de préparation de saisies.

Le niveau d'activité du département immobilier est donc en augmentation constante, et seul un renforcement significatif de ses effectifs permettra de ne pas aggraver le stock d'immeubles en gestion. En effet, malgré les efforts importants de ses agents ayant conduit à l'exécution de 127 confiscations, ce progrès ne permet pas de contenir l'augmentation continue des peines de confiscations prononcées qui témoigne, au sein des services d'enquêtes et des juridictions, d'une véritable culture des saisies et confiscations.

Problématiques relatives à la gestion et à la cession des biens confisqués

Le département continue d'affiner son expertise en matière de ventes pour rendre le meilleur service possible aux juridictions, sans pour autant dénaturer sa mission, celle de valoriser au mieux les biens qui lui sont confiés, qu'ils soient saisis et remis dans le cadre d'une vente avant jugement, ou confisqués.

Pour la première fois, un mandat de gestion a été confié à l'agasc en mai 2021. Ce dispositif, résultant des dispositions de l'article 706-143 du CPP, vise notamment à éviter qu'un bien immobilier – dont la confiscation ultérieure apparaît hautement probable – ne se dégrade irrémédiablement, entraînant une perte de valeur préjudiciable aux intérêts de l'État, des créanciers et des victimes ayant vocation à être désintéressés sur le prix de sa cession future. Selon l'analyse de l'agence, ce dispositif peut être utilement employé non seulement durant la phase d'enquête ou d'instruction, mais également lorsque la peine de confiscation n'est pas définitive, s'agissant par exemple d'un jugement rendu par défaut et non notifié à personne³.

De même, pour la première fois, un immeuble saisi a été remis à l'agasc pour, en application de l'article 706-152 al 2 et 3 aliénation par anticipation (sorte de vente avant jugement immobilière), les frais de conservation du bien étant disproportionné par rapport à sa valeur en l'état.

Dans le même esprit de gestion plus dynamique de notre parc immobilier, le département immobilier va récupérer en 2022, la gestion des fonds de commerce saisis et confisqués, tant ces derniers sont adossés à un bien immobilier, et les loyers locatifs saisis qui relevaient précédemment du département juridique et financier.

En d'autres termes, par la mise en œuvre de ces instruments juridiques (mandat de gestion, vente avant jugement, gestion locative), l'agasc qui intervenait traditionnellement au stade de la saisie puis à celui de la confiscation, peut désormais intervenir, quand cela le justifie, lors de la phase intermédiaire (d'enquête et d'instruction) qui peut malheureusement durer plusieurs années.

→ L'année 2021 a aussi vu se poursuivre l'activité contentieuse du département confronté à diverses problématiques sur les ventes immobilières, que ce soit la validité des créances inscrites avant la saisie pénale ou encore la nécessité d'obtenir des décisions judiciaires ordonnant la licitation-partage ou l'expulsion d'occupants sans droit ni titre ou de locataire mauvais payeurs.

À cet égard, le département regrette une fois de plus que la décision pénale de confiscation – souvent obtenue de haute lutte à l'issue d'une procédure très longue – ne soit pas constitutive, par elle-même, d'un titre d'expulsion. Dans ces circonstances, le département immobilier doit engager des procédures coûteuses et longues devant le juge des contentieux de proxi-

3. Dans cette hypothèse particulière, l'article 493-1 du CPP dispose qu'en l'absence d'opposition, les biens confisqués par défaut deviennent la propriété de l'État à l'expiration du délai de prescription de la peine. Ce délai est en général de 6 ans mais peut être porté à 20 ans et il convient donc de pouvoir intervenir sur un bien qui serait laissé à l'abandon par son propriétaire, non encore condamné définitivement.

mité pour obtenir le départ des occupants, et ce alors qu'il s'agit souvent du condamné lui-même ou de ses proches. L'attention de nos tutelles a de nouveau été attirée sur cette réforme indispensable, étant rappelé qu'en d'autres matières, cette conséquence de la décision judiciaire est déjà prévue par la loi. On citera notamment le jugement d'adjudication à l'issue d'une procédure de saisie immobilière civile (articles L.322-13 et R.322-64 du code des procédures civiles d'exécution), ou encore le jugement d'expropriation.

→ Afin de dynamiser les ventes immobilières tout en leur assurant la plus grande visibilité, l'agasc a souhaité contracter avec une agence immobilière proposant un service d'enchères en ligne. La société Agorastore a ainsi remporté le marché défini par l'agence. Spécialisée dans la vente des biens de collectivités territoriales, Agorastore permet de toucher un large public et de valoriser au mieux les biens confiés à l'agasc. En lien avec les agents du département immobilier, Agorastore s'assure de la complétude du dossier préalable à la vente et définit une stratégie commerciale. Les biens vendus par l'agasc sont proposés à la vente sur un site à l'interface esthétique, sous la forme d'albums photographiques. À l'issue des enchères en ligne (sur le site www.agorastore.fr) un rapport est communiqué à l'agasc pour l'aider à sélectionner l'offre la plus adaptée avant signature chez le notaire d'un compromis puis d'un acte authentique de vente.

L'agasc a notamment travaillé avec Agorastore pour définir un modèle de mission pour les huissiers de justice mandatés afin de connaître l'état des biens confisqués, lorsqu'ils sont confiés à l'agence à l'issue d'une procédure judiciaire, souvent longue.

→ En matière de lutte contre l'habitat indigne, l'agasc a développé un nouveau partenariat avec la société SIFAE, filiale d'action logement et de l'établissement public foncier d'Ile-de-France. La SIFAE acquiert des biens immobiliers (pavillons) en Ile-de-France, situés dans des zones identifiées comme à risque en matière d'habitat indigne. Après réhabilitation, elle remet les biens sur le marché locatif, auprès de publics précaires, dans le cadre d'un dispositif alliant loyers très bas et accompagnement social.

Cette convention signée en décembre 2021 prévoit notamment que l'agasc communique chaque trimestre un tableau des biens situés dans le périmètre d'intervention de la SIFAE, afin que celle-ci puisse, le cas échéant, constituer un projet associant la collectivité territoriale d'implantation du bien et les acteurs du logement solidaire. En cas d'occupation des biens visés, la SIFAE et ses partenaires (préfectures, collectivités, bailleurs sociaux, etc.) assistent l'agasc dans les opérations de relogement.

Les deux premières promesses de vente portant sur des pavillons situés en Seine-Saint-Denis ont été signées entre l'agasc et la SIFAE en décembre 2020.

Le département immobilier a pour ambition de développer ce type de partenariat dans d'autres territoires particulièrement affectés par les problématiques d'habitat indigne.

→ L'agasc a également été associée aux travaux de la direction des affaires criminelles et des grâces et de la direction du budget, dans le cadre de la rédaction du décret d'application de la loi du 8 avril 2021, relative à l'affectation sociale des immeubles confisqués. L'agence a échangé avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire intéressés par le projet, mais également avec le ministère de la jeunesse et des sports, en charge de la politique associative. Il en résulte notamment que les appels à manifestation d'intérêt à destination des structures éligibles au dispositif pourront être publiés par l'agasc sur le site internet www.associations.gouv.fr, leur conférant donc une grande visibilité.

Les compétences du département immobilier de la saisie à la confiscation des biens immobiliers





F O C U S



L'affectation sociale des immeubles confisqués

Depuis le 4 novembre 2021⁴, les biens immobiliers confisqués peuvent être mis à disposition d'associations, fondations et structures agréées relevant de l'article 365-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Ce dispositif est inspiré des lois antimafias, en vigueur en Italie. En effet, dans la lutte sans merci que livre l'État italien à la criminalité organisée mafieuse et pour réagir aux assassinats des magistrats Giovanni Falcone et Paolo Borsellino, des lois de 1992 et 1996 ont prévu la confiscation de l'intégralité des patrimoines des criminels mafieux et le réemploi des immeubles pour des fins sociales. Le but est non seulement celui d'exproprier les biens accumulés par les organisations criminelles de manière illicite, mais aussi de restituer ces biens à la collectivité en les destinant aux fins de solidarité sociale.

Les systèmes diffèrent toutefois par deux aspects principaux :

- en Italie, l'affectation sociale est la norme, la cession du bien immobilier étant l'exception ;
- les collectivités sont exclues du mécanisme français, alors que le système italien privilégie l'affectation à la commune du lieu de l'immeuble qui peut toutefois en donner l'usage à une association d'utilité publique.

Le nouveau dispositif

À l'issue d'une instance pénale, l'État peut devenir propriétaire de biens immobiliers par l'effet de la peine de confiscation. Jusqu'à présent, ces biens définitivement confisqués étaient gérés par l'agasc dans l'unique perspective de leur cession.

Désormais, en application de la loi du 8 avril 2021⁵ améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale, les associations d'intérêt général, **les associations et fondations reconnues d'utilité publique pourront bénéficier temporairement des biens mal-acquis ayant fait l'objet d'une décision de confiscation définitive par les tribunaux.**

Ces biens vont pouvoir bénéficier aux associations pour lesquelles le coût immobilier représente souvent la charge la plus importante.

Les biens immobiliers pouvant être mis à disposition

Le décret a fixé, de manière restrictive, les critères d'éligibilité à l'affectation sociale.

Biens totalement exclus du dispositif

- Biens définitivement confisqués, au sujet desquels la décision judiciaire définitive a été transmise à l'agasc il y a plus d'un an.

Le décret précise que la proposition par le directeur général de l'agasc au conseil d'administration pour affectation sociale doit avoir lieu dans le **délai d'un an à compter de la réception de la décision de confiscation par l'agasc.**

- Biens confisqués dans les dossiers dits de « bien mal acquis » (dossier visant des agents publics étrangers, pour blanchiment ou recel en France de délits de corruption, trafic d'influence, abus de confiance commis dans leur pays)
- Biens constituant l'unique actif disponible pour l'indemnisation des parties civiles ayant formé une demande au visa de l'article 706-164 du CPP.

4. Date d'entrée en vigueur du décret d'application du 2 novembre 2021

5. loi n° 2021-401 2011-134 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale



Giovanni Falcone
et Paolo Borsellino

Biens ou exclusion de principe du dispositif, sauf exceptions

→ Biens occupés

Le décret précise que l'affectation sociale concerne les biens « libres d'occupants ». Cependant, cette restriction doit s'apprécier à l'issue du processus de mise à disposition, c'est-à-dire lors de la signature du contrat entre l'agrasc et l'attributaire. Un bien dont l'agence a l'assurance raisonnable qu'il sera libéré prochainement pourra donc, a priori, être présélectionné pour l'affectation sociale.

→ Bien grevé par une créance inscrite antérieurement à la saisie pénale (ou à la confiscation en cas d'absence de saisie préalable)

Le décret précise que ce type de bien ne peut être affecté à des fins sociales. Cependant, une exception est prévue : quand l'attributaire s'engage à désintéresser le créancier. Il convient donc, dès la transmission à l'agrasc de la confiscation, de solliciter l'état hypothécaire.

- **En pratique** : si le montant de la sûreté est trop important il sera compliqué de proposer le bien à l'affectation sociale.
- Le fait que le bien est grevé d'une sûreté antérieure devra apparaître dans l'appel à manifestation d'intérêts, qui précisera que l'attributaire s'engagera à désintéresser le créancier.

→ Bien frappé d'un arrêté de péril ou d'insalubrité

Le décret précise que ce type de bien ne peut être affecté à des fins sociales. Une exception est toutefois prévue : quand l'attributaire s'engage à réhabiliter le bien.

- **En pratique** : cette disposition aura majoritairement vocation à s'appliquer aux biens insalubres confisqués dans des dossiers de marchands de sommeil (confiscation obligatoire), qui pourraient être confiés à des organismes agréés au sens de l'article 365-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), et qui ont pour mission de réhabiliter des biens immobiliers.

Les associations concernées

Aux termes de la loi, il s'agit des associations dont les activités entrent pour leur ensemble dans le champ du b du 1 de l'article 200 du code général des impôts ainsi que d'associations, de fondations reconnues d'utilité publique et d'organismes bénéficiant de l'agrément prévu aux articles L.365-2 et R365-2 du code de la construction et de l'habitation. Les modalités de cette mise à disposition sont définies par voie réglementaire.

Palazzo italien saisi à la criminalité organisée ayant fait l'objet d'une affectation sociale



Les formes de mise à disposition

La mise à disposition des biens immobiliers fait l'objet d'un contrat qui peut être :

- une convention d'occupation précaire du domaine privé,
- un contrat de bail,
- un contrat de bail à construction,
- un contrat de bail emphytéotique.

Le décret prévoit que dans les cas de mise à disposition gratuite comme onéreuse (loyer), l'attributaire devra supporter les coûts d'entretien du bien ainsi que les charges afférentes⁶.

Appels à manifestation d'intérêt, critères et modalités de sélection

Critères de choix des biens pour l'affectation sociale

L'article 4 du décret fixe des critères pour nous orienter dans la sélection des biens :

« Les critères d'appréciation et de sélection des dossiers de candidature comprennent l'usage qui sera fait du bien immobilier et de sa contribution à l'intérêt général, l'aptitude à gérer et exploiter le bien immobilier, ainsi que, le cas échéant, le lien entre l'infraction en répression de laquelle la confiscation a été prononcée, l'objet social de la personne morale bénéficiaire et l'usage qu'elle souhaite faire de l'immeuble ».

Le décret prévoit la possibilité de se faire assister de « toute personne » dont l'avis « paraît utile ». Il pourra s'agir de spécialistes de l'économie sociale et solidaire, mais aussi de fonctionnaires ayant à connaître du secteur d'activité concerné (ex. : ministère de la jeunesse et des sports, ministère de la santé). À cette fin, l'agence s'est engagée dans un travail de prospection pour constituer un réseau de partenaires pouvant être interrogés.

6. Article 9 : « Le contrat de mise à disposition peut être conclu à titre gratuit ou onéreux. Dans tous les cas, les coûts liés à l'exploitation et à l'entretien courant du bien immobilier sont à la charge exclusive du bénéficiaire, de même que l'ensemble des taxes et contributions afférentes au bien. Lorsqu'il est conclu à titre onéreux, le montant des sommes dues par la personne morale bénéficiaire peut prendre en compte les coûts de gestion supportés par l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués.

L'appel à manifestation d'intérêt

Contenu du dossier présenté par l'agrasc

Dans son appel à manifestation d'intérêt (dont le contenu n'est pas précisé par le décret), l'agrasc pourrait donner les indications suivantes :

- délai de réponse à l'agrasc,
- date et motifs de la confiscation,
- situation géographique,
- état du bien (joindre le constat d'huissier) et valorisation,
- forme et durée envisagée de la mise à disposition,
- caractère onéreux ou gratuit de la mise à disposition,
- état hypothécaire (dans l'hypothèse d'un bien grevé, l'affectataire devrait s'engager à désintéresser les créanciers ou à obtenir la mainlevée gracieuse de la sûreté).

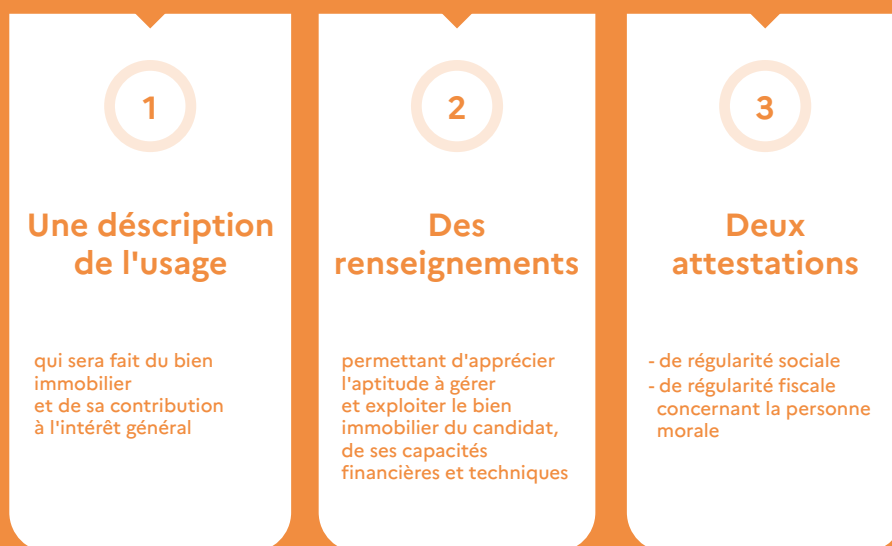
Modalités de publicité

Dans l'attente que l'agence soit dotée de son propre site internet, les appels à manifestation d'intérêts seront publiés dans une rubrique dédiée du site gouvernemental www.associations.gouv.fr, administré par le bureau de la politique associative du ministère de la jeunesse et des sports.

Contenu des dossiers de candidature

L'association qui souhaite bénéficier d'une mise à disposition d'un bien immobilier saisi ou confisqué, doit adresser un dossier de candidature au directeur général de l'agrasc qui devra notamment comporter une description de l'usage qui sera fait du bien immobilier et de sa contribution à l'intérêt général.

L'article 5 du décret d'application précise ainsi que les dossiers de candidatures contiennent notamment :



L'analyse des réponses

Les réponses seront instruites par les agents du département immobilier. Comme indiqué supra, ils peuvent solliciter l'aide d'une personne extérieure.

La préparation d'un contrat avec l'attributaire

Selon le type de contrat, il y aura lieu ou non de passer un acte authentique et de publier le bail. C'est notamment le cas pour les baux suivants : bail emphytéotique, bail à construction, bail à réhabilitation.

La présentation du dispositif au conseil d'administration

Délai

L'article 7 du décret précise que le projet de mise à disposition doit être transmis par le directeur général au conseil d'administration « dans un délai qui ne peut excéder un an à compter de la réception de la décision de confiscation par l'agence ».

Contenu du dossier transmis au conseil d'administration

L'article 7 du décret indique que les pièces suivantes doivent être transmises au conseil d'administration pour que le dossier soit complet :

- Le projet de contrat et le dossier de candidature ;
- Les éléments relatifs au bien immobilier dont la mise à disposition est proposée, notamment un état des mesures de sûreté grevant le bien ;
- La décision définitive de confiscation ;
- Les informations relatives au bénéficiaire de la mise à disposition ;
- Une estimation des coûts supportés par l'État comprenant notamment :
 - Le coût résultant de l'éventuel écart entre le loyer acquitté par l'affectataire et le loyer de marché ;
 - Le coût d'immobilisation du bien, défini comme le produit de la valeur estimée du bien affecté par le taux d'intérêt des obligations ou bons du Trésor de même échéance que la durée du contrat ou, à défaut, d'échéance la plus proche ;
 - Le coût de gestion supporté par l'agence ;
- Un avis motivé justifiant la conclusion du contrat de mise à disposition, au regard notamment de sa contribution à l'intérêt général.

Le contrôle de l'association bénéficiaire de la mise à disposition

L'association bénéficiaire de la mise à disposition du bien immobilier devra rendre compte annuellement à l'agrasc de l'usage qu'elle a fait du bien, en lui communiquant notamment l'ensemble des renseignements nécessaires à la vérification de la bonne exécution du contrat de mise à disposition et du maintien en bon état du bien.



LE DÉPARTEMENT MOBILIER

2.2

UN SERVICE DE(S) CONVICTIONS !

2021 année des 10 ans de l'agrasc : bilan, anniversaire, vente de prestige mais aussi perspectives. Forte de sa place centrale confirmée par le rapport des députés Laurent Saint-Martin et Jean-Luc Warsmann dans la captation des avoirs criminels en France, l'agence est désormais dotée de nouvelles compétences d'attribution – les affectations à titre gratuit des biens meubles au bénéfice des enquêteurs et des juridictions – et se lance dans l'ambitieux projet de la dynamisation des scellés au sein des juridictions.

Pour relever tous ces défis et marquer son intention de prendre en considération spécifiquement le devenir des biens meubles notamment corporels, l'agence se dote en juin 2021 d'un département dédié au mobilier. L'idée est de constituer une équipe interministérielle composée de militaires de la gendarmerie nationale, d'un capitaine de la police nationale, d'une inspectrice divisionnaire des finances publiques et d'une greffière du ministère de la Justice, sous la direction d'un commissaire de police pour répondre de façon dynamique, pragmatique et innovante aux besoins de gestion des biens meubles et surtout des biens meubles corporels des juridictions qui concentrent bon nombre de spécificités : coûts de gardiennage, encombrement des services de pièces à conviction, difficultés de conservation dans les services d'enquête, risque de dépréciation, modalités de revente, etc. Toutes ces problématiques partagées par l'ensemble de la chaîne pénale sont le cœur de l'action du département mobilier. Les policiers et gendarmes, forts de leur expérience en matière de saisie des biens meubles corporels, confrontent leurs propositions aux arguments pragmatiques de la réalité des services de pièces à conviction défendus par notre greffière, quand l'agent des finances publiques permet de balayer tous les avantages et inconvénients des solutions de ventes ou de stockage possibles.

Le département mobilier assure donc toutes les ventes et affectations de biens meubles, participe activement à l'assistance ainsi qu'aux formations délivrées par l'agence et se lance dès sa création dans une action de dynamisation des scellés aux côtés de quelques juridictions pour développer un système ne partant plus de la procédure mais de l'inventaire des pièces à conviction.

Le défi des 6 personnels du département mobilier : proposer une stratégie dynamique de gestion des pièces à conviction pour faire rentrer la saisie d'un bien meuble dans un cercle vertueux et pour faire du scellé une opportunité !



À noter

Le défi des 6 personnels du département mobilier : proposer une stratégie dynamique de gestion des pièces à conviction pour faire rentrer la saisie d'un bien meuble dans un cercle vertueux et pour faire du scellé une opportunité !

DES RÉSULTATS DE VENTES DE BIENS MEUBLES QUI S'ENVOLENT⁷

En 2021, ce sont 2 903 biens qui ont été remis à l'agrasc par les juridictions françaises aux fins d'aliénation : 85 % sur initiative des juges d'instruction et procureur de la République en cours d'enquête ou d'information (art. 41-5 al.1 et 2, art.99-2 al.1 et 2 CPP), 15 % sur décision du procureur de la République dans ses fonctions d'exécution des peines (art.707-1 CPP). Ce chiffre confirme la mobilisation forte des juridictions en la matière déjà amorcée en 2020 avec 2 948 biens confiés à l'agrasc contre seulement 2 612 en 2019.

Ces remises ont été concrétisées par la vente de 2 453 biens meubles ; pour rappel, 2 496 biens avaient été vendus en 2020 et 3 060 en 2019. Ce chiffre confirme l'impact des incertitudes sanitaires sur l'activité de vente : indisponibilité des experts, récupération physique des biens plus compliquée, annulation de ventes physiques... Les prestataires de l'agrasc – commissaires aux ventes, commissaires priseurs judiciaires, huissiers – s'adaptent malgré tout.

7. Attention, tous les chiffres de ce paragraphe ne prennent pas en compte les ventes de crypto-monnaies.

13,2 millions €

c'est le montant
global des ventes
soit une augmentation
de 61 % en 2021

Néanmoins, l'intérêt des acheteurs pour ces biens, lui, ne faiblit pas (près de 13,2 millions d'€ de vente contre 8,2 millions en 2020 et 8,3 millions en 2019) : la valorisation des biens vendus sur mandat agrasc connaît un bond de + 60 % par rapport à 2020. Or, en matière d'aliénation de biens meubles, les engagements de l'agence tiennent sur la rapidité du processus de vente et sur la préservation de la valeur du bien.

Si sur la valorisation des biens, l'engagement 2021 est rempli, il l'est aussi sur la rapidité d'exécution car en dépit des conditions sanitaires et des difficultés ci-dessus évoquées les biens vendus en 2021 par l'agasc affichent une durée moyenne de stockage de 173 jours (soit un peu moins de 6 mois).

Une grande diversité de biens vendus

Si 97 % des biens vendus sont des biens saisis (2 375 biens), les biens confisqués représentent une part de plus en plus importante dans le portefeuille du département mobilier (78 biens vendus en 2021 contre 8 en 2020). Rappelons que c'est le commissaire aux ventes local qui est compétent en matière de vente des biens meubles dévolus à l'État, soit après confiscation définitive. Toutefois il apparaît que l'intervention de l'agasc sur le fondement de l'article 707-1 CPP peut être très utile pour :

→ Vendre les biens meubles incorporels (ex. : une licence de taxi, une licence de débit de boisson, des parts sociales) ;

→ Vendre les biens meubles corporels atypiques (ex. : un véhicule gagé) ;

→ Vendre tout type de bien meuble confisqué dans une affaire pour laquelle une victime s'est vue allouer des dommages et intérêts (ex. : le diamant de 3 carats dans la vente de prestige) ;

→ Vendre des biens meubles qui sont l'accessoire de biens immobiliers (souvent de prestige) également confisqués et donc dévolus à l'agasc ou qui sont le prolongement, car relevant du même patrimoine criminels, de biens déjà vendus avant jugement par l'agence, afin de maintenir une cohérence dans le processus de vente.

Au-delà de cette typologie juridique, c'est la diversité des biens traités en eux-mêmes qui impose aux membres du département mobilier et à tous nos prestataires des trésors d'ingéniosité et d'agilité.

644 910 €

c'est le montant
récupéré par les ventes
de biens confisqués
en 2020

FOCUS

DES VENTES NOVATRICES !

→ Vente de l'entier contenu d'un cabinet dentaire

L'agasc s'est vue remettre l'ensemble du contenu d'un cabinet dentaire dans le cadre d'une affaire d'escroquerie à la caisse de sécurité sociale de Lozère. La valorisation a été réalisée par le service des Domaines. L'intégralité des biens a trouvé preneur.

→ La vente de chaîne de production de masques COVID

Le 1^{er} avril 2021, une opération de saisie a été menée au sein de l'entrepôt d'une société à Chateauroux (36000). L'opération a conduit à saisir différents produits tels que des masques, des matières premières et des machines de production.

L'agasc après contact avec la DGCCRF a pu identifier les masques et biens susceptibles d'être vendus (avec obligations de respecter le cadre réglementaire en cas de commercialisation sur le sol français) et les autres masques non conformes ont été détruits.

→ À suivre en 2022...

Nombreux sont les enquêteurs et magistrats qui interrogent l'agrasc sur la possibilité de saisir et vendre du protoxyde d'azote. Renseignement pris auprès des partenaires de l'agence la vente de ce produit est tout à fait envisageable. Quelques procédures sont actuellement en cours.



Plus traditionnellement, les magistrats ont souvent le réflexe de remettre à l'agrasc les biens de consommation courante qui peuvent représenter un coût de gardiennage important. C'est notamment ce qui fait du véhicule le bien n° 1 (en nombre) dans les ventes de l'agrasc : 21 % des biens vendus par l'agrasc en 2021. Viennent ensuite tous les matériels hifi, informatique, téléphonie et vidéo qui correspondent à 20 % des biens vendus. En troisième position dans le classement viennent les vêtements de marque et maroquinerie (14 % des biens vendus), suivis par les bijoux et montres (10 % des biens vendus), puis par la catégorie vins et alcools (6 % des biens vendus) pour les catégories les plus marquantes.

Panorama rapide des ventes 2021


**15
bateaux**

en vente avant jugement
pour 435 010 €
allant de 475 € à 180 000 €


**236
bijoux/montres**

pour 1 989 148 €
allant de 5 € à 170 000 €


**1
or/métaux**

en vente avant jugement
pour 1 912 945 €
allant de 320 € à 187 000 €


**514
véhicules**

pour 6 950 122 €
allant de 1 € à 227 000 €


**338
vêtements/
maroquinerie**

en vente avant jugement
pour 191 265 €
allant de 10 € à 17 396 €


**142
vins/alcools**

(116 en VAJ, 36 en VBM)
pour 532 667 €
allant de 40 € à 57 000 €


**500
hifi/informatique/
vidéo/téléphonie**

vendus 647 407 €
allant de 5 € à 57 000 €

Une répartition prometteuse des biens au regard des cours d'appel remettantes

Afin d'assister au mieux la juridiction, le département mobilier fait son possible pour mettre à exécution les ordonnances et décisions de remise dès lors qu'elles sont définitives et dûment notifiées⁸. Si le prestataire ne parvient pas à vendre le bien après trois tentatives, celui-ci fait l'objet d'un procès-verbal de restitution à la juridiction : trois biens ont été concernés cette année. Pour les biens atypiques, nous incitons vivement les magistrats à prendre attache avec le département avant toute rédaction d'ordonnance ou de décision.

Les ventes avant jugement 2021 par cour d'appel		
Cour d'appel	Biens vendus	Montant
Agen	6	57 700 €
Aix-en-Provence	213	1 001 359 €
Amiens	7	16 075 €
Angers	7	229 100 €
Basse-Terre	178	34 730 €
Bastia	7	58 800 €
Besançon	3	39 900 €
Bordeaux	61	427 620 €
Bourges	18	70 100 €
Caen	11	246 650 €
Cayenne	4	63 300 €
Chambéry	4	77 400 €
Colmar	156	181 013 €
Douai	73	677 055 €
Dijon	107	40 960 €
Fort-de-France	65	288 560 €
Grenoble	76	164 563 €
Limoges	6	88 350 €
Lyon	92	1 112 669 €
Metz	12	348 600 €
Montpellier	9	37 600 €
Nancy	286	1 041 634 €
Nîmes	33	28 197 €
Orléans	1	14 400 €
Papeete	3	39 890 €
Paris	448	4 533 161 €
Pau	10	281 800 €
Poitiers	87	153 959 €
Reims	4	53 399 €
Rennes	96	370 160 €
Riom	54	134 623 €
Rouen	34	41 110 €
Toulouse	81	214 256 €
Versailles	136	419 540 €
Total	2 388	12 588 236 €

8. Les ordonnances prises sur le fondement de l'article 99-2 al.1 et 2 sont susceptibles de recours dans un délai de 10 jours. Ce délai est de 5 jours pour les décisions de remise à l'agasc aux fins d'aliénation prises en application de l'article 41-5 al. 1 et 2 CPP). Les notifications doivent être faites aux personnes poursuivies ainsi qu'aux personnes ayant des droits sur le bien.

Un réseau de prestataires varié et dynamique

Une fois que la juridiction lui a remis un bien aux fins d'aliénation, le département mobilier se tourne vers son réseau de prestataires pour vendre ce bien. L'agence, sauf cas particulier, doit garantir une vente de ses biens avec publicité et mise en concurrence. Pour ce faire, elle peut compter sur :

Les commissaires aux ventes des Domaines

Ils ont assuré 36 % des ventes du département mobilier (878 biens) avec un prix moyen de 6 537 € par bien. Rattaché à la direction générale des finances publiques, les services du Domaine permettent de limiter les frais engagés par l'État. En 2021, les biens vendus par les Domaines étaient vendus en moyenne 6 mois après leur remise par l'agrasc.

Les commissaires-priseurs judiciaires

Ils ont vendu 58 % des biens remis à l'agrasc en 2021 soit 1 429 biens pour une valeur moyenne de 5 150 € par bien. Si, contrairement aux commissaires aux ventes, les commissaires-priseurs judiciaires comme les huissiers facturent des frais et des honoraires à l'agence à l'occasion des ventes, ils permettent également d'assurer des ventes plus rapides. En 2021, il leur fallait en moyenne deux mois entre l'établissement de leur mandat par l'agence et la vente.



FOCUS

LA VENTE EXCEPTIONNELLE D'UNE COLLECTION DE MONTRES



Dans une affaire en cours, d'abus de faiblesse, une impressionnante collection de montres a pu être saisie. Ces montres-bracelets ont été réunies par un collectionneur au fil d'une petite dizaine d'années. L'ensemble de la collection incluait un rare ensemble de dix-neuf montres Lange & Söhne, mais également des montres de manufactures plus connues du grand public, telles que Rolex, Patek Philippe, IWC, Tudor, Panerai et Omega.

Ces montres très bien conservées, étaient dotées pour la plupart de leurs boîtes et papiers d'origine, atout considérable lorsqu'il s'agit de la vente de montres. De manière plus générale, la présence de documents : factures, certificats d'authenticité ainsi que les coffrets apporte une réelle plus-value et permet une meilleure valorisation des objets de luxe.

Face à une telle collection, l'agrasc a décidé d'organiser en collaboration avec un commissaire-priseur judiciaire une vente dédiée.

Elle s'est tenue le 23 novembre 2021 et a rapporté 1 409 650 €.

Ces sommes sont consignées à la caisse des dépôts en attendant l'issue de l'affaire.



Les autres prestataires, notamment les huissiers

Seuls 6 % des biens ont été vendus par d'autres prestataires en 2021 (soit 146 biens). Ce sont très majoritairement des huissiers qui complètent l'arsenal de vente de l'agasc et qui ont permis de collecter 461 734 €. Facturant également leurs prestations, ils présentent la particularité de vendre rapidement les biens qui leur sont confiés : 58 jours en moyenne.

L'AFFECTATION DES BIENS : MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Comme évoqué dans le rapport d'activité 2020, l'agasc est devenue depuis le 1^{er} janvier 2021 l'interlocuteur des services enquêteurs pour les procédures d'affectations de biens meubles à titre gratuit ; elle établit les procès-verbaux d'affectation avant et après jugement à la place des commissaires aux ventes du Domaine qui jusque là étaient compétents en la matière.

Rappel procédural

Sur le fondement des articles 41-5 al.3 et 99-2 al.3 du CPP, les magistrats en charge des enquêtes et informations judiciaires peuvent affecter des biens meubles à titre gratuit aux services enquêteurs de la police nationale, de la gendarmerie nationale, du service d'enquêtes judiciaires des finances, à l'office français de la biodiversité ou aux juridictions (nouveaux services bénéficiaires depuis le 1^{er} janvier 2021 également).

Pour rappel, il faut dans ce cas de figure que le bien cible ne soit pas utile à la manifestation de la vérité et qu'il risque dépréciation. Sous réserve du droit des tiers, il pourra être affecté par décision ou ordonnance de remise à l'agasc aux fins d'affectation à titre gratuit d'un bien saisi. Une fois l'ordonnance ou la décision définitive, le département mobilier établira un procès-verbal d'affectation contresigné par le service affectataire qui s'engage ainsi à indemniser la perte de valeur liée à l'utilisation du bien si celui-ci était restitué et qu'une indemnisation était réclamée. Car le point central de cette affectation c'est qu'elle est temporaire. Il ne doit donc pas y avoir de modification substantielle du bien puisqu'il peut être restitué.

Par analogie, sur le fondement cette fois de l'article L.2222-9 du CGPPP, le magistrat du Parquet en charge de l'exécution des peines peut établir un procès-verbal de remise à l'agasc aux fins d'affectation à titre gratuit d'un bien dévolu à l'État. Plusieurs cas de figure se présentent : le bien confisqué définitivement, le bien dévolu à l'État à l'issue d'un délai de 6 mois, le bien non restitué. Dans tous les cas de figure, le bien en question ne pourra avoir été dévolu à l'État dans le cadre d'une affaire traitant d'infractions à la législation sur les stupéfiants, car il devra alors être vendu pour abonder le fonds de concours de la mission interministérielle de lutte contre les dépendances et les conduites addictives (MILDECA). Le procès-verbal de l'exécution des peines est adressé au département mobilier de l'agasc qui établira un procès-verbal d'affectation contresigné par le service affectataire. Ce procès-verbal permettra d'acter le transfert de propriété et le service enquêteur pourra utiliser le bien ou par exemple faire les démarches pour réimmatriculer le véhicule.

Un bien peut toutefois faire l'objet d'une affectation avant jugement puis être confisqué par jugement définitif et être définitivement affecté après jugement.

Mais dans ce cas d'espèce, il y aura dans l'ordre chronologique :



En parallèle de cette procédure judiciaire, vient se juxtaposer une procédure administrative pour garantir la prise en compte du bien par l'administration du service affectataire et non par le seul service concerné.



Le département mobilier a été à l'initiative depuis le début de l'année 2021 de la mise en place d'un groupe de travail œuvrant à la révision des textes réglementaires qui régissent la matière des affectations à titre gratuit :

- Arrêté du 10 septembre 2004 pris pour l'application de l'article L. 69-2 du code du domaine de l'État et relatif à l'affectation de biens mobiliers confisqués.
- Instruction interministérielle du 20 février 2005 relative à l'affectation gratuite à certains services de l'État de biens mobiliers confisqués.
- Circulaire d'application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI), relative aux conditions de mise en œuvre de la procédure d'affectation aux services d'enquête de véhicules saisis avant jugement, du 11 septembre 2013.

Y participent les services enquêteurs (direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), direction générale de la police nationale (DGPN), service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), l'office français de la biodiversité (OFB), les services judiciaires (direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), direction des services judiciaires (DSJ)) et la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) mais aussi d'autres interlocuteurs qui permettent de faire avancer la réflexion des membres du groupe tels que des représentants de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI).

FOCUS



LES AFFECTATIONS AU BÉNÉFICE DES JURIDICTIONS

Le dispositif est ouvert aux juridictions depuis le 1^{er} janvier 2021. Le département mobilier s'est donc engagé en 2021 aux côtés de la direction des services judiciaires pour bâtir un système permettant aux juridictions françaises de bénéficier d'affectations de biens saisis ou confisqués en garantissant une séparation stricte entre « juridiction affectant » et « juridiction bénéficiant ». Inspiré du dispositif existant pour les services enquêteurs, ce système repose sur la particularité pour une juridiction au sein de laquelle la saisie ou la confiscation du bien est prononcée de ne pas pouvoir s'attribuer le bien afin d'éviter toute critique relative à l'impartialité objective ; il peut néanmoins être affecté au bénéfice d'une juridiction de la cour d'appel ou d'une cour d'appel limitrophe.

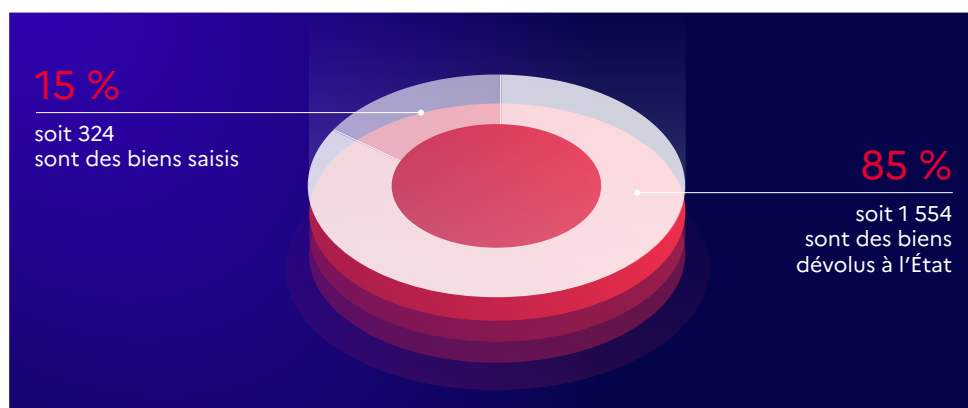
Première expérimentation du dispositif avec des écrans et des barres de son, saisis dans un dossier d'instruction à la JIRS de Marseille et affectés en fin d'année 2021 à plus de 10 juridictions du ressort des cours d'appel d'Aix-en-Provence et de Lyon. Cette première a pu être initiée grâce au soutien permanent des agents de l'antenne agrasc de Marseille tant au bénéfice du magistrat instructeur qu'au soutien des cours d'appel de Lyon et de Marseille pour toute la partie administrative du dossier.



Audrey Jouaneton, magistrat coordonnateur des antennes de Lyon et marseille et François Gillard, chef de l'antenne de marseille lors du recensement des biens affectés

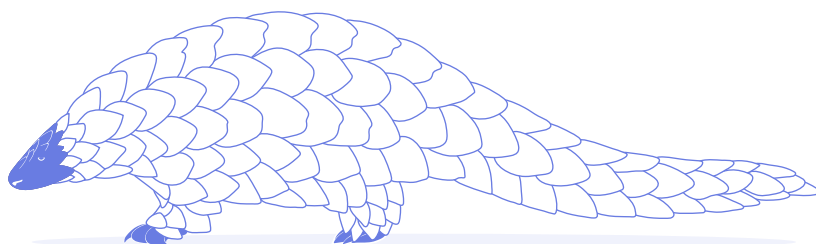
Un démarrage sur les chapeaux de roue

La compétence nouvelle d'affectation du département mobilier a été particulièrement riche en 2021 ; ce sont 1 878 biens qui ont été affectés : 1 835 au bénéfice des services enquêteurs et 43 biens au profit des juridictions, tous affectés dans le cadre de l'expérimentation évoquée dans le Focus ci-avant.



La nature des biens affectés diffère un peu de celle des biens vendus. Ce sont d'abord des matériels informatique/hifi/vidéo/téléphonie qui sont affectés (39 % des biens), puis des véhicules (32 % des biens), viennent ensuite des biens divers composés d'outillages, de drones et enfin l'affectation de 5 bateaux bénéficiant à la gendarmerie maritime, aux services de gendarmerie de Guyane ou encore aux policiers de sécurité publique du Var.

FOCUS



UNE REMISE INSOLITE

En octobre 2021, le département mobilier a adressé à l'office français de la biodiversité (OFB) – direction régionale de Nouvelle-Aquitaine, un procès-verbal d'affectation d'un pangolin naturalisé. Remis par le tribunal judiciaire de Périgueux, ce bien confisqué, comme les autres animaux naturalisés remis à cette occasion, servira aux actions de formation de l'office.

Les biens affectés viennent compléter les moyens des services d'enquête, de l'OFB, des juridictions. Ils représentent un moyen complémentaire et gratuit de diversifier un parc automobile, de compléter les besoins bureau-tique... Ils sont une source d'amélioration des conditions d'exercice des missions. Conscient de ces enjeux et des attentes fortes qu'ils suscitent, le département mobilier s'est engagé à traiter le plus rapidement possible ces



À noter
L'affectation
est un des dispositifs
majeurs dans
la dynamisation
des scellés.

demandes pour ne pas apesantir inutilement un process administrativo-judiciaire déjà complexe. En 2021, nous sommes parvenus à établir les procès-verbaux d'affectation dans le délai record d'1,5 jour en moyenne après réception de l'ordonnance, de la décision ou du procès verbal de remise (dès lors que ce dernier est complet et exécutoire).

Quelles sont les juridictions remettantes ?

Si la grande majorité des cours d'appels participent au dispositif des affectations, le nombre de remises nous permet de constater que le dispositif est encore sous-utilisé. Permettant à la fois d'alimenter les services de l'État et de préserver les intérêts du mis en cause par le dispositif d'indemnisation pour les biens saisis affectés, l'affectation est un des dispositifs majeurs dans la dynamisation des scellés que nous verrons par la suite.

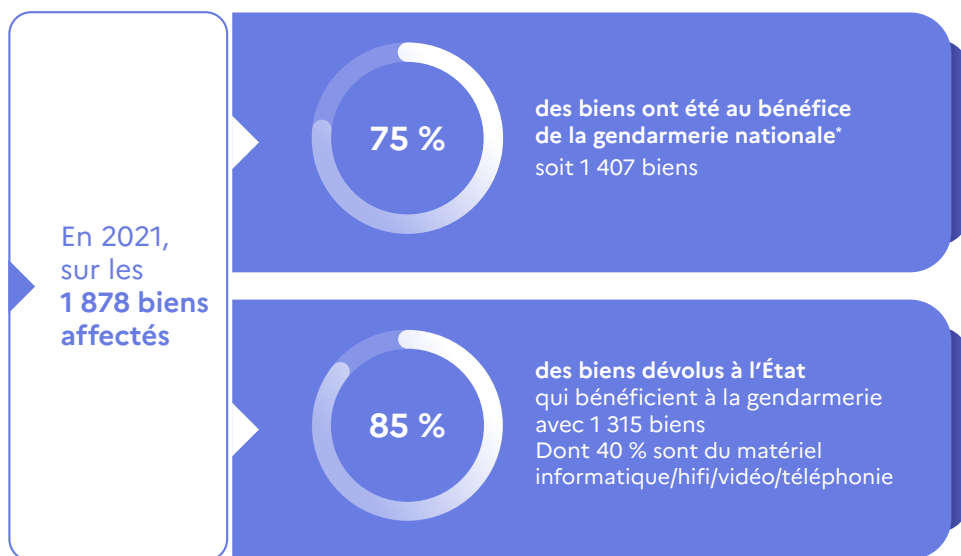
Les affectations 2021 par cour d'appel		
Cour d'appel	Biens affectés	Détails
Agen	7	dont 5 véhicules
Aix-en-Provence	143	dont 1 bateau et 80 véhicules
Amiens	175	dont 7 véhicules
Angers	60	dont 8 véhicules
Bastia	24	dont 6 véhicules
Besançon	30	dont 2 véhicules
Bordeaux	99	dont 37 véhicules
Bourges	48	dont 10 véhicules
Caen	19	dont 3 véhicules
Cayenne	186	dont 4 bateaux et 12 véhicules
Chambéry	45	dont 21 véhicules
Colmar	31	dont 10 véhicules
Douai	24	dont 12 véhicules
Dijon	22	dont 5 véhicules
Fort-de-France	27	dont 15 véhicules
Grenoble	73	dont 17 véhicules
Limoges	32	dont 4 véhicules
Lyon	66	dont 45 véhicules
Metz	23	dont 13 véhicules
Montpellier	51	dont 20 véhicules
Nancy	51	dont 6 véhicules
Nîmes	34	dont 10 véhicules
Orléans	16	dont 13 véhicules
Papeete	7	dont 4 véhicules
Paris	174	dont 79 véhicules
Pau	11	dont 8 véhicules
Poitiers	31	dont 8 véhicules
Reims	35	dont 5 véhicules
Rennes	109	dont 29 véhicules
Riom	15	dont 11 véhicules
Rouen	70	dont 6 véhicules
Saint-Denis de la Réunion	9	véhicules
Toulouse	55	dont 32 véhicules
Versailles	76	dont 46 véhicules
Total	1 878	dont 5 bateaux et 608 véhicules

KUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

L'affectation c'est aussi un service affectataire ; aujourd'hui à l'origine de la sollicitation d'affectation, c'est aussi celui qui endosse la responsabilité de la conservation du bien pendant tout le temps des investigations, celui qui deviendra propriétaire du bien une fois que celui-ci sera dévolu à l'État. Avant jugement, il assume le risque d'indemnisation de perte de valeur lié à l'usage du bien. Après jugement, il intègre le bien à son parc officiel.

1 878

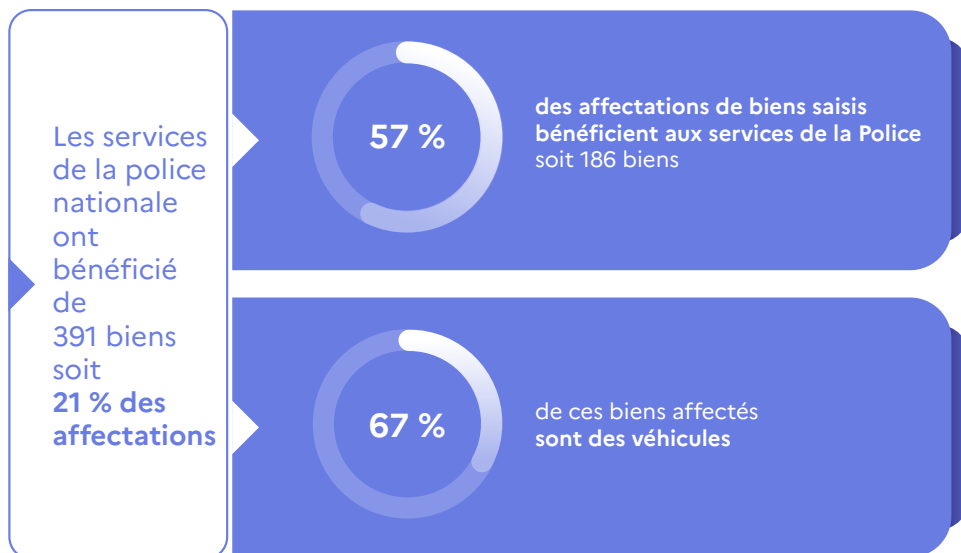
c'est le nombre de biens
qui ont été affectés
en 2021



Détail des affectations des services bénéficiaires :

1 407 affectations gendarmerie nationale : 1 315 après jugement, 92 avant jugement

- Régions : 1 303 affectations (1 217 après jgt, 86 avant jugement)
- GIGN : 8 affectations (après jugement)
- RCGN : 63 affectations (après jugement)
- Gendarmerie nationale maritime : 2 bateaux (après jugement)
- Gendarmerie nationale transports aériens : 18 affectations (1 avant jugement, 17 après jugement)
- offices de la gendarmerie nationale : 13 affectations (8 après jugement, 5 avant jugement)



* 3 biens affectés à des groupes interministériels de recherches n'ont été comptabilisés ni dans les chiffres de la gendarmerie nationale, ni dans ceux de la police nationale.

*Détail des affectations des services bénéficiaires :***391 affectations police nationale : 205 après jugement, 186 avant jugement**

- DCPJ : 168 affectations (71 avant jugement, 97 après jugement)
- DCSP : 150 affectations (108 après jugement, 42 avant jugement)
- DCCRS : 1 véhicule (après jugement)
- DCPAF : 14 affectations (6 après jugement, 8 avant jugement)
- PP : 47 affectations (13 après jugement, 34 avant jugement)
- RAID : 9 biens (5 après jugement, 4 avant jugement)
- DRCPN : 1 affectation de moto au centre national de la formation motorisée de la police nationale (après jugement)
- Service de la protection : 1 (avant jugement)

Le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) a été doté de 16 biens affectés soit 1 % des biens affectés en 2021

- 15 biens dévolus à l'État et 1 bien saisi
- 1 seul véhicule

L'OFB bénéficiait quant à lui de **8 affectations** toutes concernant des biens dévolus à l'État.

- Les juridictions avec 43 biens affectés représentent 2 % des biens affectés en 2021
- **10 affectations de biens dévolus à l'État étaient faites au bénéfice du parc national de Guyane** dans le cadre de la convention de lutte contre l'orpaillage en Guyane.

FOCUS**CONVENTION DE LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE**

Dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal, l'agrasc participe à l'affectation de biens dévolus à l'État au bénéfice des services enquêteurs et du parc national de Guyane sur le fondement de la convention de cession gratuite de matériels saisis dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal aux services de l'État signée en 2014 entre le directeur départemental des finances publiques de Guyane, le procureur de la République, le commandant de gendarmerie et le directeur départemental de la Police aux frontières de Guyane.

Dans la même perspective facilitatrice dans la lutte contre l'orpaillage illégal, l'agrasc est co-signataire en septembre 2021 de la convention établie à l'initiative du procureur de la République de Cayenne pour l'attribution d'objets placés sous main de justice devenus propriété de l'État au Grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenges.



Pépite saisie sur un site d'orpaillage illégal

LA DYNAMISATION DES SCELLÉS : UNE STRATÉGIE GAGNANT-GAGNANT

Rationaliser les frais de justice, limiter le coût de gardiennage des véhicules saisis, libérer de l'espace dans les services des scellés des tribunaux, tout en favorisant la captation des avoirs criminels indispensable à la justice sociale, c'est un jeu d'équilibre constant pour les juridictions, qui peuvent compter sur le département mobilier et les antennes de l'agrasc pour les soutenir dans leurs initiatives.

L'agence vous partage son plan d'action

Pendant le temps des investigations, questionner régulièrement le caractère probatoire des biens saisis

Un bien meuble corporel peut être saisi pour son caractère probatoire (par exemple, une voiture ayant servi à transporter des produits stupéfiants dans laquelle on souhaite rechercher des empreintes) et son caractère confiscatoire (ce même véhicule peut être confisqué sur le fondement de l'art.131-21 al. 2 CP, c'est-à-dire comme instrument de l'infraction). Si au fur et à mesure de l'avancée des investigations, il perd son caractère probatoire (les prélèvements papillaires et ADN ont été faits sur le véhicule), qu'il y a un risque de dépréciation, plusieurs options se présentent au magistrat pour en assurer la conservation jusqu'à ce que la juridiction de jugement puisse se prononcer définitivement sur la confiscation ou non du bien :

- Soit il conserve le bien placé sous main de justice tel quel chez le gardien de scellés désigné (la voiture coûtera 3,81 € par jour).
- Soit il décide de remettre le bien à l'agrasc pour qu'il soit aliéné (la somme issue de la vente sera consignée sur le compte de l'agence jusqu'à décision définitive).
 - La valeur du bien sera préservée qu'il soit confisqué ou restitué.
 - Il n'y aura plus de frais de gardiennage jusqu'à la décision définitive.
- Soit il décide de remettre le bien à l'agrasc pour qu'il soit affecté (le service affectataire s'engage à indemniser la perte de valeur liée à l'usage du bien en cas de restitution).
 - Les droits du mis en cause non définitivement jugé sont préservés par le processus d'indemnisation.
 - Il n'y aura plus de frais de gardiennage jusqu'à la décision définitive.

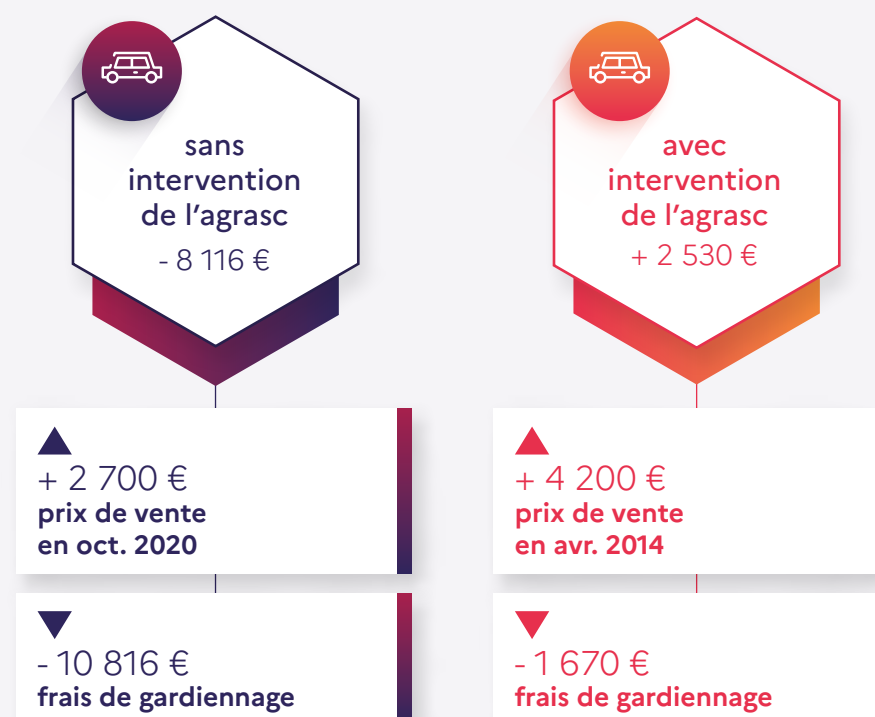
EXEMPLE

Une gestion vertueuse : la peugeot 207

Saisie en février 2013, cette voiture est vendue sur mandat de l'agrasc en avril 2014 (soit 435 jours après sa saisie). Elle est vendue 4 200 € et a coûté 1 670 € de frais de gardiennage.

Elle est confisquée définitivement en octobre 2020 (soit 2 382 jours après la vente).

La balance économique de la confiscation de cette voiture est de + 2 530 € pour l'État ; en laissant le véhicule en gardiennage classique, elle eut été de - 8 116 €.



Partir de l'inventaire des biens placés sous main de justice pour préconiser la vente ou l'affectation selon le type de biens

En partenariat avec plusieurs juridictions, l'agrasc mène un travail avec les services des greffes en charge des pièces à conviction pour dynamiser les scellés à partir des stocks des pièces à conviction.

Il s'agit d'abord pour la juridiction de lister et d'identifier le statut judiciaire des biens ayant une valorisation potentielle – c'est-à-dire les biens susceptibles de dépréciation : véhicules, bijoux/montres, métaux (or, cuivre, argent, etc.), vêtements et maroquinerie de luxe, etc. Ces inventaires permettent ensuite de proposer des stratégies : ventes, affectations, restitutions, destructions, dons aux institutions et associations.

Ces inventaires sont parfois aussi l'occasion de mettre en exergue des pratiques bonnes ou moins bonnes et donc de préciser par des instructions de politique pénale l'attitude prescrite aux officiers de police judiciaire dans telle ou telle situation.



VÉHICULES : SAISIE PÉNALE, IMMOBILISATION JUDICIAIRE ET IMMOBILISATION ADMINISTRATIVE

On distingue la saisie pénale (qui a pour but de permettre la confiscation du bien) et l'immobilisation (qui a pour but de retirer le véhicule de la circulation sans délai).

→ La saisie pénale d'un véhicule est possible lorsque le véhicule est nécessaire à la manifestation de la vérité (examen technique) et/ou lorsque sa confiscation est encourue.

> Le bien est alors sous scellé ; les frais d'enlèvement et de garde relèvent des frais de justice.

→ L'immobilisation administrative est une procédure administrative qui, prise sous l'autorité du Préfet, pour le cas d'un véhicule impropre à la circulation et/ou en cas d'infraction passible de la confiscation. Le véhicule n'est pas un scellé. Sauf prolongation de l'immobilisation par le procureur de la République, la gestion du véhicule pèse sur les services de la préfecture.

> Les frais d'enlèvement et de garde sont à la charge du propriétaire du véhicule.

→ L'immobilisation judiciaire est une procédure hybride, à la fois une mesure de sûreté destinée à garantir le non renouvellement des faits et une mesure conservatoire visant à garantir l'efficacité des peines d'immobilisation ou de confiscation qui pourront être prononcées par le tribunal.

> Sur son autorisation préalable, donnée par tout moyen, l'OPJ prend une mesure d'immobilisation judiciaire (L. 325-1-1 du code la route).

>> Trois possibilités pour le tribunal :

- S'il prononce la confiscation : le véhicule est vendu par les Domaines et l'acquéreur paye les frais d'enlèvement et de garde en fourrière.
- S'il prononce la peine d'immobilisation : le véhicule n'est restitué qu'à l'issue de la durée d'immobilisation fixée par le tribunal, contre paiement des frais d'enlèvement et de garde.
- Si l'individu est relaxé et le bien restitué : l'individu paye les frais d'enlèvement et de garde, mais peut en demander remboursement sur frais de justice.



FOCUS

Une fois l'inventaire établi, le département mobilier accompagne la juridiction et prend l'attache des magistrats en charge des dossiers concernés pour proposer d'aider à la mise en œuvre de la stratégie désignée, concrétisée par la rédaction des ordonnances et décisions ad hoc. Pour ce faire les agents du département assurent l'assistance des magistrats mais aussi des actions de formation des assistants spécialisés ou juristes assistants. Ainsi en 2021 la juriste assistante de l'instruction du tribunal judiciaire de Bobigny a pu être accueillie pendant deux jours au département mobilier.

Ce travail de dynamisation des stocks de pièces à conviction a été mené par les antennes au plus près des juridictions de leurs ressorts respectifs mais aussi par le département mobilier avec le tribunal judiciaire de Bobigny ou encore le centre régional de gestion des pièces à conviction d'Hazebrouck compétent en matière de pièces à convictions sur le ressort de la cour d'appel de Douai. Travail de longue haleine, ces deux dernières initiatives devraient se clôturer en 2022 avec l'organisation de deux ventes d'exception dédiées à ce travail de rationalisation local, en partenariat avec les Domaines. Ces événements seront l'occasion de mettre en lumière les fruits du travail fourni et de faire vendre les biens remis grâce à ces inventaires.

Faciliter la mise en œuvre rapide des ventes et des affectations

Si l'analyse économique de la conservation des biens incite très fortement à opter pour les pratiques de vente et d'affectation avant jugement et notamment au regard de l'importance des frais de justice engagés ou de l'encombrement occasionné par la conservation des scellés, il apparaît toutefois que la pratique des juridictions reste très variable en la matière.

Les biens traités en affectation ou en vente par l'agence en 2021 (répartition par cours d'appel)		
Cour d'appel	Nombre de biens affectés avant jugement	Nombre de biens vendus avant jugement
Agen	3	6
Aix-en-Provence	100	212
Amiens	1	4
Angers	-	7
Basse-Terre	-	178
Bastia	2	7
Besançon	1	3
Bordeaux	20	61
Bourges	0	18
Caen	1	11
TJ Cayenne	4	4
Chambéry	4	4
Colmar	4	156
Douai	7	73
Dijon	2	107
Fort-de-France	9	65
Grenoble	-	76
Limoges	1	6
Lyon	21	92
TPJ Mamoudzou	-	-
Metz	-	12
Montpellier	11	9
Nancy	3	285
Nîmes	4	33
Orléans	1	1
TPI Papeete	3	3
Paris	62	445
Pau	5	10
Poitiers	1	87
Reims	1	4
Rennes	9	90
Riom	4	54
Rouen	-	34
Saint-Denis de la Réunion	8	-
Toulouse	10	81
Versailles	21	136

Cette mobilisation en demi-teinte autour des ventes et des affectations de biens meubles, dans certaines juridictions, peut notamment trouver sa source dans le dispositif lui-même qui pour garantir les droits des propriétaires du bien assortit tant la mesure d'aliénation que la mesure d'affectation d'un appel à caractère suspensif.

Or, on constate sur l'ensemble du territoire national, un taux d'appel très important sur ces mesures, ce qui allonge considérablement le délai de mise à exécution et donc l'effectivité de la décision ou de l'ordonnance de remise à l'agasc aux fins d'aliénation ou de vente, notamment dans les ressorts où les chambres de l'instruction sont embolisées par le contentieux de la détention provisoire. Ces appels sont parfois de véritables manœuvres dilatoires qui ne visent qu'à ralentir le processus judiciaire, l'appelant n'ayant parfois jamais même demandé la restitution du bien.

2.3



LE DÉPARTEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER

Le département juridique et financier s'articule autour de deux unités :

- l'unité création et exécution ;
- l'unité restitution et indemnisation ;
- outre une équipe mobile de renfort composée de 4 agents recrutés pour une année, de février 2021 à mars 2022 en charge, d'une mission spécifique du traitement des dossiers dit "cold-case".

L'UNITÉ DE CRÉATION ET D'EXÉCUTION (UCE)

L'unité création et exécution, sous la responsabilité d'une directrice des services de greffe judiciaire, est composée de sept agents : 5 greffières des services judiciaires et 2 agents de catégorie C.

Elle a pour mission la gestion des flux, entrants et sortants.

Les flux entrants, les affaires enregistrées dans la base agrasc

L'unité création et exécution crée, dans la base agrasc, les affaires pénales dans lesquelles des saisies sont opérées, qui portent sur des numéraires, tous types de comptes bancaires, des créances et des instruments financiers.

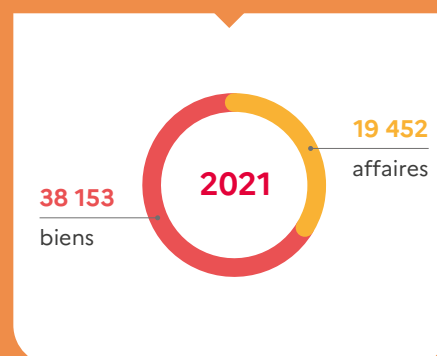
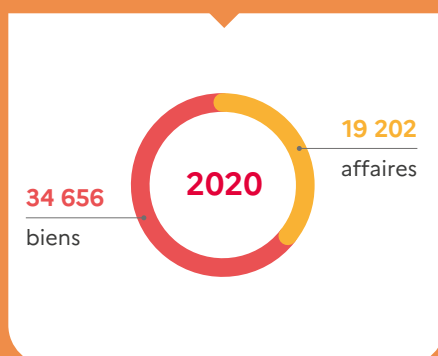
Pour les sommes saisies en numéraire, il s'agit aussi de créer, à partir des pièces transmises par les juridictions (fiche Cassiopée, bordereau de scellés, déclaration de recette), les affaires dans la base afin de permettre l'identification et l'ajustement comptable des sommes déposées sur le compte de l'agence ouvert à la caisse des dépôts et consignations.

Cette mission est essentielle car elle répond au besoin d'assurer une traçabilité sans faille à chaque dossier transmis à l'agasc, mais permet de quantifier s'agissant du numéraire, droits et biens incorporels l'activité juridictionnelle.

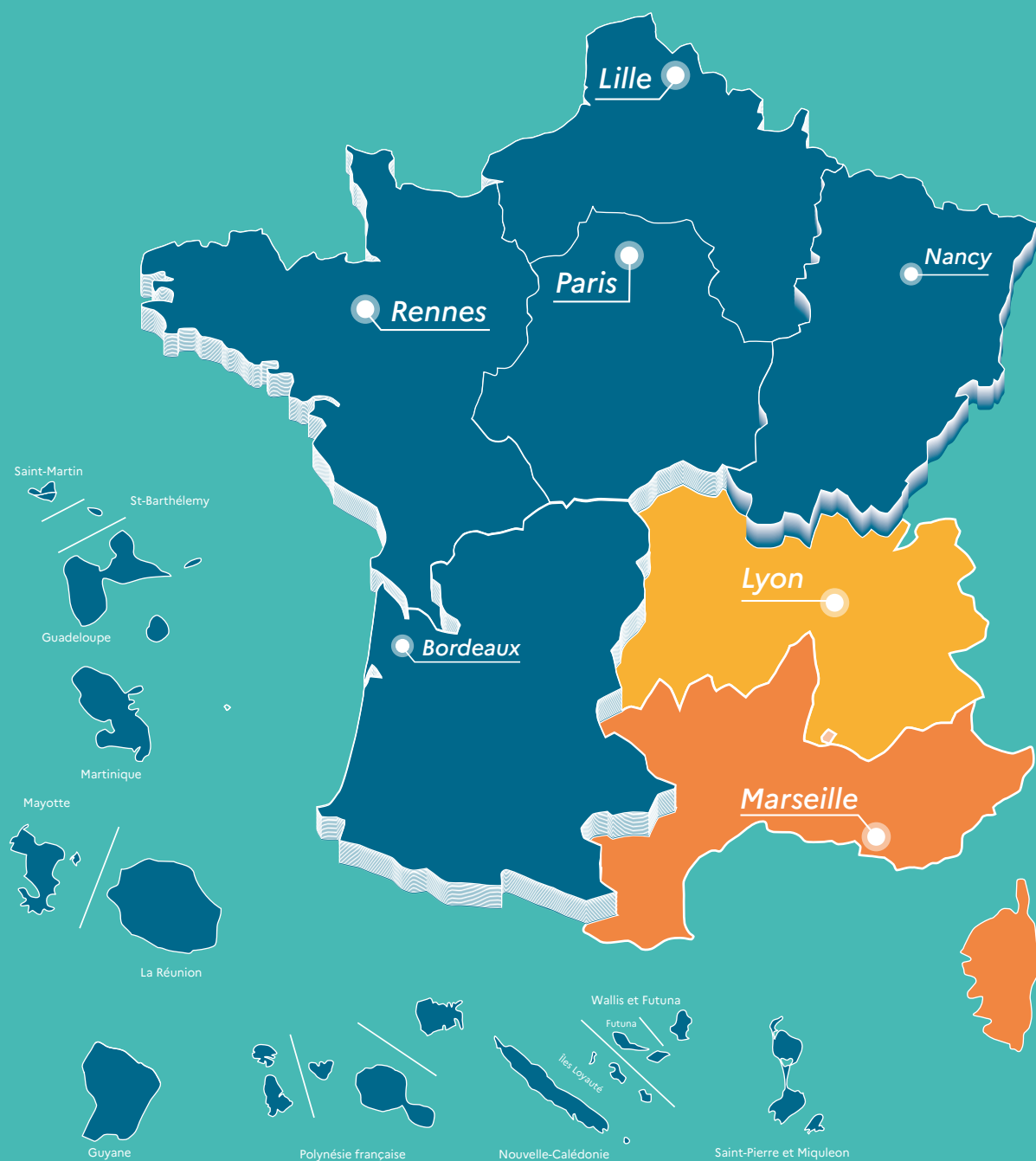
L'un des enjeux majeurs de cette unité est de gérer ses flux car elle enregistre l'ensemble des saisies réalisées sur le territoire national à l'exception de celles du ressort des antennes, à savoir les cours d'appel de Paris, Fort-de-France, Basse-Terre, Cayenne, Nouméa, Saint-Denis de la Réunion, Papeete, Dijon, Toulouse, Versailles, Amiens, Angers, Agen, Bordeaux, Bourges, Caen Besançon, Colmar, Douai, Limoges, Pau, Metz, Nancy, Orléans, Poitiers, Reims, Rennes et Rouen, soit 28 cours sur 36 dont 22 cours métropolitaines et 6 ultra-marines.

L'année 2021 a été l'occasion de constater que l'accroissement de l'activité de l'unité création et exécution perdure, simple reflet de l'activité des juridictions et cours qui saisissent et confisquent toujours plus.

Les affaires enregistrées



Carte des ressorts



Légende

- Ressorts de l'UCE
- Ressort de Lyon
- Ressort de Marseille

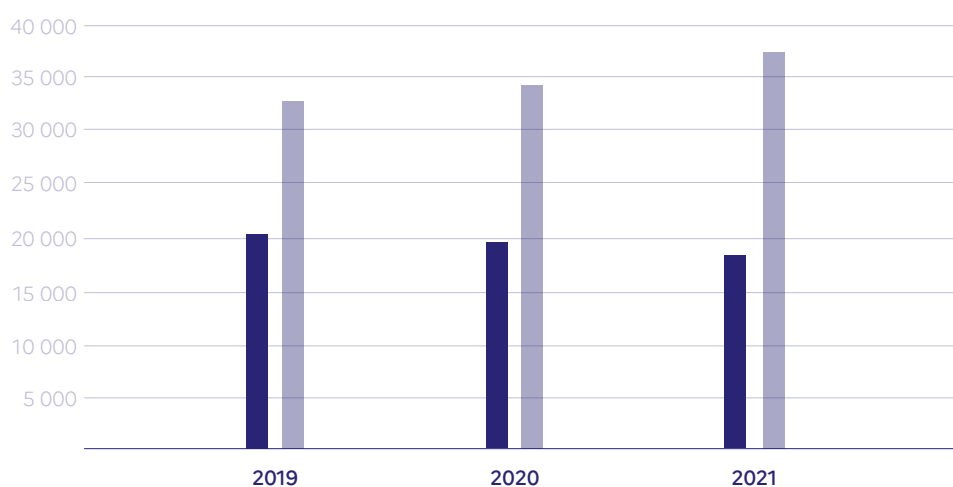
En dépit de la création des antennes et du déploiement de l'équipe mobile l'UCE a enregistré **250 affaires et 3 497 biens en plus en 2021**.

En d'autres termes, malgré la perte progressive au cours de l'année 2022 du traitement de 22 % des cours d'appel, transférées aux antennes de Lyon et Marseille, l'UCE, loin de voir son activité diminuer d'autant, l'a vue au contraire augmenter.

De fait, l'activité de création et exécution traitée désormais à la fois par l'UCE et les antennes, a connu, à l'instar des autres activités de l'agence, une augmentation d'environ 20 % démontrant le dynamisme déjà relevé des juridictions dans leurs activités de saisies et confiscations.

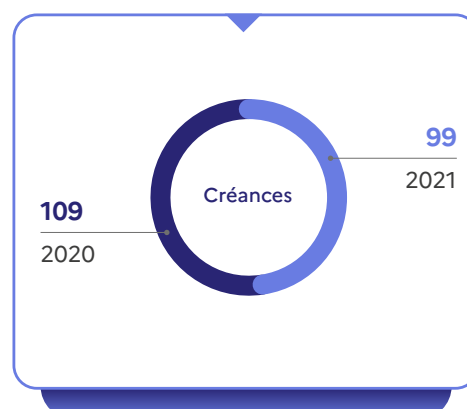
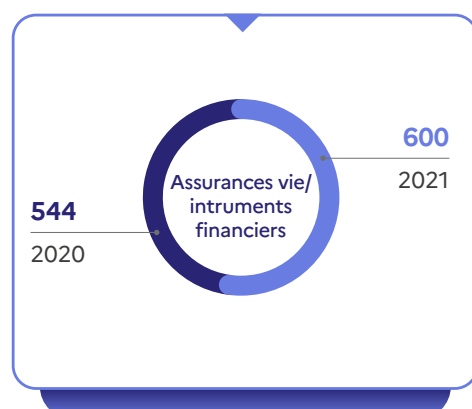
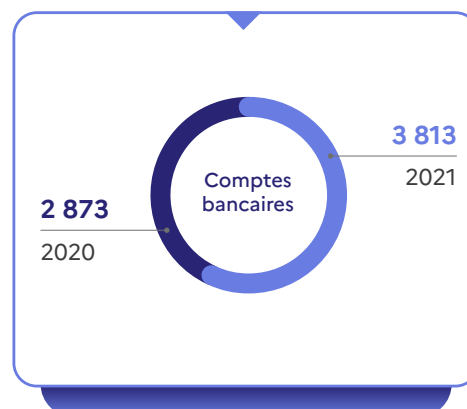
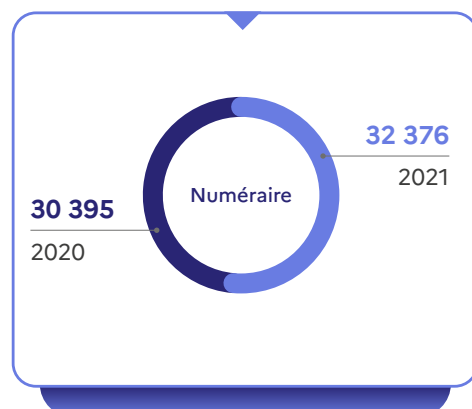
Affaires et biens enregistrés

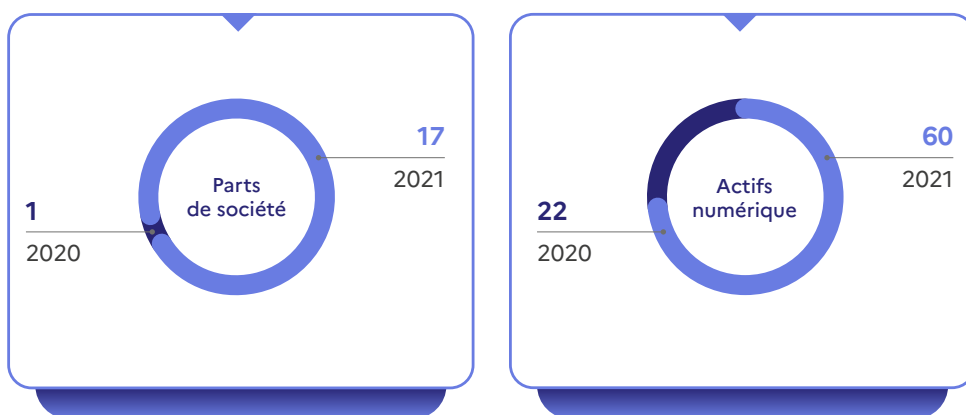
Nombre d'affaires ■
Nombre de biens ■



Nature des biens saisis

2020 ■
2021 ■





Un point d'attention doit être rappelé s'agissant des **saisies de créance de loyers**⁹. Au titre de l'année 2021, 15 biens correspondant à 5 affaires ont été enregistrés. Sur ces biens, 12 loyers n'ont pas été versés. Si l'unité de création et exécution a désormais mis en place un suivi de ces créances de loyers et une procédure pour le recouvrement avec des courriers de mises en demeure en lien avec les magistrats en charge des dossiers, ces saisies doivent être maniées avec précaution car engendrant de nombreuses difficultés d'exécution.

Cette gestion locative sera, courant 2022, transférée au nouveau département immobilier, tant les créances de loyer constituent l'accessoire de l'immeuble saisi.

L'année 2021 a été l'occasion de constater l'inventivité des praticiens qui ont saisi des créances entre les mains de sociétés, des pensions de retraite, du produit de ventes immobilières, notamment entre les mains des notaires, de tickets restaurants, loto, de cautionnement et pour la première fois une **saisie de créance salariale**.

La traçabilité des sommes déposées sur le compte de l'agence a progressé mais n'a pas encore atteint un résultat satisfaisant faute de transmission des pièces justificatives.

Comme le reflètent les éléments chiffrés détaillés ci-dessus, 85 % des biens enregistrés par le département juridique et financier sont des numéraires. Ainsi, l'absence d'envoi par les juridictions de l'ensemble des pièces (fiche Cassiopée, bordereau de scellés, déclaration de recette) ou des dysfonctionnements dans le circuit du dépôt des scellés numéraires entravent le processus d'enregistrement, d'identification et d'ajustement des sommes versées sur notre compte et, in fine, compliquent l'exécution de la peine de confiscation.

Afin d'améliorer la traçabilité des scellés numéraires, le département juridique et financier en étroite collaboration avec ses partenaires, la caisse des dépôts et consignations et la direction générale des finances publiques a élaboré **une fiche pratique des dépôts de numéraires** qui a vocation à rappeler à chacun des acteurs de la chaîne pénale (magistrats, enquêteurs, agents des trésoreries ou de la caisse des dépôts et consignations de Paris) en charge de la gestion de scellés de numéraires, les étapes de la procédure d'un dépôt de scellés sur le compte de l'agrasc et les points d'attention propres aux missions de chacun.

Les flux sortants, l'exécution des décisions de justice et les versements au budget de l'État et fonds de concours

L'unité création et exécution exécute l'ensemble des décisions juridictionnelles prononçant une peine de confiscation. Actuellement 5 agents de

85 %

c'est le pourcentage que représente le numéraire dans les biens enregistrés

9. Fiche 2.2.6 du guide des saisies et des confiscations

l'unité création et exécution sont affectés à cette tâche pour analyser les dispositifs des décisions de justice et s'assurer de leur caractère définitif afin d'affecter les sommes confisquées au budget général de l'État, à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives si l'affaire concerne des faits de trafic de stupéfiants ou au fonds pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées lorsqu'il s'agit d'infractions de proxénétisme ou de traites des êtres humains.

Certaines difficultés dans la mission d'exécution déjà mises en exergue dans les rapports d'activité précédents ne sont pas encore enrayées :

- L'absence de transmission des décisions ;
- Le faible taux de réponse des juridictions en cas de demande de pièces complémentaires notamment les certificats de non appel ou pourvoi ;
- Encore trop de décisions pénales ne statuent pas sur le sort des biens saisis ou confisquent « l'ensemble des scellés » alors qu'un bien saisi n'est pas un scellé de procédure, obligeant les agents de l'unité création et exécution à contacter le parquet ou le parquet de l'exécution des peines pour qu'il soit statué sur le sort des biens en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale ;
- L'importance des flux, jusqu'à la création de l'équipe mobile, qui en l'état de ses effectifs, ne permettait pas à l'agence d'assurer systématiquement une veille via Cassiopée sur l'évolution des affaires et de solliciter la transmission des pièces ;
- La lourdeur de la mission de rapatriement des comptes bancaires qui consiste à solliciter des établissements bancaires le transfert, sur le compte de l'agrasc, de sommes inscrites au crédit d'un compte bancaire lorsque cela n'a pas été effectué au stade de l'enquête ou de l'information ou une assurance-vie ou un instrument financier, en cas de confiscation définitive.

Ainsi au stade de la saisie, il est primordial pour les acteurs de la chaîne pénale de s'assurer de la réception de l'ordonnance ou du procès-verbal de saisie opéré par les enquêteurs et du transfert effectif des fonds par la banque quand il s'agit d'un compte bancaire ouvert dans une banque habilitée à tenir des comptes de dépôts ou une créance transférable. Encore trop de fonds sont transférés à tort alors qu'ils devraient être gelés entre les mains de la banque et inversement certains fonds immédiatement transférables ne le sont pas.

Ainsi, afin d'améliorer la traçabilité des fonds saisis par les enquêteurs sur autorisation du magistrat du parquet ou du juge d'instruction devant ensuite faire l'objet d'une ordonnance de maintien dans le délai de 10 jours, doivent figurer sur ce procès-verbal :

- Le numéro de parquet, à défaut l'enregistrement de la procédure et l'identification des fonds sont impossibles. Dans le cadre d'une enquête préliminaire d'initiative il est donc recommandé de demander au parquet l'attribution d'un numéro de parquet ;
- La nature du compte bancaire (joint ou type de compte), le numéro de compte, l'établissement teneur du compte, l'identité du titulaire du compte ;
- Le solde du compte et s'il est différent le montant de saisie demandé ;
- Si plusieurs comptes bancaires sont saisis au sein d'une même banque, il faut communiquer le solde connu pour chaque compte ;
- **Les indications relatives au caractère transférable ou non du produit financier, de la créance d'assurance vie ;**
- Le contact bancaire auprès duquel a été réalisée la notification ;

→ Demander à l'établissement bancaire d'accuser réception de la notification du procès-verbal et de rendre compte par retour de mail du versement des fonds et transmettre cette confirmation à l'agence avec le procès-verbal.

Au titre de l'année 2021, l'unité d'exécution et d'enregistrement¹⁰ a exécuté plus de 17 621 affaires pour un montant de 47 985 635 euros.

Afin de gérer au mieux les flux, l'agence n'a cessé d'améliorer ses processus internes notamment en les rendant plus efficaces. Ainsi, a été mis en place une exécution simplifiée des scellés numéraires pour les affaires inférieures ou égales à 1 000 euros¹¹.

En effet, un nombre important d'affaires en gestion concerne des affaires ne comprenant que des scellés numéraires et dont le montant total est inférieur à 1 000 euros. Les décisions portant sur ces affaires ne sont pas toujours transmises à l'agrasc par les juridictions ou sont transmises sous un délai de plusieurs mois voire années.

Afin de fluidifier l'exécution des décisions de justice mais également de permettre aux agents de l'unité création et exécution de se consacrer à l'exécution des dossiers complexes et dont les enjeux financiers sont importants, une procédure simplifiée d'exécution des affaires terminées ne comportant que des numéraires et dont le montant total est inférieur à 500 euros a été mise en œuvre, à titre expérimental, d'octobre 2020 à juin 2021. Au cours de cette expérimentation, le service des restitutions n'a pas signalé d'augmentation des cas de versements indus de scellés numéraires. Par conséquent, l'assiette des affaires pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée d'exécution a ainsi été élargie aux dossiers dont le montant total des avoirs saisis est inférieur à 1 000 euros.

Pour le département juridique et financier, 7 016 biens (5 887 affaires) pour un montant de 1 653 818,62 euros ont été traités en 2021 dans le cadre de l'exécution simplifiée. Ces fonds n'ont pas été versés en 2021 car sont versés uniquement les affaires avec un n° parquet de l'année N-2 et antérieures. Ainsi, en 2021 n'ont été versés que les biens des affaires avec un numéro parquet créé en 2019 et années antérieures et non ceux des années 2020 et 2021 en cas d'éventuelles demandes en restitution. Au titre de l'année 2019 et antérieures, **689 825 euros** ont été versés pour 2 741 affaires.

1 653 818,62 €

c'est le montant encaissé en 2021 par le département juridique et financier dans le cadre de l'exécution simplifiée

10. Les chiffres de l'équipe mobile sont comptabilisés séparément car ils ont été arrêtés à la fin de leur mission à la fin du mois de février 2022 et ceux des antennes dans la partie qui leur est consacrée.

11. Cette exécution concerne les affaires dont l'évènement « jugement - CRPC - ord pénale - CSS » apparaît sur la fiche Cassiopée (décision antérieure d'au moins 10 jours au regard de la date d'enregistrement ou d'exécution).

330 millions d'€

c'est le montant
des avoirs saisis
des dossiers cold case

L'ÉQUIPE MOBILE DE RENFORT

Le déploiement de l'équipe mobile : un réel impact !

Depuis le 1^{er} mars 2021, l'agrasc a conduit une campagne de mise à jour des dossiers dits « cold case financiers », soit des dossiers dont elle a été saisie ou informée entre 2011 et 2015 aux fins d'exécution des peines de confiscation prononcées le cas échéant.

Il s'agit d'affaires ayant donné lieu à des saisies pénales pour un montant d'au moins 10 000 € entre 2011 et 2015 et pour lesquelles l'agrasc, n'a été destinataire d'aucune décision au fond en 2021, de sorte que les fonds saisis se trouvent toujours sur le compte de l'agence, soit car l'affaire est toujours en cours malgré son ancienneté, soit car la juridiction de jugement a omis de transmettre le jugement ayant statué sur la saisie et ainsi empêché l'exécution de la peine de confiscation éventuellement prononcée.

Il s'agit d'un **portefeuille de 2 530 affaires**, représentant 330 millions d'euros d'avoirs saisis.

Cette mission répond à un double objectif :

- Améliorer l'efficacité de la réponse pénale en veillant à l'exécution effective des peines prononcées ;
- Assurer une gestion vertueuse des avoirs confisqués par l'abondement du budget général de l'État.

La mission de mise à jour de ces dossiers a été confiée d'une part aux antennes régionales de Lyon et de Marseille pour les 8 cours d'appel de leurs ressorts de compétence et d'autre part à une équipe dite « mobile » pour les 28 autres cours d'appel. Recrutée par l'agrasc, pour une durée d'un an, cette équipe mobile a été rattachée au département juridique et financier.

Le portefeuille de l'équipe mobile représentait 1 923 affaires pour un montant de 247 millions d'euros.

Le portefeuille de l'antenne de Marseille représentait 404 affaires pour un montant de 41 millions d'euros.

Le portefeuille de l'antenne de Lyon représentait 200 affaires pour un montant équivalent de 41 millions d'euros.

La méthodologie mise en œuvre par les antennes dans le traitement des dossiers « cold case » est largement développée dans la partie du rapport qui leur est consacrée et il convient donc ici de présenter l'action de l'équipe mobile.

L'équipe mobile de renfort

Elle est composée de 4 agents :

- 2 agents contractuels (ayant pris leurs fonctions au 1^{er} février 2021) ;
- 2 greffières des services judiciaires (ayant pris leurs fonctions au 1^{er} mars 2021).

Dans le cadre de sa mission, l'équipe mobile a communiqué à chaque juridiction un état des lieux détaillé des dossiers, suite à un premier examen effectué par la consultation de l'appli Cassiopée. Ces transmissions se sont opérées par vagues successives, les juridictions d'une même cour d'appel étant saisies concomitamment.

Les agents de l'agrasc ont ainsi été amenés à solliciter l'ensemble des services de la chaîne pénale ainsi que les services transversaux (service des scellés, archives, voies de recours...) et des transports sur les lieux avec mise à disposition de l'équipe mobile ont pu être organisés afin de procéder aux recherches des diverses pièces de procédure et copies des décisions.

L'ensemble de ces missions a été réalisé en étroite collaboration entre l'agrasc et les juridictions concernées, tant pour l'envoi de l'état des lieux

que pour le retour des pièces de procédure, et ce en tenant compte des contraintes de chacun.

L'intervention de l'équipe mobile a par ailleurs été l'occasion d'échanger avec les acteurs judiciaires sur la procédure des saisies et confiscations, afin d'optimiser le circuit de transmission de l'information entre l'agrasc et les juridictions, et ainsi rendre plus efficace l'exécution des peines de confiscation.

Physionomie des dossiers dits « cold case » et méthodologie¹²

Le portefeuille de l'équipe mobile se caractérise ainsi :

- 1 923 affaires ;
- 16 625 biens ;
- Un montant total (minimum) d'avoirs saisis de 247 224 854,32 €¹³ ;
- 28 cours d'appels ;
- 112 tribunaux judiciaires ;
- Un périmètre géographique très large (Nord, Ouest, Est, Ile-de-France, départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer) ;
- Une grande diversité de pratiques juridictionnelles (ex. : différence dans le renseignement de Cassiopée).

Les spécificités de ce portefeuille ont rendu nécessaire la réalisation d'un travail d'analyse préalable, afin d'identifier, prioriser et organiser les actions à mener, dans l'objectif de s'inscrire dans le délai d'une année fixé pour cette mission.

Un plan de communication national a été mis en œuvre via un mail d'information adressé par le directeur général de l'agrasc à l'ensemble des premiers présidents, procureurs généraux, président de tribunaux judiciaires et procureurs de la République, le 13 avril 2021.

Ce mail a fait l'objet d'un envoi complémentaire pour les juridictions dont le nombre de dossiers nécessite un traitement sur plusieurs mois (tribunal judiciaire de Paris, tribunal judiciaire de Bobigny et cour d'appel de Paris).

Pour la première vague d'envois, l'équipe mobile a tenu compte de trois critères, afin de déterminer les affaires et ressorts prioritaires :

- La volumétrie de dossiers par juridiction et par cour d'appel ;
- Les enjeux financiers par juridiction et par cour d'appel ;
- Les juridictions avec lesquelles l'agrasc rencontre des difficultés de transmission au quotidien au sein de l'agence et/ou pour lesquelles un déplacement dans leurs locaux pourrait être plus complexe à organiser.

Au regard de ces critères, les ressorts suivants ont été considérés comme prioritaires et ont fait partie d'une première vague, avant que l'équipe mobile ne contacte une à une les autres cours et juridictions :

1. Ressort de la cour d'appel de Paris : 740 affaires (soit 38,46 % du nombre total d'affaires du portefeuille de l'équipe mobile) et un enjeu financier d'au moins 140 344 146,75 € (soit 56,76 % du montant total du portefeuille).

2. Ressort de la cour d'appel de Douai : 170 affaires (soit 8,83 % du nombre total d'affaires du portefeuille de l'équipe mobile) et un enjeu financier d'au moins 17 456 804,13 € (soit 7,06 % du montant total du portefeuille).

3. Ressort de la cour d'appel de Versailles : 201 affaires (soit 10,49 % du nombre total d'affaires du portefeuille de l'équipe mobile) et un enjeu financier d'au moins 13 911 695,34 € (soit 5,62 % du montant total du portefeuille).

¹². Les données communiquées sont celles arrêtées après l'année de mission de l'équipe mobile à la fin du mois de février 2022. Il nous a paru opportun d'intégrer dans le rapport d'activité 2021, les données statistiques de l'équipe mobile qui a commencé sa mission au 1er mars 2021 et l'a achevée au moment de la rédaction de ce rapport au 28 février 2022.

¹³. 188 700 380,09 € après déduction des dossiers internationaux et immobiliers. Les « cold case » des antennes relèvent de leur champ de compétence.

4. Ressort des cours d'appel de Basse-Terre et Fort-de-France : 60 affaires (soit 3,17 % du nombre total d'affaires du portefeuille de l'équipe mobile) et un enjeu financier d'au moins 6 376 189,88 € (soit 2,57 % du montant total du portefeuille). Bien que la volumétrie soit faible, tant en termes de nombre de dossiers que de montants des avoirs saisis, ces ressorts ont été prioritaires en raison de la difficulté à organiser un renfort physique des agents de l'équipe mobile sur place.

La répartition des ressorts en fonction des enjeux financiers

Ressorts	Enjeux financiers
CA Agen	686 004,68 €
CA Amiens	5 296 964,70 €
CA Angers	1 186 115,80 €
CA Basse-Terre	3 549 114,11 €
CA Besançon	1 936 602,34 €
CA Bordeaux	10 941 374,66 €
CA Bourges	234 535,63 €
CA Caen	1 417 219,25 €
CA Cayenne	555 874,58 €
CA Comar	3 961 863,54 €
CA Dijon	1 907 811,39 €
CA Douai	17 456 804,13 €
CA Fort-De-France	2 827 075,77 €
CA Limoges	187 927,97 €
CA Metz	1 874 566,89 €
CA Nancy	12 438 990,30 €
CA Noumea	137 132,91 €
CA Orléans	3 510 965,40 €
CA Papeete	750 529,39 €
CA Paris	140 019 469,46 €
CA Pau	4 932 268,15 €
CA Poitiers	1 029 944,31 €
CA Reims	1 342 846,04 €
CA Rennes	6 634 376,33 €
CA Rouen	2 823 526,64 €
CA Saint-Denis-de-la-Réunion	1 855 790,75 €
CA Toulouse	3 492 786,57 €
CA Versailles	13 911 695,34 €
Total	246 900 177,03 €

Dans le prolongement du plan d'apurement et en fonction des enjeux en terme d'affaires et de flux financiers, l'équipe mobile a :

→ Organisé une réunion de présentation (présentation de l'agence, de la mission de l'équipe mobile, des modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission, etc.) ;

→ Pour les juridictions dont le nombre d'affaires à mettre à jour est faible (moins de trente dossiers), pris attache avec ces dernières directement par voie de mail, sans protocole spécial de communication, ce dans une logique d'efficacité et de célérité ;

→ Réceptionné les retours spontanés émanant des juridictions au titre desquelles se trouvent Boulogne-sur-Mer, Toulouse, Saint-Denis de la Réunion, Nancy, Vesoul ;

→ Désigné un référent équipe mobile (greffiers, directeur de greffes).

Au titre des formations dispensées notamment aux fins d'amélioration des circuits de transmission des pièces de justice, l'équipe mobile s'est rendue avec la direction dans les cours d'appel de Pau, d'Orléans, de Bordeaux et de Besançon.

Une première réunion s'est tenue au tribunal judiciaire de Paris, le 17 mai 2021, avec les référents du parquet et du greffe. Au 20 mai 2021, le Parquet national antiterroriste et le service de l'instruction ont d'ores et déjà adressés les premiers retours pour les affaires relevant de leur compétence. Des réunions de présentation se sont aussi déroulées au sein des cours d'appel de Paris (au 1^{er} juin 2021) et Versailles et des tribunaux judiciaires suivants : Nancy, Versailles, Bobigny, Créteil et Nanterre.

Les résultats obtenus

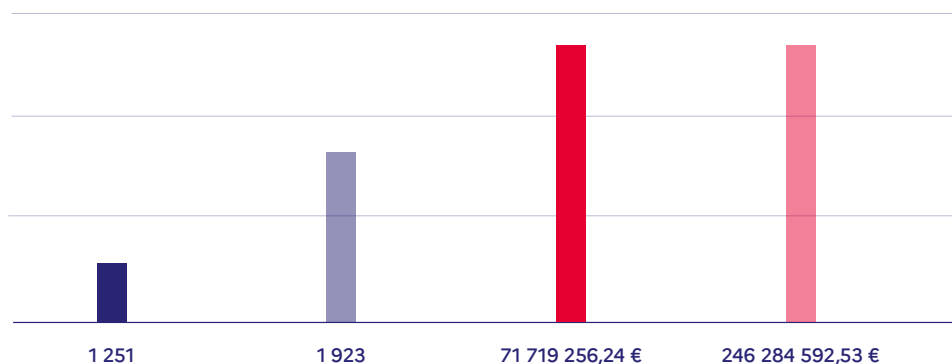
L'excellente coopération des juridictions et cours

Les 1 923 affaires du portefeuille représentant un enjeu financier de 247 224 854,32 millions d'euros, ont été analysées. Toutes les demandes ont été envoyées aux 112 juridictions du 1^{er} degré et aux 28 cours d'appel.

112 juridictions du 1^{er} degré ont répondu aux demandes (même partiellement), **soit 100 %** de celles qui composent le portefeuille ; ainsi que 28 cours d'appel, soit 100 %. Pas moins de **1 251 affaires ont pu être exécutées**, même partiellement, soit 65,05 % de l'ensemble des affaires du portefeuille, ce qui correspond à un enjeu de 71 719 256,24 €, soit 29 % du portefeuille.

65 %

c'est le pourcentage d'affaires qui ont pu être exécutées par l'équipe mobile



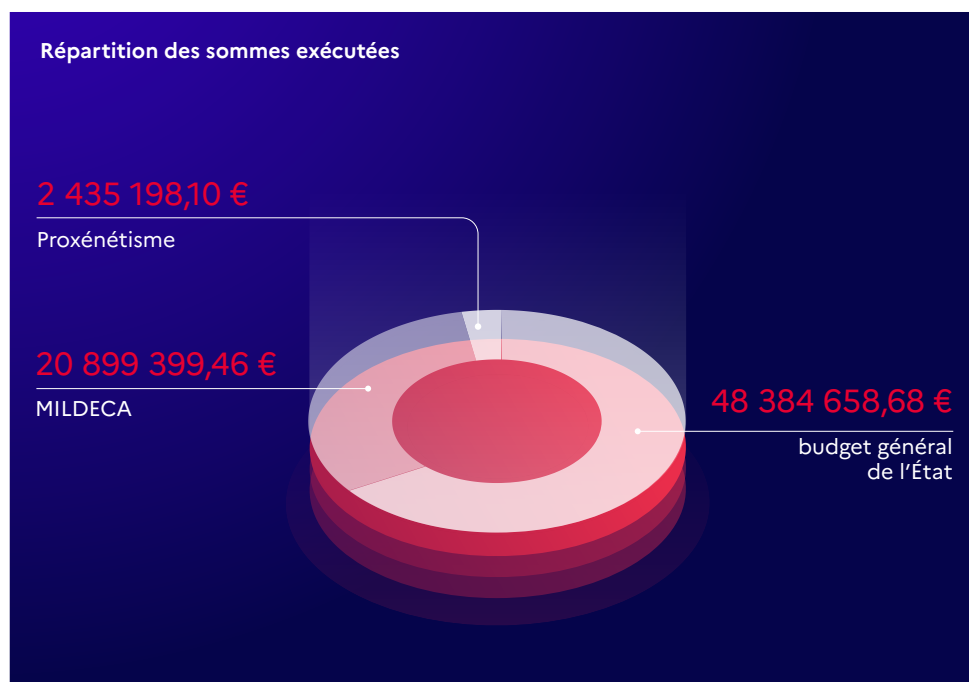
Les affaires exécutées au regard des enjeux financiers et du nombre d'affaires du portefeuille

- Nombre d'affaires exécutées
- Nombre d'affaires du portefeuille
- Somme axécutée
- L'enjeux financier du portefeuille

La répartition des affaires exécutées

L'équipe mobile de renfort a été conçue pour que la reprise du stock des juridictions ait un impact limité sur les organisations de travail et les contraintes des juridictions et cours en cette période où la charge de travail est de plus en plus conséquente et les priorités variées.

Grâce à l'excellente collaboration des juridictions et cours, cet effort collectif s'illustre dans les résultats qui vont être détaillés, à commencer par le montant des **1 251 affaires exécutées** qui s'élève à la somme de **71 719 256,24 €**.



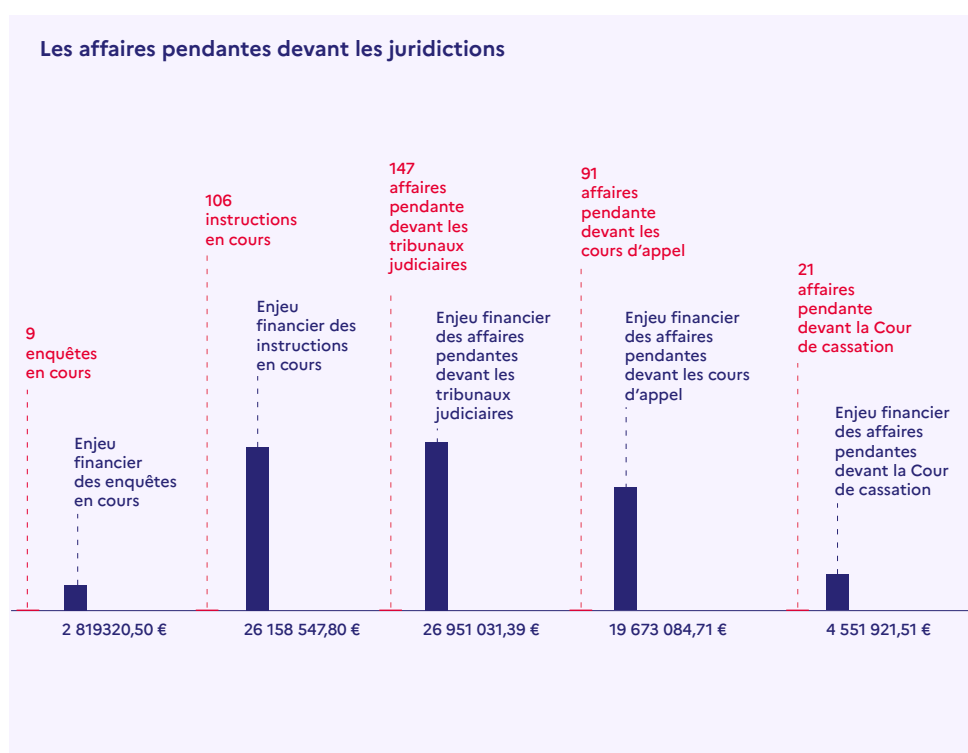
La répartition par nombre d'affaires exécutées et enjeux financiers

Ressorts	Sommes exécutées	Nombre d'affaires exécutées
CA Agen	209 974,93 €	7
CA Amiens	1 114 415,13 €	28
CA Angers	612 632,27 €	15
CA Basse-Terre	1 791 813,97 €	16
CA Besançon	677 970,74 €	22
CA Bordeaux	2 972 640,10 €	61
CA Bourges	117 842,51 €	6
CA Caen	725 660,28 €	18
CA Cayenne	105 568,27 €	4
CA Comar	3 513 970,48 €	44
CA Dijon	867 680,99 €	21
CA Douai	7 550 030,80 €	101
CA Fort-De-France	1 944 422,37 €	23
CA Limoges	10 931,29 €	1
CA Metz	1 050 227,60 €	20
CA Nancy	2 069 469,78 €	39
CA Noumea	11 487,09 €	1
CA Orléans	478 144,74 €	16
CA Papeete	196 691,64 €	9
CA Paris	28 509 649,68 €	449
CA Pau	2 041 733,09 €	35
CA Poitiers	439 321,39 €	14
CA Reims	777 585,86 €	28
CA Rennes	3 109 578,25 €	50
CA Rouen	1 090 047,20 €	35
CA Saint-Denis de la Réunion	625 364,60 €	12
CA Toulouse	1 138 057,56 €	28
CA Versailles	7 966 343,63 €	148
Total	246 900 177,03 €	1 251

Les affaires restant à exécuter¹⁴

Les affaires restant à exécuter représentent **374 affaires**, soit 19,44 % du portefeuille initial. Ces 374 affaires représentent un enjeu financier de **80 153 905,91 €**, soit 32,42 % du portefeuille. Elles se répartissent ainsi :

- 2 819 320,50 € (9 enquêtes en cours) ;
- 26 158 547,80 € (106 instructions en cours) ;
- 26 951 031,39 € (147 affaires devant les tribunaux judiciaires – en attente d'audience ou audiences) ;
- 19 673 084,71 € (91 affaires en cours devant les cours d'appels – en attente d'audience ou audiences) ;
- 4 551 921,51 € (21 affaires en cours devant la cour de cassation – en attente d'audience ou audiences).



Les affaires exécutables par l'équipe mobile

Le travail d'analyse et de suivi de l'équipe mobile a permis d'identifier **124 affaires** en état d'être exécutées pour un montant de **15 600 825,25 €¹⁵**. Ces dernières seront reprises et traitées par les agents de l'unité création et restitution. Ces 124 affaires¹⁶ se répartissent comme suivant :

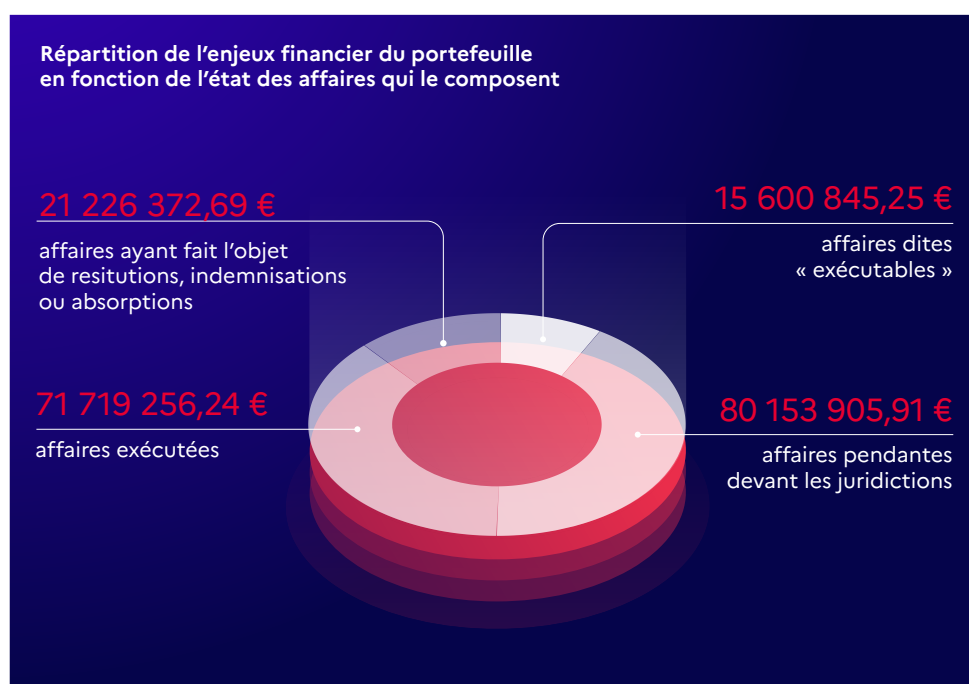
14. Affaires en stock, en cours de traitement et ne pouvant pas être exécutées.

15. 188 700 380,09 € (PF net) – (80 153 905,91 € (affaires en cours) + 21 226 372,69 € (affaires ayant fait l'objet de restitutions, indemnités ou absorptions versées ou en cours) + 71 719 256,24 € (1251 affaires exécutées)) = 15 600 845,25 €.

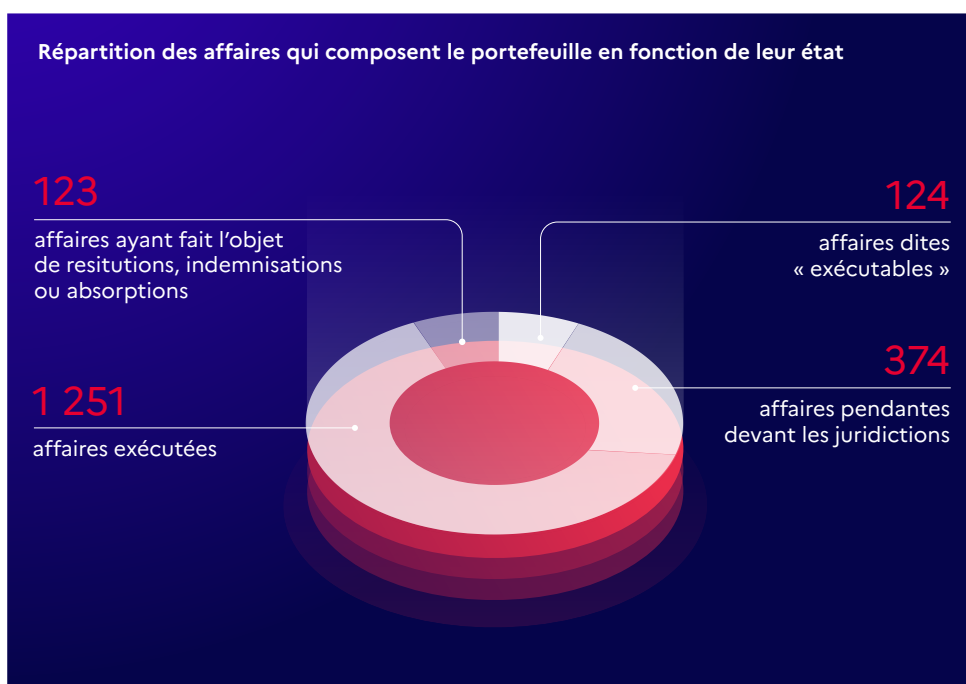
16. Dans ces affaires sont comprises les affaires complètes mais aussi les affaires anciennes (2012) non complètes pour lesquelles l'agrasc est en attente de retour des juridictions et cours sur le stade d'avancement de la procédure et pour lesquelles en raison de leur ancienneté, il est loisible de penser qu'elles ont été jugées pour la plupart.

Les affaires exécutoires par ressort		
Ressorts	Sommes en €	Nombre d'affaires exécutoire
CA Agen	11 600	1
CA Amiens	606 745,17	10
CA Angers	0	0
CA Basse-Terre	752 173,65	5
CA Besançon	488 525,11	2
CA Bordeaux	39 432,11	2
CA Bourges	40 647,56	1
CA Caen	0	0
CA Cayenne	380 300,07	7
CA Comar	0	0
CA Dijon	0	0
CA Douai	108 974,06	4
CA Fort-De-France	496 712,95	7
CA Limoges	93 180,88	1
CA Metz	66 263,5	1
CA Nancy	3 321 850,86	3
CA Noumea	125 645,82	2
CA Orléans	246 864,6	4
CA Papeete	31 735,76	2
CA Paris	7 892 519,58	53
CA Pau	16 383,14	2
CA Poitiers	0	0
CA Reims	0	0
CA Rennes	71 029,99	1
CA Rouen	297 787,37	5
CA Saint-Denis-de-la-Réunion	129 469,24	3
CA Toulouse	206 481,53	4
CA Versailles	176 522,3	4
Total	15 600 845	124

Conclusion sur la répartition de l'enjeu financier du portefeuille¹⁷ en fonction de l'état des affaires qui le composent.



17. Portefeuille net soit 188 700 380,09 €.



L'avenir

À l'heure du bilan, l'équipe mobile et les antennes, grâce à la collaboration de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale, ont pleinement satisfait aux objectifs d'amélioration de l'efficacité de la réponse pénale en veillant à l'exécution effective des peines prononcées et de gestion vertueuse des avoirs confisqués par l'abondement du budget général de l'État ou des fonds de concours.

À l'instar du plan de communication mis en œuvre pour le déploiement de l'équipe mobile et des antennes, un plan de communication national via un mail d'information adressé par le directeur général de l'agrasc à l'ensemble des premiers présidents, procureurs généraux, président de tribunaux judiciaires et procureurs de la République faisant état du bilan de cette campagne d'apurement sera adressé à son issue (31 mars 2022).

L'action bénéfique conduite par l'équipe mobile se poursuivra avec le département juridique et financier de l'agrasc et notamment l'unité création et exécution et les antennes régionales.

L'intervention de cette équipe et l'implantation des antennes a été l'occasion d'échanges nourris avec les acteurs judiciaires sur la procédure des saisies et confiscations, afin d'optimiser le circuit de transmission de l'information entre l'agrasc et les juridictions, et ainsi rendre plus efficace l'exécution des peines de confiscation.

Ces échanges ont permis au département juridique et financier d'élaborer deux fiches pratiques relatives au circuit de transmission¹⁸ et constituent un support pédagogique afin que les bonnes pratiques et circuits de transmissions des pièces mis en place puissent perdurer, gage de l'efficacité du dispositif.

L'identification de l'agrasc comme maillon de la chaîne pénale et son intégration par les juridictions dans le circuit processuel est le gage d'une exécution efficiente des peines de confiscations.

18. Ces fiches sont disponibles sur le site intranet.



À noter

L'agasc s'est adaptée aux besoins des juridictions et des services d'investigations, et se fait confier tous types d'actifs numériques.

48 592 765 millions d'€

c'est le montant d'actifs numériques que l'agence a en gestion.

LES ENJEUX DE L'ESSOR DES SAISIES D'ACTIFS NUMÉRIQUES !

Si le rapport d'activité 2020 faisait déjà la part belle aux actifs numériques, l'essor de la saisie de ces actifs complexes et les enjeux liés à leur gestion nécessitent d'y consacrer cette année de nouveaux développements.

Depuis l'année 2013, l'agasc exerce un monopole de gestion de ces actifs au titre de ses compétences relevant de l'article 706-160 1° du code de procédure pénale, lesquels nécessitent, pour leur conservation ou leur valorisation des actes d'administrations.

Les actifs numériques sont des biens meubles incorporels et sont saisissables, parce que confiscables en application de l'article 131-21 du code pénal, soit par le juge des libertés et de la détention en enquête préliminaire ou de flagrance soit par le juge d'instruction lorsqu'une information judiciaire est en cours.

En pratique, cette saisie requiert anticipation de la part de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale. Elle suppose au préalable l'identification, par les enquêteurs, d'un ou plusieurs portefeuilles numériques.

Ce « wallet » peut être matériel ou complètement virtuel. Le support matériel est souvent un coffre-fort numérique (qui a l'apparence d'une clef USB, type ledger ou treezor). Le portefeuille virtuel suppose l'existence d'un logiciel spécifique. Plusieurs logiciels sont disponibles en téléchargement sur internet et une fois installés, permettent la création du portefeuille, sa gestion et la réalisation des transactions. Le portefeuille peut également être **accessible en ligne via une plateforme dédiée et proposant ce type de services**. Dans les deux cas, les supports utilisés peuvent être un ordinateur de bureau, un ordinateur portable, un smartphone ou une tablette.

Certaines de ces plateformes dédiées sont détentrices des clefs privées et à ce titre peuvent sur instructions des propriétaires réaliser les transactions. Une attention particulière devra être portée à la localisation du siège social de ces plateformes. **Si le siège social est à l'étranger**, une demande d'entraide peut être nécessaire pour l'exécution de la saisie, sous réserve, d'une part, de l'absence de coopération du propriétaire et, d'autre part, de la détention par la plateforme de la clef privée (mot de passe) indispensable pour le transfert ou la vente.

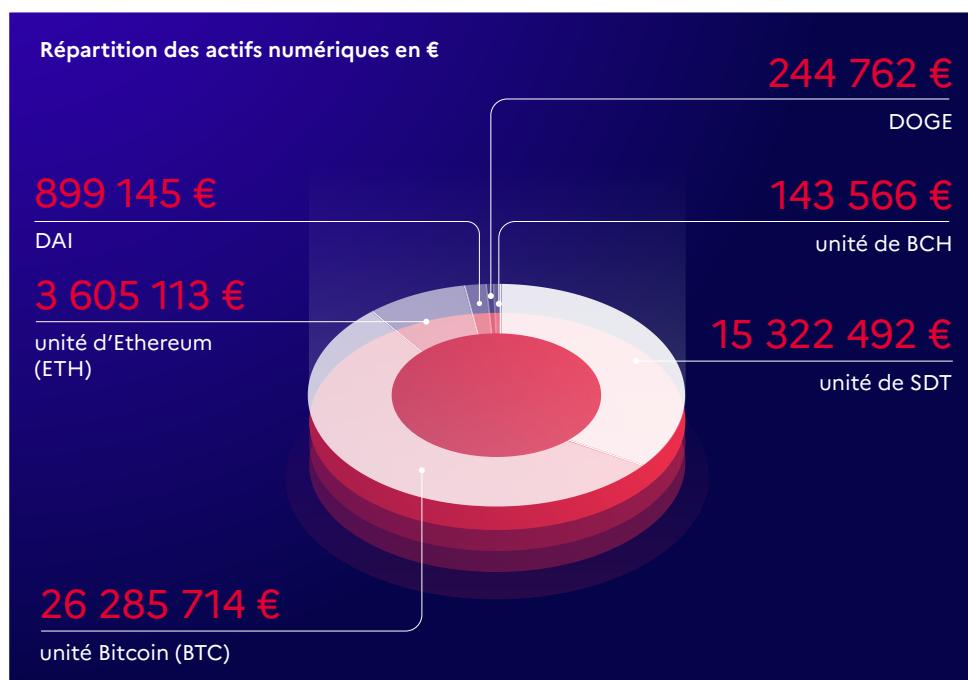
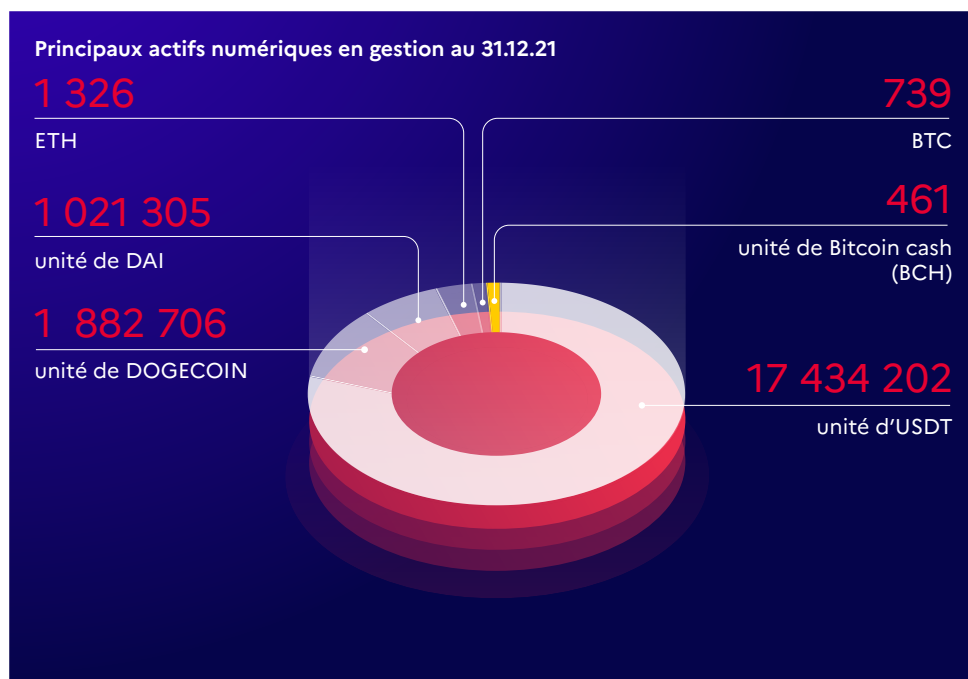
Une fois l'ordonnance de saisie rendue, les enquêteurs seront ensuite chargés de procéder au **transfert des actifs numériques**. Depuis décembre 2020, l'agasc s'est adaptée aux besoins des juridictions et des services d'investigations, et se fait confier tous types d'actifs numériques, et plus seulement des bitcoins. Elle fournit désormais, à la demande une adresse numérique (on parle de clef publique – sorte de RIB) afin de recevoir les actifs¹⁹.

L'agence a actuellement en gestion plus de 48 592 765 millions d'euros d'actifs numériques²⁰ qui correspondent à une trentaine d'actifs numériques différents.

19. Une adresse BTC par exemple est une suite de chiffres et lettres, il s'agit de l'équivalent d'un numéro de compte IBAN. Elle comprend entre 26 et 35 caractères : 1A1zP1eP5QGefi2DMPTfTL5SLmv7DivfNa. Pour chaque type de crypto-actifs, une adresse doit être générée. Des bitcoins ne peuvent être transférés sur adresse Ethereum.

20. En gestion depuis 2013 à 2021. La somme de 48 592 765 millions correspond à la contrepartie en euros au 18 février 2021.

Dont la répartition est la suivante pour les 4 principales²¹ :



La fin de l'année 2021 a été très fructueuse, l'agence a réceptionné environ 19 012 735 € d'actifs numériques saisis par la section J3 de la JUNALCO²² dans le cadre d'une enquête préliminaire dont les investigations étaient confiées à l'OCLCTIC²³.

Soucieuse d'améliorer le dispositif de captation de ces actifs, l'agence fournit, conformément à ses missions prévues par l'article 706-160 du code de procédure pénale, **l'aide juridique et pratique à la réalisation des saisies d'actifs**

21. L'USDT et le DAI sont des stablecoins.

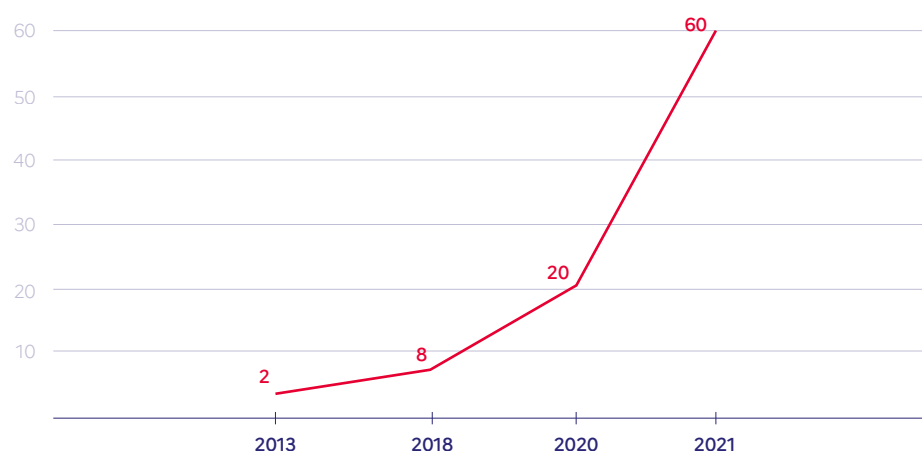
22. Juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée.

23 L'office central de lutte contre la criminalité liée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication de la direction centrale de la police judiciaire.

Nombre de saisies d'actifs numériques

Nombre de saisies

numériques. Pour l'année 2021, environ 60 saisies ont été réalisées, alors que le nombre de saisies s'élevait à 20 en 2020, 8 en 2018 et 2 en 2013.



La coopération internationale en lien avec le réseau des magistrats de liaison et Eurojust a également permis, dans au moins 3 affaires pénales, un gel en exécution d'une demande d'entraide pénale.

Les saisies sont réalisées principalement sur le fondement du produit direct ou indirect de l'infraction et au titre de confiscation de tout ou partie des biens appartenant au mis au cause (alinéa 3 & 6 de l'article 131-21 du code pénal). Si certaines saisies sont réalisées sur le fondement de l'alinéa 9, **en valeur du produit infractionnel consistant à appréhender des actifs numériques sans lien avec les faits, ce fondement est à utiliser avec la plus grande prudence, compte tenu de la particulière volatilité de ces actifs.**

La mise en place de formations spécifiques sur le dépistage, la saisie et la confiscation des actifs numériques en partenariat avec les services d'enquêtes spécialisés (L'OCLCTIC et le C3N²⁴) à destination de magistrats et d'enquêteurs a ainsi permis une sensibilisation de ce nouvel univers et devra être poursuivie pour porter ses fruits.

En effet, force est de constater que de nombreuses difficultés tant juridiques qu'opérationnelles sont soulevées sur le terrain, au titre desquelles se trouvent :

→ La diversité des actifs découverts en perquisitions ou suivant réquisitions aux plateformes : plus de 15 617 cryptoactifs sont recensés aujourd'hui. Un actif numérique peut être :

- Un coin, une unité de valeur qui est propre à une blockchain et qui peut être utilisée comme moyen de paiement ;
- Un jeton ou token est une unité de valeur numérique qui n'a pas sa propre blockchain, qui peut être un « stablecoin » adossé à de la monnaie fiduciaire euros ou dollars et utilisant le plus souvent le blockchain Ethereum (exemple USDT) ou d'autres jetons qui sont toujours supportés par une autre blockchain et ont des vocations différentes : certains sont acceptés par les plateformes comme moyen de paiement et d'autres sont créés par un utilisateur qui lui donnent une utilisation personnalisée par exemple un droit d'usage/d'auteurs en lien avec un jeu vidéo. Cette personnalisation s'effectue au moment de la création du token via un smart contract (il s'agit de contrat intelligent qui sont des protocoles informatiques qui facilitent, vérifient et exécutent la négociation d'une clause contractuelle inutile).

24. Le centre de lutte contre les criminalités numériques côté gendarmerie.

- Les divers supports de stockage :
- La finance décentralisée²⁵ ;
- La difficulté de saisir via le support du mis en cause s'il n'accepte pas de communiquer sa clef privée ;
- La coopération des plateformes situées à l'étranger et détentrices des clefs privées ;
- Les comptes comprenant des actifs numériques mais aussi de la « monnaie Fiat »²⁶ ;
- La réaction rapide nécessaire pour éviter la dissipation des actifs.

Dans le prolongement de sa mission de formation, l'agrasc collabore avec la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) à l'écriture d'un **guide des saisies et des confiscations des actifs numériques**.

Grâce au fond de concours MILDECA²⁷ et à l'initiative de la DACG, ce guide devrait être disponible dans le courant de l'année en version papier et accompagner ainsi les praticiens et notamment les juges des tribunaux correctionnels et des cours d'assises puisque quasiment toutes les affaires ayant donné lieu à des saisies sont toujours en cours. En effet seulement 4 affaires ont donné lieu à une condamnation définitive et au prononcé d'une peine de confiscation d'actifs (bitcoins) saisis.

S'agissant de la gestion de ces actifs complexes, s'ils ne sont pas conservés en nature, l'agrasc peut les vendre. En effet, en raison de la volatilité élevée du cours des actifs numériques rendant les éventuelles restitutions ou exécutions de confiscation sujettes à de fortes appréciations ou dépréciations, les magistrats, procureur de la République ou juge d'instruction peuvent décider de la vente avant jugement de ces biens sur le fondement des articles 41-5 alinéa 2 et 99-2 alinéa 2 du code de procédure pénale.

Par ailleurs, l'agrasc liquide également les actifs numériques définitivement confisqués.

Dans les deux cas, l'assiette des biens confisqués pourra permettre d'indemniser les parties civiles en application de l'article 706-164 du code de procédure pénale.

Cette année a d'ailleurs, été marquée, en mars 2021, par la première vente aux enchères de bitcoins (610 bitcoins ont été saisis dans le cadre d'une enquête préliminaire menée par la section spécialisée cyber du parquet de Paris et ensuite d'une information judiciaire conduite par un juge d'instruction du tribunal judiciaire) réalisée par l'agrasc sur mandat de l'autorité judiciaire avec le concours de l'étude Kapandji Morange. Le montant de cette vente s'élève à **23 millions d'euros** et est déposé sur notre compte bancaire ouvert dans les livres de la caisse des dépôts et consignations.

Fort de cette première expérience de vente de cryptoactifs, l'agrasc a développé une expertise et est régulièrement sollicitée par ses homologues étrangers sur la question de la gestion et la vente de ces actifs. Des discussions sont actuellement **en cours avec, d'une part, la caisse des dépôts et consignations pour leur confier la gestion de notre cryptomonnaie et d'autre part, la DNID²⁸ pour professionnaliser et assouplir le cadre juridique de nos ventes.**



25. La « DEcentralized Finance » est un moyen d'échanger, d'acheter et de vendre avec peu d'intermédiaires et d'éviter les fonds bloqués ou des frais. C'est accessible en particulier grâce la blockchain Ethereum en utilisant le peer to peer entre particuliers.

26. Monnaie fiduciaire.

27. Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

28. Direction nationale d'interventions domaniales.

L'UNITÉ RESTITUTIONS ET INDEMNISATIONS

L'unité restitutions et indemnités (URI) est gérée par une directrice des services de greffe judiciaires (DSGJ) et composée de deux greffières, d'un secrétaire administratif et d'une adjointe administrative. Ces compétences n'ont pas été transférées aux antennes de Lyon et Marseille et relèvent toujours du département juridique et financier de l'agasc qui a donc conservé la compétence pour la France entière.

La restitution des sommes saisies dans le cadre des procédures pénales

En 2021, 2 151 demandes en restitution des sommes saisies dans le cadre de procédures pénales ont été enregistrées contre 1 755 demandes en 2020, soit un accroissement de 22,56 %. En effet, le nombre de demandes en restitutions formulées par les justiciables a augmenté de 396 en 2021.

Si environ 75 millions d'euros ont été versés au budget général de l'État (BGE) en 2021, 49 millions au fond de concours MILDECA et 843 513,00 € versés au fond de lutte contre la prostitution, **1 561 affaires ont été traitées** pour un montant restitué aux justiciables de plus de 78 millions d'euros, contre 46 millions en 2020.

Si certaines restitutions trouvent encore leur origine dans des erreurs juridiques ou des oublis (notamment l'absence de maintien par le juge d'instruction ou le JLD de la saisie par OPJ de solde de compte bancaire - voir infra), la cause principale de l'augmentation du montant des sommes restituées est l'augmentation très forte du volume des saisies démontrant l'appropriation toujours plus forte par les enquêteurs et les magistrats du dispositif.

De fait, l'augmentation des saisies de numéraire et de comptes bancaires entraîne mécaniquement l'augmentation, à due proportion, des décisions de restitutions.

En effet, s'il est heureux qu'au stade de l'enquête ou de l'instruction, l'on saisisse de manière large pour éviter la dissipation du patrimoine criminel et donner toute latitude à la juridiction de jugement de prononcer des peines de confiscation assises sur une assiette tangible, il est également normal, la confiscation étant une peine, que le juge du fond apprécie sa nécessité et sa proportionnalité, au regard notamment de la gravité des faits et de la personnalité de l'auteur et soit donc amené dans l'appréciation de la juste peine à prononcer un certain nombre de restitutions.

Ainsi, l'augmentation des restitutions n'est pas le symptôme d'un dysfonctionnement du système, mais plutôt la conséquence de son arrivée à maturité, la seule question étant, à effectif constant, la capacité de l'agence à faire face à l'afflux de ces nouvelles demandes.

S'agissant des versements réalisés aux profits des créanciers publics, ces derniers sont relativement stables - 5,3 millions, démontrant ainsi l'efficacité du mécanisme prévu par l'article 706-161 alinéa 4 du code de procédure pénale, prévoyant que « [L'agence] peut informer les services compétents et les victimes, à leur demande ou à son initiative, sur les biens qui sont restitués sur décision de justice afin d'assurer le paiement de leurs créances, notamment fiscales, douanières sociales ou de dédommagement ».

Si les délais de traitement des demandes en restitution ont été réduits au cours de l'année 2021 (environ 2 mois contre 6 mois les années antérieures), l'instruction des dossiers (vérification de la complétude du dossier, délai de 15 jours pour l'avis aux créanciers publics ou sociaux, les contrôles internes de l'ordonnateur et du comptable public) suppose un temps incompressible pouvant générer des incompréhensions de la part des justiciables et parfois des professionnels. La réactivité par mail et téléphone des agents expérimentés et dotés d'une grande capacité d'écoute permet d'expliquer les circuits et les impératifs processuels.

+ 22,56 %

c'est le taux d'accroissement des demandes en restitution enregistrées dans le cadre de procédures pénales.



À noter

L'augmentation des saisies de numéraire et de comptes bancaires entraîne mécaniquement l'augmentation, à due proportion, des décisions de restitutions.

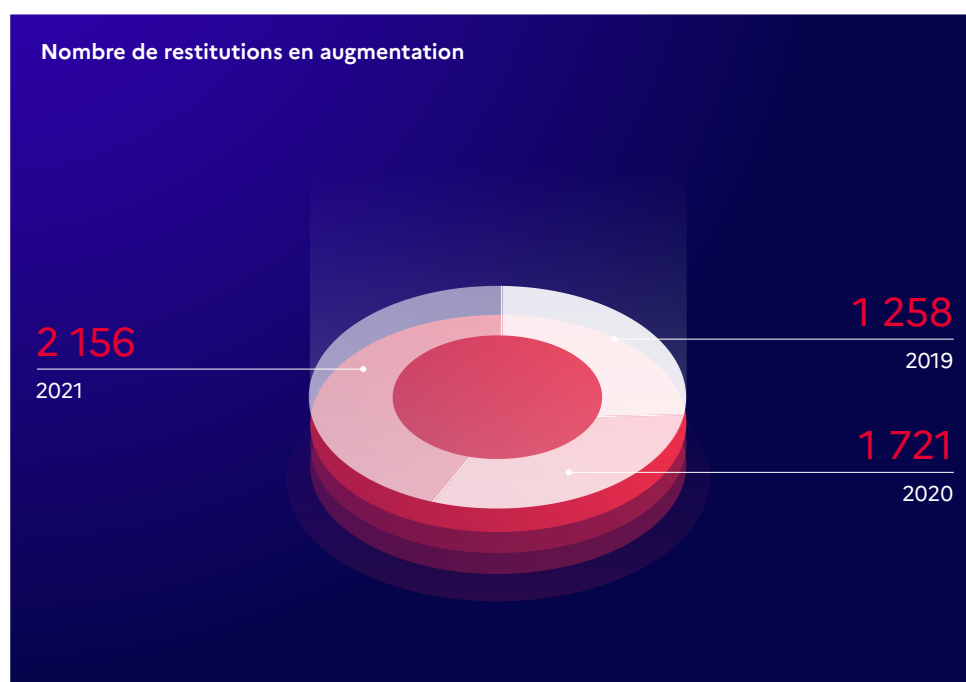
Le volume des affaires traitées a augmenté de 25,28 % en 2021, passant de 1 721 à 2 156, soit légèrement plus que l'augmentation des nouvelles demandes (22,56 %).

+ 25,28 %

c'est le taux d'augmentation du volume des affaires traitées en 2021.

Évolution du nombre d'affaires

Le nombre d'affaires			
	2019	2020	2021
Nombre d'affaires enregistrées	1 724	1755 (2095-340) ²⁹	2151
Nombre d'affaires traitées	1258	1721	2156



Un effort a été consenti par les agents de cette unité pour traiter les 351 demandes de restitution. Le pilotage énergique de cette unité a ainsi permis de résorber le stock des affaires en attente de restitutions enregistrées au titre des années 2018, 2019 et 2020.

S'agissant des restitutions de numéraires, **25 % des dossiers** concernent la restitution d'une somme de moins de 1 000 €, d'où l'importance pour les juridictions et cours de transmettre à l'agrasc sur la boîte saisine@agrasc.gouv.fr les pièces nécessaires au rattachement des fonds arrivés sur notre compte bancaire à la procédure pénale pour permettre ainsi une création de l'affaire en amont de la procédure et faciliter ultérieurement le traitement de demandes en restitutions de numéraires déjà identifiés.

Une attention particulière est également apportée au traitement du flux et notamment des demandes enregistrées au titre de l'année 2021, puisque désormais toute demande en restitution ou de renseignement adressées par mail sont traitées quotidiennement, contrairement aux années précédentes.

Il convient de rappeler que l'agence ne restitue pas spontanément les fonds saisis. Elle doit être saisie en ce sens d'une demande de la part du bénéficiaire de la décision de restitution ou de son conseil. Les fonds sont restitués

29. À la suite de la mise en place de la dématérialisation de toutes les demandes de restitutions, il y avait un stock de 340 demandes papiers datant des années antérieures à 2020. Aussi, il est plus juste d'indiquer que le nombre de nouvelles demandes de restitution enregistrées en 2020 est de 1 755.

uniquement par virement bancaire et leur restitution suppose la transmission des pièces suivantes : courrier rédigé par le demandeur ou son avocat ; copie d'une pièce d'identité ; extrait KBIS ; copie de la décision définitive accompagnée d'un certificat de non recours ; quittance du comptable du trésor justifiant du paiement de l'amende le cas échéant ; RIB du compte du demandeur ou du compte CARPA de l'avocat.

Afin de faciliter ce processus, l'agrasc a mis en ligne sur son site intranet, à l'attention des juridictions, la liste des pièces à fournir pour toute demande en restitution, qui peut utilement être communiquée aux demandeurs ou à leurs avocats.

Enfin, il peut être fait le constat que le nombre de demandes en restitution à la suite d'une absence de maintien de la saisie de solde de compte bancaire par ordonnance du juge (d'instruction ou de la liberté et de la détention) en cas de saisie réalisée par l'enquêteur sur autorisation du magistrat ne cesse d'augmenter.

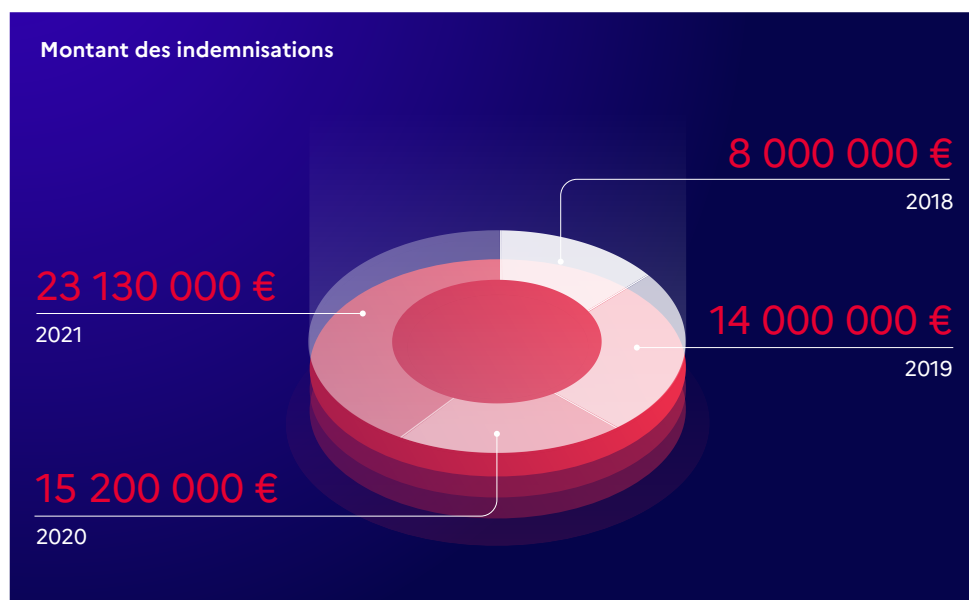
La pratique montre que de nombreuses saisies réalisées par les enquêteurs en application de l'article 706-154 du code de procédure pénale ne sont pas maintenues en raison d'un oubli. À ce titre, sur l'année 2021, plus de 1 300 000 € ont été resaisis par les tribunaux après avoir été restitués en l'absence d'ordonnances prises dans les délais.

L'indemnisation des parties civiles

L'article 706-164 du code de procédure pénale prévoit que « Toute personne qui, s'étant constituée partie civile, a bénéficié d'une décision définitive lui accordant des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'elle a subi du fait d'une infraction pénale ainsi que des frais en application des articles 375 ou 475-1 et qui n'a pas obtenu d'indemnisation ou de réparation en application des articles 706-3 ou 706-14, ou une aide au recouvrement en application de l'article 706-15-1, peut obtenir de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués que ces sommes lui soient payées par prélèvement sur les fonds ou sur la valeur liquidative des biens de son débiteur dont la confiscation a été décidée par une décision définitive et dont l'agence est dépositaire en application des articles 706-160 ou 707-1. »

En 2021, l'agrasc a procédé à **259 indemnisations de parties civiles** pour un montant de **23,13 millions d'euros**. Ce montant est en constante augmentation puisqu'il s'élevait à 15,2 millions en 2020, 14 millions versés en 2019 et 8 millions en 2018 et représente une augmentation de 34 % entre 2020 et 2021.

+ 34 %
c'est le taux
d'augmentation
des indemnisations
de parties civiles entre
2020 et 2021.



L'arrivée de la nouvelle responsable de l'unité restitutions et indemnisations a été l'occasion en 2021 d'une restructuration. Désormais et compte tenu des enjeux juridiques, humains et financiers le traitement des dossiers d'indemnisation a été pris en charge par la responsable et son adjointe.

308 saisines sur le fondement de l'article 706-164 du code de procédure pénale ont été enregistrées en 2021.

467 affaires n'avaient pas été traitées entre 2010 et 2020 dont 32 n'avaient pas fait l'objet d'un enregistrement. L'intégralité des dossiers complets sont désormais traités. Sur le stock des dossiers en cours s'élevant à 477 au 31 décembre 2021, 464 demandes d'indemnisation ne peuvent pas être traitées car celles-ci sont en attente notamment de ventes immobilières (98), de rapatriement de comptes bancaires (50) ou concernent des affaires qui ne sont pas définitivement jugées.

Enfin, l'agence a rejeté 49 demandes d'indemnisation pour forclusion et n'a pas pu indemniser 15 demandes faute de fonds disponibles.

L'agence s'est déclarée incompétente pour traiter 63 demandes qui ne remplissaient pas les conditions de fonds prévues par la loi.

En effet, la demande d'indemnisation suppose la réunion de plusieurs conditions de forme et de fond cumulatives impératives qu'il convient de rappeler :

- la demande doit impérativement être adressée à l'agence par lettre recommandée. Cette exigence formelle permet de calculer le délai de deux mois fixé par le texte ;
- la demande doit, à peine de forclusion, être adressée dans un délai de deux mois à compter du caractère définitif de la décision qui doit avoir prononcé une ou plusieurs peines de confiscation et alloué au(x) partie(s) civile(s) des dommages et intérêts ;
- les biens confisqués doivent être gérés par l'agence ;
- les créances de l'État sont exclues.

La liste des pièces à fournir à l'agence peut être téléchargée sur le site intranet de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués et peut être utilement remise aux parties civiles à l'audience (fiche en annexe).

En conclusion, la réorganisation du service, le dynamisme et l'implication de la cheffe d'unité, de son adjointe et des agents la composant a permis l'absorption de l'augmentation pourtant très importante (+ de 20 %) des demandes d'indemnisation et de restitution outre une résorption du stock. Toutefois, le service fonctionnant déjà à flux tendu, il convient de rester vigilant quant au risque, à effectif constant, de ne pouvoir assumer une nouvelle augmentation des saisines.

L'ENTRAIDE INTERNATIONALE

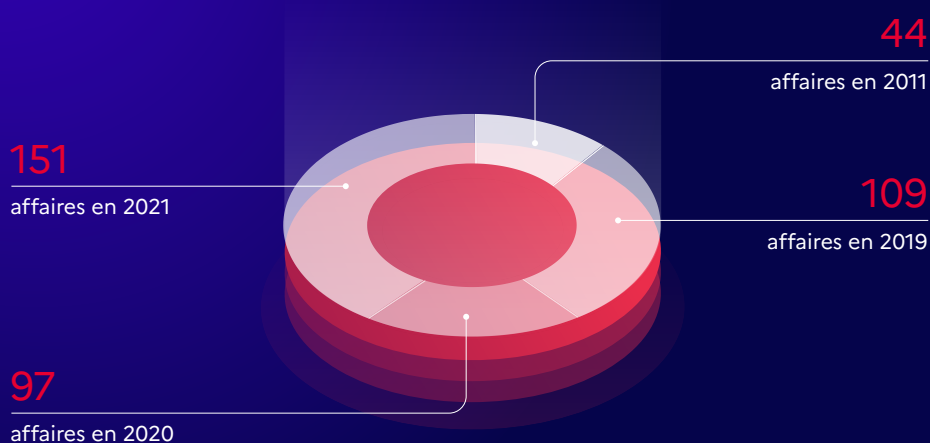
L'efficacité de l'agrasc en matière de gestion des saisies et confiscations internationales

Le département juridique et financier assure un suivi minutieux des dossiers dits « internationaux », qu'il s'agisse de demandes d'entraides entrantes (demandes de saisies ou de confiscations demandées par les autorités étrangères) ou de demandes d'entraides sortantes (demandes de saisies ou de confiscations sollicitées par les autorités françaises à destination des autorités judiciaires étrangères) et est devenu à ce titre un acteur incontournable de la chaîne pénale en veillant à l'exécution effective des peines de confiscation prononcées en France et à l'étranger.

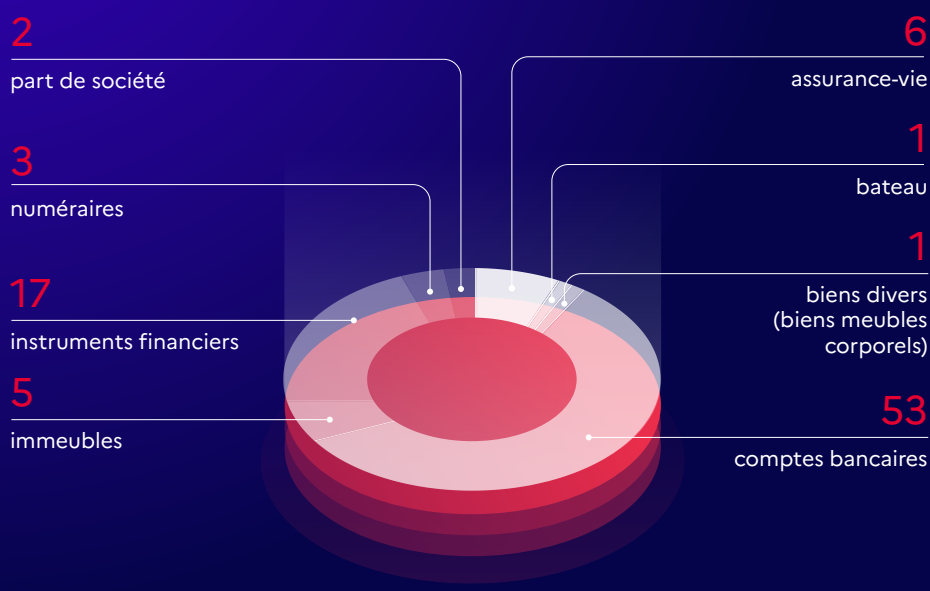
L'activité en matière d'entraide ne cesse de s'accroître.

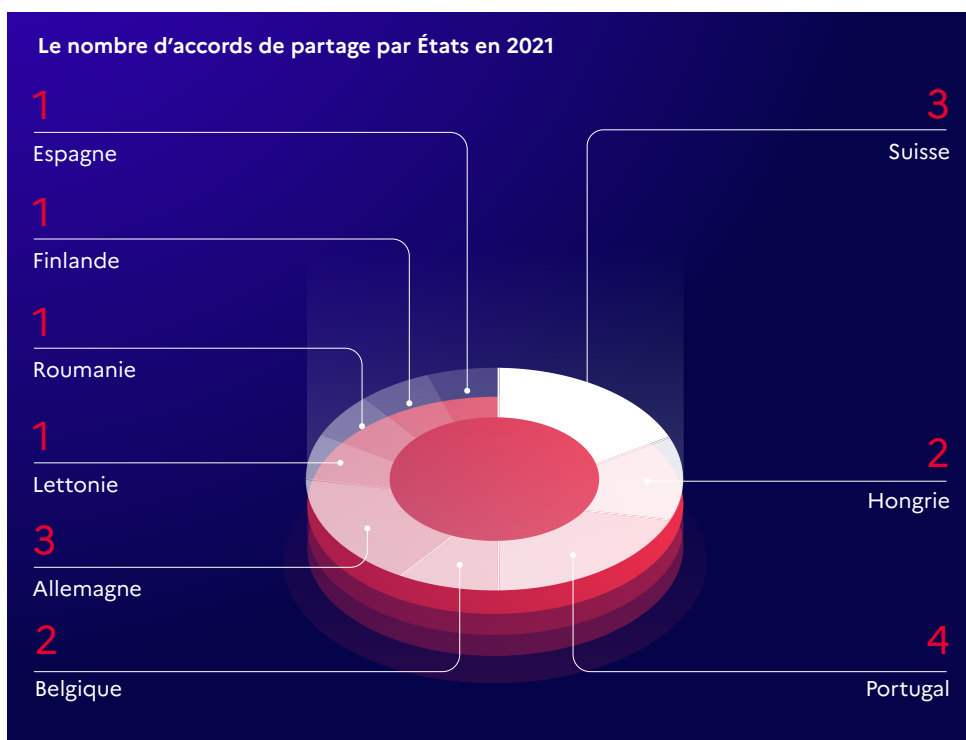
151 affaires ont été enregistrées par le département juridique et financier en 2021, contre 97 dossiers en 2020, 109 en 2019, et 44 affaires en 2011. Sur les 151 affaires enregistrées au titre de l'année 2021, 38 sont des demandes d'entraides entrantes, 113 sont des demandes d'entraides sortantes, ce qui témoigne du dynamisme des juridictions françaises dans la captation des avoirs des délinquants situés à l'étranger.

Le nombre d'affaires créées par année



Le nombre de biens saisis sur demandes entrantes en 2021





Afin d'améliorer le suivi des dossiers d'entraide, il convient de rappeler que l'agrasc doit être systématiquement rendue destinataire, pour information³⁰, d'une décision de saisie prise par un magistrat au cours de l'enquête et portant sur un bien situé à l'étranger, ainsi que d'une décision de saisie prise en exécution d'une demande d'entraide entrante. En effet, même si l'agence a constaté une amélioration de l'information par les magistrats, les avis restent encore trop aléatoires.

Or, l'information de l'agence au stade de la saisie permet que le dossier soit identifié et tracé afin que l'agence s'assure, une fois la décision rendue, de ce que les services de l'exécution des peines mettent à exécution la peine de confiscation à l'étranger – par l'émission d'une demande d'entraide en ce sens ou d'un certificat de confiscation au sein de l'Union européenne ou hors Union européenne – et que l'agrasc soit à même d'exercer in fine ses compétences en matière de partage. L'expérience montre que l'exécution des peines patrimoniales à l'étranger ne constitue pas une priorité des juridictions et est parfois négligée, voire omise.

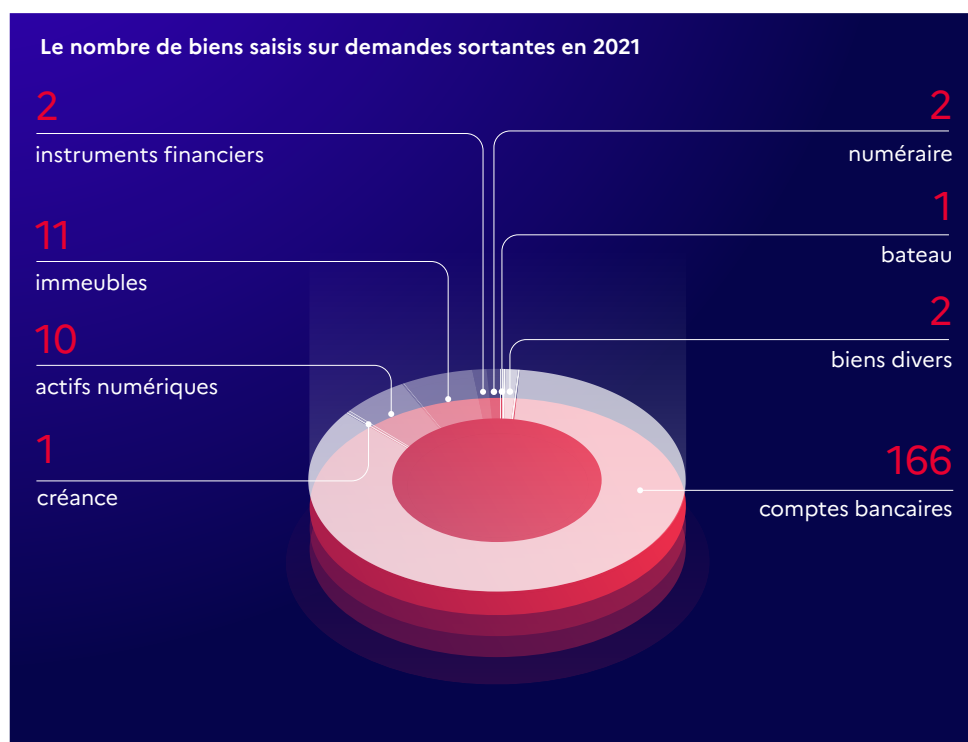
Il est donc regrettable que les saisies internationales qui mobilisent beaucoup d'énergie et de diligences des services enquêteurs et des magistrats et portent sur des montants importants, compte tenu de leur complexité et de leur extranéité, connaissent un taux d'exécution faible. Il arrive que les peines de confiscations internationales ne puissent être ramenées à exécution du fait de la prescription. De même, certaines anciennes saisies sont portées à la connaissance de l'agence par les établissements bancaires étrangers qui nous demandent si elles sont toujours d'actualité.

En effet, l'article 706-160 alinéa 3 du code de procédure pénale donne compétence à l'agrasc pour procéder à la répartition du produit de la vente en exécution de toute demande d'entraide ou de coopération émanant d'une autorité judiciaire étrangère. Cette compétence se justifie notamment par le fait que l'agence a eu les biens saisis et confisqués sur le territoire national en gestion et a procédé à leur aliénation. L'agrasc procède ainsi soit au

30. Sur l'adresse amo@agrasc.gouv.fr ; les projets d'ordonnances, certificats, DEPI, CRI dans le cadre de l'assistance doivent être envoyés sur la boîte mail : assistance@agrasc.gouv.fr ;

partage, soit au reversement intégral des fonds à l'autorité étrangère. Dans ce cadre-là, l'agence a développé des relations de proximité avec ses homologues, ce qui est de nature à faciliter la phase d'exécution de la décision de confiscation.

Ce sont ainsi 18 accords de partage qui ont été conclus, contre 4 en 2020, pour un montant total de 1 822 444,2 €, dont 1 732 862,75 € attribués à la France.



L'un des temps forts de 2020 était sans nul doute l'entrée en vigueur du règlement UE 2018/1805 du Parlement Européen et du Conseil du 14 novembre 2018 concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et des décisions de confiscation.

Pour mémoire, le dispositif de gel et confiscation au sein de l'Union européenne, auparavant régi par les décisions-cadre du Conseil 2003/577/JAI (relative à l'exécution dans l'Union européenne des décisions de gel de biens ou d'éléments de preuve) et 2006/783/JAI (relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de confiscation), a été entièrement revu et refondu par l'entrée en vigueur d'un nouvel instrument européen le 19 décembre 2020 : le règlement UE 2018/1805 concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et des décisions de confiscation. Ces nouvelles dispositions s'appliquent à l'ensemble des États membres de l'Union européenne, à l'exception du Danemark et de l'Irlande – pour lesquels les décisions-cadre précitées continuent de s'appliquer – et du Royaume-Uni qui a quitté l'Union européenne et avec lequel l'entraide en matière de gel et confiscation est désormais régie par l'accord entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni en matière de commerce et de coopération.

Ce sont donc désormais de nouveaux certificats de gel et de confiscation qui doivent être complétés par les magistrats français et adressés à leurs homologues européens. Les trames sont disponibles sur le site du réseau judiciaire européen et peuvent être également communiquées aux magistrats par l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (assistance@agrasc.gouv.fr).

L'agrasc communique également des trames d'ordonnances adaptées à la saisie de biens à l'étranger ou à la demande des autorités étrangères.

Le rapport d'activité 2020 soulignait l'avancée majeure prévue par l'article 29 du règlement à savoir, la possibilité pour l'autorité d'émission lorsqu'elle a pris une décision de restitution des biens gelés à la victime d'en informer l'autorité d'exécution afin que celle-ci prenne les mesures nécessaires pour la mettre en œuvre dans les plus brefs délais, à condition que les biens ne soient pas nécessaires comme éléments de preuve et qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits des personnes concernées.

Force est de constater que cette possibilité a été efficacement appréhendée par les juridictions comme en atteste les restitutions enregistrées au titre de l'année 2020 et celles au titre de l'année 2021. En 2020 uniquement 10 restitutions avaient été opérées, 4 sur demandes entrantes et 6 sur demandes sortantes, en 2021, 17 restitutions ont été opérées dont 12 dans le cadre de demandes d'entraides sortantes, c'est-à-dire à l'initiative des autorités judiciaires françaises.

L'agrasc tient à souligner l'excellent concours porté par Eurojust régulièrement saisi par les magistrats pour des États tels que la Hongrie ou le Portugal en l'absence de magistrats de liaison.

Enfin, il nous paraît utile de rappeler que la décision de restitution à la victime prise par le parquet en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale ou via une ordonnance du juge d'instruction en application de l'article 99 du même code doit mentionner le virement des fonds sur le compte de l'agence ouvert dans les livres de la caisse des dépôts et consignations. Les fonds doivent en effet transiter par l'agence et ne pas être restitués directement par les autorités étrangères à la victime³¹.

L'agrasc accompagne dans le cadre de sa mission d'assistance les enquêteurs et magistrats et met à disposition des trames. Il est en effet indispensable de mentionner le libellé du virement sur la décision afin que l'agence puisse identifier les fonds (n° agrasc par exemple), échanger avec ses homologues ou Eurojust en l'absence de virement des autorités étrangères.

Dès réception des fonds, l'agence informe le magistrat en charge du dossier et lui transmet la liste des pièces nécessaires à la victime pour nous saisir³².

31. Voir à cet égard la fiche d'aide à la rédaction du certificat de gel du guide DACG-agrasc des saisies et des confiscations.

32. Fiche : « La liste des pièces Restitution ».

2.4



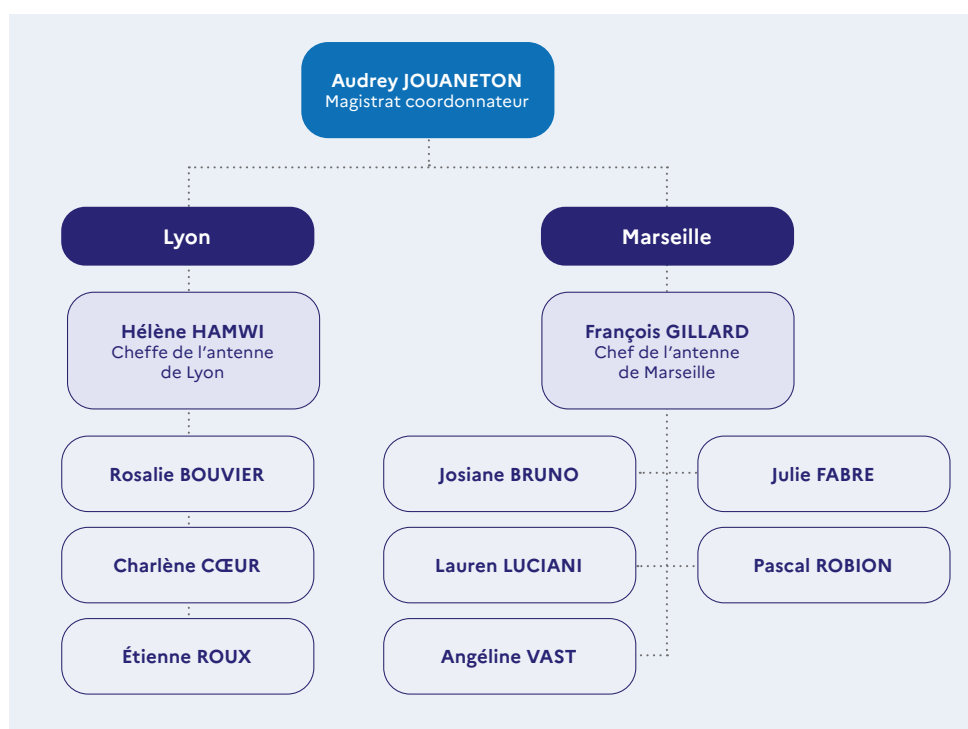
LES ANTENNES RÉGIONALES

LES MOYENS

Les antennes de Marseille et de Lyon sont pilotées par un magistrat coordonnateur.

Elles ont chacune à leur tête un chef d'antenne.

L'antenne de Marseille est composée de 6 personnels et celle de Lyon de 4 personnels selon l'organigramme ci-après :



LE RECRUTEMENT

Afin de potentialiser les travaux des antennes et de leur permettre d'atteindre au mieux leurs objectifs, il a été fait le choix :

→ D'un recrutement pluridisciplinaire comptant des enquêteurs, directeurs de greffe, greffiers et agents contractuels sous la coordination d'un magistrat permettant ainsi d'embrasser tout le prisme du processus de saisies et de confiscations, de la détection des avoirs criminels (niveau enquêteurs), à la saisie et à la confiscation et de permettre le partage et la valorisation des savoirs et de l'expérience de chacun.

→ D'un recrutement de personnels issus du ressort géographique concerné et donc connaissant parfaitement le fonctionnement des juridictions et bénéficiant déjà du réseau en juridiction ou au sein des services enquêteurs, réseau indispensable à la recherche et la remontée de l'information.

LES COMPÉTENCES DES ANTENNES

Compétence géographique

L'antenne de Marseille

La délégation de compétences, limitée dans un 1^{er} temps au secteur géographique de la cour d'appel d'Aix-en-Provence s'est étendue progressivement à l'ensemble de l'interrégion de la JIRS de Marseille, soit à la cour d'appel de Montpellier en novembre 2021 et depuis janvier 2022 aux cours d'appel de Nîmes et Bastia (soit une couverture de 22 tribunaux judiciaires).

L'antenne de Lyon

La délégation de compétences, limitée dans un 1^{er} temps au secteur géographique de la cour d'appel de Lyon, est depuis novembre 2021 étendue sur le ressort de la cour d'appel de Chambéry et devrait au printemps 2022 être étendue à l'ensemble de l'interrégion de la JIRS de Lyon, soit aux ressorts des cours d'appel de Grenoble et Riom (soit une couverture de 21 tribunaux judiciaires).



Compétence matérielle

- Enregistrer, suivre et exécuter les décisions de saisies et de confiscations du ressort géographique (dossiers du stock et du flux).
- Assister les enquêteurs et magistrats.

→ Former les enquêteurs, magistrats et greffiers : des formations généralistes sur la thématique des saisies et confiscations patrimoniales peuvent être dispensées mais également des formations « sur mesure » à la demande de telles ou telles juridictions, magistrats, greffiers ou enquêteurs sur des thématiques plus spécialisées (ex. : la saisie des avoirs numériques ou la saisie immobilière).

→ Participer au processus d'affectation des biens meubles corporels aux services enquêteurs et judiciaires et aux ventes des biens saisis et confisqués.

→ Réaliser au soutien des juridictions et des services enquêteurs des actions de proximité et nouer des partenariats innovants avec ces derniers afin de potentialiser le dispositif et de permettre une meilleure gestion des scellés et une diminution des frais de justice.

→ Faire un retour statistiques annuels des chiffres afférents aux saisies et confiscations aux juridictions afin qu'elles puissent mesurer leur dynamisme en la matière.

Leur périmètre limité au départ aux biens numéraires, rapatriement et exécution des comptes bancaires et instruments financiers sera étendu en avril 2022 aux ventes avant jugement et affectations aux services enquêteurs et judiciaires.

Elles sont également un relais local pour le suivi des dossiers de confiscation immobilière et des dossiers à dimension internationale et un point de contact avec les partenaires habituels de l'agence (commissaires aux ventes, commissaires-priseurs judiciaires, notaires, élus, administrations...).

LA MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

Une méthodologie pro-active afin de permettre un meilleur suivi des saisies et une meilleure exécution des décisions de confiscations

→ **L'approche par les enjeux financiers** : analyse des portefeuilles (le stock et le flux) par tranches financières et par nombre d'affaires ce qui a permis de constater, tant sur Marseille que sur Lyon, que : 75 % des affaires représentaient 2 % du volume financier des affaires (affaires de moins de 1 000€) alors que 2 % des affaires représentent 50 % du volume financier des affaires (portant sur des affaires comprises entre 100 000 et 1 million d'€).

Des instructions ont été données aux agents de traiter à la fois les affaires de faible importance afin de désengorger les portefeuilles et de se concentrer sur les affaires à fort enjeux patrimonial qui ont été identifiées au sein de chaque juridiction.

→ **L'approche par l'analyse du type de biens saisis** par chaque juridiction afin d'analyser l'appréhension par celles-ci du processus de saisies et de confiscations et d'identifier souvent des points de blocage au sein des juridictions. Cela permet également de formuler aux juridictions des propositions de « réparation des circuits cassés » ainsi que de les inciter à mettre en œuvre des mesures de nature à augmenter leur potentiel de saisie tout en diminuant leurs frais de justice

→ **Mise en place, à la suite de l'analyse, d'une démarche pro-active** :

Dès lors que les antennes ont eu la connaissance affinée du contenu des portefeuilles, du positionnement procédural des affaires et du comportement de chaque juridiction en matière de saisies et de confiscations, la **proximité a permis de ne plus être tributaire de la remontée aléatoire de l'information par les juridictions mais d'aller la requérir (parfois même en se déplaçant in situ) directement.**

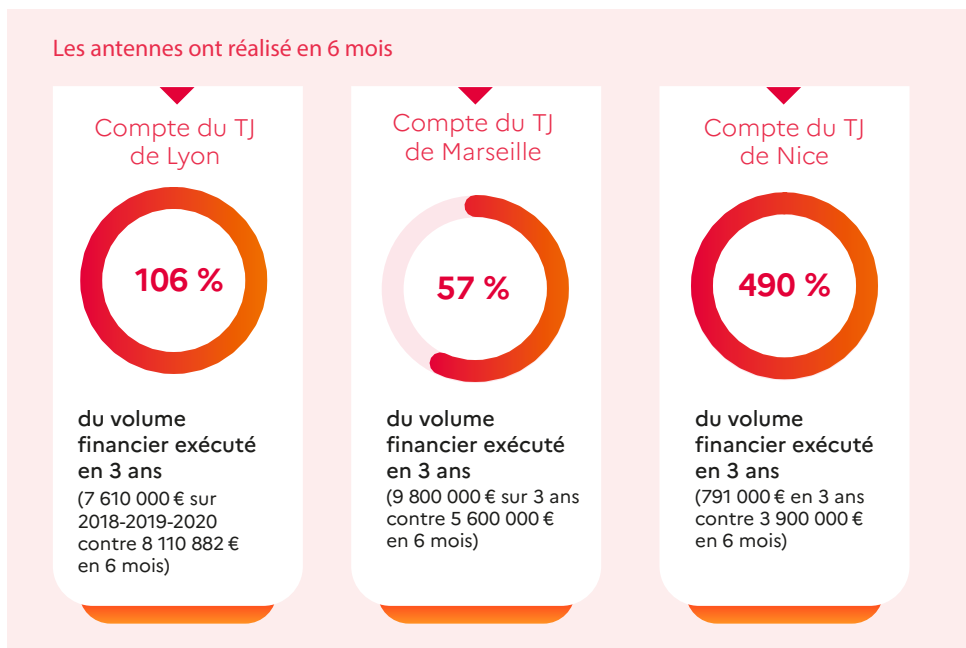


À noter

La territorialisation de l'agasc par le biais des antennes permet incontestablement un traitement dynamique et pro-actif des affaires en gestion dans le but de raccourcir les délais afin d'exécuter les confiscations prononcées par les juridictions.

Les résultats - enregistrement d'un bond financier :

En 10 mois, 36 millions d'euros ont été exécutés sur le ressort des antennes alors que le Rapport Warsmann faisait état d'un versement de 21,8 millions d'euros au titre de l'année 2017 pour la France entière.



36 M€

c'est le montant exécuté sur le ressort des antennes en 10 mois

LES CONSTATS FAITS PAR LES ANTENNES AU PLUS PROCHE DU TERRAIN

→ Les acteurs judiciaires sont convaincus que la peine complémentaire de confiscation est la plus pertinente en ce qu'elle prive le délinquant du fruit de son activité criminelle lequel va être plus atteint par celle-ci que par la peine d'emprisonnement largement intégrée dans son parcours criminel.

→ Cependant et nonobstant cette prise de conscience, la matière de la saisie patrimoniale pour les magistrats est perçue comme une surcharge de travail, comme du « en plus » :

- Les juridictions peuvent être en difficulté, la surcharge d'activité, le manque d'effectif, la priorisation du contentieux de la détention tant pour les juridictions du premier degré que du second degré, la technicité du droit des saisies et confiscations, font que la plupart des magistrats préfèrent se concentrer sur le fond de leurs dossiers.
- L'absence d'équipe autour du magistrat (en dehors des JIRS), d'assistants spécialisés qui puissent aider à la préparation des ordonnances est très souvent évoqué.
- Le risque d'appel et de requêtes en nullité retardant le cours de l'information est également craint.
- L'exigence de motivation et l'évolution jurisprudentielle est également source de restrictions.
- Sont également évoquées comme des freins à la saisie le caractère suspensif des décisions de remises à l'agrasc des biens en vue de leur aliénation (vente avant jugement) ou de leur affectation aux services enquêteurs ou désormais aux services judiciaires. De l'avis de tous, une évolution législative qui permettrait d'assortir ces décisions de l'exécution provisoire serait une excellente chose.
- Autre axe pointé par les juridictions en matière de vente avant jugement : la condition de risque de dépréciation limite là aussi le recours à la vente avant jugement qui représente pourtant une solution efficace permettant



À noter
Les magistrats
réclament
de la simplification
et de l'allègement
des tâches.



À noter
La méthode pro-active
permet d'identifier les
points de blocage et la
proximité territoriale
de pouvoir entrer
en contact avec les
bons interlocuteurs
afin de permettre le
rétablissement des
circuits aboutissant
à une meilleure fluidité
dans la transmission des
informations.

tout à la fois de préserver les intérêts du mis en cause et de mieux gérer les frais de justice. (Difficulté en ce qui concerne par exemple les montres de luxe ou les lingots d'or). À cet égard, la législation néerlandaise qui ne limite pas les ventes avant jugement aux biens susceptibles de se déprécier, mais les autorise aussi pour ceux qui ne sont pas adaptés à un stockage (montres, grands crus...) ou ceux qui génèrent des coûts de gardiennage dans des proportions déraisonnables en comparaison de leur valeur, ou enfin ceux qui sont remplaçables et dont la valeur peut être facilement déterminée (lingots, biens de séries...), doit être une bonne source d'inspiration.

- Trop grande complexité des dispositifs et des pièces sollicitées pour la mise à exécution des ventes avant jugement ou des décisions d'affectation.

→ **Fonctionnement en silo des services de greffe** qui œuvrent sans véritable politique de juridiction en matière de saisies et de confiscation :

- Plusieurs services de greffe, sans communication entre eux, traitent des saisies et des scellés (greffe du parquet, des services d'instruction, des services des scellés, greffe correctionnel, greffe de l'EP) ;

- Absence de transversalité et de compréhension du devenir des scellés et du rôle de l'agasc ;

- Pas d'instructions ou peu données en matière de remontée de l'information vers l'agasc.

Les antennes ont ainsi identifié les points de blocage au niveau des circuits de greffe et contribué à en rétablir certains.

Ainsi, fortes de ces premiers constats, les antennes doivent contribuer à apporter de la fluidité, de la simplification et à restituer aux juridictions le fruit de leur investissement en matière de saisies et de confiscations.

L'aspect des saisies et confiscations patrimoniales doit :

→ être envisagé systématiquement comme un élément de l'enquête,

→ être envisagé comme un indicateur de performances ce qui est déjà le cas concernant les JIRS qui doivent désormais rendre compte semestriellement des saisies et des confiscations effectuées.

→ **Les juridictions ne doivent plus être envisagées seulement en termes de coût mais pouvoir afficher ce qu'elles ont rapporté.**

LA FORCE DE L'INTERMINISTERIALITÉ AU PLUS PROCHE DES PARTENAIRES DE TERRAIN : L'IMPORTANCE DU RÉFÉRENT ENQUÊTEUR

Les antennes, depuis leur création, ont créé un véritable partenariat avec les instances policières et de la gendarmerie spécialisées dans l'identification des avoirs criminels (CERAC, PIAC, CAC).

Ce partenariat a été facilité par le recrutement dans chaque antenne d'un référent enquêteur (un gendarme pour Marseille, un policier pour Lyon qui avaient une vraie connaissance de la matière au regard de leur parcours antérieur ainsi qu'une connaissance du ressort).

Comme pour le traitement des portefeuilles, les antennes, par le biais du référent enquêteur et du magistrat coordonnateur, ont rencontré les partenaires judiciaires et enquêteurs, analysé les constats et proposé de nouvelles méthodes.

Plusieurs constats

→ Les services enquêteurs ont accueilli très positivement l'implantation des antennes et ont été immédiatement demandeurs.

→ La saisie patrimoniale, en police comme en gendarmerie, est un véritable indicateur de performance : elle est désormais complètement inté-

grée, comme une mesure d'enquête parallèle à l'enquête classique, au sein des services spécialisés en matière de lutte contre la délinquance économique et financière ou la criminalité organisée (directions zonales de police judiciaire-offices centraux) et de plus en plus au sein des sûretés départementales.

Des contacts que les antennes ont eus au sein des sécurités publiques mais également des groupements de gendarmerie, les instructions tendent désormais à appréhender également la petite et moyenne délinquance sous le prisme des saisies.

Cependant les freins à la saisie patrimoniale évoqués par les magistrats impactent nécessairement les services enquêteurs :

→ Il a été fait part du peu d'entrain de certaines juridictions à « se lancer » dans la saisie patrimoniale pour les raisons évoquées plus haut.

→ La plupart du temps, les magistrats (notamment les magistrats du parquet) sont partagés entre des injonctions paradoxales consistant à la fois à appréhender plus largement la technique de la saisie patrimoniale tout en devant rendre compte de leur bonne gestion des scellés et de l'impératif, afin de réduire les frais de justice, de saisir le moins possible afin d'éviter les frais de gardiennage.

Il a été ainsi constaté que, même lorsque la confiscation est prévue par les textes et qu'elle est obligatoire (confiscation du véhicule en matière routière), des instructions sont données pour ne pas saisir.

→ Lorsque les magistrats se « lancent » dans la saisie, l'absence de soutien par le biais d'assistants spécialisés, fait qu'ils demandent aux enquêteurs de rédiger les projets d'ordonnances car ils n'ont pas le temps et doivent se consacrer à la gestion des gardes à vue et à la préparation de leurs interrogatoires qui vont suivre les interpellations.

De leurs côtés les magistrats font état :

→ D'enquêtes patrimoniales trop succinctes ou mal adaptées.

→ Une absence de stratégie de saisies patrimoniales indispensables avant la phase opérationnelle.

→ Une volonté de saisir sans discrimination : pas de valorisation des biens, pas de quantification précise du produit infractionnel, pas de réflexion sur le fondement juridique de la saisie.

→ Trop de temps écoulé (notamment en ce qui concerne la police) entre la demande d'affectation du service enquêteur et l'autorisation préalable d'affectation (plusieurs mois s'écoulent parfois de nature à décourager les magistrats).

Des solutions

La proximité des antennes peut permettre, si elle est envisagée comme un partenaire incontournable des différents acteurs de l'identification et de la saisie patrimoniales :

→ D'apporter son conseil, durant la phase d'enquête, sur la stratégie de saisies patrimoniales tant aux enquêteurs qu'aux magistrats.

→ De proposer des solutions de nature à faciliter les saisies et à ne pas faire peser leur coût sur les juridictions (ventes avant jugement ou affectation aux services d'enquêtes).

→ De mieux orienter les saisies sur ce qui est valorisable et de convaincre les enquêteurs qu'il est inutile de saisir tous azimut si les biens ne sont pas valorisables et pèseront plus en frais de justice que ce qu'ils rapporteront.

→ De faciliter la tâche du magistrat en proposant, dans des dossiers significatifs, d'apporter son soutien dans la rédaction des projets de motivation d'ordonnances.

EXEMPLE**Action innovante des antennes sur le registre pro-actif**

Afin de faciliter et d'augmenter les affectations de biens (et notamment de véhicules) au bénéfice des services enquêteurs, avant et après jugement, et profitant de la compétence désormais exclusive de l'agasc en la matière, il a été décidé de :

- Solliciter auprès des services enquêteurs (sécurité publique, police judiciaire et gendarmerie) la fourniture d'un listing des véhicules pour lesquels des demandes d'affectation ont été formulées et sont demeurées sans réponse ;
- Faire également remonter leurs besoins en matière d'affectations ;
- Analyser le stade procédural des affaires dans lesquelles les véhicules ont été saisis mais également les jugements ayant prononcé des confiscations de véhicules (non connus par définition de l'agence) afin de faire des propositions d'affectations en fonction des besoins des services enquêteurs ;
- Préparer, notamment en matière d'affectation après jugement, le procès-verbal de remise à l'agasc du véhicule en vue de son affectation afin de fournir au magistrat du parquet un produit fini « prêt à signer » accompagnées de toutes les pièces utiles qu'il n'a plus à solliciter ;
- En parfaite symbiose avec le département mobilier de l'agasc, ce dernier s'attache à faire retour du procès-verbal d'affectations en moins de 48 heures.

Résultats de mars 2021 au 31 décembre 2021 :

Les deux antennes confondues de Marseille et Lyon, ont facilité l'affectation aux services enquêteurs de : 600 litres de gasoil, 1 navire et 27 véhicules (automobiles, scooters et motos).

Selon la ventilation suivante :

- 10 biens affectés à la gendarmerie (CERAC),
- 8 biens affectés à la police judiciaire,
- 11 biens affectés à la sécurité publique.

Dont :

- 16 affectations après jugement,
- 13 affectations avant jugement.

L'ANTENNE DE MARSEILLE

Les résultats chiffrés

Les chiffres de l'année 2021 par cours d'appel

Les chiffres de l'année 2021 par cours d'appel en €			
Étiquette de ligne	Cold cases traités	Courant traité total	Total
Aix-en-Provence	7 404 447	11 939 495	19 343 942
Bastia	189 629	-	189 629
Montpellier	2 189 513	508 747	2 698 260
Nîmes	181 411	-	181 411
Total	9 965 000	12 448 242	22 413 241

22 413 241 €

c'est le montant traité au 31 décembre 2021 pour versement vers le BGE ou les fonds de concours

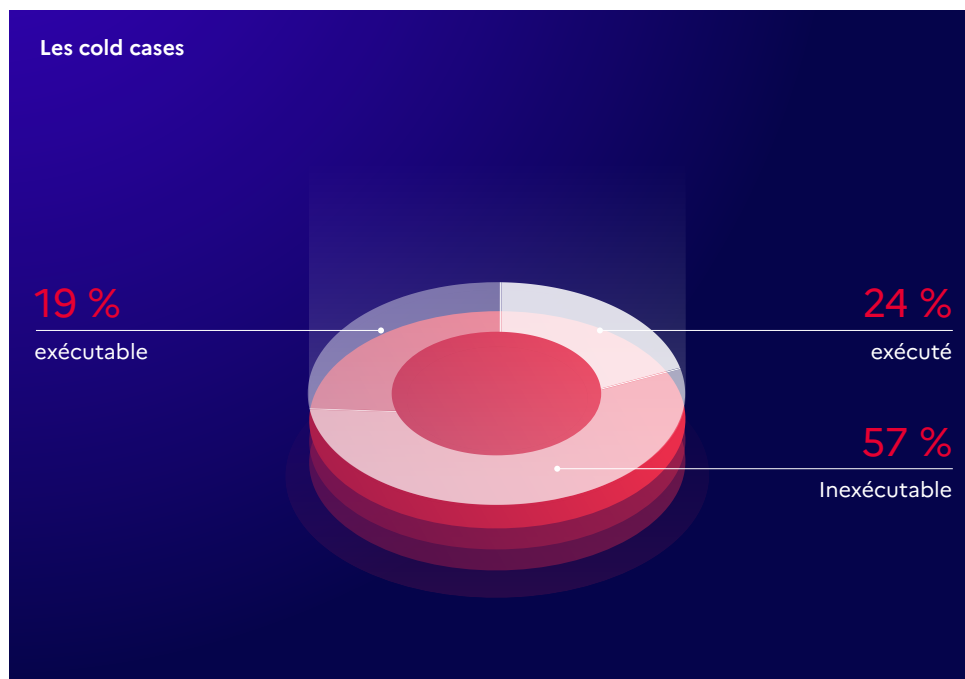
Traitement des portefeuilles cold cases (affaires 2011 à 2015) des quatre cours d'appel : 10 M€ traités

Sur les quatre cours d'appel confondues, 41 M€ ont été saisis et versés au solde du compte CDC de l'agasc :

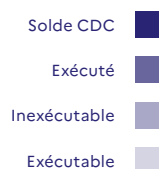
- 10 M€ ont été traités soit 24 % du volume total
- 23,2 M€ ne sont pas exécutoires immédiatement
- 8 M€ restent à exécuter

10 M€

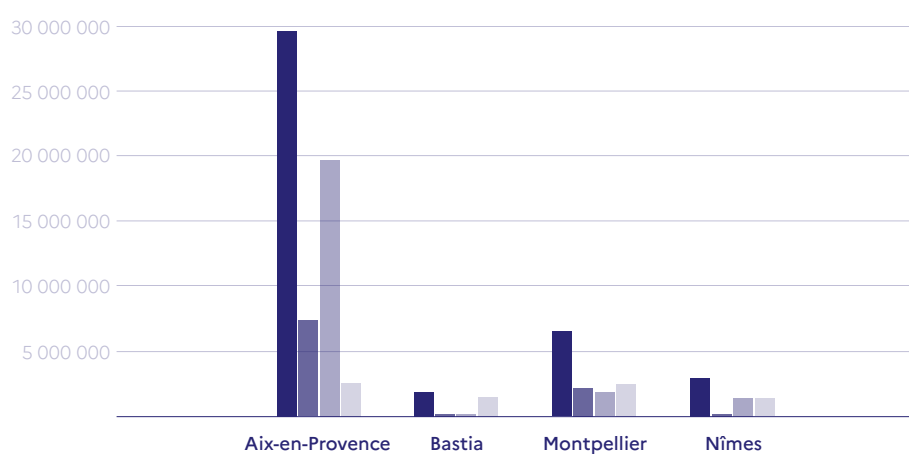
traités des portefeuilles cold cases (affaires 2011 à 2015 des 4 cours d'appel)



Les cold cases



Les cold cases en €				
Cold case	Solde CDC	Exécuté	Inexécutable	Exécutable
Aix-en-Provence	29 734 928	7 404 447	19 770 696	2 559 785
Bastia	1 879 920	189 629	188 693	1 501 598
Montpellier	6 544 518	2 189 513	1 850 352	2 504 653
Nîmes	2 945 263	181 411	1 398 567	1 365 285
Total	41 104 629	9 965 000	23 208 308	7 931 322



Nombre d'affaires traitées



sur les 404 affaires, 179 ont été traitées

Montant exécutés



Sur 41 M€ constituant les portefeuilles des 4 CA du secteur de l'antenne de Marseille 9 965 000 € ont été traités

Objectif



225 affaires

Pour un montant de 8 M€

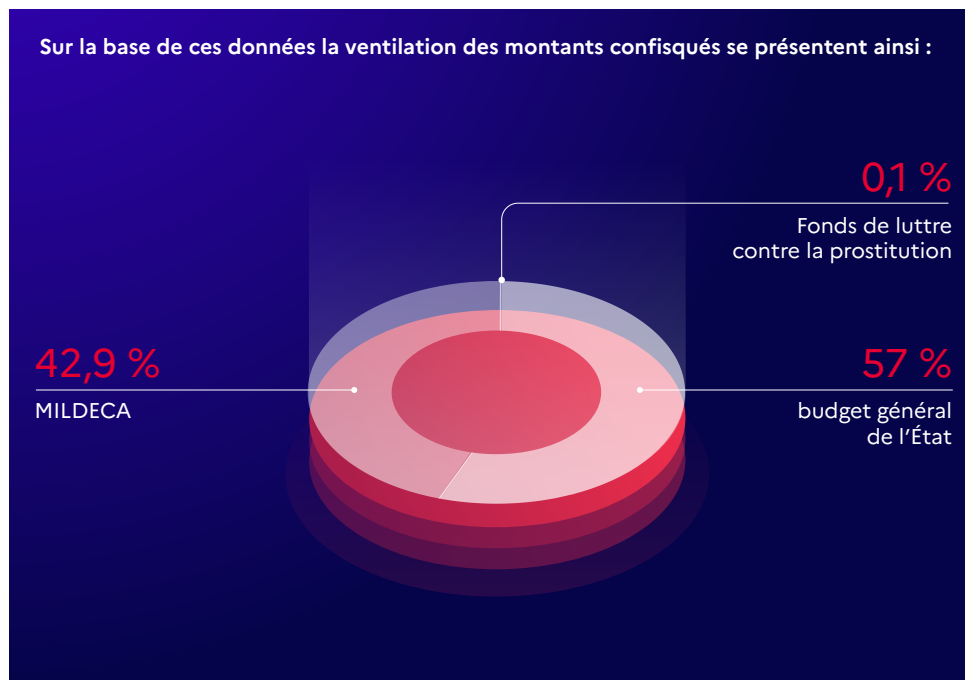
57 %
c'est le pourcentage des versements destinés au budget général de l'État

La ventilation des versements en fonction de leur destination (BGE/MILDECA/ fonds de lutte contre la prostitution) :

57 % des versements sont destinés au budget général de l'État contre 43 % à la MILDECA.

Les versements en €				
	BGE	MILDECA	Proxénétisme	Total
Montants versés	3 813 594	3 815 476	-	7 629 070
Montants prêts à être versés	1 858 469	532 027	16 600	2 407 096
Total	5 672 063	4 347 503	16 600	10 036 166

Sur la base de ces données la ventilation des montants confisqués se présentent ainsi :

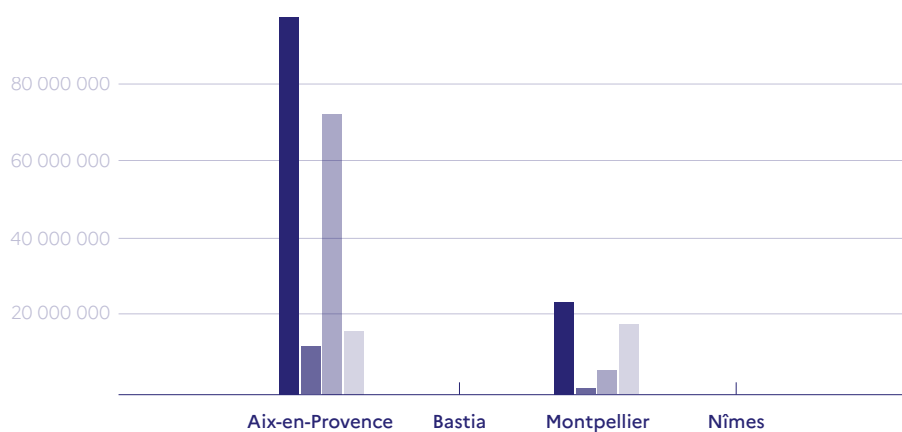
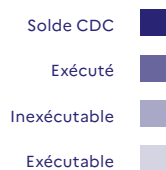


**Traitement des portefeuilles courants (affaires récents 2016-2021) :
CA d'Aix-en-Provence et CA de Montpellier 12,4 M€**

Au 1^{er} novembre 2021, 12 441 612 € ont été traités par l'antenne de Marseille.
Le portefeuille courant de la cour d'appel de Montpellier a été confié à l'antenne de Marseille depuis le 1^{er} juillet.

Le portefeuille courants en €				
Courant	Solde CDC	Exécuté	Inexécutable	Exécutable
Aix-en-Provence	99 099 535	11 939 495	71 931 017	15 229 023
Bastia	-	-	-	-
Montpellier	22 750 803	508 747	5 318 256	16 923 800
Nîmes	-	-	-	-
Total	121 850 338	12 448 242	77 249 273	32 152 823

Portefeuille courant

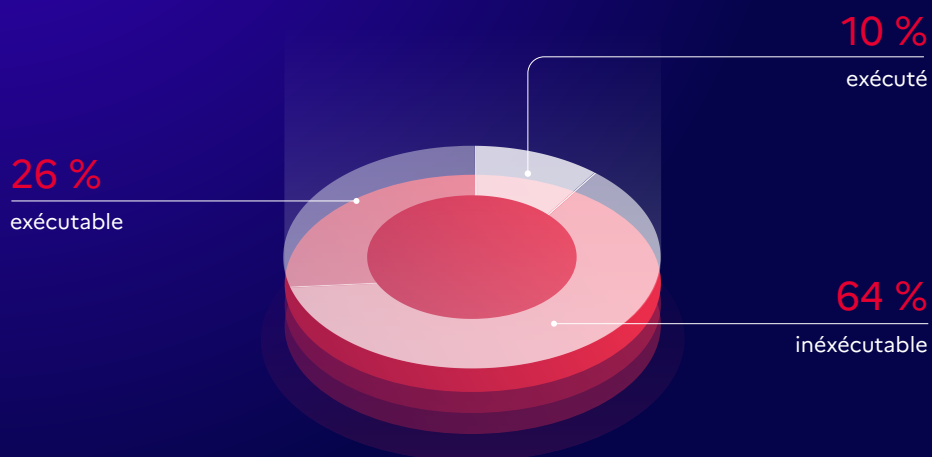


12 448 242 €
c'est le montant traité

3 596
c'est le nombre
d'affaires traitées

417
c'est le nombre
de nouvelles affaires
enregistrées
au mois de décembre

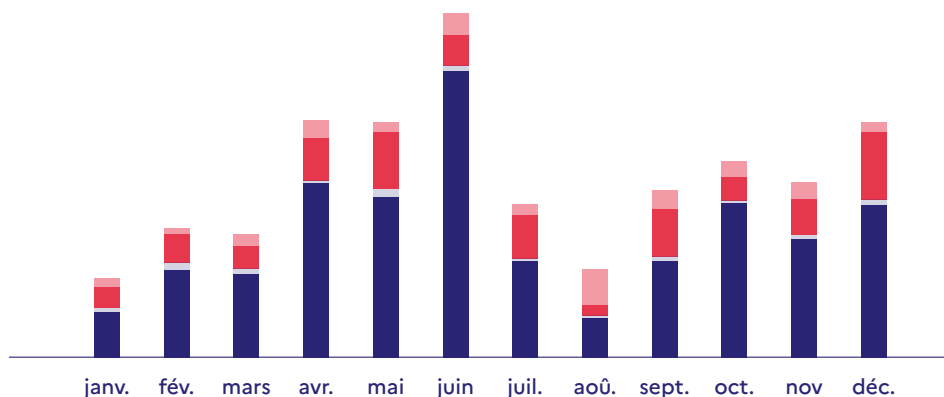
Portefeuille courant



Les affaires nouvelles enregistrées

Cour d'appel	Aix-en-Provence	Bastia	Montpellier	Nîmes	Total
janvier	81	7	36	16	140
fevrier	156	13	50	10	229
mars	149	9	40	21	219
avril	310	4	76	31	421
mai	286	14	101	17	418
juin	509	10	54	39	612
juillet	172	4	78	19	273
août	70	4	18	65	157
septembre	172	8	84	33	297
octobre	275	4	42	28	349
novembre	210	8	63	31	312
décembre	271	10	120	16	417
Total	2 661	95	762	326	3 844

En 2021, sur le secteur de la JIRS de Marseille 3 844 affaires ont été enregistrées. En tenant compte du déploiement progressif de l'antenne sur le secteur, ses agents ont enregistré 3 423 affaires.

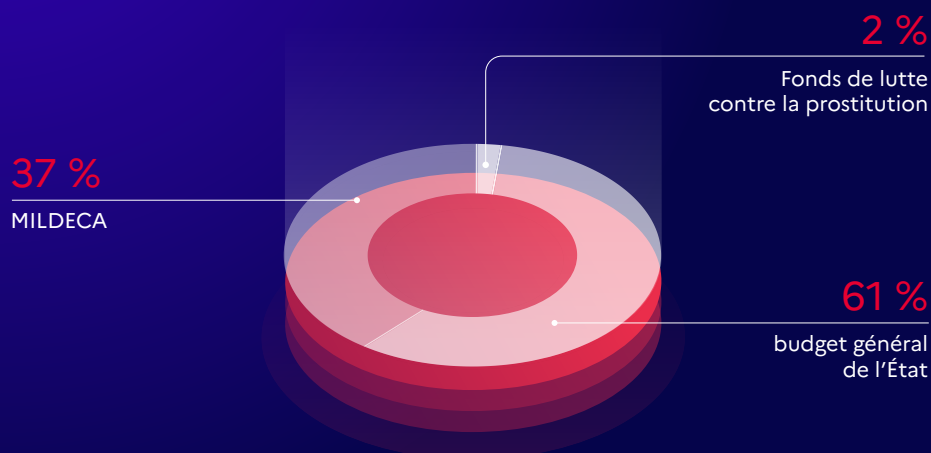


La ventilation des versements en fonction de leur destination (BGE/MILDECA/fonds de lutte contre la prostitution) : 61 % des versements sont destinés au budget général de l'État contre 37 % à la MILDECA.

La ventilation des versements en fonction de leur destination en €

	BGE	MILDECA	Fonds de lutte contre la prostitution
Aix-en-Provence	7 538 310	4 268 484	132 002
Montpellier	235 085	362 996	82 800
Total	7 773 394	4 631 479	214 802

Ventilation budget général de l'État/fonds de concours

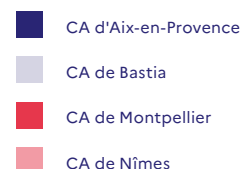


260

c'est le nombre d'affaires enregistrées par mois, en moyenne



Les affaires nouvelles en 2021



61 %

c'est le pourcentage des versements destinés au budget général de l'État

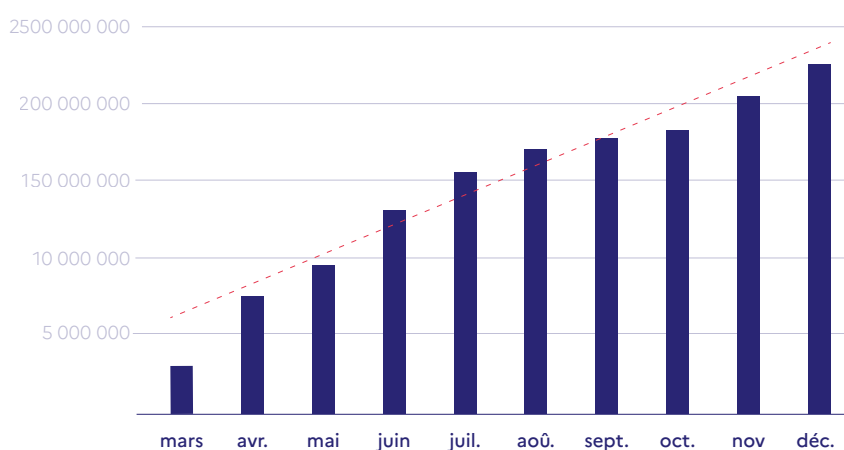
Traitement tous portefeuilles confondus des quatre cours d'appel : 22,4 M€ exécutés

Au total, en cumulant les affaires antérieures à 2015 et postérieures à cette même date, l'antenne de Marseille a permis le versement (ou mis en état d'être versé) **un montant global de 22 413 241€**.

L'évolution du traitement tout au long de l'année apparaît lissée de mois en mois avec une hausse de 1,5 M€ en moyenne par rapport à m-1.

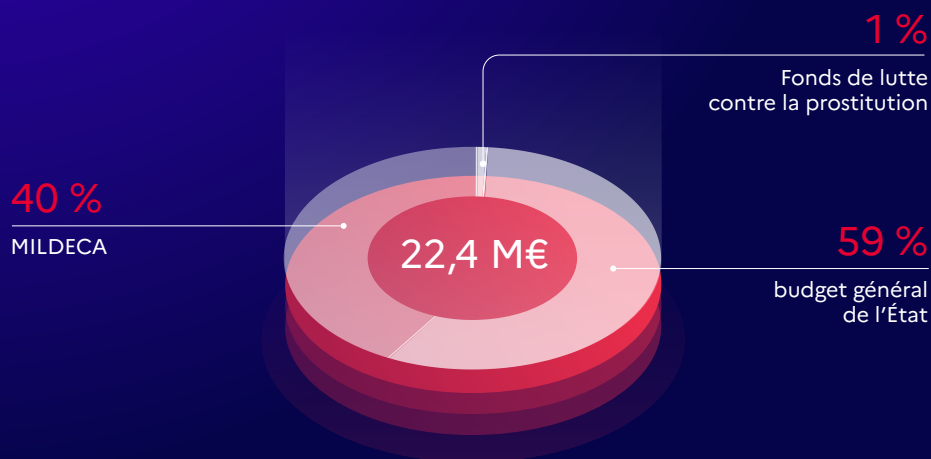
Les portefeuilles confondus par cours d'appel en €					
Cour d'appel	Aix-en-Provence	Bastia	Montpellier	Nîmes	Total
mars	3 223 452	-	-	-	3 223 452
avril	7 549 319	-	-	-	7 549 319
mai	9 444 930	-	-	-	9 444 930
juin	13 012 875	-	-	-	13 012 875
juillet	15 606 268	-	-	-	15 606 268
août	15 606 268	37 010	1 088 506	181 411	16 913 195
septembre	16 360 504	37 010	1 088 506	181 411	17 667 431
octobre	16 772 047	50 345	1 137 556	181 411	18 141 359
novembre	18 194 410	189 629	1 648 113	181 411	20 213 563
décembre	19 343 942	189 629	2 698 260	181 411	22 413 241

L'évolution
du traitement
en 2021



Ventilation budget général de l'État/fonds de concours

La ventilation des 22,4 M€ traités toutes affaires et toutes cours d'appel confondues laisse apparaître une proportion de :

**L'activité d'assistance de l'antenne de Marseille :**

réfèrent enquêteur – magistrat coordonnateur – greffiers et, à la marge, chef d'antenne

260 assistances (dont 180 pour le seul réfèrent enquêteur) ont été faites du 1^{er} mars au 31 décembre au profit des magistrats et enquêteurs du ressort de l'antenne.

De même, la particulière attention portée sur le développement des affectations de biens meubles au profit des services enquêteurs a permis d'affecter sur la période de référence.

Bien meubles affectés

Les actions partenariales

La visite de la députée Alexandra Louis



Le 17 septembre 2021 la députée de la 3^e circonscription des Bouches-du-Rhône a été accueillie au sein de l'antenne régionale de l'agrasc par Nicolas Bessone, Audrey Jouaneton, et l'équipe de l'antenne de Marseille.

Cette visite de la toute nouvelle antenne marseillaise de l'agrasc faisait suite à une tribune de la députée dans le JDD dans laquelle elle défendait la "saisie-redistribution" des biens mal-acquis pour fonder une "nouvelle politique de lutte contre tous les trafics".

Une présentation complète de l'agrasc et de la mise en place des antennes régionales et de leurs missions a été suivie d'échanges riches et constructifs.

Le directeur général et le magistrat coordonnateur ont notamment sensibilisé la députée sur l'heureuse réforme que constituerait la révision du caractère suspensif de l'appel en matière de vente et d'affectation avant jugement.

Le partenariat avec le tribunal judiciaire de Marseille

Le 15 juin une convention de mise à disposition à titre gratuit de décisions et informations judiciaires détenues par le tribunal judiciaire de Marseille a été signée entre le tribunal judiciaire de Marseille représenté par les chefs de juridiction et le directeur général de l'agrasc.

Cette convention a pour objet la mise à disposition de décisions judiciaires, pièces de dossiers et justificatifs comptables contenus dans les bases pénales administrées par le tribunal judiciaire de Marseille aux fins :

→ D'une part de faciliter la gestion et le recouvrement par l'agrasc des biens saisis et confisqués par la juridiction ;

→ D'autre part, d'assurer au mieux les missions d'assistance au profit de la juridiction, telles que prévues par l'article 706-61 du code de procédure pénale.

Un bureau est ainsi mis à disposition des agents de l'antenne de Marseille une journée par semaine.

Cette convention s'est révélée particulièrement efficace dans la mesure où elle a permis à l'antenne de récupérer rapidement les pièces nécessaires à l'exécution des confiscations définitives sans surcharger le greffe de la juridiction.

Le partenariat avec le DIT local dans le cadre de la 1^{ère} opération d'affectations judiciaires

Dans le cadre du projet d'affectation au bénéfice des services judiciaires des équipements saisis par un juge d'instruction du tribunal judiciaire de Marseille, l'antenne agrasc de Marseille, particulièrement investie sur le sujet, a apporté son soutien logistique et opérationnel aux chefs de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et au magistrat instructeur.

Une expertise technique s'imposait afin de définir la compatibilité des matériels HIFI avec l'environnement judiciaire et d'identifier les usages qui pourraient en être fait.

Une première réunion a eu lieu le 24 mars 2021 entre l'antenne de Marseille et le chef de la délégation interrégionales Sud-Est suivie d'une saisine du département informatique et téléphonie de la délégation interrégionale Sud-Est du secrétariat général le 12 mai 2021 en accord avec le secrétariat général du ministère et la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Un rapport a été établi par ce service d'experts qui a permis de mieux définir l'expression des besoins et la nature des équipements pouvant être affectés.

Les visites protocolaires et réunions de présentation

L'implantation des antennes de l'agasc, devant devenir des partenaires privilégiées des juridictions, a nécessité des visites de présentation auprès des chefs de cour et des différents tribunaux judiciaires.

Ce fut également l'occasion de rencontrer les chefs de juridiction, les magistrats et les directeurs de greffe et de faire des focus sur les bonnes pratiques en matière de saisies et de confiscations.

Ces visites se poursuivront en 2022 à l'occasion de l'extension des antennes sur les autres cours d'appel de l'Interrégion JIRS.

Visite protocolaire chefs de cour, cour d'appel de Aix-en-Provence le 12 avril 2021

Puis au sein des tribunaux judiciaires d'Aix-en-Provence, Marseille, Nice, Grasse, Toulon, Draguignan, Digne-Les-Bains.



Visite protocolaire chefs de cour de Montpellier le 16 novembre 2021



De même, des visites du référent enquêteur et du magistrat coordonnateur ont été faites aux différents services enquêteurs référents en matière de saisies patrimoniales (CERAC, PIAC, CAC).

Ces visites se poursuivront également au cours de l'année 2022 afin de rencontrer les interlocuteurs de l'interrégion JIRS.

Les affectations judiciaires

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués est devenue l'interlocutrice des services d'enquête en lieu et place des services des domaines pour les procédures d'affectation avant comme après jugement de biens meubles saisis et confisqués (art. 235 de la loi de finance du 29 décembre 2020 qui a modifié le libellé des articles 41-5 et 99-2 du Code de Procédure Pénale).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les juridictions peuvent elles aussi bénéficier de ces affectations à titre gratuit de biens saisis et confisqués.

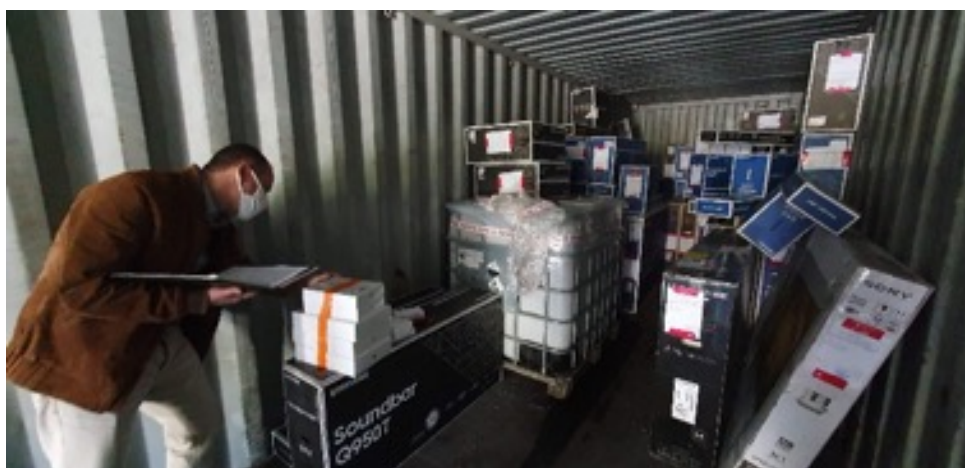
Les modalités pratiques de cette nouvelle procédure ont été mise en œuvre, pour la première fois en France, au bénéfice des juridictions des cours d'appel d'Aix-en-Provence et de Lyon et dans le cadre d'un dossier en cours à la JIRS de Marseille.

Il est à noter le « jumelage » innovant entre les deux cours d'appel, lieu d'implantation des deux antennes, permettant ainsi une meilleure coordination.

Cette action pilote a été menée en coordination étroite avec la direction des services judiciaires et a bénéficié du dynamisme et de l'investissement des personnels de l'antenne agrasc de Marseille et du département mobilier de l'agence.

Elle vise à établir un dispositif réglementaire fonctionnel qui pourra bénéficier à toutes les juridictions.

Les affectations judiciaires			
Étiquette de ligne	Barre de son	Téléviseur	Total
CA Lyon	-	2	2
TJ Aix-en-Provence	2	3	5
TJ Digne	1	1	2
TJ Draguignan	3	1	4
TJ Grasse	1	1	2
TJ Lyon	3	10	13
TJ Nice	9	3	12
TJ Tarascon	-	1	1
TJ Toulon	2	2	4
Total	21	24	45



À noter

45 équipements (TV et barres de son ont ainsi été affectés après recensement des besoins et pré arbitrage des chefs de cour d'Aix-en-Provence et suivant l'arbitrage final de la DSJ) à 9 juridictions des cours d'appel d'Aix-en-Provence et de Lyon d'une valeur globale de 33 113,25 €.

Les formations

Les formations à la matière des saisies et confiscations patrimoniales est une des priorités de l'agrasc.

Ainsi, au plus près des juridictions et des services enquêteurs, les antennes ont également pour mission d'initier et soutenir les actions de formations auprès des juridictions du ressort et des services de police et de gendarmerie.

Ont également été mis en œuvre des modules de formation spécifiques à l'attention des personnels de greffe.

Au cours de l'année 2021, entre le 1^{er} mars et le 31 décembre, 14 formations ont été dispensées par l'antenne de Marseille en binôme avec le département juridique de l'agence.

14

c'est le nombre de formations dispensées par l'antenne de Marseille en binôme avec le département juridique de l'agence

13,4 millions d'€

c'est le montant exécutés ou prévus pour exécution par l'antenne sur 2021 en 10 mois d'activité (mars à décembre)

L'ANTENNE DE LYON**Résultats chiffrés**

	Cour d'appel	Cold cases traités	Porte feuille courant traité	Total
Chambéry		1 535 140,76 €	97 587,62 €	1 632 728,38 €
Grenoble		536 503,74 €	-	536 503,74 €
Lyon		5 588 659,18 €	5 425 072,22 €	11 013 731,40 €
Riom		274 227,50 €	-	274 227,50 €
Total		7 934 531,18 €	5 522 659,84 €	13 457 191,02 €

Ces sommes résultent de l'analyse et du traitement :

→ Du portefeuille des affaires dites cold case : affaires de plus de 10 000 € créées entre 2011 et 2015.

L'antenne a commencé par le ressort de la cour d'appel de Lyon en mars avant d'élargir à la totalité du ressort JIRS avec l'ajout des ressorts des cours d'appel de Chambéry, Grenoble et Riom en juillet.

→ Du portefeuille courant : affaires créées à partir de 2016.

L'antenne a commencé en mai avec le ressort de la cour d'appel de Lyon et a repris le ressort de la cour d'appel de Chambéry en novembre dernier.

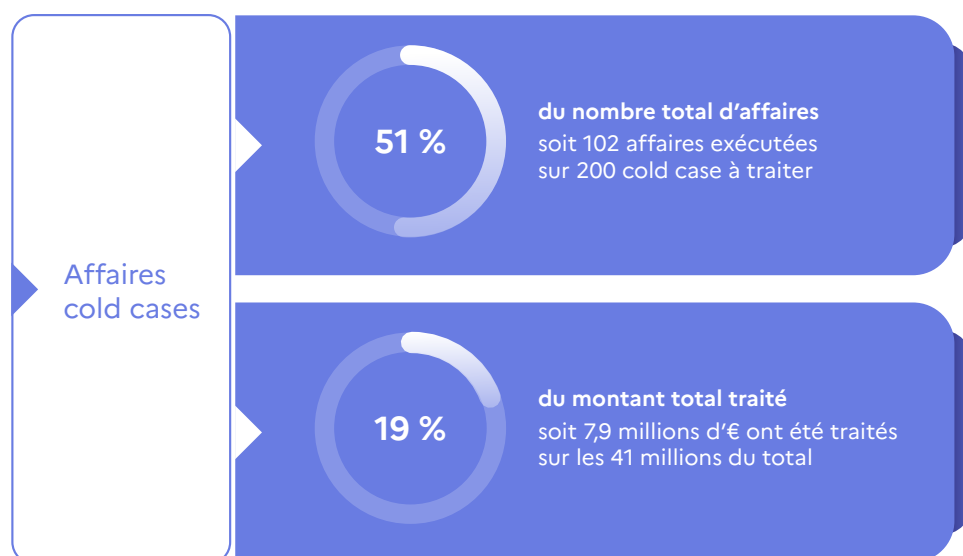
Traitement des cold case : 7,9 millions d'€ traités

Sur le ressort de la JIRS Lyon, les cold case rassemblent 200 affaires pour un montant CDC de 41 millions d'€.

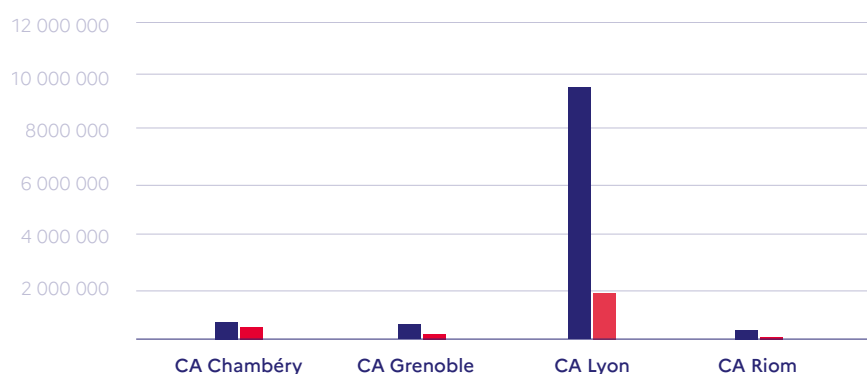
Le TJ Lyon rassemble 85 affaires pour 30 millions d'€ soit 42 % des affaires portant sur 73 % du volume financier

7,9 millions d'€

c'est le montant traités dans le traitement des cold case



L'ensemble des affaires a été analysé et tout ce qui était exécutable a été traité.



L'état de traitement des cold cases

- Cold case à traiter
- Cold case traités

Au-delà, de l'importance des montants rattachés à la juridiction lyonnaise, une nette distinction apparaît selon le ressort de cour d'appel.

Ainsi, sur le ressort de la cour d'appel de Lyon, 68 affaires pour 5,6 millions d'€ ont pu être exécutées, soit en 10 mois, 61 % des affaires qui représentent 15 % du solde CDC. **Après étude, il s'avère que plus de 80 % du montant restant provient d'affaires inexécutables** (instruction ou non définitivement jugées) au moment de leur analyse, lesquelles supposeront un suivi sur plusieurs mois voire années selon les cas.

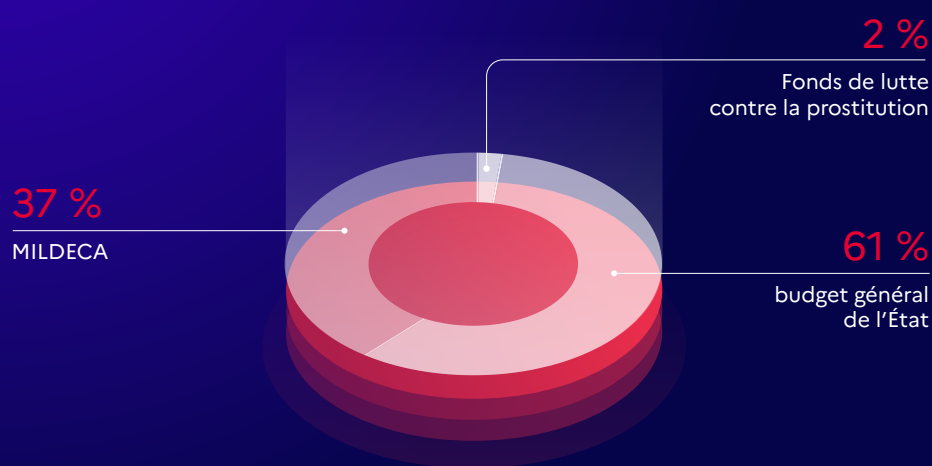
Sur le ressort des autres cours du ressort JIRS, 34 affaires pour 2,3 millions d'€ ont été exécutées, soit 38 % des affaires qui représentent 45 % du solde CDC.

L'étude du stade procédural indique que 66 % des affaires sont exécutoires. La répartition des montants exécutés des cold case du ressort de la cour d'appel de Lyon et de son interrégion JIRS, entre le budget général de l'État et les différents fonds de concours se répartit comme suit :

La répartition des montants exécutés des cold cases (CA de Lyon)

Fonds de versement	Montant exécuté
BGE	4 840 980,71 €
MILDECA	2 963 216,43 €
Fonds proxénétisme	130 334,04 €
Total	7 934 531,18 €

Répartition des montants exécutés



5,5 millions d'€

c'est le montant
exécuté sur les
78 millions du total
soit 7 % du montant
total exécuté

2 631

c'est le nombre
d'affaires exécutées
sur 4 887 affaires du
portefeuille courant
soit 54 % d'affaires
exécutées

L'évolution du montant exécuté/mois			
	Montant exécuté	Total exécuté	Montant restant à traiter
mars	598 922,22 €	598 922,22 €	35 319 615,23 €
avril	2 191 301,02 €	2 790 223,24 €	33 128 314,21 €
mai	810 107,15 €	3 600 330,39 €	32 318 207,06 €
juin	1 510 685,28 €	5 111 015,67 €	30 807 521,78 €
juillet	-	5 111 015,67 €	30 807 521,78 €
août	-	5 111 015,67 €	30 807 521,78 €
septembre	-	5 111 015,67 €	30 807 521,78 €
octobre	27 400,00 €	5 188 360,67 €	30 730 176,78 €
novembre	49 945,00 €	5 188 360,67 €	30 730 176,78 €
décembre	400 298,51 €	5 588 659,18 €	30 329 878,27 €

Traitement du portefeuille courant : 5,5 millions d'€ exécutés

L'antenne a repris la gestion du portefeuille courant soit les affaires créées à partir de 2016 :

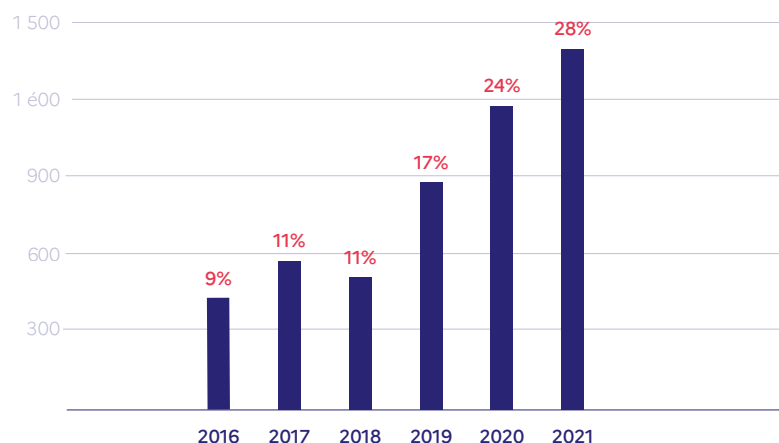
→ Sur le ressort de la cour d'appel de Lyon à partir du 1^{er} mars ;

→ Sur le ressort de la cour d'appel de Chambéry à partir du 1^{er} novembre.

La répartition exécution			
	Montant	CA Chambéry	CA Lyon
affaires exécutées		97 587,62 €	5 425 072,22 €
affaires en cours		11 804 418,95 €	60 916 668,38 €
Total ayant transité sur le solde CDC		11 902 006,57 €	66 341 740,60 €
Taux d'exécution		1 %	8 %
			7 %

La création d'affaires a **augmenté de 19 % en 2021 par rapport à 2020** et a été multipliée par plus de 3 depuis 2016. Les affaires composant le portefeuille courant se décomposent comme suit :

Le nombre d'affaires							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
CA Chambéry	62	131	108	171	211	285	968
CA Lyon	358	426	423	678	944	1 090	3 919
Total	420	557	531	849	1 155	1 375	4 887



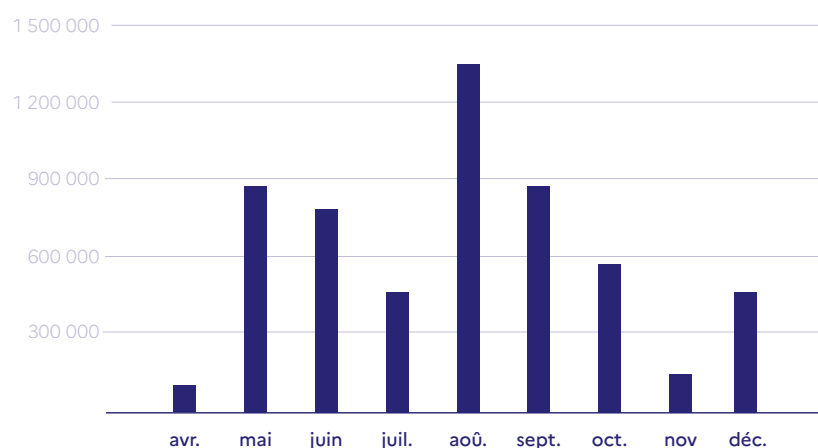
La répartition
des affaires
par année
de création

Comme pour les cold case, l'exécution varie suivant les mois :

La répartition exécution

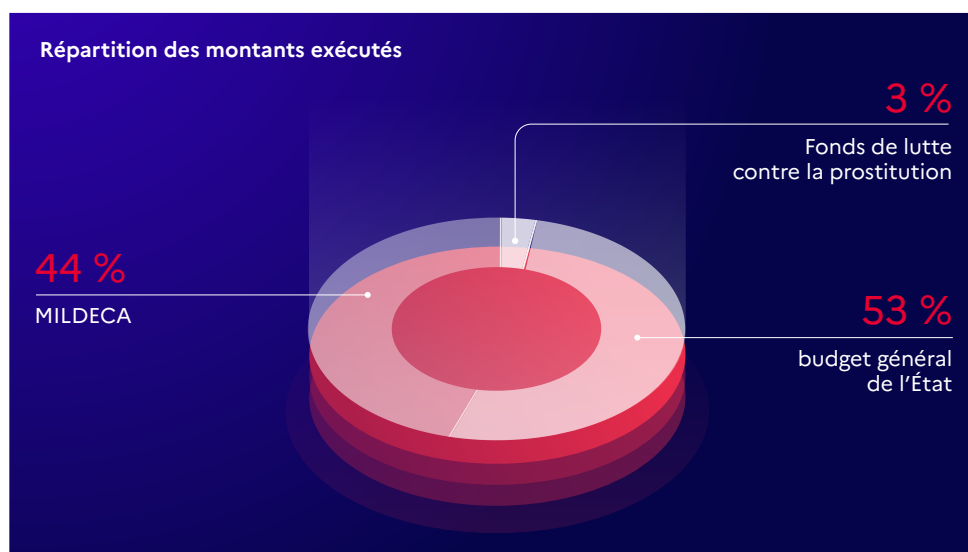
Montant exécuté

Avril	70 879,15 €
Mai	879 896,23 €
Juin	768 359,30 €
Juillet	433 410,08 €
Août	1 355 073,13 €
Septembre	840 435,17 €
Octobre	560 519,80 €
Novembre	146 847,60 €
Décembre	467 239,38 €
Total	5 522 659,84 €



L'évolution
de l'exécution en €

La ventilation des versements des fonds exécutés dans le cadre du portefeuille courant des cours d'appel de Lyon et Chambéry se répartit comme suit :



La répartition des montants exécutés				
Fonds de versement	BGE	MILDECA	Fonds proxénétisme	Total
Montant exécuté	2 921 131,82 €	2 444 514,02 €	157 014,00 €	5 522 659,84 €

→ Le portefeuille de la cour d'appel de Chambéry, repris au 1^{er} novembre, a été analysé à 90 %, il reste une centaine d'affaires (10 % du portefeuille courant) à étudier au 31/12.

→ Sur les affaires analysées :

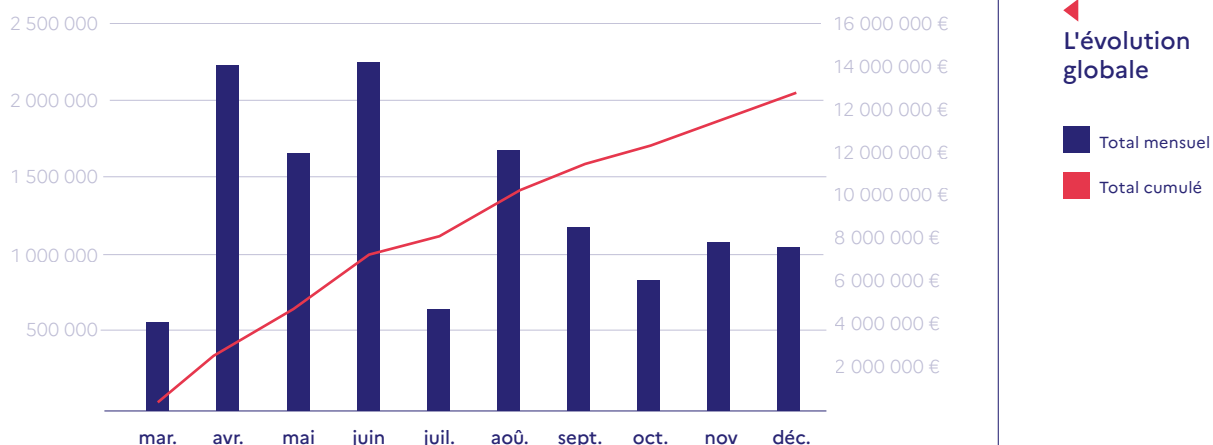
- 55 % des affaires ont fait l'objet d'une décision définitive exécutable mais représentent 8 % du solde CDC.
- 9 % des affaires sont en cours d'instruction mais représentent 65 % du solde CDC.

Traitement tous portefeuilles confondus du ressort JIRS : 13,4 millions d'€ exécutés

L'exécution a varié suivant les mois mais sur la période d'activité, on constate une moyenne d'exécution de plus d'un million d'€ chaque mois.

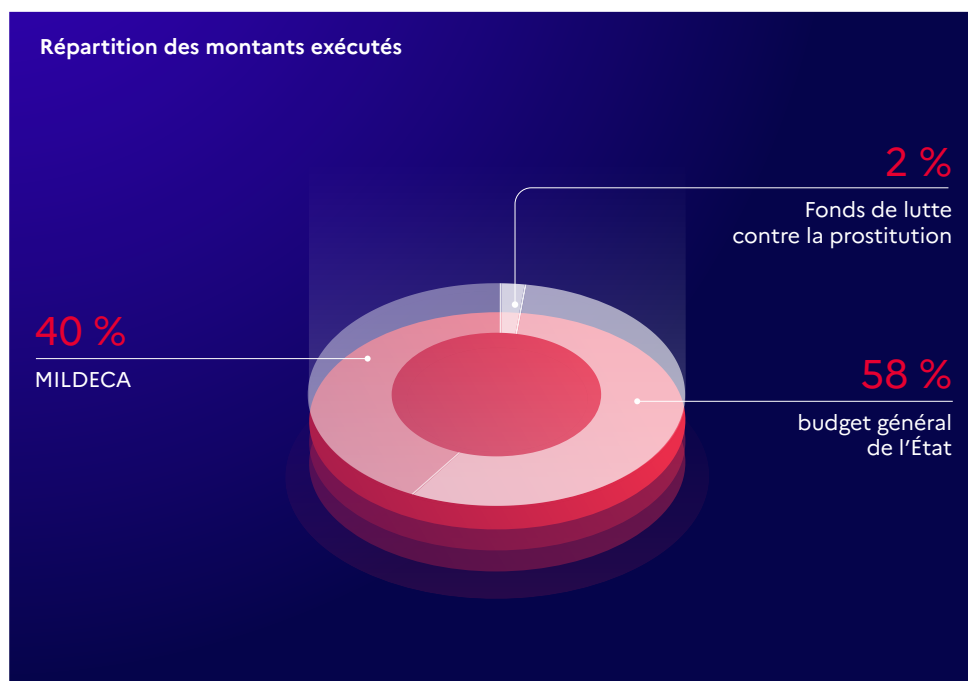
Le traitement des portefeuilles					
Ressort	CA Lyon	CA Chambéry	CA Grenoble	CA Riom	Total
Mars	598 922,22 €	-	-	-	598 922,22 €
Avril	2 262 180,17 €	-	-	-	2 262 180,17 €
Mai	1 690 003,38 €	-	-	-	1 690 003,38 €
Juin	2 279 044,58 €	-	-	-	2 279 044,58 €
Juillet	433 410,08 €	-	90 000,00 €	155 820,00 €	679 230,08 €
Août	1 355 073,13 €	271 236,33 €	-	82 790,00 €	1 709 099,46 €
Septembre	840 435,17 €	276 931,00 €	69 301,17 €	-	1 186 667,34 €
Octobre	587 919,80 €	239 691,56 €	38 206,04 €	-	865 817,40 €
Novembre	181 892,60 €	729 095,87 €	184 500,00 €	2 700,00 €	1 098 188,47 €
Décembre	784 850,27 €	115 773,62 €	154 496,53 €	32 917,50 €	1 088 037,92 €
Total	11 013 713,40 €	1 632 728,38 €	536 503,74 €	257 191,02 €	13 457 191,02 €

+ 1 millions d'€
c'est la moyenne
d'exécution par mois
constatée sur la période
d'activité



La ventilation des 13,4 millions d'€ par fonds de versement montre que le budget général de l'État (BGE) est majoritaire à 58 %.

Fond de versement	BGE	MILDECA	Fonds proxénétisme	Total
Montant exécuté	7 762 112,53 €	5 407 730,45 €	287 348,04 €	13 457 191,02 €



L'activité d'assistance de l'antenne de Lyon : référent enquêteur – magistrat coordonnateur – greffiers et, à la marge, chef d'antenne

→ 100 assistances (dont 60 pour le seul référent enquêteur) ont été faites du 1^{er} mars au 31 décembre au profit des magistrats et enquêteurs du ressort de l'antenne. Il est à préciser que le référent enquêteur a pris ses fonctions au sein de l'antenne uniquement au 1^{er} juillet 2021.

1,4 millions d'€

c'est le montant
rapatrié



À noter

La proximité des antennes au plus près des juridictions et des services enquêteurs, permet de guider les juridictions en portant à leur connaissance les affaires à fort volume financier qui seraient toujours en stock à l'audience ou celles qui sont paralysées par des appels suspensifs non audientés.

→ Action du référent enquêteur en vue d'une augmentation des affectations au bénéfice des services enquêteurs et d'une meilleure gestion des frais de justice en matière de gardiennage de véhicules :

- 4 véhicules dont les affectations au bénéfice de la CeRAC Rhône-Alpes ont été débloquées auprès du TJ Roanne avec aide à la décision par la rédaction des décisions d'affectation.
- Actions partenariales SNPS Ecully et gardiennage de véhicules TJ Roanne.
- Actions de formation.

Actions partenariales sur le mode pro-actif

Échanges avec le SNPS Ecully : mise en place de bonnes pratiques

À l'occasion de recherches pour retrouver des scellés de numéraires afférents à une affaire (lesquels n'avaient jamais faits l'objet d'un dépôt auprès de la CDC), le référent enquêteur, s'est rapproché du SNPS Ecully qui a alerté ce dernier sur la présence d'une somme importante de scellés numéraires (plus d'1,4 million d'€), pour lesquels les opérations d'expertise étaient terminées, et qui se trouvaient toujours dans le coffre du laboratoire.

L'antenne et le SNPS ont échangé pour identifier les affaires, juridictions et services enquêteurs en charge de l'enquête, afin d'alerter les magistrats concernés et de les assister dans les procédures de rapatriement des fonds.

À ce jour, tous les fonds du ressort géographique de l'antenne de Lyon ont fait l'objet de rapatriement par les juridictions concernées et ont été déposés sur le compte CDC de l'agasc à hauteur de plus de 1 200 000 €.

À l'issue de ces opérations, et en vue d'éviter la reconstitution d'un nouveau stock, il a été acté entre l'antenne de Lyon et le SNPS les bonnes pratiques suivantes :

- Un suivi particulier des scellés de plus de 100 000 € (alerte par le SNPS adressée à l'antenne).
- La mise en place d'une fiche afin de sensibiliser les services des juridictions sur le rapatriement des fonds à effectuer.
- La réalisation d'un inventaire annuel par le SNPS qui sera transmis à l'antenne pour traitement et transmission aux juridictions.

Échanges nourris avec le greffe des services de l'audience de la cour d'appel et du tribunal judiciaire de Lyon ainsi qu'avec les magistrats du parquet en charge de l'audience

L'analyse des portefeuilles d'affaires confiées à l'antenne de Lyon, selon la méthode précédemment décrite, a permis de déterminer qu'un certain nombre d'affaires, à fort volume financier, n'étaient pas exécutables car frappés d'appel (ex. : 4 dossiers portaient sur des saisies d'une valeur totale de 4,9 millions d'€).

Une liste de ces dossiers a été dressée par l'antenne et communiquée à la cour d'appel de Lyon, laquelle s'est engagée, dans la mesure de ses possibilités, à fixer les dossiers en attente d'audience d'ici la fin 2021.

De même l'antenne de Lyon, par le biais du magistrat coordonnateur, a sollicité le doyen des Juges d'instruction du tribunal judiciaire afin qu'une liste des ordonnances de remise de biens à l'agasc en vue de leur affectation aux services enquêteurs ou de leur aliénation, frappées d'appels suspensifs, puisse être dressée.

Cette liste a ensuite été soumise à la cour d'appel en vue d'envisager un audience plus rapide de ces appels.

Il est à noter, l'implication des chefs de cour et leur intérêt pour la matière des saisies patrimoniales, puisque, à compter du 1^{er} janvier 2022, une audience

supplémentaire par mois sera créée en vue de juger les appels afférents aux ordonnances des JI en matière de saisies soumises à appel suspensif.

Échanges avec le commissariat aux ventes du Rhône

Rencontres le 17 août 2021 et le 9 septembre 2021 au cours desquelles ont été abordés :

- Vente anniversaire des 10 ans de l'agence
- Gardiennage et vente de véhicules
- Remises agrasc 707-1 CPP
- Proposition de vente de prestige dédiée à l'antenne en 2022
- Partenariat avec la DRFIP69 : amélioration de l'identification des virements numéraires et reprise des virements non identifiés.

L'antenne de Lyon a établi un partenariat particulièrement dynamique et constructif avec la direction régionale des finances publiques Rhône-Alpes (DRFIP 69) concernant le traitement des dépôts de scellés numéraire saisis par les enquêteurs dans le cadre des enquêtes préliminaires de flagrance ou sur commission rogatoire.

En effet, il avait été constaté par l'antenne, à l'occasion du traitement des affaires que :

- Certaines saisies de numéraire étaient déposées à la CDC sans qu'un numéro d'enregistrement Cassiopee n'ait été précédemment délivré par les magistrats du Parquet en charge de l'enquête ;
- Certains dépôts de numéraire sur le compte CDC de l'agence comptable de l'agrasc ne pouvaient être rapprochées d'une affaire existante faute de numéro Cassiopee ;
- La CDC et les trésoreries n'incrémentaient pas dans leur logiciel de saisie Saturne, le numéro de parquet Cassiopee.

À la suite de réunions de travail avec la DGFIP 69 et de plusieurs essais de faisabilité, il a été acté que :

- La DRFIP 69 procédait, pour l'avenir, à la modification des libellés dans son logiciel de saisie afin de permettre le rajout de la mention des juridictions, selon un nommage unique, ainsi que l'indication systématique des 11 chiffres du numéro de parquet.

Après plusieurs tests cette modification des libellés permet désormais d'identifier tous les virements en provenance de cette DRFIP et sera de nature à limiter le nombre de virements non ajustés en procédant aux recherches nécessaires dans une période proche du dépôt.

- La DRFIP 69 apporterait son aide pour l'opération de reprise des virements non ajustés lancée par l'antenne qui portait sur 89 virements pour un montant total de 247 000 € (numéraire ayant été transféré sur le compte de l'agence comptable qu'il n'était pas possible de rattacher à une affaire).

La méthode a consisté à communiquer à la DRFIP 69, le listing des virements non ajustés à charge pour cette dernière de faire retour à l'antenne, toutes les pièces qu'elles avaient numérisées dans leur logiciel de saisie.

C'est ainsi que l'antenne de Lyon a pu identifier 58 virements pour un montant total de 148 000 €, créer les affaires en base et, pour certaines d'entre elles, procéder à leur exécution.

Il reste 31 virements à identifier pour 99 000 € (pièces non transmises ou insuffisantes pour ces virements qui vont nécessiter des recherches supplémentaires).

EXEMPLE

Action de soutien aux juridictions permettant la diminution des frais de justiceAssistance du tribunal judiciaire de Roanne dans le suivi du gardiennage des véhicules

À la suite de la visite effectuée par l'antenne auprès du tribunal judiciaire de Roanne, il a été sollicité la transmission du tableau du suivi des pièces à convictions concernant les véhicules saisis.

Le référent enquêteur a été missionné pour étudier ces tableaux et faire, en tant que de besoin, des propositions à la juridiction aux fins de vente avant jugement ou d'affectation.

Par ailleurs, les relations nouées avec la cellule régionale des avoirs criminels de la gendarmerie Rhône-Alpes (CeRAC), ont permis l'identification d'un garage agréé pour exercer la mission de gardien de fourrière au titre du code la route, principal opérateur des saisies judiciaires du tribunal judiciaire de Roanne.

Contact a été pris avec ledit garage qui a communiqué ses tableaux de suivi, à jour au 21 septembre 2021 et faisant un inventaire exhaustif des véhicules présents sur son terrain.

Le référent enquêteur a croisé les données figurant dans les tableaux de la juridiction et celles des tableaux de suivi du garage et a mis en lumière que les listings du tribunal judiciaire de Roanne n'étaient pas à jour, 59 véhicules n'étant pas répertoriés.

C'est ainsi que 81 véhicules saisis entre 2012 et 2020 ont été identifiés, dont les références, la localisation et le stade procédural ont été vérifiés.

Ce travail a demandé au référent enquêteurs de croiser l'inventaire de la juridiction avec les informations de Cassiopée Scellés, celles du garage de la CERAC. Il a fait l'objet d'échanges et de vérifications avec le service des scellés et le garage. L'inventaire a ensuite été transmis à la juridiction afin que le parquet décide du sort des véhicules.

L'antenne a fait le lien entre la juridiction et le commissariat aux ventes qui a proposé son assistance pour de premières saisies dans Hermès.

À l'issue, cette assistance qui se poursuivra en 2022 a donné ses premiers résultats avec 30 véhicules traités par la juridiction :

- 12 remis au service des domaines
- 18 pour lesquels une décision de destruction a été prise par le procureur.

À l'issue de cette importante opération de déstockage, l'antenne de Lyon sera en mesure de procéder à un chiffrage des frais de justice dépensés par le tribunal judiciaire de Roanne à l'occasion du gardiennage desdits véhicules pendant plusieurs années ainsi que de l'économie réalisée grâce à cette action.

**À noter**

La proximité des antennes de l'agrasc permet d'initier des actions au bénéfice des juridictions permettant une réduction des frais de justice.

Les visites protocolaires et réunions de présentation

L'implantation des antennes de l'agrasc, devant devenir des partenaires privilégiées des juridictions, a nécessité des visites de présentation auprès des chefs de cour et des différents tribunaux judiciaires.

Ce fut également l'occasion de rencontrer les chefs de juridiction, les magistrats et les directeurs de greffe et de faire des focus sur les bonnes pratiques en matière de saisies et de confiscations.

Ces visites se poursuivront en 2022 à l'occasion de l'extension des antennes sur les autres cours d'appel de l'Interrégion JIRS.

Réunion à la cour d'appel de Lyon, le 29/03/2021 avec les services concernés par les saisies et confiscations

Au programme : assurer la traçabilité des saisies, présentation de l'antenne régionale de Lyon, bonnes pratiques suggérées par l'agence, actualité jurisprudentielle et rôle de soutien de l'agence.



Sylvie Moisson, procureure générale, Nicolas Bessone, directeur général de l'agrasc et Régis Vanhasbrouck, premier président



L'équipe de l'agrasc, Clémence Olivier, Nicolas Bessone, Audrey Jovaneton, Hélène Hamwi, Rosalie Bouvier



Les réunions de présentation

Les équipes de l'agrasc ont poursuivi la présentation des antennes régionales et leurs missions au sein de divers tribunaux judiciaires :

- le 30/03/2021 au tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse
- le 31/03/2021 au tribunal judiciaire de Roanne
- le 01/04/2021 au tribunal judiciaire de Lyon
- le 02/04/2021 au tribunal judiciaire de Saint-Étienne
- le 02/04/2021 au tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône

Ces réunions ont permis de proposer à chacun d'entre-eux une analyse de leurs statistiques, d'échanger et de réfléchir sur les actions à mener.

Les réunions auprès des cour d'appel

→ le 11/10/2021 à la cour d'appel de Grenoble

Nicolas Bessone,
Pascale Vernay,
Audrey Jouaneton
et Jacques Dallest



→ le 22/11/2021 à la cour d'appel de Chambéry

Formation
à la cour d'appel
de Chambéry



Réunion
opérationnelle
avec les chefs de cour,
de juridictions
et les directeurs de greffe



Formations

Les formations à la matière des saisies et confiscations patrimoniales est une des priorités de l'agrasc.

Ainsi, au plus près des juridictions et des services enquêteurs, les antennes ont également pour mission d'initier et soutenir les actions de formations auprès des juridictions du ressort et des services de police et de gendarmerie. Ont également été mis en œuvre des modules de formation spécifiques à l'attention des personnels de greffe.

Au cours de l'année 2021, entre le 1^{er} mars et le 31 décembre, 14 formations ont été dispensées par l'antenne de Lyon en binôme avec le département juridique et financier de l'agence.

Il est à noter, plus particulièrement :

→ Une formation sur la saisie des crypto actifs organisée à la demande des magistrats de la JIRS de Lyon.

→ La participation de l'agrasc (réfèrent enquêteur de l'antenne de Lyon), pour la première fois, au stage de la DZRCNP sur l'économie souterraine.

À l'issue de cette première formation d'une demi-journée sur les 3 jours de formation, il a été convenu une participation de l'antenne aux sessions à venir (deux par an).

→ La programmation de 3 formations par l'antenne dans le cadre du plan de formation régional des greffes 2022.

Formation sur les crypto actifs au tribunal judiciaire de Lyon le 23/09/2021

Formation assurée par Mme Olivier, les enquêteurs de la section recherches de Lyon et Mme Jouaneton.



L'équipe de l'antenne de Lyon et Clémence Olivier du département juridique et financier et les enquêteurs de la section de recherche de Lyon lors de la formation sur les crypto-actifs

Évaluation de l'expérimentation – perspectives

L'expérimentation des antennes de Marseille et de Lyon, durant leur 10 premiers mois de vie, ont démontré incontestablement la pertinence des propositions des messieurs Warsmann et Saint-Martin dans leur rapport de novembre 2019.

Les résultats financiers desdites antennes, la méthodologie mise en œuvre, mais également les actions menées au plus près du terrain par celles-ci que ce soit auprès des magistrats, des greffiers ou des enquêteurs, en ont fait rapidement des interlocuteurs privilégiés de l'ensemble des acteurs de l'identification et de la saisie patrimoniale.

Au regard de cet important bilan, le garde des Sceaux, ministre de la Justice a annoncé, le 4 novembre 2021, la création de deux nouvelles antennes à Lille et Rennes dont l'ouverture est prévue en avril 2022.

Ces dernières renforceront encore davantage le travail commun et la proximité avec les services enquêteurs et judiciaires des plus importantes juridictions mais également des juridictions de taille plus modeste auprès desquelles, il convient d'apporter une aide afin de développer la culture de la saisie et de la confiscation.

Ainsi :

→ La délégation de compétences de l'antenne de Lille sera limitée dans un premier temps au secteur géographique de la cour d'appel de Douai pour être étendue dans un second temps sur le ressort de l'interrégion de la JIRS de Lille (cours d'appel d'Amiens, Reims et Rouen).

→ La délégation de compétences de l'antenne de Rennes sera limitée dans un premier temps au secteur géographique de la cour d'appel de Rennes pour être étendue dans un second temps sur le ressort de l'interrégion de la JIRS de Rennes (cours d'appel d'Angers, Caen et Poitiers).

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET L'AGENCE COMPTABLE

2.5

LA GESTION BUDGÉTAIRE 2021

Les variations observées au titre de l'année 2021, pour les recettes comme pour les dépenses, montrent des recettes supérieures aux prévisions et une sous-exécution des dépenses de près de 11 %.

Les recettes : 124,10 % des recettes ont été encaissées

À la fin de l'année, les recettes se sont élevées à un montant de 11 966 434 € contre un montant de 9 642 307 € prévu au budget initial.

Titre du tableau			
	Budget initial 2021	Réalisation au 31/12/2021	Taux de réalisation
Recette	9 642 307 €	11 966 434 €	124,10 %
Intérêts CDC	7 462 500 €	9 667 556 €	129,55 %
Produit des confiscations (Précompte)	1 306 000 €	1 306 000 €	100 %
Taxe domaniale + Autres recettes/ convention 2016 + reversement charges de gestion	30 000 €	149 365 €	498 %
Art 706-163 prévention prostitutionrecettes/convention 2016 + reversement charges de gestion	843 807 €	843 513 €	99,97 %

Les recettes encaissées sont supérieures à celles prévues avec un montant de 11,97 M€ contre une prévision de 8,8 M€ (exécution de 124 %). La raison principale provient de la très bonne dynamique observée sur le compte CDC ainsi que du décalage de l'application de la baisse du taux d'intérêts, passé de 0,75 % à 0,5 %, seulement sur le deuxième semestre. Ainsi, les recettes des intérêts se sont établies à 9,7 M€ au lieu de 7,5 M€ prévus au budget initial.

Les dépenses : 86,74 % des dépenses ont été exécutées

À la fin de l'année 2021, les dépenses se sont élevées à un montant de 14 357 296 € contre un montant de 16 551 185 € prévu au budget initial.

Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel					
	BI CP	CP (31/12/2020)	CP en % (31/12/2019)	Effectifs votés au BI (31/12/2020)	Effectifs (31/12/2020)
Personnel	4 777 100 €	4 021 161 €	84,28	54 (45+9)	53,7

La réalisation est inférieure à la prévision en raison du décalage dans le temps des recrutements, principalement celui des agents des antennes de Lyon et Marseille, qui s'est étalé de janvier à juin. De même, les postes de secrétaire général adjoint et de sous-directrice opérationnelle ont seulement été pourvus en mars et juillet 2021.

Les dépenses de personnel comprennent la masse salariale pour 3 738 942 € et les autres dépenses liées (impôts, taxes, prestations sociales) à hauteur de 282 219 €.

Les dépenses de fonctionnement

	Les dépenses de fonctionnement				
	Fonctionnement	Charges communes	Assistance	Actif immobilier	Actif mobilier
BI 2020 CP	4 683 136 €	1 906 300 €	595 000 €	1 871 836 €	310 000 €
CP réalisé 31/12/2021)	3 550 247 €	1 381 678 €	499 748 €	1 401 466 €	267 355 €

À la fin de l'année 2021 :

- pour les charges communes : l'exécution constatée au 31 décembre (75 %) est inférieure aux prévisions du fait de la non réalisation d'un audit de l'agence pour un montant de 0,23 M€. Ensuite, le colloque des 10 ans de l'agence, qui a été budgétisé à 0,25 M€, a été tenu dans une enveloppe serrée puisque les dépenses globales pour cet événement n'ont pas dépassé 0,14€M. Enfin, la solution d'hébergements par les DDFIP régionales pour les antennes de Lyon et Marseille a permis d'importantes économies.
- pour l'assistance – personnel mis à disposition : une sous-exécution liée à un recrutement mi-juin de l'enquêteur de l'antenne de Lyon.
- pour l'actif immobilier : l'exécution s'est avérée inférieure à la prévision en raison de la crise sanitaire à l'origine d'une forte baisse des procédures et donc du moindre recours aux huissiers, avec 0,2 M€ de baisse sur ce poste de dépenses très important habituellement pour la division immobilière.
- pour l'actif mobilier : l'exécution 2021 n'appelle pas de remarque particulière (86 %).

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement	
BI 2021 CP	CP réalisés (31/12/2021)
473 242 €	165 883 €

L'enveloppe prévue était de 0,47 M€ et a été exécutée à 29 %, en raison du retard de livraison des évolutions prévues de la base de données agrasc, mais aussi du moindre coût d'installation des nouvelles antennes et la solution économique de l'hébergement par les DDFIP régionales. Il n'a pas été nécessaire d'effectuer de lourds travaux et d'acheter du matériel coûteux.

Les dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention	
BI 2021 CP	CP réalisés (31/12/2021)
6 623 807 €	6 620 006 €

Pour les fonds de concours « Lutte contre la délinquance et la criminalité » et « Dispositif de protection des collaborateurs de justice, des témoins et des victimes de traite des êtres humains », les dépenses ont été inscrites pour un montant total de 6,62 M€ et ont été exécutées à près de 100 %.

Les différents versements réalisés

Fonds de concours	Destinataire des fonds	Montant en €
Lutte contre la délinquance et la criminalité	Ministère de la Justice	1 069 618
	Police nationale	1 987 057
	Gendarmerie nationale	1 754 378
	Douanes	185 440
Repentis	Police nationale	780 000
Prévention de la prostitution	Direction générale cohésion sociale	843 513
Total		6 620 006

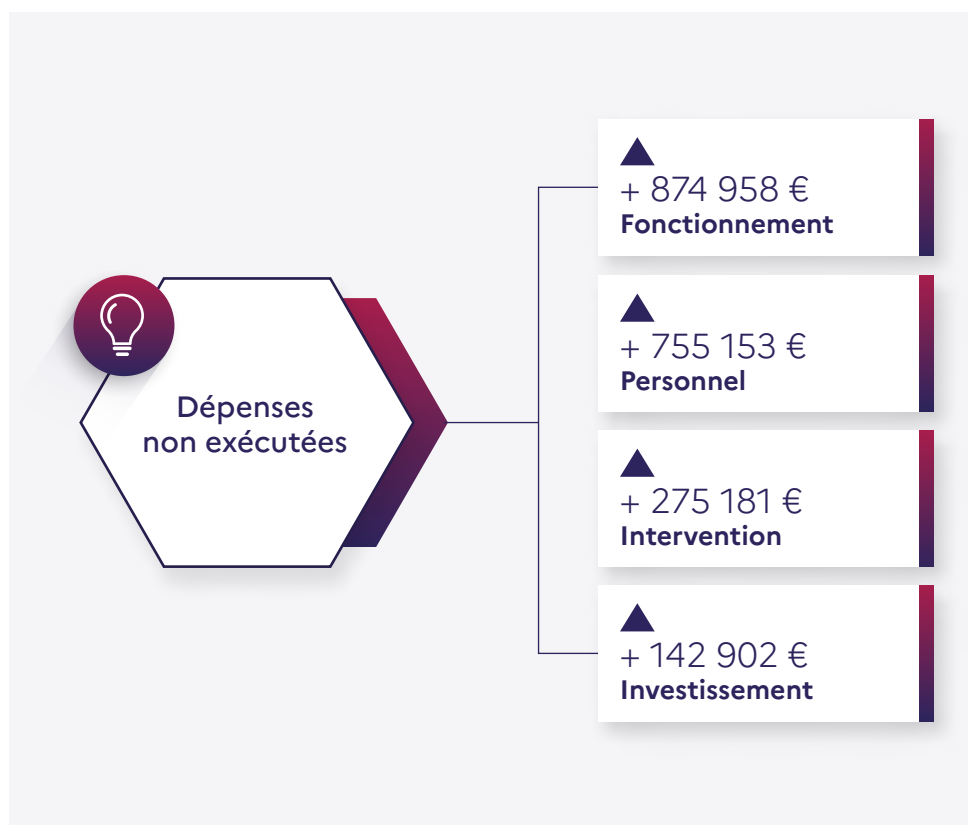
Solde budgétaire au 31/12/2021 : un solde déficitaire

Le solde budgétaire (recettes - CP)

Budget initial 2021	Réalisation au 31/12/2021
- 6 908 878 €	- 2 390 862 €

Le solde budgétaire est déficitaire conformément à la prévision initiale. Cependant ce déficit est moins élevé que prévu. Il s'explique essentiellement par la hausse des recettes encaissées provenant des intérêts perçus et la sous-exécution des dépenses de personnel et de fonctionnement (les chiffres ci-dessous sont arrondis) :





Commentaires sur la trésorerie

Au 31 décembre 2021, le niveau de la trésorerie s'établit à 5 322 593 €. Il représente environ 8 mois de fonctionnement.

Les dépenses (en €)							
	Destination	AE BI	Exécution	%	CP BI	Exécution	%
Fonctionnement	Charges communes	1 906 300	1 427 012	74,85	1 906 300	1 381 678	72,48
	Assistance	595 000	499 748	83,99	595 000	499 748	83,99
	Actif immobilier	1 723 000	1 446 217	83,93	1 871 836	1 401 466	74,87
	Actif mobilier	310 000	271 555	87,59	310 000	267 355	86,24
Intervention	Financement INT	6 623 807	6 620 006	99,94	6 623 807	6 620 006	99,94
Investissement	Charges communes	370 000	183 621	49,63	473 242	165 883	35,05
Personnel	Charges communes	2 106 000	1 556 617	73,91	2 106 000	1 556 617	73,91
	Assistance	115 000	129 655	112,74	115 000	129 655	112,74
	Actif immobilier	520 000	485 997	93,46	520 000	485 997	93,46
	Actif mobilier	200 000	224 447	112,22	200 000	224 447	112,22
	Exécution jugement	1 830 000	1 624 445	88,76	1 830 000	1 624 445	88,76
Total général		16 299 107	14 469 320	88,77	16 551 185	14 357 296	86,74

Les recettes (en €)			
	BI 2021	Encaissé au 31/12/2021	%
Intérêts caisse des dépôts et consignations	7 462 500	9 667 556	129,55
Produits des confiscations	1 306 000	1 306 000	100,0
Art. 706-163	843 807	843 513	99,97
Autres recettes	30 000	149 365	497,88
Total	9 642 307	11 966 434	124,10

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

Le compte de résultat prévisionnel en €		
Charges	Montants	
	Prévisionnel	Exécution
Personnel	4 115 143	3 750 119, 98
dont charges de pensions civiles	994 917	985 982,33
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 101 067	4 169 859,29
Intervention (le cas échéant)	6 620 006	6 620 005,81
Total*	14 836 216	14 539 985,08
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	-
Total équilibré du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	14 836 216	14 539 985,08

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Le compte de résultat prévisionnel en €		
Produits	Montants	
	Prévisionnel	Exécution
Subvention de l'État	-	-
Fiscalité affectée	1 306 000	1 306 000
Autres subventions	-	-
Autres produits	10 560 295	10 301 449, 80
Total (2)	11 866 295	11 607 449,80
Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	2 969 921	2 932 535,28
Total équilibré du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	14 836 216	14 539 985,08

Le calcul de la capacité d'autofinancement en €		
	Montants	
	Prévisionnel	Exécution
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 2 969 921	- 2 932 535,28
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	99 067	378 151,05
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	56 015
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	-	-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés des actifs	-	-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	11 866 295	11 607 449,80
Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	- 2 870 854	- 2 610 399,23

Les charges enregistrées en comptabilité générale ont été exécutées conformément à la prévision « d'atterrissage » présentée au conseil d'administration le 15 novembre 2021.

Il est à noter que les dépenses les plus importantes concernent l'enveloppe des dépenses d'intervention (6,6 M€) qui ont été réalisées conformément à la prévision et qui ont été réglées aux fonds de concours en juin 2021.

En comparaison de l'exercice 2020, les dépenses de personnel (3,7 M€) croissent de 34 % en raison de l'augmentation des ETPT (moyenne mensuelle) qui passent de 35 à 50 entre les deux exercices. Pour apprécier la totalité des charges de personnel, il faut ajouter le remboursement des personnels mis à disposition qui restent stables par rapport à l'exercice précédent (410 K€) soit un total de 4,16 M€.

Pour les autres charges, les dépenses décaissables (hors amortissements et provisions) représentent 3,25 M€ en augmentation de 540 K€ soit une hausse de 16 % par rapport à 2020.

La charge commune la plus importante a trait aux loyers et charges du siège qui restent stables à 910 K€.

L'augmentation la plus marquante concernent les postes de déplacements et réceptions qui passent de 36 K€ à 220 K€ du fait de l'organisation du dixième anniversaire et de l'accroissement du nombre de missions notamment entre le siège et les antennes dans des proportions qui seront précisées par la rapport de gestion de la direction.

En ce qui concerne la gestion immobilière, le recensement et le paiement à bonne date des avis de taxes foncières initié en 2020 s'est poursuivi en 2021 et pourraient encore être améliorés grâce à un meilleur adressage à l'agrasc par les centres d'impôts fonciers des taxes grevant les immeubles confisqués.

Ce poste représente une charge annuelle de 400 K€ en 2021 contre 381 K€ en 2020.

S'agissant des dépenses non décaissables, la juste application des instructions comptables a conduit à revoir le calcul des dotations aux provisions des comptes épargne-temps et a contribué à améliorer la qualité des comptes ; ce qui a conduit à reprendre la provision antérieure pour 27 K€ et constater une nouvelle pour 275 K€.

Les produits ont été constatés conformément à la prévision « d'atterrissage » pour un montant de 11,6 M€.

En comparaison de l'année précédente, les recettes comptables encaissables (11,55 M€) se déprécient de 11 % (1,45 M€) du fait de la suppression de la taxe domaniale (- 80K€), de la diminution de la « recette » provenant du traitement des confiscations au profit du fonds de lutte contre le proxénétisme qui baisse de 1,1 M€ par rapport à l'exercice précédent et des intérêts des comptes CDC qui diminuent de 200 K€ du fait de la baisse des taux au 1^{er} juillet 2021 de 0,75 % à 0,50 % alors que les encours ont augmenté de 200 M€ au terme de l'exercice.

Le résultat net comptable déficitaire de 2,9 K€ diffère peu de la prévision d'atterrissage et du résultat budgétaire (- 2,4 M€).

Le résultat corrigé des éléments intervenant dans le calcul de la capacité d'autofinancement a dégagé une insuffisance d'autofinancement de 2,6 M€ qui conduit, compte tenu des investissements intervenus en 2021 (165 K€) à prélever le fonds de roulement de 2,8 M€ pour atteindre 7 M€ à la fin de l'exercice ; ce qui correspond à quatre mois de fonctionnement compte tenu des crédits de paiement votés au budget initial 2022.

L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

Emplois	Montants en €	
	Prévisionnel	Exécution
Insuffisance d'autofinancement	2 870 854	2 610 399,23
Investissements	195 000	165 922,56
Remboursement des dettes financières	-	-
Total des emplois	3 065 854	2 776 321,79
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	-

L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

Ressources	Montants en €	
	Prévisionnel	Exécution
Capacité d'autofinancement	-	-
Financement de l'actif par l'État	-	-
Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	-	-
Autres ressources	-	-
Augmentation des dettes financières	-	300
Total des ressources	-	300
Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	3 065 854	2 776 021,79

L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

	Montants en €	
	Prévisionnel	Exécution
Variation du fonds de roulement : augmentation (7) ou diminution (8)	- 3 065 854	- 2 776 021,79
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulement - trésorerie)	-	- 234 841 815,88
Variation de la trésorerie : abondement (1) ou prélevement (2)*	- 3 065 854	232 065 794,09
Niveau final du fonds de roulement	6 798 315	7 088 147,26
Niveau final du besoin en fonds de roulement	2 150 714	- 1 526 933 785,06
Niveau final de la trésorerie	4 647 601	1 534 021 932,23

* montant issu du tableau "équilibre financier"

NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

Au passif

Les principales variations concernent :

Les provisions pour risques et charges (+ 0,22 M€)

À cause du changement de méthode du calcul des provisions évoquée dans le commentaire du compte de résultat.

Les dettes non financières qui comptabilisent essentiellement les opérations pour compte de tiers (+235 M€)

Elles représentent un encours de 1,526 M€ au 31/12/2021 dont 51 M€, soit 3,3 %, restent à identifier (4,5 % en 2020).

Par rapport à 2020, le taux d'identification des recouvrements a été amélioré sensiblement passant de 95,5 % à 96,7 % grâce au signalement systématique aux départements de l'agence et aux antennes des virements courants dont la valeur unitaire est supérieure à 200 K€ et à la recherche de justificatifs pour les recouvrements les plus anciens.

Toutefois si les taux sont satisfaisants en montants, le nombre des opérations restant à ajuster est trop important : 15 % sur la période 2017-2021 du fait du retard ou de la défaillance de certaines juridictions dans l'envoi à l'agrasc des justificatifs des scellés numéraires virés sur notre compte CDC (45 M€).

À l'actif

La trésorerie (+232 M€) dont l'évolution est conforme à celle observée au passif sur les autres dettes non financières

Cet abondement concerne les comptes CDC (+ 234 M€) arrêtés à 1.526 M€ alors que le compte au Trésor arrêté à 5,4 M€ a diminué de 2,3 M€.

Si les comptes CDC en devises ont augmenté de 470 K€, soit 0,4 %, l'essentiel de l'augmentation concerne le compte CDC en euros dont le solde a crû de 234 M€, soit 20 %.

La trésorerie			
Année	Solde du compte CDC au 31/12 (€ + devises)	Entrées	Sorties
2011	105 087 446 €	109 226 320 €	4 138 874 €
2012	324 000 638 €	251 296 405 €	32 383 213 €
2013	377 110 291 €	168 615 296 €	115 505 643 €
2014	620 983 319 €	391 573 183 €	147 700 155 €
2015	720 190 807 €	161 913 493 €	62 706 005 €
2016	828 602 205 €	206 851 798 €	98 440 400 €
2017	986 656 328 €	221 786 616 €	63 732 493 €
2018	1 126 262 228 €	220 373 888 €	80 767 988 €
2019	1 163 544 010 €	341 783 026 €	304 501 244 €
2020	1 291 783 212 €	286 055 194 €	157 815 993 €
2021	1 526 636 666 €	484 474 461 €	249 621 007 €

Le compte CDC en euros constituant l'essentiel du bilan et de sa variation, ses mouvements qui retracent les opérations à plus fort enjeux financiers de l'agence doivent être précisés.



À noter

Le bilan net de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués a été arrêté à 1,534 M€.

Les entrées et sorties du compte caisse des dépôts et consignations (CDC)

Il présente un solde de 1 526 M€ au 31/12/2021, soit une augmentation de 234 M€ par rapport à 2020.

La synthèse des entrées et sorties du compte CDC (en €)				
Types d'opérations	2020		2021	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
Solde du compte 01/01/2021	1045 584 061,67	-	1 173 254 141,16	-
Entrées	281 913 205,29	-	479 314 091,07	-
Régularisations (encaissements à tort, rejets bancaires)	-	3 047 222,36	-	1 358 237,95
Entraide internationale	-	130 078,00	-	71 048,20
Restitutions	-	46 544 765,48	-	77 935 320,95
Versements aux créanciers fiscaux, sociaux et autres	-	9 685 372,03	-	5 296 514,34
Versements aux parties civiles	-	15 262 316,20	-	23 131 345,06
Confiscations MILDECA, BGE et proxénétisme	-	68 873 892,45	-	126 144 418,33
Recette affectée agrasc	-	1 306 000,00	-	1 306 000
Ressources propres agrasc : intérêts, taxe domaniale	-	9 393 479,28	-	9 699 828,05
Total	1 327 497 266,96	154 243 125,80	1 652 568 232,23	244 942 712,88
Solde du compte	1 173 254 141,16	-	1 407 625 519,35	-

Le tableau ci-dessus retrace les données brutes des mouvements ayant affecté le compte en 2021.

Si on neutralise en entrée et en sortie les encaissements à tort et les produits versés à l'agasc par la CDC et les Domaines, on obtient d'une part les encaissements nets en provenance des juridictions et d'autre part les décaissements nets c'est-à-dire le traitement des restitutions et des confiscations.

En comparaison de 2020, les recouvrements nets d'un montant de 468 M€ croissent de 199 M€, soit 73 %. Ils sont même supérieurs à ceux de 2019 qui s'élevaient à 325 M€ et qui comportaient un « rapatriement » d'assurances vie de 88,3 M€.

L'importance des encaissements tient pour l'essentiel au grand nombre d'affaires économiques et financières ayant entraîné des saisies de comptes bancaires pour des montants exceptionnels : deux affaires du PNF totalisent 45 M€, une au tribunal judiciaire de Toulon 13 M€, une escroquerie aux tests antigéniques pour 10,5 M€ instruite au tribunal judiciaire de Paris et à la vente avant jugement pour la première fois de crypto-monnaies par commissaire-priseur d'une valeur de 23 M€.

Les décaissements nets qui sont la somme des restitutions et des confiscations, d'un montant de 234 M€ en 2021, ont crû de 68 % par rapport à 2020 (142 M€) sans atteindre toutefois le niveau de 2019 (287 M€) qui comprenait une confiscation à 88,3 M€ et une indemnisation à 87,7 M€.

Le traitement des sommes restituées

Les versements suite à décision de restitution				
		Restitutions	Créanciers publics	Total
2018	Nombre	933	972	1 905
	Montant	31 297 217 €	3 023 930 €	34 321 147 €
2019	Nombre	1 024	762	1 786
	Montant	28 220 861 €	5 584 526 €	33 805 386 €
2020	Nombre	1 445	645	2 090
	Montant	46 544 765 €	9 685 372 €	56 230 137 €
2021	Nombre	1 561	1 152	2 713
	Montant	77 935 321 €	5 296 514 €	83 231 835 €

L'ensemble des restitutions traitées par les services en 2021 au bénéfice des mis en cause ou des tiers saisissants s'élève à 83,2 M€, en hausse de 48 % par rapport à 2020.

Le montant des restitutions aux mis en cause effectuées en 2021 a augmenté de 67 % ; il faut noter toutefois qu'un seul dossier a donné lieu à un encaissement de 16,8 M€ sur décision de gel des autorités judiciaires belges en mai 2021 puis à une main levée et à une restitution en juin pour le même montant.

Le nombre de dossiers traités reste stable autour de 1 500 par rapport à 2020 qui avait connu une forte augmentation de 40 % par rapport à l'exercice précédent.

La part des restitutions appréhendée par les créanciers fiscaux et sociaux revient au niveau de 2019, le montant exceptionnel de 2020 (9,6 M€) s'expliquant par un dossier de contrôle fiscal à 5,6 M€. En revanche le nombre de dossiers (1 152) traités par l'agence comptable destinataire des oppositions ne cesse de croître + 78 % entre 2020 et 2021.

Il faut noter qu'en plus des versements effectués aux services sociaux et fiscaux, nous détenons à hauteur de 8,5 M€ (10 M€ en 2020) des sommes qui ont fait l'objet d'une décision de restitution et qui se trouvent bloquées au profit de la DGFIP par l'effet de saisies conservatoires autorisées par le juge de l'exécution pour des impositions non encore exigibles.

Le traitement des sommes confisquées

Les versements du produit des confiscations pénales (montant en €)								
	Agrasc	BGE	Dont opérations exceptionnelles*	MILDECA	Entraide internationale	Fonds prostitution	Indemnisations**	Total
2011	50 291	-	-	689 329	-	-	-	739 620
2012	1 806 000	2 928 731	-	895 848	-	-	43 995	5 674 574
2013	1 806 000	1 623 099	-	4 315 594	-	-	1 014 109	8 758 802
2014	1 806 000	102 869 752	99 723 532	7 432 666	205 885	-	1 625 225	113 939 528
2015	1 806 000	7 968 937	-	11 386 660	769 302	--	8 090 656	30 021 555
2016	1 806 000	32 469 684	22 261 118	12 923 575	-	-	3 902 803	51 102 062
2017	6306000	5 576 643	-	9 943 268	-	-	1 940 690	23 766 601
2018	6 306 000	8 857 196	-	12599648,27	30 909	-	8 132 556	35 926 309
2019	6 306 000	118 919 591	88 269 011	22 864 094	130 078	449 917	101 757 967	253 370 568
2020	1 306 000	49 070 590	20 461 838	17 812 340	130 078	1 990 961	15 262 316	85 572 285
2021	1 306 000	75 968 668	-	49 332 238	71 048	843 513	23 131 345	150 652 811
Total	30 610 291	406 252 892	230 715 499	150 195 259	4 280 221	3 284 391	164 901 663	608 871 904

* les opérations exceptionnelles du BGE concernent en 2014 et 2016 le reversement du stock des tribunaux dont le statut n'a pas été identifié (article 24 de la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013) ; en 2019 le solde de trois assurance-vie confisquées et en 2020 : 90 % des affaires 2011-2015 inférieures à 10 000 € dont le statut n'a pas été identifié (article de la LDF 2019).

** en 2019 une seule indemnisation représente 87 684 828 € (dossier Gecina).

Ce tableau permet de retracer sur onze ans et par bénéficiaire les enjeux financiers des confiscations traitées par l'agence.

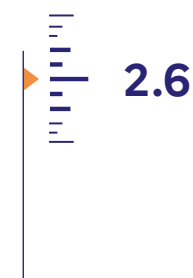
Au titre de 2021, le montant des confiscations traitées s'élève à 150,6 M€ contre 85,5 M€ en 2020 et 253,3 M€ en 2019, année exceptionnelle comptant une confiscation à 88,3 M€ et une indemnisation à 87,7 M€.

Le versement au budget général s'élève à 76 M€ grâce notamment à l'apurement des affaires anciennes par les services de l'agence : siège, équipe mobile et antennes et par l'augmentation significative des versements courants sur le ressort des antennes qui a profité également à la Mildéca qui a pu bénéficier cette année d'un montant de confiscations de 49 M€.

Le versement aux parties civiles passe de 15,3 M€ à 23,1 M€ sachant que l'indemnisation versée en août 2021 au profit de l'Ouzbékistan a représenté 9,4 M€. La mobilisation des services a permis de solder les demandes anciennes : 260 dossiers payés en 2021 soit 110 % de hausse par rapport à 2020 (123 dossiers)

En définitive, tous les indicateurs sont à la hausse aussi bien en nombre d'opérations (+21 % du nombre de virements reçus par rapport à 2020) qu'en montants traités par les juridictions et par l'agence en 2021 qui marque une forte croissance des saisies et confiscations.

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS D'ACTIVITÉ



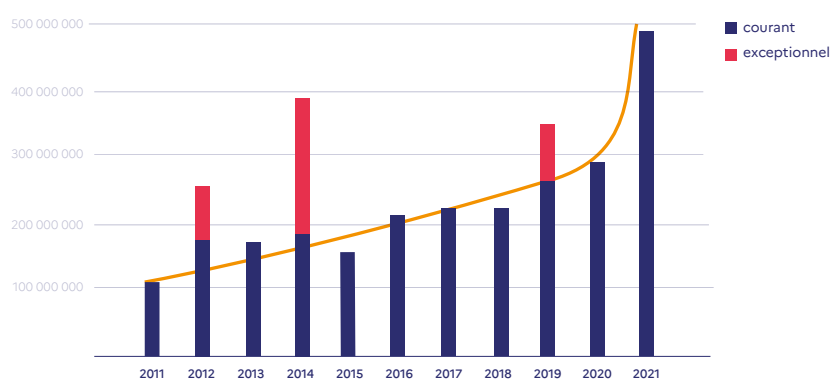
LES CHIFFRES CLÉS DES SAISIES ET CONFISCATIONS AU NIVEAU NATIONAL

Les saisies

Les saisies

Les entrées du compte CDC sont un très bon indicateur (hors saisies immobilières qui par définition ne sont pas comptabilisées) de l'activité de saisies des juridictions, car elles sont constituées essentiellement par les encaissements en provenance des juridictions, la part dans les entrées constituées par les produits versés à l'agrasc par la CDC et les domaines étant résiduel et représentant des montants très faibles par rapport aux entrées en provenance des juridictions.

Les entrées	
2011	109 226 320 €
2012	251 296 405 €
2013	168 615 296 €
2014	391 573 183 €
2015	161 913 493 €
2016	206 851 798 €
2017	221 786 616 €
2018	220 373 888 €
2019	341 783 026 €
2020	286 055 194 €
2021	484 474 461 €



L'année 2012 a connu une entrée exceptionnelle de 77 millions d'€ concernant le rapatriement d'une assurance vie.

L'année 2014 a connu deux entrées exceptionnelles : le rapatriement des comptes des TJ et une saisie à 87 millions d'€ qui ont été distinguées par cohérence statistique.

L'année 2019 a connu une entrée exceptionnelle avec le rapatriement dans un même dossier de 3 assurances vie pour 88 millions d'€.

Nous constatons une augmentation linéaire des saisies depuis la création de l'agrasc avec une accélération forte en 2021.

De même, l'année 2020 reste une très bonne année malgré la crise sanitaire et la grève des avocats qui ont impacté très fortement l'activité des juridictions pendant environ 6 mois.

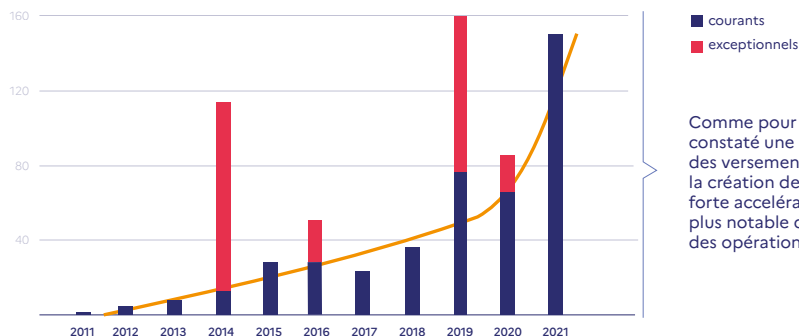
Ratio saisies-restitutions hors opération exceptionnelle en millions d'€			
	Saisies	Restitutions	Ratio
2018	220	34	15,4 %
2019	253	34	13,4 %
2020	286	56	19,5 %
2021	484	83	17,1 %

Malgré une augmentation très importante, en volume, des restitutions en 2021 (83 millions d'€) le ratio saisies/restitutions reste stable à 17,1 % démontrant une appropriation satisfaisante du dispositif par les parquetiers et les juges d'instruction.

Les montants exécutés depuis la création en millions d'€ (versements BGE, MILDECA, proxénétisme, indemnisation)

A. Les montants exécutés depuis la création de l'agasc

Montant des versements dont les opérations exceptionnelles



Comme pour les saisies il est constaté une augmentation linéaire des versements (confiscations) depuis la création de l'agasc mais avec une forte accélération en 2021 d'autant plus notable qu'elle n'est pas liée à des opérations exceptionnelles.

Tableau des versements du produit des confiscations pénales
(montant en €)

	Total	Dont opérations exceptionnelles
2011	739 620	-
2012	5 674 574	-
2013	8 758 802	-
2014	113 939 528	99 723 532
2015	30 021 555	-
2016	51 102 062	22 261 118
2017	23 766 601	-
2018	35 926 309	-
2019	253 370 568	175 969 011
2020	85 572 285	20 461 838
2021	150 652 811	-
Total	608 871 904	230 715 499

Les opérations exceptionnelles concernent :

- en 2014 et en 2016 le reversement du stock des tribunaux dont le statut n'a pas été identifié.
- en 2019 le solde de 3 assurances vie confisqué dans un seul dossier et une indemnisation à 87 millions d'€.
- en 2020, 90 % des affaires 2011-2015 inférieures à 10 000 € dont le statut n'a pas été identifié.

B. Les ratios saisies et confiscations

Ratio saisies/confiscations hors opération exceptionnelle
en millions d'€

	Saisies	Confiscations	Ratio
2018	220	36	16,3 %
2019	253	77	30,4 %
2020	286	66	23 %
2021	484	150	30,9 %

Le ratio saisies/confiscations est en augmentation à 30,9 %. L'objectif à atteindre dans les années à venir serait un ratio de 50 %. En effet, il est sain que les juridictions saisissent le plus largement possible pour donner l'assiette et la latitude la plus grande aux juridictions, au stade de la confiscation.

La confiscation étant une peine, le juge devant apprécier sa nécessité, sa proportionnalité au regard de la gravité des faits et de la personnalité des auteurs d'infractions, il est logique qu'il ne confisque pas l'intégralité des biens qui ont été saisis.

Pour info, les opérations exceptionnelles qui ont été retirées :

- en 2019 une saisie de 88 millions d'€ (rappatriement assurance vie) ;
- en 2019 une confiscation de 88 millions d'€ (l'exécution de la même assurance vie) et une indemnisation de 87 millions d'€ ;
- en 2020 un versement automatique de 20 millions d'€.

L'activité par services

A.
Le
département
immobilier

Les confiscations immobilières



▲
+ 44 %
d'augmentation

Résiduelles les premières années de l'agasc, les confiscations immobilières sont désormais prononcées en routine par les juridictions et sont appelées à connaître une importante croissance ces prochaines années.

Les ventes immobilières



▲
+ 35 %
d'augmentation

du volume des ventes, pour une augmentation en valeur de seulement 5,7 % à 17,5 millions d'€. Cet écart s'explique par la difficulté de vendre notre immobilier de luxe qui, compte-tenu des enjeux, fait régulièrement l'objet de contentieux post condamnation définitive.

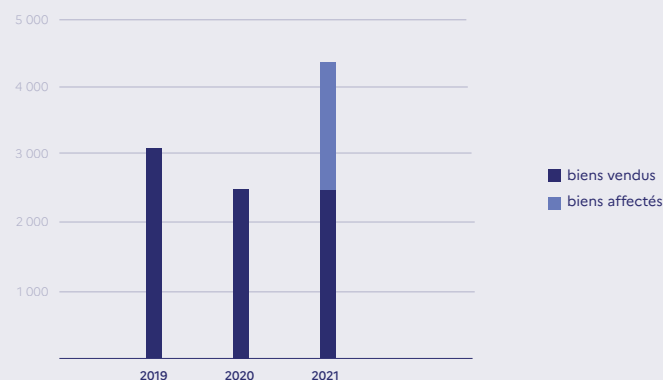
B.
Le
département
mobilier

Le montant des ventes (en millions d'€)



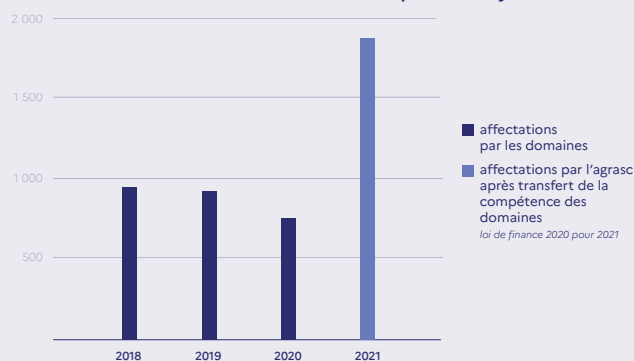
▲
+ 61 %
d'augmentation

Le nombre de biens traités



▲
+ 73 %
d'augmentation
des biens meubles
traités par l'agasc
en 2021 par vente
ou affectation
aux services

Le nombre de biens affectés aux services enquêteurs et judiciaires

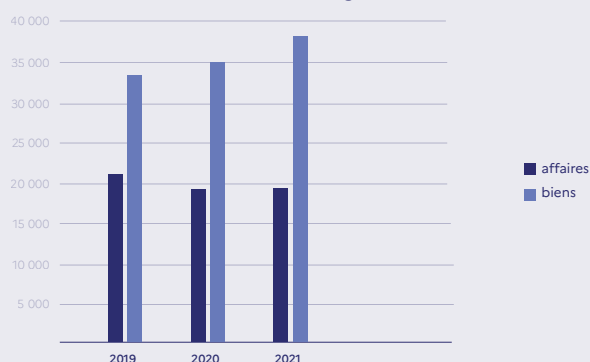


▲
**+ 150 %
d'augmentation
des biens affectés
en 2021**

L'agasc s'est organisée depuis qu'elle a récupéré cette compétence pour fortement la développer.

Ce dispositif étant très vertueux en ce qu'il permet d'équiper gratuitement les services de l'état ainsi qu'une diminution des frais de justice notamment de gardiennage automobile.

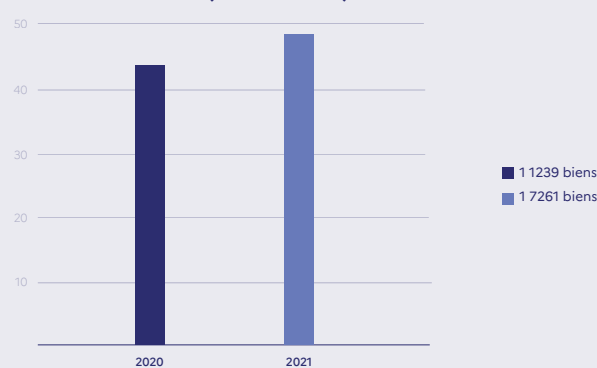
Le nombre d'affaires et de biens enregistrés



▲
**+ 10 %
d'augmentation
des affaires et biens
enregistrés**

alors que progressivement, durant l'année, 8 cours d'appels étaient transférés aux antennes.

Le nombre d'exécutions (en millions d'€)



▲
**+ 12 %
d'augmentation
du montant des biens
exécutés**

pour une augmentation du nombre de biens exécutés de 56 % alors que progressivement, durant l'année, 8 cours d'appels étaient transférés aux antennes.

C. Le département juridique et financier

L'activité
de l'unité
de création
et exécution

L'activité
de l'unité
de restitution
et indemnisation

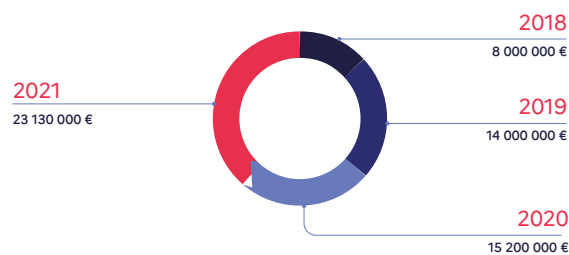
Les restitutions

Évolution du nombre d'affaires			
	2019	2020	2021
Nombre d'affaires enregistrées	1 724	1 755 (2 095-340)	2 151
Nombre d'affaires traitées	1 258	1 721	2 156

▲
+ 22 %
d'augmentation
des affaires
enregistrées

▲
+ 25 %
d'augmentation
des affaires
traitées

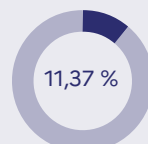
Les indemnisations



▲
+ 52 %
d'augmentation
du montant des indemnisations

E.
Les antennes
régionales
de Lyon
et Marseille

Une part prépondérante dans les saisies et confiscations en 2021



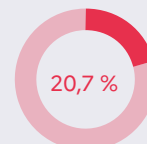
de la population française réside dans le ressort des cours d'appel d'Aix-en-Provence et de Lyon

source INSEE

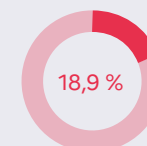


des jugements (France entière) sont rendus par les juridictions des cours d'appel d'Aix-en-Provence et de Lyon

source DIACG



des saisies (France entière) ont été ordonnées par les juridictions des cours d'appel d'Aix-en-Provence et de Lyon



des confiscations (versements) ont été réalisées par les juridictions des cours d'appel d'Aix-en-Provence et de Lyon

Les antennes de Lyon et Marseille ont ouvert leurs portes en mars 2021 et ont, dans un premier temps, concentré leurs actions sur les cours d'appel d'Aix-en-Provence et Lyon et ne se sont déployées sur l'ensemble des interrégions JIRS qu'à partir de la fin de l'année 2021.

Les antennes de Lyon et Marseille

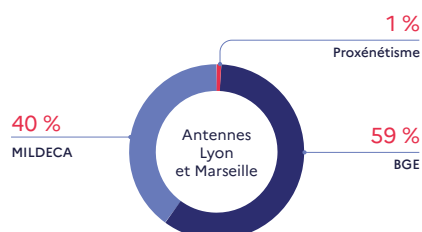
Versements BGE/fonds de concours 2021

VERSEMENTS BGE/FONDS DE CONCOURS EN €			
Versement	Lyon	Marseille	Antennes x 2
BGE	7 748 035	13 450 287	21 198 322
MILDECA	5 375 113	9 083 388	14 458 501
Proxénétisme	308 955	218 606	527 561
Total	13 432 103	22 752 281	36 184 384

20,4 millions d'€
c'est le total cumulé des versements
au titre des confiscations
pour les années 2018, 2019 et 2020
avant la création des antennes

36,1 millions d'€
c'est le total cumulé des versements
au titre des confiscations
pour la seule année en 2021

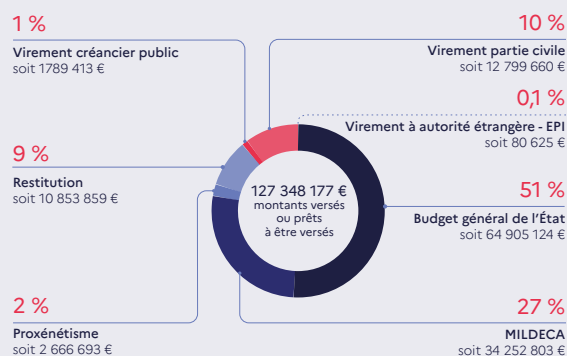
Soit en une année, des versements
sensiblement supérieurs aux versements
cumulés des 3 dernières années.



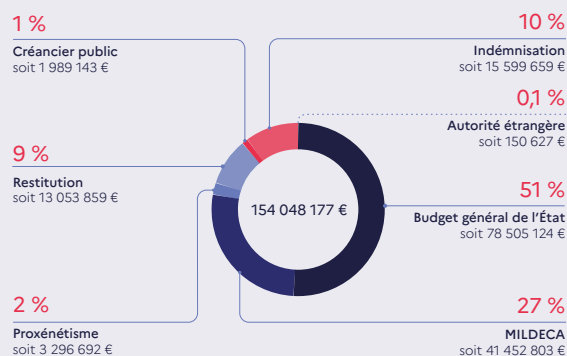
Mission "cold case" (mars 2021-mars2022)

Avancement du traitement du stock en €						Pour information en €	
Montants versés ou prêts à être versés (biens exécutés) hors biens immobiliers					Montants non exécutés	Restitution	
	BGE	MILDECA	Proxénétisme	Total		10 853 859,32	
Montants versés	58 763 285,18	31 691 058,73	83 112,10	90 537 456,01		Virement créancier public	
Montants prêts à être versés	6 141 838,89	2 561 744,70	2 583 580,41	11 287 164,00		1 789 413,14	
Total	64 905 124,07	34 252 803,43	2 666 692,51	101 824 620,01	222 105 472,757	Virement à autorité étrangère - EPI	
						80 625,00	
						Virement partie civile	
						12 799 659,64	
						Montant global des cold case au 1 ^{er} mars 2022 hors biens immobiliers	
						349 453 649,86	

Détail par service des biens exécutés en € (montants versés et prêts à être versés)								
Antenne de Lyon					Antenne de Marseille			
	BGE	MILDECA	Proxénétisme	Total	BGE	MILDECA	Proxénétisme	Total
Montants versés	4 869 220,52	3 041 975,88	0,00	7 911 196,40	6 988 525,97	4 409 673,22	0,00	11 398 199,19
Montants prêts à être versés	31 100,00	0,00	130 334,04	161 434,04	110 143,71	88 210,00	16 600,00	214 953,71
Total	4 900 320,52	3 041 975,88	130 334,04	8 072 630,44	7 098 669,68	4 497 883,22	16 600,00	11 613 152,90
Département juridique et financier - Equipe mobile					Département juridique et financier - UCE			
	BGE	MILDECA	Proxénétisme	Total	BGE	MILDECA	Proxénétisme	Total
Montants versés	37 254 661,60	16 025 933,58	0,00	53 280 595,18	9 650 877,09	8 213 476,05	83 112,10	17 947 465,24
Montants prêts à être versés	5 443 400,49	2 266 643,16	1 938 619,70	9 648 663,35	557 194,69	206 891,54	498 026,67	1 262 112,90
Total	42 698 062,09	18 292 576,74	1 938 619,70	62 929 258,53	10 208 071,78	8 420 367,59	581 138,77	19 209 578,14

Affaires
exécutées
au 01.03.2022

La part des affaires d'infraction à la législation sur les stupéfiants est supérieure à la proportion habituelle de ces affaires dans les versements car elles impliquent souvent des détenus, imposant des délais de jugement contraints.

Bilan
prévisionnel
de
l'opération
cold case

L'ensemble du portefeuille "cold case" a été analysé par l'équipe mobile et les antennes. Il reste 26,7 millions d'€ à exécuter à bref délais (d'ici l'été 2022).

Cette somme a été rajoutée au 127,3 millions d'€ exécuté au 1^{er} mars 2022 et par convention les versements à venir ont été affectés dans les mêmes proportions.

Proportion exécutable/
non-exécutable

56 %

Affaires non exécutoires
soit 195 405 472 €

44 %

Affaires exécutoires
soit 154 048 177 €

Les affaires non exécutoires sont majoritairement constituées d'affaires à fort enjeu financier et/ou d'affaires économiques et financières.

Détail
par service1 % Proxénétisme
8 % MILDECA
10 % BGE19 % UCE
soit 19 209 578 €2 % Proxénétisme
18 % MILDECA

Antenne de Lyon 8 %

soit 8 072 630 €

5 % BGE

3 % MILDECA

Antenne de Marseille 11 %

soit 11 613 153 €

7 % BGE

4 % MILDECA

Équipe mobile 62 %

soit 62 929 259 €

42 % BGE



La part des antennes dans l'exécution des "cold case" est supérieure au niveau d'activité habituel de leur ressort de compétence. Elle est en revanche conforme à la taille de leur portefeuille "cold case" (19,1 %) car les affaires de la cour d'appel de Lyon, très majoritairement économique et financière, sont toujours en cours.

Le même constat peut être fait pour les affaires du TJ de Paris.

Le nombre d'agent recruté pour l'équipe mobile de renfort (4) et la durée de leur mission (1 an) étaient adaptés puisqu'elle a pu analyser l'intégralité du portefeuille confié et a rapporté plus de 15 millions d'€ par agent.

Stade procédural
des affaires
non exécutoires
en l'état

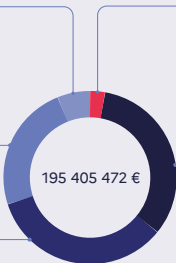
6 %

Cour de cassation
soit 11 000 000 €

24 %

Appel
soit 48 000 000 €

34 %

1^{ère} instance
soit 66 000 000 €

3 %

Enquête préliminaire
soit 6 405 472 €

33 %

Instruction
soit 64 000 000 €

Plus des 2/3 des affaires non exécutoires ne pourront pas être traitées à bref délai car encore à l'instruction ou en attente de jugement en première instance.

Bilan

1 %

Créancier public
soit 1 989 143 €

4 %

Restitution
soit 3 296 692 €

1 %

Proxénétisme
soit 2 296 692 €

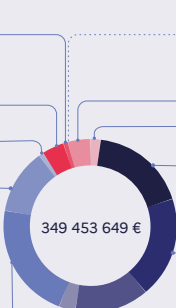
12 %

MILDECA
soit 41 452 803 €

22 %

BGE
soit 78 505 124 €

3 %

Cour de cassation
soit 11 000 000 €

0,1 %

Autorité étrangère
soit 150 627 €

4 %

Indemnisation
soit 15 599 659 €

2 %

Enquête préliminaire
soit 6 405 472 €

18 %

Instruction
soit 64 000 000 €

19 %

1^{ère} instance
soit 66 000 000 €

14 %

Appel
soit 48 000 000 €

Plus de 150 millions d'€ n'étaient pas exécutés alors qu'il y avait des décisions définitives par simple omission de leur transmission par les juridictions. L'agrasc a profité de cette opération pour fluidifier les circuits à l'avenir.

195 millions d'€ ne sont pas exécutables majoritairement dans des affaires économiques et financières, ce qui pose la question des moyens alloués aux services enquêteurs spécialisés et à la justice financière.

LES CHIFFRES DES SAISIES ET CONFISCATIONS PAR JURIDICTIONS

Lors des déplacements des personnels de l'agence pour des actions de formation dans les cours d'appels et les tribunaux judiciaires, il a été constaté une demande forte des praticiens de disposer des chiffres de leur activité en matière de saisies et confiscations.

Pour répondre à cette demande légitime, le service statistique de l'agrasc s'est renforcé, passant de 1 à 2 agents en septembre 2020, tandis que la base agrasc (base de données où sont enregistrées toutes les décisions relatives aux saisies et confiscations transmises à l'agence et permettant un suivi et une exécution des dossiers) connaissait de nombreuses évolutions, telle que, à titre d'exemple, en 2021, la distinction, au sein du tribunal judiciaire de Paris de l'activité du parquet national financier, du parquet national antiterroriste et de la juridiction nationale de lutte contre le crime organisé.

Parallèlement, dans le prolongement des travaux du groupe d'action financière, l'agrasc pilote un groupe de travail statistique composé de policiers, gendarmes, douaniers, magistrats de la DACG et fonctionnaires des domaines afin, à terme, de parler un même langage et de converger vers un outil statistique cohérent et partagé.

Enfin, un important travail de fiabilisation des données est en cours de mise en œuvre par le service statistique de l'agence afin de disposer de données les plus proches de la réalité.

Ainsi, la quasi-totalité des biens immobiliers saisis et la totalité des biens immobiliers confisqués font désormais l'objet d'une valorisation dans la base agrasc autorisant un rendu statistique complet de l'activité de saisie et confiscation immobilière, ce qui permet de réduire l'écart entre les chiffres du ministère de l'intérieur sur les biens saisis et/ou proposés à la saisie et les chiffres des biens confisqués par les juridictions, ces derniers n'étant jusqu'à présent pas valorisés.

Ce retour aux juridictions est particulièrement important en ce :

→ qu'il est un instrument de pilotage pour les chefs de cour et de juridiction dans la politique qu'ils entendent mener en matière de saisie et confiscation sur leur ressort,

→ qu'il permet de détecter et constater des difficultés particulières, des forces et faiblesses et ainsi permettre de programmer des actions de formation ciblées à la problématique du ressort.

À terme, cet outil statistique renouvelé et plus robuste pourrait être un indicateur servant à une allocation de ressources tant humaine que financière, au bénéfice des juridictions, plus corrélée à leur dynamisme et résultats en la matière. Dans cette hypothèse, l'équité commanderait, avant « tout retour sur investissement » de mettre en œuvre des indices de pondération en fonction de la taille des ressorts et de la structure de leur délinquance.

Quoi qu'il en soit, l'agrasc n'est en mesure de restituer aux juridictions que ce que ces dernières lui auront transmis et donc rappelle l'importance de transmissions fluides et rapides par les greffes des décisions (ordonnances, jugements et arrêts) relatives aux saisies et confiscations pour, principalement permettre leur exécution, mais également pour disposer de statistiques fiables sur l'activité de la juridiction.

Précisions méthodologiques :

→ En ce qui concerne les confiscations, les données transmises correspondent aux montants effectivement versés par l'agrasc, à la suite d'exécution de décisions de confiscation, de restitutions non réclamées et de décisions ne statuant pas sur les biens saisis.

Les biens sont rattachés à l'année de versement des fonds et non à l'année de décision de confiscation pénale.

Les versements comprennent les versements au budget général de l'État, à la MILDECA, au fonds de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains, aux autorités étrangères dans le cadre d'un partage international et aux parties civiles.

Pour cette raison, certains versements apparaissent négatifs. Il s'agit de sommes versées au titre de restitutions non réclamées, qui font ultérieurement l'objet de restitutions (les sommes restituées sont déduites du versement au budget général de l'État qui, lui, est pris en compte dans les données des tableaux présentant la valeur des biens confisqués. Si cette année-là, aucun autre versement n'est réalisé, ou si le versement est inférieur au montant restitué, la valeur des confiscations apparaît comme négative).»

- S'agissant des biens meubles corporels, à la différence d'autres types de biens (immeubles, numéraires, comptes bancaires, crypto monnaie) pour lesquels l'agrasc a un monopole de gestion, l'agrasc ne rend compte que des biens qui lui sont remis en gestion, principalement au stade de la saisie pour vente avant jugement ou affectation aux services enquêteurs et judiciaires et au stade de la confiscation qui leur sont spécialement remis par les procureurs pour vente en application de l'article 707-1 du code de procédure pénale ou pour affectation aux services enquêteurs et judiciaires. En effet, hors ces cas, c'est l'administration des domaines qui est chargée, pour le compte de l'État de la vente des biens meubles corporels définitivement confisqués.

- Les saisies et confiscations sont rattachées aux tribunaux judiciaires, seuls à l'origine des procédures pénales ayant entraîné l'appréhension des avoirs criminels. Toutefois, à titre exceptionnel et très résiduel, des saisies et confiscations peuvent être attribuées directement à des cours d'appels en qualité de juridiction, s'agissant des confiscations prononcées pour la première fois à l'audience d'appel, avec ou sans saisie simultanée (et donc sans qu'il n'y ait eu de saisie pendant la phase d'enquête). Par conséquent, dans les tableaux qui vont suivre, les tableaux relatifs aux résultats par cours d'appel correspondent au total des saisies ou confiscations réalisées par les différents tribunaux judiciaires de la cour d'appel, tandis que les tableaux relatifs aux résultats par juridictions correspondent au total des saisies ou confiscations réalisées par chaque tribunal judiciaire et, à titre exceptionnel, les saisies et confiscations réalisées directement et pour la première fois par la juridiction d'appel.

Les saisies 2021 par cours d'appel et tribunaux judiciaires

Les montants sont constitués du cumul suivant* :

- Montant des numéraires reçus en 2021 ;
- Valeur estimée des comptes bancaires, assurances vie, instruments financiers et créances saisis en 2021 ;
- Valeur estimée des immeubles avec publication de saisie pénale immobilière en 2021 ;
- Montant des ventes avant jugement réalisées en 2021.

* Ces montants ne comprennent pas les saisies de biens meubles corporels réalisées directement par les enquêteurs et dont la gestion n'est pas confiée à l'agrasc

Les saisies 2021 par cours d'appel	
Cours d'appel	Valeurs estimées des biens saisis en €
Agen	1 441 526,33
Aix-en-Provence	129 866 073,59
Amiens	6 839 424,64
Angers	2 863 053,61
Basse-Terre	5 092 381,99
Bastia	2 438 056,46
Besançon	4 517 686,18
Bordeaux	12 907 953,45
Bourges	1 845 588,85
Caen	4 511 684,21
Cayenne	3 932 548,60
Chambéry	11 143 444,04
Colmar	7 597 664,38
Dijon	4 948 727,22
Douai	26 104 114,86
Fort-de-France	3 125 845,82
Grenoble	8 471 019,72
Limoges	2 926 987,70
Lyon	28 563 171,99
Metz	5 695 332,93
Montpellier	11 582 087,71
Nancy	10 688 151,25
Nîmes	5 686 813,39
Nouméa	1 952 805,06
Orléans	9 410 988,44
Papeete	903 432,28
Paris	321 990 645,80
Pau	6 122 409,01
Poitiers	11 384 500,53
Reims	4 288 487,28
Rennes	16 412 165,51
Riom	3 953 728,41
Rouen	10 012 543,17
Saint-Denis de la Réunion	9 476 959,54
Toulouse	5 693 289,35
Versailles	57 865 357,06
Total	762 256 650,36

Les saisies 2021 par juridictions		
Juridiction	Cours d'appel	Valeurs estimées des biens saisis en €
CA. Caen	Caen	313 000,00
CA. Grenoble	Grenoble	45 000,00
CA. Nouméa	Nouméa	334 204,00
CA. Orléans	Orléans	480 000,00
CA. Paris	Paris	18 400,00
CA. Poitiers	Poitiers	270 000,00
CA. Rennes	Rennes	344 000,00
TJ. Agen	Agen	739 589,74
TJ. Aix-en-Provence	Aix-en-Provence	2 102 549,18
TJ. Ajaccio	Bastia	690 328,22
TJ. Albertville	Chambéry	5 523 351,66
TJ. Albi	Toulouse	553 344,63
TJ. Alençon	Caen	1 471 031,13
TJ. Alès	Nîmes	3 203 032,54
TJ. Amiens	Amiens	3 795 874,92
TJ. Angers	Angers	277 885,31
TJ. Angoulême	Bordeaux	409 329,31
TJ. Annecy	Chambéry	1 087 097,57
TJ. Argentan	Caen	49 867,43
TJ. Arras	Douai	307 443,10
TJ. Auch	Agen	601 775,64
TJ. Aurillac	Riom	617 463,58
TJ. Auxerre	Paris	819 202,10
TJ. Avesnes-sur-Helpe	Douai	345 605,57
TJ. Avignon	Nîmes	935 950,09
TJ. Bar-le-Duc	Nancy	36 244,82
TJ. Basse-Terre	Basse-Terre	572 907,51
TJ. Bastia	Bastia	1 747 728,24
TJ. Bayonne	Pau	3 410 505,81
TJ. Beauvais	Amiens	116 293,88
TJ. Belfort	Besançon	829 372,03
TJ. Bergerac	Bordeaux	322 140,00
TJ. Besançon	Besançon	267 560,45
TJ. Béthune	Douai	2 227 034,57
TJ. Béziers	Montpellier	866 876,19
TJ. Blois	Orléans	633 797,06
TJ. Bobigny	Paris	29 684 586,43
TJ. Bonneville	Chambéry	921 747,43
TJ. Bordeaux	Bordeaux	7 763 500,60
TJ. Boulogne-sur-Mer	Douai	5 469 384,25
TJ. Bourg-en-Bresse	Lyon	1 402 301,92
TJ. Bourges	Bourges	849 873,75
TJ. Bourgoin-Jallieu	Grenoble	29 751,58
TJ. Brest	Rennes	650 828,03
TJ. Brive-la-Gaillarde	Limoges	275 787,36
TJ. Caen	Caen	916 265,54
TJ. Cahors	Agen	100 160,95
TJ. Cambrai	Douai	133 722,49
TJ. Carcassonne	Montpellier	274 480,51
TJ. Carpentras	Nîmes	237 879,83
TJ. Castres	Toulouse	377 133,45
TJ. Cayenne	Cayenne	3 932 548,60
TJ. Châlons-en-Champagne	Reims	1 740 369,30
TJ. Chalon-sur-Saône	Dijon	1 461 153,75
TJ. Chambéry	Chambéry	725 732,26
TJ. Charleville-Mézières	Reims	899 052,98
TJ. Chartres	Versailles	849 496,45
TJ. Châteauroux	Bourges	928 462,36
TJ. Chaumont	Dijon	652 581,81

Suite tableau des saisies 2021 par juridictions

Juridiction	Cours d'appel	Valeurs estimées des biens saisis en €
TJ. Cherbourg	Caen	794 349,66
TJ. Clermont-Ferrand	Riom	1 735 574,62
TJ. Colmar	Colmar	1 503 926,05
TJ. Compiègne	Amiens	61 055,00
TJ. Coutances	Caen	511 414,28
TJ. Créteil	Paris	10 338 508,37
TJ. Cusset	Riom	1 331 415,94
TJ. Dax	Pau	106 219,01
TJ. Dieppe	Rouen	130 703,40
TJ. Digne-les-Bains	Aix-en-Provence	35 509,03
TJ. Dijon	Dijon	2 422 671,82
TJ. Douai	Douai	174 120,21
TJ. Draguignan	Aix-en-Provence	29 767 834,82
TJ. Dunkerque	Douai	1 795 803,44
TJ. Epinal	Nancy	963 094,76
TJ. Evreux	Rouen	1 027 494,37
TJ. Evry	Paris	5 994 076,85
TJ. Foix	Toulouse	842 299,35
TJ. Fontainebleau	Paris	1 176 733,62
TJ. Fort-de-France	Fort-de-France	3 125 845,82
TJ. Gap	Grenoble	78 864,85
TJ. Grasse	Aix-en-Provence	9 229 740,43
TJ. Grenoble	Grenoble	5 362 053,09
TJ. Guéret	Limoges	131 727,59
TJ. La Rochelle	Poitiers	8 494 742,00
TJ. La Roche-sur-Yon	Poitiers	408 748,58
TJ. Laon	Amiens	74 554,90
TJ. Laval	Angers	506 867,17
TJ. Le Havre	Rouen	4 080 907,56
TJ. Le Mans	Angers	1 598 072,74
TJ. Le Puy-en-Velay	Riom	208 782,35
TJ. Les Sables d'Olonne	Poitiers	36 516,80
TJ. Libourne	Bordeaux	4 361 968,54
TJ. Lille	Douai	14 378 152,10
TJ. Limoges	Limoges	212 222,00
TJ. Lisieux	Caen	455 756,17
TJ. Lons-le-Saunier	Besançon	710 355,11
TJ. Lorient	Rennes	375 470,40
TJ. Lyon	Lyon	25 807 020,48
TJ. Mâcon	Dijon	412 319,84
TJ. Mamoudzou	Saint-Denis de la Réunion	161 579,18
TJ. Marseille	Aix-en-Provence	36 082 656,96
TJ. Meaux	Paris	4 736 589,81
TJ. Melun	Paris	1 681 135,67
TJ. Mende	Nîmes	25 543,92
TJ. Metz	Metz	3 727 617,89
TJ. Montargis	Orléans	1 647 854,61
TJ. Montauban	Toulouse	210 084,78
TJ. Montbéliard	Besançon	413 400,96
TJ. Mont-de-Marsan	Pau	42 898,07
TJ. Montluçon	Riom	9 570,00
TJ. Montpellier	Montpellier	6 230 314,75
TJ. Moulins	Riom	50 921,92
TJ. Mulhouse	Colmar	4 072 786,81
TJ. Nancy	Nancy	8 631 500,44
TJ. Nanterre	Versailles	30 586 977,12
TJ. Nantes	Rennes	3 770 223,80
TJ. Narbonne	Montpellier	263 535,00
TJ. Nevers	Bourges	67 252,74

Suite tableau des saisies 2021 par juridictions		
Juridiction	Cours d'appel	Valeurs estimées des biens saisis en €
TJ. Nice	Aix-en-Provence	35 354 686,03
TJ. Nîmes	Nîmes	1 181 255,35
TJ. Niort	Poitiers	563 930,00
TJ. Orléans	Orléans	4 111 704,22
TJ. Paris	Paris	205 300 828,48
TJ. Paris - JUNALCO	Paris	895 976,32
TJ. Paris - PNAT	Paris	319 018,64
TJ. Paris - PNF	Paris	60 801 533,23
TJ. Pau	Pau	1 291 126,86
TJ. Périgueux	Bordeaux	51 015,00
TJ. Perpignan	Montpellier	3 599 956,22
TJ. Pointe-à-Pitre	Basse-Terre	4 519 474,48
TJ. Poitiers	Poitiers	851 267,82
TJ. Pontoise	Versailles	18 489 577,10
TJ. Privas	Nîmes	103 151,66
TJ. Quimper	Rennes	2 678 657,51
TJ. Reims	Reims	1 192 307,39
TJ. Rennes	Rennes	6 421 174,97
TJ. Roanne	Lyon	36 962,24
TJ. Rodez	Montpellier	346 925,04
TJ. Rouen	Rouen	4 773 437,84
TJ. Saint-Brieuc	Rennes	823 793,13
TJ. Saint-Denis de la Réunion	Saint-Denis de la Réunion	7 134 237,53
TJ. Saintes	Poitiers	759 295,33
TJ. Saint-Etienne	Lyon	1 159 401,79
TJ. Saint-Gaudens	Toulouse	264 807,06
TJ. Saint-Malo	Rennes	75 286,96
TJ. Saint-Nazaire	Rennes	247 977,57
TJ. Saint-Omer	Douai	282 101,95
TJ. Saint-Pierre	Saint-Denis de la Réunion	2 181 142,83
TJ. Saint-Quentin	Amiens	401 570,00
TJ. Sarreguemines	Metz	1 027 199,74
TJ. Saumur	Angers	480 228,39
TJ. Saverne	Colmar	55 384,33
TJ. Senlis	Amiens	1 213 828,20
TJ. Sens	Paris	224 056,28
TJ. Soissons	Amiens	1 176 247,74
TJ. Strasbourg	Colmar	1 965 567,19
TJ. Tarascon	Aix-en-Provence	176 802,65
TJ. Tarbes	Pau	1 271 659,26
TJ. Thionville	Metz	940 515,30
TJ. Thonon-Les-Bains	Chambéry	2 885 515,12
TJ. Toulon	Aix-en-Provence	17 116 294,49
TJ. Toulouse	Toulouse	3 445 620,08
TJ. Tours	Orléans	2 537 632,55
TJ. Troyes	Reims	456 757,61
TJ. Tulle	Limoges	2 307 250,75
TJ. Val-de-Briey	Nancy	981 911,67
TJ. Valence	Grenoble	2 542 584,84
TJ. Valenciennes	Douai	990 747,18
TJ. Vannes	Rennes	1 024 753,14
TJ. Verdun	Nancy	75 399,56
TJ. Versailles	Versailles	7 939 306,39
TJ. Vesoul	Besançon	2 296 997,63
TJ. Vienne	Grenoble	412 765,36
TJ. Villefranche-sur-Saône	Lyon	157 485,56
TPI. Nouméa	Nouméa	1 618 601,06
TPI. Papeete	Papeete	903 432,28
Total		762 256 650,36

Les confiscations 2021 par cours d'appel et tribunaux judiciaires

Il s'agit selon la même répartition entre tribunaux judiciaires et cours d'appel, des versements réalisés par l'agasc en 2021 au budget général de l'État, à la MILDECA, au fonds de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains, aux autorités étrangères dans le cadre d'un partage international, et aux parties civiles suite à décision de confiscation définitive.

Ce total comprend le produit des ventes immobilières de l'année (après désintéressement des créanciers régulièrement inscrits) ayant donc donné lieu à versement et non le montant (plus important) des biens immobiliers définitivement confisqués de l'année qui font l'objet d'un tableau distinct, et qui seront vendus ultérieurement ou depuis la loi du 8 avril 2021 feront l'objet d'une affectation sociale.

Les confiscations 2021 par cours d'appel

Cours d'appel	Montant versé en €
Agen	401 103,77
Aix-en-Provence	18 385 345,70
Amiens	1 428 307,45
Angers	1 292 173,49
Basse-Terre	3 623 786,40
Bastia	1 000 190,95
Besançon	784 739,96
Bordeaux	7 224 521,47
Bourges	222 138,26
Caen	1 811 226,80
Cayenne	-26 783,74
Chambéry	2 691 914,80
Colmar	3 035 577,65
Dijon	960 535,60
Douai	5 500 966,06
Fort-de-France	3 550 272,20
Grenoble	2 662 397,91
Limoges	554 257,68
Lyon	10 148 136,21
Metz	959 072,24
Montpellier	6 206 461,01
Nancy	3 580 724,13
Nîmes	1 038 766,55
Nouméa	411 594,46
Orléans	1 078 265,59
Papeete	1 010 510,75
Paris	39 790 636,82
Pau	2 022 095,96
Poitiers	748 307,77
Reims	1 741 989,55
Rennes	6 343 321,01
Riom	1 726 789,64
Rouen	2 500 389,04
Saint-Denis de la Réunion	737 561,71
Toulouse	1 388 748,81
Versailles	11 124 672,91
Versement au titre des fonds reçus en 2016 et non identifiés	2 920 737,12
Total	150 581 453,6861

Les confiscations 2021 par juridictions		
Juridiction	Cours d'appel	Montants versés en €
TJ. Agen	Agen	281 066,50
TJ. Aix-en-Provence	Aix-en-Provence	620 554,69
TJ. Ajaccio	Bastia	280 057,01
TJ. Albertville	Chambéry	599 827,80
TJ. Albi	Toulouse	94 261,35
TJ. Alençon	Caen	63 750,93
TJ. Alès	Nîmes	175 929,83
TJ. Amiens	Amiens	785 639,67
TJ. Angers	Angers	958 468,31
TJ. Angoulême	Bordeaux	609 566,88
TJ. Annecy	Chambéry	543 500,87
TJ. Argentan	Caen	28 187,16
TJ. Arras	Douai	223 057,31
TJ. Auch	Agen	77 980,14
TJ. Aurillac	Riom	201 158,65
TJ. Auxerre	Paris	477 329,58
TJ. Avesnes-sur-Helpe	Douai	48 156,91
TJ. Avignon	Nîmes	240 814,81
TJ. Bar-le-Duc	Nancy	47 662,60
TJ. Basse-Terre	Basse-Terre	644 324,65
TJ. Bastia	Bastia	720 133,94
TJ. Bayonne	Pau	743 216,33
TJ. Beauvais	Amiens	109 727,74
TJ. Belfort	Besançon	27 071,58
TJ. Bergerac	Bordeaux	25 466,52
TJ. Besançon	Besançon	191 258,13
TJ. Béthune	Douai	214 430,21
TJ. Béziers	Montpellier	674 067,30
TJ. Blois	Orléans	211 126,52
TJ. Bobigny	Paris	5 298 577,88
TJ. Bonneville	Chambéry	373 343,53
TJ. Bordeaux	Bordeaux	6 075 205,90
TJ. Boulogne-sur-Mer	Douai	302 719,08
TJ. Bourg-en-Bresse	Lyon	539 312,66
TJ. Bourges	Bourges	101 592,49
TJ. Bourgoin-Jallieu	Grenoble	175 390,04
TJ. Brest	Rennes	129 991,13
TJ. Brive-la-Gaillarde	Limoges	85 801,23
TJ. Caen	Caen	1 369 025,62
TJ. Cahors	Agen	42 057,13
TJ. Cambrai	Douai	305 485,00
TJ. Carcassonne	Montpellier	8 015,51
TJ. Carpentras	Nîmes	82 908,35
TJ. Castres	Toulouse	72 165,12
TJ. Cayenne	Cayenne	-26 783,74
TJ. Châlons-en-Champagne	Reims	202 781,56
TJ. Chalon-sur-Saône	Dijon	96 209,37
TJ. Chambéry	Chambéry	355 338,00
TJ. Charleville-Mézières	Reims	245 544,69
TJ. Chartres	Versailles	1 671 578,16
TJ. Châteauroux	Bourges	87 641,34
TJ. Chaumont	Dijon	282 027,96
TJ. Cherbourg	Caen	165 675,00
TJ. Clermont-Ferrand	Riom	364 789,61
TJ. Colmar	Colmar	102 992,80
TJ. Compiègne	Amiens	159 881,72
TJ. Coutances	Caen	143 781,32
TJ. Créteil	Paris	1 107 246,01

Suite tableau des confiscations 2021 par juridictions

Juridiction	Cours d'appel	Montants versés en €
TJ. Cusset	Riom	85 060,67
TJ. Dax	Pau	824 979,50
TJ. Dieppe	Rouen	96 312,01
TJ. Digne-les-Bains	Aix-en-Provence	97 597,86
TJ. Dijon	Dijon	536 001,89
TJ. Douai	Douai	42 859,70
TJ. Draguignan	Aix-en-Provence	1 921 391,70
TJ. Dunkerque	Douai	403 901,52
TJ. Epinal	Nancy	281 782,00
TJ. Evreux	Rouen	333 513,03
TJ. Evry	Paris	612 194,30
TJ. Foix	Toulouse	82 190,60
TJ. Fontainebleau	Paris	46 575,04
TJ. Fort-de-France	Fort-de-France	3 550 272,20
TJ. Gap	Grenoble	3 480,00
TJ. Grasse	Aix-en-Provence	2 485 268,43
TJ. Grenoble	Grenoble	658 657,48
TJ. Guéret	Limoges	2 612,03
TJ. La Rochelle	Poitiers	90 392,80
TJ. La Roche-sur-Yon	Poitiers	92 645,15
TJ. Laon	Amiens	94 441,95
TJ. Laval	Angers	39 491,22
TJ. Le Havre	Rouen	1 429 337,08
TJ. Le Mans	Angers	234 293,96
TJ. Le Puy-en-Velay	Riom	897 636,65
TJ. Les Sables d'Olonne	Poitiers	35 929,17
TJ. Libourne	Bordeaux	219 066,57
TJ. Lille	Douai	3 705 583,67
TJ. Limoges	Limoges	271 926,61
TJ. Lisieux	Caen	40 806,77
TJ. Lons-le-Saunier	Besançon	173 345,00
TJ. Lorient	Rennes	423 916,89
TJ. Lyon	Lyon	8 577 365,69
TJ. Mâcon	Dijon	46 296,38
TJ. Mamoudzou	Saint-Denis de la Réunion	21 238,00
TJ. Marseille	Aix-en-Provence	7 842 240,79
TJ. Meaux	Paris	743 657,88
TJ. Melun	Paris	968 290,37
TJ. Mende	Nîmes	50 663,07
TJ. Metz	Metz	222 082,96
TJ. Montargis	Orléans	14 361,11
TJ. Montauban	Toulouse	308 230,29
TJ. Montbéliard	Besançon	38 754,30
TJ. Mont-de-Marsan	Pau	33 436,36
TJ. Montluçon	Riom	22 324,06
TJ. Montpellier	Montpellier	1 649 066,15
TJ. Moulins	Riom	155 820,00
TJ. Mulhouse	Colmar	1 151 878,00
TJ. Nancy	Nancy	3 091 223,86
TJ. Nanterre	Versailles	5 487 045,11
TJ. Nantes	Rennes	1 119 775,72
TJ. Narbonne	Montpellier	828 442,10
TJ. Nevers	Bourges	32 904,43
TJ. Nice	Aix-en-Provence	2 633 566,01
TJ. Nîmes	Nîmes	473 409,73
TJ. Niort	Poitiers	215 611,74
TJ. Orléans	Orléans	351 979,55
TJ. Paris	Paris	28 859 231,95

Suite tableau des confiscations 2021 par juridictions

Juridiction	Cours d'appel	Montants versés en €
TJ. Paris - PNAT	Paris	12 610,00
TJ. Paris - PNF	Paris	1 434 328,06
TJ. Pau	Pau	187 814,86
TJ. Périgueux	Bordeaux	295 215,60
TJ. Perpignan	Montpellier	2 997 040,75
TJ. Pointe-à-Pitre	Basse-Terre	2 979 461,75
TJ. Poitiers	Poitiers	141 317,91
TJ. Pontoise	Versailles	2 586 429,13
TJ. Privas	Nîmes	15 040,76
TJ. Quimper	Rennes	231 717,94
TJ. Reims	Reims	770 419,07
TJ. Rennes	Rennes	2 876 789,93
TJ. Roanne	Lyon	214 915,76
TJ. Rodez	Montpellier	49 829,20
TJ. Rouen	Rouen	641 226,92
TJ. Saint-Brieuc	Rennes	385 898,73
TJ. Saint-Denis de la Réunion	Saint-Denis-de-la-Réunion	602 471,32
TJ. Saintes	Poitiers	172 411,00
TJ. Saint-Etienne	Lyon	597 002,18
TJ. Saint-Gaudens	Toulouse	20 075,20
TJ. Saint-Malo	Rennes	198 257,13
TJ. Saint-Nazaire	Rennes	589 140,80
TJ. Saint-Omer	Douai	6 991,86
TJ. Saint-Pierre	Saint-Denis de la Réunion	113 852,39
TJ. Saint-Quentin	Amiens	31 000,00
TJ. Sarreguemines	Metz	583 887,99
TJ. Saumur	Angers	59 920,00
TJ. Saverne	Colmar	173 641,75
TJ. Senlis	Amiens	288 942,06
TJ. Sens	Paris	230 595,75
TJ. Soissons	Amiens	-41 325,69
TJ. Strasbourg	Colmar	1 607 065,10
TJ. Tarascon	Aix-en-Provence	301 747,90
TJ. Tarbes	Pau	232 648,91
TJ. Thionville	Metz	153 101,29
TJ. Thonon-Les-Bains	Chambéry	819 904,60
TJ. Toulon	Aix-en-Provence	2 482 978,32
TJ. Toulouse	Toulouse	811 826,25
TJ. Tours	Orléans	500 798,41
TJ. Troyes	Reims	523 244,23
TJ. Tulle	Limoges	193 917,81
TJ. Val-de-Briey	Nancy	143 460,97
TJ. Valence	Grenoble	878 844,52
TJ. Valenciennes	Douai	247 780,80
TJ. Vannes	Rennes	387 832,74
TJ. Verdun	Nancy	16 594,70
TJ. Versailles	Versailles	1 379 620,51
TJ. Vesoul	Besançon	354 310,95
TJ. Vienne	Grenoble	946 025,87
TJ. Villefranche-sur-Saône	Lyon	219 539,92
TPI. Nouméa	Nouméa	411 594,46
TPI. Papeete	Papeete	1 010 510,75
Versement au titre des fonds reçus en 2016 et non identifiés		1 010 510,75
Total		150 581 453,69

Les saisies et confiscations immobilières 2021 par cours d'appel et tribunaux judiciaires

Il s'agit, selon la même répartition entre tribunaux judiciaires et cours d'appel, du nombre et de la valeur des immeubles saisis et confisqués en 2021 suite aux publications de l'année.

Les saisies immobilières

Les saisies immobilières 2021 par cours d'appel		
Cours d'appel	Nombre de publications de saisies pénales immobilières	Valeurs estimées des biens saisis en €
Agen	1	180 000,00
Aix-en-Provence	44	87 049 710,00
Amiens	13	2 664 880,00
Angers	2	130 000,00
Basse-Terre	7	1 665 000,00
Bastia	1	655 000,00
Besançon	6	1 764 400,00
Bordeaux	37	7 596 400,00
Bourges	4	135 600,00
Caen	11	2 419 000,00
Cayenne	11	2 461 925,00
Chambéry	4	1 184 423,25
Colmar	10	2 122 730,00
Dijon	3	1 194 000,00
Douai	50	11 673 960,00
Fort-de-France	3	1 326 089,00
Grenoble	11	3 618 000,00
Limoges	7	476 600,00
Lyon	29	8 086 740,00
Metz	8	2 431 470,00
Montpellier	11	1 711 500,00
Nancy	23	4 933 879,41
Nîmes	4	3 051 000,00
Nouméa	5	1 916 724,00
Orléans	22	6 291 650,00
Papeete	1	279 200,00
Paris	132	98 689 729,58
Pau	5	573 500,00
Poitiers	16	5 382 000,00
Reims	13	2 140 685,00
Rennes	35	6 933 605,00
Riom	10	2 105 535,00
Rouen	18	6 364 489,00
Saint-Denis de la Réunion	20	5 925 100,00
Toulouse	14	2 010 300,00
Versailles	69	30 475 000,00
Total	660	317 619 824,24

Les saisies immobilières 2021 par juridictions			
Juridiction	Cours d'appel	Nombre de publications de saisies pénales immobilières	Valeurs estimées des biens confisqués en €
CA. Caen	Caen	2	313 000,00
CA. Grenoble	Grenoble	1	45 000,00
CA. Nouméa	Nouméa	1	334 204,00
CA. Poitiers	Poitiers	1	270 000,00
CA. Rennes	Rennes	1	344 000,00
CA. Orléans	Orléans	3	480 000,00
TJ. Aix-en-Provence	Aix-en-Provence	2	165 000,00
TJ. Albi	Toulouse	6	338 300,00
TJ. Alençon	Caen	6	1 461 000,00
TJ. Alès	Nîmes	3	2 961 000,00
TJ. Amiens	Amiens	7	1 538 200,00
TJ. Angers	Angers	1	30 000,00
TJ. Angoulême	Bordeaux	1	155 000,00
TJ. Annecy	Chambéry	1	88 423,25
TJ. Arras	Douai	1	140 000,00
TJ. Auch	Agen	1	180 000,00
TJ. Aurillac	Riom	2	250 535,00
TJ. Avesnes-sur-Helpe	Douai	2	154 000,00
TJ. Basse-Terre	Basse-Terre	1	76 000,00
TJ. Bastia	Bastia	1	655 000,00
TJ. Bergerac	Bordeaux	1	275 000,00
TJ. Besançon	Besançon	1	44 400,00
TJ. Béthune	Douai	2	370 000,00
TJ. Béziers	Montpellier	3	162 500,00
TJ. Blois	Orléans	1	100 000,00
TJ. Bobigny	Paris	22	10 224 221,58
TJ. Bordeaux	Bordeaux	12	2 851 400,00
TJ. Boulogne-sur-Mer	Douai	7	3 645 000,00
TJ. Bourg-en-Bresse	Lyon	2	608 500,00
TJ. Bourges	Bourges	2	105 000,00
TJ. Brest	Rennes	2	264 900,00
TJ. Val-de-Briey	Nancy	6	967 000,00
TJ. Brive-la-Gaillarde	Limoges	1	141 000,00
TJ. Cayenne	Cayenne	11	2 461 925,00
TJ. Châlons-en-Champagne	Reims	6	1 035 600,00
TJ. Chalon-sur-Saône	Dijon	1	870 000,00
TJ. Charleville-Mézières	Reims	3	391 085,00
TJ. Chartres	Versailles	3	247 000,00
TJ. Châteauroux	Bourges	2	30 600,00
TJ. Chaumont	Dijon	1	210 000,00
TJ. Cherbourg	Caen	1	273 000,00
TJ. Clermont-Ferrand	Riom	5	977 000,00
TJ. Colmar	Colmar	4	920 462,00
TJ. Coutances	Caen	1	200 000,00
TJ. Créteil	Paris	11	3 087 000,00
TJ. Cusset	Riom	2	748 000,00
TJ. Dijon	Dijon	1	114 000,00
TJ. Draguignan	Aix-en-Provence	5	28 936 000,00
TJ. Dunkerque	Douai	5	923 000,00
TJ. Epinal	Nancy	3	519 000,00
TJ. Evreux	Rouen	1	296 989,00
TJ. Evry	Paris	6	1 521 500,00
TJ. Foix	Toulouse	2	350 000,00
TJ. Fontainebleau	Paris	3	100 000,00
TJ. Fort-de-France	Fort-de-France	3	1 326 089,00
TJ. Grasse	Aix-en-Provence	3	8 205 000,00

Suite du tableau des saisies immobilières 2021 par juridictions			
TJ. Grenoble	Grenoble	6	2 118 000,00
TJ. La Rochelle	Poitiers	10	4 510 000,00
TJ. Le Havre	Rouen	5	2 353 500,00
TJ. Le Mans	Angers	1	100 000,00
TJ. Libourne	Bordeaux	23	4 315 000,00
TJ. Lille	Douai	32	6 241 960,00
TJ. Limoges	Limoges	2	63 000,00
TJ. Lisieux	Caen	1	172 000,00
TJ. Lons-le-Saunier	Besançon	1	170 000,00
TJ. Lyon	Lyon	26	7 368 240,00
TJ. Marseille	Aix-en-Provence	29	18 206 710,00
TJ. Meaux	Paris	8	2 132 250,00
TJ. Melun	Paris	4	928 000,00
TJ. Metz	Metz	7	2 261 470,00
TJ. Montargis	Orléans	1	928 000,00
TJ. Montbéliard	Besançon	1	195 000,00
TJ. Montpellier	Montpellier	8	1 549 000,00
TJ. Mulhouse	Colmar	1	635 000,00
TJ. Nancy	Nancy	14	3 447 879,41
TJ. Nanterre	Versailles	21	14 248 400,00
TJ. Nantes	Rennes	13	1 608 785,00
TJ. Nice	Aix-en-Provence	5	31 537 000,00
TJ. Nîmes	Nîmes	1	90 000,00
TJ. Niort	Poitiers	3	338 000,00
TJ. Orléans	Orléans	9	3 368 500,00
TJ. Paris	Paris	72	73 151 806,00
TJ. Paris - PNF	Paris	6	7 544 952,00
TJ. Pau	Pau	3	288 500,00
TJ. Pointe-à-Pitre	Basse-Terre	6	1 589 000,00
TJ. Poitiers	Poitiers	1	24 000,00
TJ. Pontoise	Versailles	31	10 910 400,00
TJ. Puy-en-Velay	Riom	1	130 000,00
TJ. Quimper	Rennes	5	1 818 400,00
TJ. Reims	Reims	3	630 000,00
TJ. Rennes	Rennes	9	2 009 520,00
TJ. Rouen	Rouen	12	3 714 000,00
TJ. Saint-Brieuc	Rennes	2	330 000,00
TJ. Saint-Denis de la Réunion	Saint-Denis de la Réunion	15	3 855 100,00
TJ. Saintes	Poitiers	1	240 000,00
TJ. Saint-Etienne	Lyon	1	110 000,00
TJ. Saint-Omer	Douai	1	200 000,00
TJ. Saint-Pierre	Saint-Denis de la Réunion	5	2 070 000,00
TJ. Saint-Quentin	Amiens	2	301 680,00
TJ. Soissons	Amiens	4	825 000,00
TJ. Strasbourg	Colmar	5	567 268,00
TJ. Tarbes	Pau	2	285 000,00
TJ. Thionville	Metz	1	170 000,00
TJ. Thonon-Les-Bains	Chambéry	3	1 096 000,00
TJ. Toulouse	Toulouse	6	1 322 000,00
TJ. Tours	Orléans	8	1 415 150,00
TJ. Troyes	Reims	1	84 000,00
TJ. Tulle	Limoges	4	272 600,00
TJ. Valence	Grenoble	3	1 125 000,00
TJ. Vannes	Rennes	3	558 000,00
TJ. Versailles	Versailles	14	5 069 200,00
TJ. Vesoul	Besançon	3	1 355 000,00
TJ. Vienne	Grenoble	1	330 000,00
TPI. Nouméa	Nouméa	4	1 582 520,00
TPI. Papeete	Papeete	1	279 200,00
Total			317 619 824,24

Les confiscations immobilières

Les confiscations immobilières 2021 par cours d'appel		
Cours d'appel	Nombre de publications de confiscations pénales immobilières	Valeur estimée des biens confisqués en €
Agen	1	80 000,00
Aix-en-Provence	10	1 966 400,00
Amiens	2	137 000,00
Angers	1	236 000,00
Basse-Terre	29	3 351 800,00
Bordeaux	4	567 500,00
Bourges	1	290 000,00
Caen	4	220 000,00
Chambéry	4	740 772,74
Colmar	2	635 000,00
Douai	6	674 500,00
Fort-de-France	1	340 000,00
Grenoble	3	365 000,00
Limoges	1	18 000,00
Lyon	14	4 580 250,00
Metz	1	70 000,00
Montpellier	4	488 020,00
Nancy	4	405 500,00
Nîmes	1	100 000,00
Orléans	6	160 000,00
Papeete	1	-
Paris	36	4 894 786,00
Poitiers	5	572 200,00
Reims	2	173 000,00
Rennes	20	2 419 430,00
Riom	3	220 000,00
Rouen	17	2 175 263,00
Saint-Denis de la Réunion	4	2 336 000,00
Toulouse	1	133 560,00
Versailles	14	3 631 980,00
Total	202	31 981 961,74

Les confiscations immobilières 2021 par juridictions

Juridiction	Cours d'appel	Nombre de publications de confiscations pénales immobilières	Valeurs estimées des biens confisqués en €
CA. Agen	Agen	1	80 000,00
CA. Aix-en-Provence	Aix-en-Provence	1	-
CA. Douai	Douai	1	-
TJ. Aix-en-Provence	Aix-en-Provence	1	22 500,00
TJ. Amiens	Amiens	1	137 000,00
TJ. Angers	Angers	1	236 000,00
TJ. Angoulême	Bordeaux	3	377 500,00
TJ. Annecy	Chambéry	4	740 772,74
TJ. Avesnes-sur-Helpe	Douai	1	-
TJ. Basse-Terre	Basse-Terre	1	158 300,00
TJ. Béziers	Montpellier	2	11 300,00
TJ. Bobigny	Paris	10	1 576 560,00
TJ. Bordeaux	Bordeaux	1	190 000,00
TJ. Bourgoin-Jallieu	Grenoble	1	308 000,00
TJ. Brest	Rennes	2	1 020 000,00
TJ. Caen	Caen	4	220 000,00
TJ. Cambrai	Douai	1	114 500,00
TJ. Châlons-en-Champagne	Reims	1	133 000,00
TJ. Chartres	Versailles	3	244 280,00
TJ. Clermont-Ferrand	Riom	2	220 000,00
TJ. Créteil	Paris	1	150 000,00
TJ. Cusset	Riom	1	-
TJ. Draguignan	Aix-en-Provence	1	603 700,00
TJ. Dunkerque	Douai	1	Non disponible
TJ. Epinal	Nancy	2	316 000,00
TJ. Evreux	Rouen	1	-
TJ. Fontainebleau	Paris	1	198 000,00
TJ. Fort-de-France	Fort-de-France	1	340 000,00
TJ. La Rochelle	Poitiers	1	89 000,00
TJ. Laon	CAmiens	1	-
TJ. Le Havre	Rouen	15	1 859 263,00
TJ. Lille	Douai	2	560 000,00
TJ. Limoges	Limoges	1	18 000,00
TJ. Lyon	Lyon	14	4 580 250,00
TJ. Marseille	Aix-en-Provence	3	609 000,00

Suite tableau des confiscations immobilières 2021 par juridictions

Juridiction	Cours d'appel	Nombre de publications de confiscations pénales immobilières	Valeurs estimées des biens confisqués en €
TJ. Meaux	Paris	1	234 000,00
TJ. Melun	Paris	10	275 150,00
TJ. Montpellier	Montpellier	1	446 720,00
TJ. Nancy	Nancy	1	9 500,00
TJ. Nanterre	Versailles	5	1 526 000,00
TJ. Nantes	Rennes	1	54 000,00
TJ. Nevers	Bourges	1	290 000,00
TJ. Nice	Aix-en-Provence	2	171 200,00
TJ. Niort	Poitiers	2	349 200,00
TJ. Paris	Paris	13	2 461 076,00
TJ. Perpignan	Montpellier	1	30 000,00
TJ. Pointe-à-Pitre	Basse-Terre	28	3 193 500,00
TJ. Poitiers	Poitiers	1	27 000,00
TJ. Pontoise	Versailles	5	961 700,00
TJ. Privas	Nîmes	1	100 000,00
TJ. Reims	Reims	1	40 000,00
TJ. Rennes	Rennes	2	283 000,00
TJ. Rouen	Rouen	1	316 000,00
TJ. Saint-Denis	Saint-Denis de la Réunion	4	2 336 000,00
TJ. Saintes	Poitiers	1	107 000,00
TJ. Saint-Malo	Rennes	5	462 700,00
TJ. Saverne	Colmar	1	305 000,00
TJ. Strasbourg	Colmar	1	330 000,00
TJ. Thionville	Metz	1	70 000,00
TJ. Toulon	Aix-en-Provence	2	560 000,00
TJ. Toulouse	Toulouse	1	133 560,00
TJ. Tours	Orléans	6	160 000,00
TJ. Val-de-Briey	Nancy	1	80 000,00
TJ. Vannes	Rennes	10	599 730,00
TJ. Versailles	Versailles	1	900 000,00
TJ. Vienne	Grenoble	2	57 000,00
TPI. Papeete	Papeete	1	-
Total		202	31 981 961,74

Les ventes avant jugement et les affectations aux services judiciaires 2021 par cours d'appel et juridictions

Les ventes avant jugement

Les ventes avant jugement 2021 par cour d'appel		
Cour d'appel	Biens vendus	Montant
CA Agen	6	57 700 €
CA Aix-en-Provence	219	1 021 944 €
CA Amiens	4	6 735 €
CA Angers	7	229 100 €
CA Basse-Terre	178	34 730 €
CA Bastia	7	58 800 €
CA Besançon	4	97 900 €
CA Bordeaux	61	427 620 €
CA Bourges	18	70 100 €
CA Caen	11	246 650 €
TJ Cayenne	4	63 300 €
CA Chambéry	4	77 400 €
CA Colmar	156	181 013 €
CA Douai	74	713 055 €
CA Dijon	107	40 960 €
CA Fort-de-France	65	288 560 €
CA Grenoble	94	203 163 €
CA Limoges	6	88 350 €
CA Lyon	92	1 112 669 €
CA Metz	12	355 450 €
CA Montpellier	9	37 600 €
CA Nancy	286	1 041 634 €
CA Nîmes	33	28 197 €
CA Orléans	1	14 400 €
TPI Papeete	3	39 890 €
CA Paris	487	4 933 220 €
CA Pau	10	281 800 €
CA Poitiers	87	153 959 €
CA Reims	4	53 399 €
CA Rennes	97	370 325 €
CA Riom	55	138 163 €
CA Rouen	34	41 110 €
CA de Toulouse	81	214 000 €
CA Versailles	136	419 540 €
Total	2 388	12 588 236,11 €

Les ventes avant jugement 2021 par juridictions		
Juridiction	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €
TJ. Agen	6	57 700,00
TJ. Aix-en-Provence	1	21 500,00
TJ. Ajaccio	2	10 800,00
TJ. Albertville	2	29 500,00
TJ. Amiens	6	13 175,00
TJ. Angoulême	5	72 500,00
TJ. Annecy	2	47 900,00
TJ. Argentan	1	4 650,00
TJ. Arras	1	50 500,00
TJ. Aurillac	2	26 200,00
TJ. Auxerre	1	700,00
TJ. Avignon	9	23 857,50
TJ. Basse-Terre	111	18 510,00
TJ. Bastia	5	48 000,00
TJ. Bayonne	10	281 800,00
TJ. Belfort	1	7 700,00
TJ. Besançon	2	32 200,00
TJ. Béthune	10	1 735,00
TJ. Béziers	3	25 200,00
TJ. Blois	1	14 400,00
TJ. Bobigny	75	54 845,00
TJ. Bordeaux	52	333 120,00
TJ. Boulogne-sur-Mer	2	20 100,00
TJ. Bourg-en-Bresse	8	66 594,00
TJ. Bourgoin-Jallieu	1	5 000,00
TJ. Castres	1	22 600,00
TJ. Cayenne	4	63 300,00
TJ. Chalon-sur-Saône	1	2 150,00
TJ. Charleville-Mézières	1	5 350,00
TJ. Chartres	48	21 700,00
TJ. Châteauroux	18	70 100,00
TJ. Chaumont	106	38 810,00
TJ. Clermont-Ferrand	33	46 835,00
TJ. Colmar	13	18 783,00
TJ. Coutances	10	242 000,00
TJ. Créteil	111	555 333,00
TJ. Cusset	14	24 488,57
TJ. Digne-les-Bains	3	10 300,00
TJ. Douai	6	60 900,00
TJ. Draguignan	16	27 864,00
TJ. Dunkerque	2	20 700,00
TJ. Epinal	1	13 780,00
TJ. Evreux	1	6 800,00
TJ. Fontainebleau	11	1 910,00
TJ. Fort-de-France	65	288 560,00
TJ. Grasse	2	22 100,00
TJ. Grenoble	65	81 153,00
TJ. Guéret	1	15 000,00
TJ. La Rochelle	2	27 200,00
TJ. Laval	1	99 000,00
TJ. Le Puy-en-Velay	2	29 000,00

Suite du tableau des ventes avant jugement 2021 par juridictions

Juridiction	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €
TJ. Libourne	3	21 400,00
TJ. Lille	44	216 320,00
TJ. Limoges	3	63 600,00
TJ. Lorient	1	4 450,00
TJ. Lyon	84	1 046 075,00
TJ. Mans	1	17 800,00
TJ. Marseille	117	901 730,00
TJ. Meaux	1	58 000,00
TJ. Melun	1	6 300,00
TJ. Mende	23	2 640,00
TJ. Metz	5	27 150,00
TJ. Montauban	4	19 250,00
TJ. Montpellier	6	12 400,00
TJ. Moulins	3	8 100,00
TJ. Mulhouse	18	85 705,00
TJ. Nancy	256	1 023 089,00
TJ. Nanterre	8	119 020,00
TJ. Nantes	47	205 690,01
TJ. Paris	236	3 631 923,00
TJ. Paris - PNF	10	185 600,00
TJ. Périgueux	1	600,00
TJ. Pointe-à-Pitre	67	16 220,00
TJ. Poitiers	81	56 209,66
TJ. Pontoise	76	264 470,00
TJ. Privas	1	1 700,00
TJ. Reims	3	48 049,20
TJ. Rennes	40	126 270,00
TJ. Rouen	33	34 310,00
TJ. Saintes	4	70 550,00
TJ. Saint-Gaudens	2	8 200,00
TJ. Saint-Malo	1	4 100,00
TJ. Saint-Nazaire	3	24 400,00
TJ. Sarreguemines	3	291 400,00
TJ. Saumur	5	112 300,00
TJ. Sens	2	38 550,00
TJ. Soissons	1	2 900,00
TJ. Strasbourg	125	76 525,45
TJ. Tarascon	72	9 515,00
TJ. Thionville	4	30 050,00
TJ. Toulon	2	8 350,00
TJ. Toulouse	74	164 206,00
TJ. Tulle	2	9 750,00
TJ. Valence	9	74 410,00
TJ. Valenciennes	8	306 800,00
TJ. Vannes	4	5 250,00
TJ. Verdun	29	4 765,00
TJ. Versailles	4	14 350,00
TJ. Vienne	1	4 000,00
TPI. Papeete	3	39 890,72
Total	2 388	12 588 236,11

Les affectations aux services enquêteurs et judiciaires

Les affectations 2021 par cour d'appel		
Cour d'appel	Biens affectés	Détails
Agen	7	dont 5 véhicules
Aix-en-Provence	143	dont 1 bateau et 80 véhicules
Amiens	175	dont 7 véhicules
Angers	60	dont 8 véhicules
Bastia	24	dont 6 véhicules
Besançon	30	dont 2 véhicules
Bordeaux	99	dont 37 véhicules
Bourges	48	dont 10 véhicules
Caen	19	dont 3 véhicules
Cayenne	187	dont 4 bateaux et 12 véhicules
Chambéry	45	dont 21 véhicules
Colmar	31	dont 10 véhicules
Douai	24	dont 12 véhicules
Dijon	22	dont 5 véhicules
Fort-de-France	27	dont 15 véhicules
Grenoble	73	dont 17 véhicules
Limoges	32	dont 4 véhicules
Lyon	66	dont 45 véhicules
Metz	23	dont 13 véhicules
Montpellier	51	dont 20 véhicules
Nancy	51	dont 6 véhicules
Nîmes	34	dont 10 véhicules
Orléans	16	dont 13 véhicules
Papeete	7	dont 4 véhicules
Paris	174	dont 79 véhicules
Pau	11	dont 8 véhicules
Poitiers	31	dont 8 véhicules
Reims	35	dont 5 véhicules
Rennes	109	dont 29 véhicules
Riom	15	dont 11 véhicules
Rouen	70	dont 6 véhicules
Saint-Denis de la Réunion	9	véhicules
Toulouse	55	dont 32 véhicules
Versailles	76	dont 46 véhicules
Total	1 879	dont 5 bateaux et 608 véhicules

Les affectations 2021 par juridiction

Juridiction	Biens affectés	Détails
CA. Aix-en-Provence	1	véhicule
CA. Bastia	1	véhicule
CA. Bordeaux	2	dont 1 véhicule
CA. Caen	1	véhicule
CA. Nîmes	1	véhicule
CA. Paris	1	
CA. Pau	1	véhicule
CA. Saint-Denis de la Réunion	2	véhicules
CA. Toulouse	3	dont 1 véhicule
TJ. Agen	3	dont 1 véhicule
TJ. Aix-en-Provence	7	véhicules
TJ. Ajaccio	18	dont 1 véhicule
TJ. Albertville	24	dont 3 véhicules
TJ. Albi	6	dont 3 véhicules
TJ. Alençon	10	dont 1 véhicule
TJ. Alès	5	dont 2 véhicules
TJ. Amiens	116	dont 4 véhicules
TJ. Angers	55	dont 5 véhicules
TJ. Angoulême	23	dont 2 véhicules
TJ. Annecy	4	véhicules
TJ. Arras	6	dont 2 véhicules
TJ. Auch	4	véhicule
TJ. Aurillac	1	véhicule
TJ. Auxerre	6	dont 3 véhicules
TJ. Avignon	1	véhicule
TJ. Bastia	5	dont 4 véhicules
TJ. Beauvais	2	dont 1 véhicule
TJ. Belfort	5	
TJ. Bergerac	4	véhicules
TJ. Besançon	4	
TJ. Béthune	2	dont 1 véhicule
TJ. Béziers	17	dont 4 véhicules
TJ. Blois	4	dont 3 véhicules
TJ. Bobigny	19	dont 12 véhicules
TJ. Bonneville	5	véhicules
TJ. Bordeaux	56	dont 27 véhicules
TJ. Boulogne-sur-Mer	4	dont 1 véhicule
TJ. Bourg-en-Bresse	23	dont 6 véhicules

suite tableau des affectations 2021 par juridiction			
Juridiction	Biens affectés	Détails	
TJ. Bourges	27	dont 3 véhicules	
TJ. Bourgoin-Jallieu	9	dont 3 véhicules	
TJ. Brest	4	dont 3 véhicules	
TJ. Brive-la-Gaillarde	26	dont 1 véhicule	
TJ. Caen	8	dont 1 véhicule	
TJ. Cambrai	4	dont 3 véhicules	
TJ. Carcassonne	1		
TJ. Carpentras	1	véhicule	
TJ. Castres	5	dont 1 véhicule	
TJ. Cayenne	187	dont 4 bateaux et 12 véhicules	
TJ. Châlons-en-Champagne	7	dont 4 véhicules	
TJ. Chalon-sur-Saône	3	dont 2 véhicules	
TJ. Chambéry	26	dont 4 véhicules	
TJ. Charleville-Mézières	1		
TJ. Chartres	21	dont 2 véhicules	
TJ. Clermont-Ferrand	8	dont 5 véhicules	
TJ. Compiègne	13	dont 1 véhicule	
TJ. Créteil	5	véhicules	
TJ. Dax	1		
TJ. Dieppe	65	dont 1 véhicule	
TJ. Dijon	19	dont 3 véhicules	
TJ. Draguignan	7	dont 3 véhicules	
TJ. Evreux	4	véhicules	
TJ. Evry	10	dont 6 véhicules	
TJ. Fontainebleau	1		
TJ. Fort-de-France	27	dont 25 véhicules	
TJ. Grasse	5	dont 4 véhicules	
TJ. Grenoble	18	dont 1 véhicule	
TJ. La Rochelle	3	véhicules	
TJ. La Roche-sur-Yon	23	dont 1 véhicule	
TJ. Laon	24		
TJ. Le Mans	5	dont 3 véhicules	
TJ. Le Puy-en-Velay	3	véhicules	
TJ. Les Sables-d'Olonne	1		
TJ. Lille	8	dont 5 véhicules	
TJ. Limoges	6	dont 3 véhicules	
TJ. Lons-le-Saunier	5		
TJ. Lorient	3	dont 2 véhicules	
TJ. Lyon	35	dont 34 véhicules	

suite tableau des affectations 2021 par juridiction

Juridiction	Biens affectés	Détails
TJ. Mamoudzou	1	véhicule
TJ. Marseille	99	dont 51 véhicule
TJ. Meaux	9	dont 6 véhicules
TJ. Melun	50	dont 2 véhicules
TJ. Metz	11	dont 4 véhicules
TJ. Montargis	1	1 véhicule
TJ. Montauban	10	dont 5 véhicules)
TJ. Montbéliard	1	véhicule
TJ. Mont-de-Marsan	1	véhicule
TJ. Montluçon	1	véhicule
TJ. Montpellier	22	dont 12 véhicules
TJ. Moulins	2	dont 1 véhicule
TJ. Mulhouse	12	dont 7 véhicules
TJ. Nancy	24	dont 4 véhicules
TJ. Nanterre	12	dont 7 véhicules
TJ. Nantes	78	dont 6 véhicules
TJ. Narbonne	1	véhicule
TJ. Nevers	21	dont 7 véhicules
TJ. Nice	6	dont 5 véhicules
TJ. Nîmes	13	dont 5 véhicules
TJ. Niort	1	véhicule
TJ. Orléans	6	dont 5 véhicules
TJ. Paris	68	dont 42 véhicules
TJ. Pau	7	dont 5 véhicules
TJ. Périgueux	14	dont 3 véhicules
TJ. Perpignan	1	véhicule
TJ. Poitiers	2	véhicules
TJ. Pontoise	17	véhicules
TJ. Privas	13	
TJ. Quimper	1	
TJ. Reims	3	
TJ. Rennes	11	dont 10 véhicules
TJ. Roanne	6	dont 5 véhicules
TJ. Rodez	9	dont 2 véhicules
TJ. Rouen	1	véhicule
TJ. Saint-Brieuc	6	dont 4 véhicules
TJ. Saint-Denis de la Réunion	6	véhicules
TJ. Saintes	1	véhicule
TJ. Saint-Etienne	2	

suite tableau des affectations 2021 par juridiction		
Juridiction	Biens affectés	Détails
TJ. Saint-Malo	2	véhicules
TJ. Saint-Nazaire	3	dont 2 véhicules
TJ. Saint-Quentin	2	
TJ. Sarreguemines	6	dont 3 véhicules
TJ. Saverne	2	
TJ. Senlis	17	dont 1 véhicule
TJ. Sens	5	dont 3 véhicules
TJ. Soissons	1	
TJ. Strasbourg	17	dont 3 véhicules
TJ. Tarascon	5	
TJ. Tarbes	1	véhicule
TJ. Thionville	6	véhicules
TJ. Thonon-les-Bains	6	dont 5 véhicules
TJ. Toulon	13	dont 1 bateau et 9 véhicules
TJ. Toulouse	31	dont 22 véhicules
TJ. Tours	5	dont 4 véhicules
TJ. Troyes	24	dont 1 véhicule
TJ. Val-de-Briey	24	dont 2 véhicules
TJ. Valence	37	dont 8 véhicules
TJ. Vannes	1	
TJ. Verdun	3	
TJ. Versailles	26	dont 20 véhicules
TJ. Vesoul	15	dont 1 véhicule
TJ. Vienne	9	dont 5 véhicules
TPI. Papeete	7	dont 4 véhicules
Total	1 879	dont 608 véhicules

03



Les missions de soutien

3.1 - L'ASSISTANCE AUX ENQUÊTEURS ET MAGISTRATS	159
3.2 - LA FORMATION	162
3.3 - L'AGRASC SUR LE DEVANT DE LA SCÈNE INTERNATIONALE	168

3.1



L'ASSISTANCE AUX ENQUÊTEURS ET MAGISTRATS

L'ASSISTANCE SE PROFESSIONNALISE EN 2021

En plus de la formation délivrée aux juridictions, aux enquêteurs et à ses autres interlocuteurs, l'agasc, conformément à l'article 706-161 du code de procédure pénale, « fournit aux juridictions pénales et aux procureurs de la République, à leur demande ou à son initiative, les orientations ainsi que l'aide juridique et pratique utiles à la réalisation des saisies et confiscations envisagées ou à la gestion des biens saisis et confisqués ».

La mission d'assistance de l'agasc constitue depuis sa création une priorité forte, dont l'objectif est de satisfaire les enquêteurs et les magistrats qui font appel à l'agence afin de les aider dans leur stratégie patrimoniale, dans l'opportunité d'une saisie ou d'une confiscation, dans les fondements de la saisie ou de la confiscation, et dans la rédaction des décisions.

Ainsi, les agents de l'agasc sont contactés par téléphone, sur l'accueil téléphonique de l'agence au 01 55 04 04 70, ou par mail sur la boîte mail structurée assistance@agasc.gouv.fr. Chaque jour, les agents répondent aux sollicitations des enquêteurs ou des magistrats, le délai moyen de réponse étant de 2 à 3 jours, ce qui fait de l'assistance un succès pour l'agence.

La réorganisation de l'agence en 2021, avec la refonte des pôles opérationnel, juridique et de gestion, dans 3 départements, les départements mobiliers, immobiliers et juridique et financier, ainsi que la création des deux antennes régionales de Lyon et de Marseille, ont eu un impact sur les missions d'assistance de l'agence, désormais réparties entre les trois départements et les deux antennes.

Dans le courant du mois de janvier 2021, la base informatique agrasc a évolué afin de pouvoir créer des fiches assistance permettant un suivi de l'activité d'assistance. Ces fiches sont remplies par les agents à chaque fois qu'ils font une assistance, grâce à des menus déroulants faciles d'utilisation et à des cases à cocher. Sont ainsi renseignés le service à l'origine de l'assistance, et le ressort de juridiction auquel il appartient, la nature de l'assistance (notamment affectation de biens meubles, assistance sur un projet de décision, dossier international, vente avant jugement, stratégie patrimoniale, question juridique d'ordre général, question d'ordre pratique sur la gestion des sommes saisies, restitutions, indemnisations), la typologie des biens concernés par l'assistance et le fondement juridique évoqué.

Grâce à ces fiches, des extractions de la base agrasc permettent d'avoir un suivi statistique de l'activité, et constituent parallèlement un outil de pilotage pour l'agence dans le cadre de son plan de formation annuel.

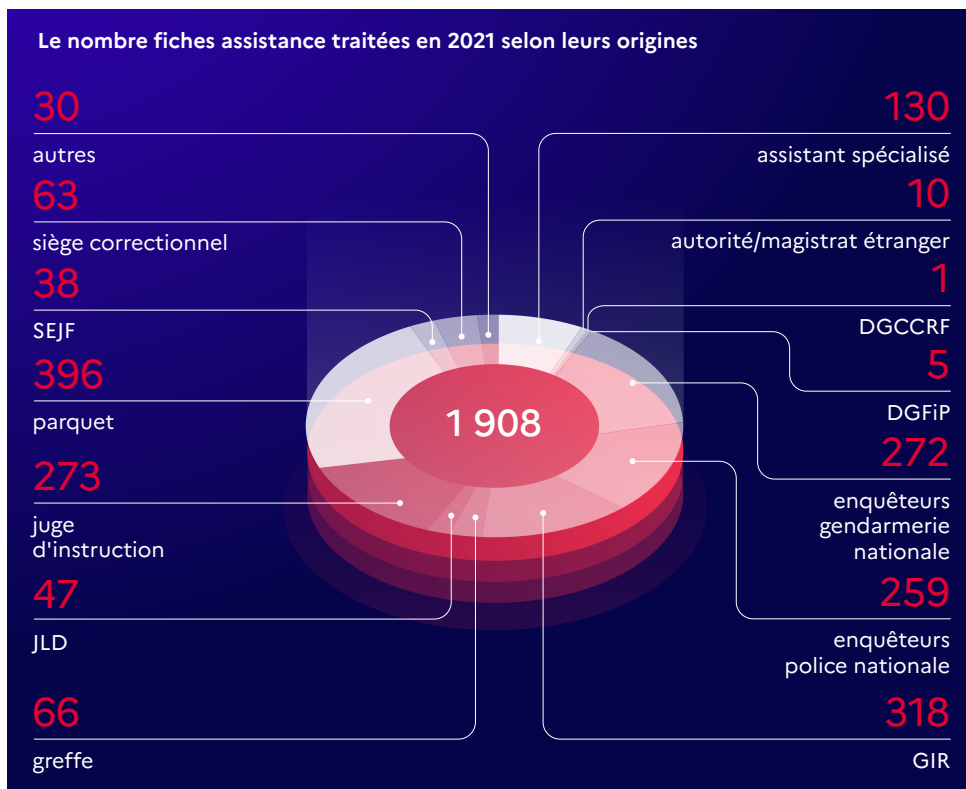
Les chiffres de l'année 2021 ne sont pas révélateurs de la réalité de l'activité d'assistance puisque les fiches ont commencé à être enregistrées sur la base de manière régulière à compter du mois de mai 2021, avec une montée en puissance à la fin de l'année.

Au total, 1908 fiches assistance ont été remplies au cours de l'année 2021.

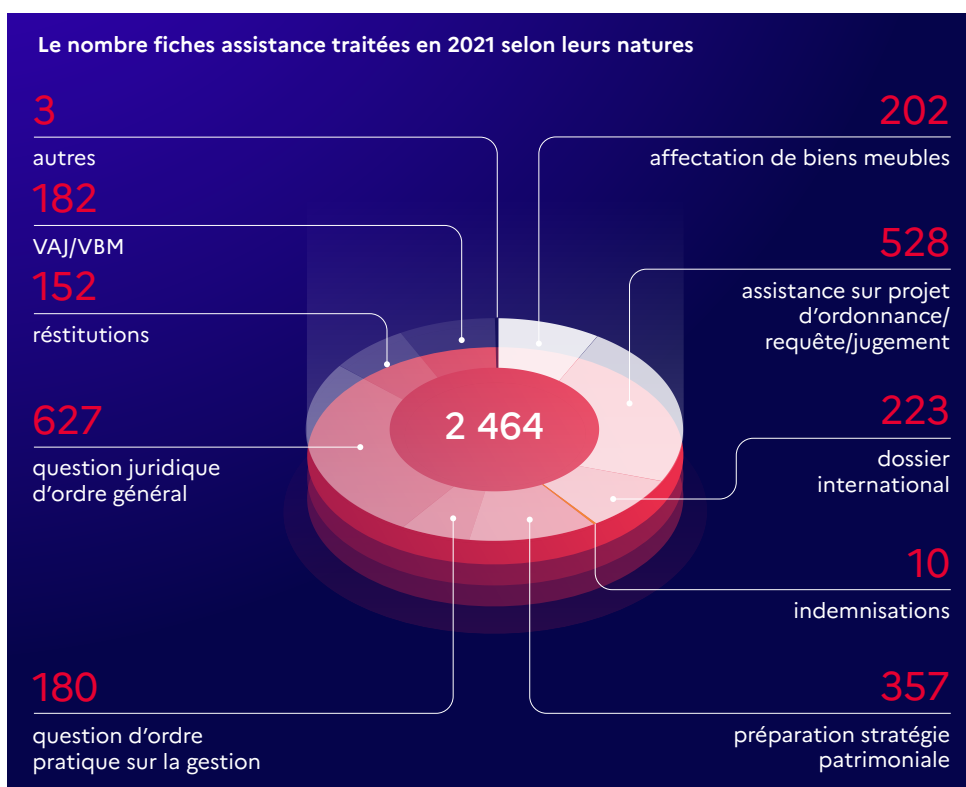
Concernant l'origine des assistances, elles viennent en majorités des enquêteurs, des magistrats du Parquet et des magistrats instructeurs. Les Parquets sont en tête des demandes, suivis de près par les GIR, les juges d'instruction, les enquêteurs de la gendarmerie nationale et les enquêteurs de la police nationale.

1 908

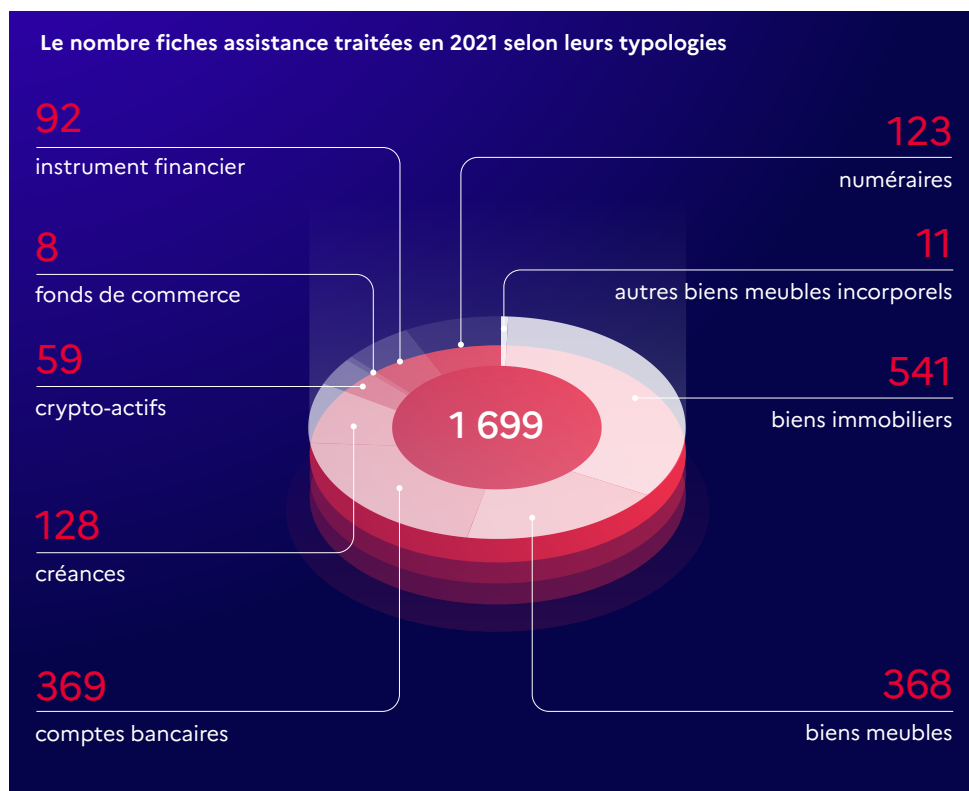
c'est le nombre de
fiches assistances qui
ont été remplies au
cours de l'année 2021



Concernant la nature des assistances, les chiffres montrent que l'agrasc répond à de nombreuses questions d'ordre juridique général, notamment sur les fondements de la saisie, sur l'utilité et l'opportunité de saisir un bien, sur les procédures en matière de saisie et les problématiques qu'elle soulèvent. Ensuite, les agents assistent de nombreux collègues dans la rédaction des décisions de saisies et de confiscation, et dans la préparation de la stratégie patrimoniale.



Concernant la typologie des biens, les biens immobiliers sont pourvoyeurs de la majorité des assistances, suivis par les comptes bancaires et les biens meubles.



Enfin, le détail des demandes par juridictions établit que le tribunal judiciaire de Paris est à l'origine du plus grand nombre de demandes, suivi par le tribunal judiciaire de Marseille, qui ont effectué plus de 100 demandes. Viennent ensuite les tribunaux judiciaires de Lyon, Bobigny, Nanterre et Bordeaux.

Il convient de relever que les juridictions du ressort des antennes de Marseille et de Lyon font plus de demandes que les juridictions de même niveau en dehors des antennes, preuve que le travail de proximité des antennes auprès des tribunaux judiciaires est un succès.

Il convient également de souligner que les demandes émanant des juridictions siège des JIRS constituent un nombre relativement important.

Parmi les missions de la sous-directrice opérationnelle, arrivée le 1^{er} juillet 2021, figure la coordination de l'assistance, afin d'augmenter encore son efficacité par des procédés communs à tous les agents assurant cette mission, et ainsi de poursuivre sa professionnalisation en 2022.

Une note de service assistance a été diffusée le 1^{er} février 2022, afin de définir les modalités pratiques de fonctionnement et de contrôle de l'assistance.

L'assistance, déjà appréciée et reconnue par les personnes qui font appel à l'agrasc, s'est développée tout au long de l'année 2021 grâce à la réorganisation des services de l'agence, à la création des antennes régionales, ayant conduit à une augmentation des agents assurant une mission d'assistance, et poursuivra sa progression au cours de l'année 2022 grâce à des procédés nouveaux permettant de renforcer son efficacité.

LA FORMATION

3.2

UNE ANNÉE 2021 MARQUÉE PAR LA DYNAMISATION DES ACTIONS DE FORMATIONS

La formation fait partie des missions essentielles de l'agrasc, mission inscrite à l'article 706-161 du code de procédure pénale : l'agence « peut mener toute action d'information ou de formation destinée à faire connaître son action et à promouvoir de bonnes pratiques en matière de saisie et de confiscation. »

Elle doit régulièrement dispenser auprès de ses principaux partenaires (juridictions, services d'enquêtes, écoles de formation professionnelle, délégations étrangères) **des actions de sensibilisation et d'information** portant sur la thématique des saisies et des confiscations, l'objectif étant de développer auprès des partenaires une culture de la saisie et de la confiscation afin de saisir plus mais surtout de saisir mieux avec pour finalité la confiscation définitive.

Dispensée à des publics hétérogènes et de niveaux différents, la formation par l'agrasc doit d'une part fournir des outils techniques de base aux magistrats et enquêteurs généralistes et d'autre part fournir des éléments techniques et pratiques de haut niveau pour les magistrats et enquêteurs spécialisés ainsi que pour les magistrats référents et les assistants spécialisés.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et une réduction importante des formations, l'année 2021 a connu le développement de l'action proactive de l'agrasc, facilité par une organisation nouvelle et une redéfinition des modalités d'interventions.

L'une des missions de la sous-directrice opérationnelle à son arrivée le 1^{er} juillet 2021 a été de prendre en charge la coordination de la formation, afin de la professionnaliser, de proposer de nouvelles formules pour améliorer les bonnes pratiques tant sur le fond que sur les circuits. C'est à la sous-directrice opérationnelle qu'incombe la tâche de centraliser toutes les demandes de formation, de proposer une intervention adaptée au public visé, et d'organiser les modalités pratiques d'intervention, en lien étroit avec les trois départements de l'agence, juridique et financier, mobilier et immobilier et les antennes.

L'agrasc a mis en œuvre les moyens de se déployer sur tout le territoire national, et international, pour assurer des interventions de type différent, ce qui a été rendu possible grâce à sa composition pluri-disciplinaire : magistrats, greffiers, policiers et gendarmes.

La mission de formation de l'agrasc revêt des aspects divers en fonction des objectifs à atteindre : développer la culture de la saisie chez les services enquêteurs et les magistrats et imprégner de bonnes pratiques en matière de gestion de biens saisis.

Afin de développer la culture de la saisie, l'idée est de rendre ce contentieux technique abordable et de donner des clés pratiques

L'agrasc a ainsi été amenée à intervenir sous plusieurs formats en 2021.

Au sein de l'école nationale de la magistrature (ENM)

→ dans le cadre de la formation initiale : intervention auprès des auditeurs de justice à la suite d'une demi-journée consacrée à la gestion des pièces à conviction, et dans le cadre de la préaffectation pour les futurs juges d'instruction.

Ce partenariat avec l'ENM pour la formation initiale devrait se développer en 2022, avec une intervention de l'agrasc prévue pour sensibiliser à la saisie

et à la confiscation les auditeurs de justice en préaffectation qui prendront leur premier poste dans des fonctions pénales en septembre 2022.

→ dans le cadre de la formation continue

L'agrasc est très sollicitée et apporte son expertise dans des stages thématiques. Ainsi, en 2021, l'agence est intervenue pour 14 stages de formation continue : lutte contre la criminalité organisée, droit pénal économique et financier, exécution des peines-perfectionnement, magistrats et chefs de services d'enquête, lutte contre la fraude aux finances publiques, cybercriminalité, être magistrat en Corse, criminalité organisée et coopération internationale, l'enquête économique et financière, l'audience correctionnelle, la lutte contre la corruption, grande délinquance financière : techniques et stratégies d'enquête, coopération internationale, la lutte contre le trafic de stupéfiants.

L'agrasc intervient également pour tous les stages de changement de fonction concernant le parquet, l'Instruction, le JLD, le siège, et la chambre de l'Instruction, pour les sessions du mois de septembre et du mois de janvier.

FOCUS

LA SESSION DISC

Dépistage, identification, saisie et confiscation des avoirs criminels

Dans le cadre de la formation continue, l'ENM propose la formation DISC, pour laquelle le directeur de session est le directeur général de l'agrasc. Cette formation a pour objectif de présenter les missions de l'agrasc, de présenter l'état du droit des saisies et confiscations et les actualités jurisprudentielles et de donner des outils pratiques aux magistrats. Cette formation mobilise de nombreux agents de l'agence, notamment la sous-directrice opérationnelle, les chefs de département et leurs adjoints, ainsi que le directeur général. En 2021, cette session s'est tenue sur 3 jours et a concerné un public de 80 magistrats, de niveau hétéroclite.

Face au succès de cette formation, et à la nécessité de s'adapter aux différents niveaux des participants, il a été décidé de mettre en place deux sessions en 2022 : l'ENM propose une session DISC-initiation en avril 2022, et une session DISC-perfectionnement en octobre 2022.

Auprès des enquêteurs

L'agrasc a assuré en 2021 des formations dans le cadre de la **formation initiale** des commissaires de police et des officiers de police au sein de l'école nationale supérieure de police (ENSP) à Saint-Cyr au Mont d'Or.

Parallèlement, l'agrasc est intervenue pour la **formation continue** des enquêteurs DEFI de niveau 1 (stage organisé par la DGGN), pour le stage IMEF (formation des enquêteurs en matière économique et financière organisé par la DCPJ), pour la formation des enquêteurs des GIR (groupes d'intervention régionaux), pour la formation FINTECH (enquêteurs spécialisés en crypto-actifs).

L'agence est intervenue également pour la **formation des enquêteurs référents** en matière d'identification des avoirs criminels.

Pour la gendarmerie, l'agrasc a participé au séminaire organisé par la DGGN pour la formation des représentants des CERAC (cellules régionales des avoirs criminels).

Pour la police, l'agrasc a effectué une intervention pour le bureau de liaison des référents PIAC.

Enfin, dans le **cadre de la création des antennes** de Lyon et de Marseille, de nombreuses journées de formation ont été organisées par l'agasc à destinations des enquêteurs de la police judiciaire, de la direction départementale de la sécurité publique, du SEJF et de la gendarmerie du ressort de la cour d'appel de Lyon et du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Au sein des juridictions

Les interventions de l'agasc pour les tribunaux judiciaires et les cours d'appel ont augmenté de manière exponentielle en 2021, pour atteindre le nombre de 38 formations dispensées en juridictions. Ces interventions ont lieu à la demande des juridictions ou à la demande de l'agasc, qui a mis en place des modalités nouvelles dans le cadre de son action proactive (cf infra).

Des formations sont également organisées au sein de services spécialisés. Ainsi, en 2021, l'agence est intervenue pour une formation au sein du Parquet national financier et une autre au bénéfice des juges d'instructions spécialisés lyonnais sur la thématique des cryptoactifs. Pour l'année 2022, une formation consacrée à la cryptomonnaie est prévue en faveur du Parquet européen et du Parquet national financier.

Coopération internationale

L'agasc a assuré 16 interventions dans le cadre de la coopération internationale au cours de l'année 2021. La plupart d'entre elles ont pu être réalisées grâce à l'utilisation de la visio-conférence, qui a permis de maintenir un niveau élevé de missions de coopération internationale.

L'agence a notamment participé à la session sur le gel des avoirs pour des magistrats maliens, au programme d'appui de la justice algérienne, à une action de formation à destination de parlementaires ukrainiens, à une action d'appui à la lutte contre le crime organisé et la corruption pour des fonctionnaires bosniaques, à une formation sur la confiscation des avoirs criminels au niveau transfrontaliers avec des magistrats et enquêteurs allemands, à une formation sur l'enquête économique et financière destinée à un public de magistrats étrangers, à une formation au Mozambique en partenariat avec l'ENM, à une formation sur la coopération judiciaire en matière de recouvrement des avoirs organisée par le réseau judiciaire européen, à une formation en matière de jugement à destination de magistrats roumains, à une formation sur les saisies et confiscations pour une délégation vietnamienne, et à une séminaire sur la lutte contre la criminalité organisée en Argentine.

Toutes les actions de l'agasc, afin de promouvoir les bonnes pratiques en matière de saisies et confiscations, sont complétées par des actions proactives afin d'assurer une gestion efficace des biens saisis et de fluidifier les circuits entre les enquêteurs, les juridictions et l'agasc.

La mission de formation de l'agasc s'est enrichie en 2021

De nouveaux formats d'interventions et de formations spécifiques ont été dispensés aux services de greffe afin de promouvoir les bonnes pratiques en matière de flux et de gestion des circuits des biens saisis. L'agence a également développé plusieurs types d'actions.

Un partenariat avec l'école nationale des greffes

L'agasc a noué un partenariat avec l'école nationale des greffes (ENG) en signant une convention agrasc-ENG le 31 mai 2021. Celle-ci prévoit des actions de formation de l'agence à destination du public de l'ENG. Ainsi, des interventions sont prévues en formation initiale auprès des promotions de directeurs de service de greffe et de greffiers, mais également en formation continue, avec notamment la mise en place de stages collectifs et de stages individuels au sein de l'agasc pour les directeurs de service de greffe et les greffiers.

Une intervention dans le cadre la formation initiale a été assurée par une directrice de service de greffe de l'agence le 21 juillet 2021.

L'agrasc a accueilli 4 greffiers et directeurs de greffe pour un stage de formation continue d'une durée de 2 jours les 22 et 23 novembre 2021. Les retours ont été très positifs, tant du côté des stagiaires que du côté des agents de l'agrasc. Le succès est tel que la formule sera a priori reconduite pour deux sessions en 2022.

Des formations spécifiques à destination des services de greffe

L'agrasc a la chance d'être pluri-disciplinaire et de compter parmi ses effectifs des directeurs de service de greffe et des greffiers qui se déplacent au sein des juridictions afin de former leurs homologues aux rouages pratiques des saisies et confiscations.

En 2021, l'agence est intervenue auprès des services de greffe du tribunal judiciaire de Paris en mars et des actions de formation ont été mises en place par les antennes de Lyon et de Marseille. L'antenne de Lyon a réalisé une formation pour les directeurs de greffe et les greffiers du tribunal judiciaire de Lyon.

En 2022, ces actions s'étendront sur les autres ressorts des cours d'appel des antennes, des formations assurées par l'antenne de Marseille étant déjà prévues au sein du SAR de Montpellier et d'Aix-en-Provence.

Les formations dans le cadre de l'ouverture des antennes régionales de Lyon et de Marseille

À partir du 1^{er} mars 2021, date d'ouverture des antennes, différentes sessions de formation ont été organisées par l'agrasc afin de former les agents des antennes dans un premier temps et de promouvoir les bonnes pratiques au sein des juridictions.

Les agents des antennes ont passé une semaine au sein de l'agence à Paris entre le 1^{er} et le 5 mars, afin de prendre connaissance des missions à accomplir. Ils ont également bénéficié de la formation DISC organisée par l'ENM en octobre.

Tous les tribunaux judiciaires des ressorts des cours d'appel de Lyon et de Marseille ont bénéficié d'une action de formation de l'agrasc en avril 2021, à destination des magistrats et des services de greffe, afin d'annoncer la création des antennes, présenter leurs missions et faire un focus sur le fond du droit des saisies et confiscations.

Ce type d'actions sera reconduit pour l'ouverture des antennes de Lille et de Rennes le 1^{er} avril 2022.

Des formations hybrides en cours d'appel

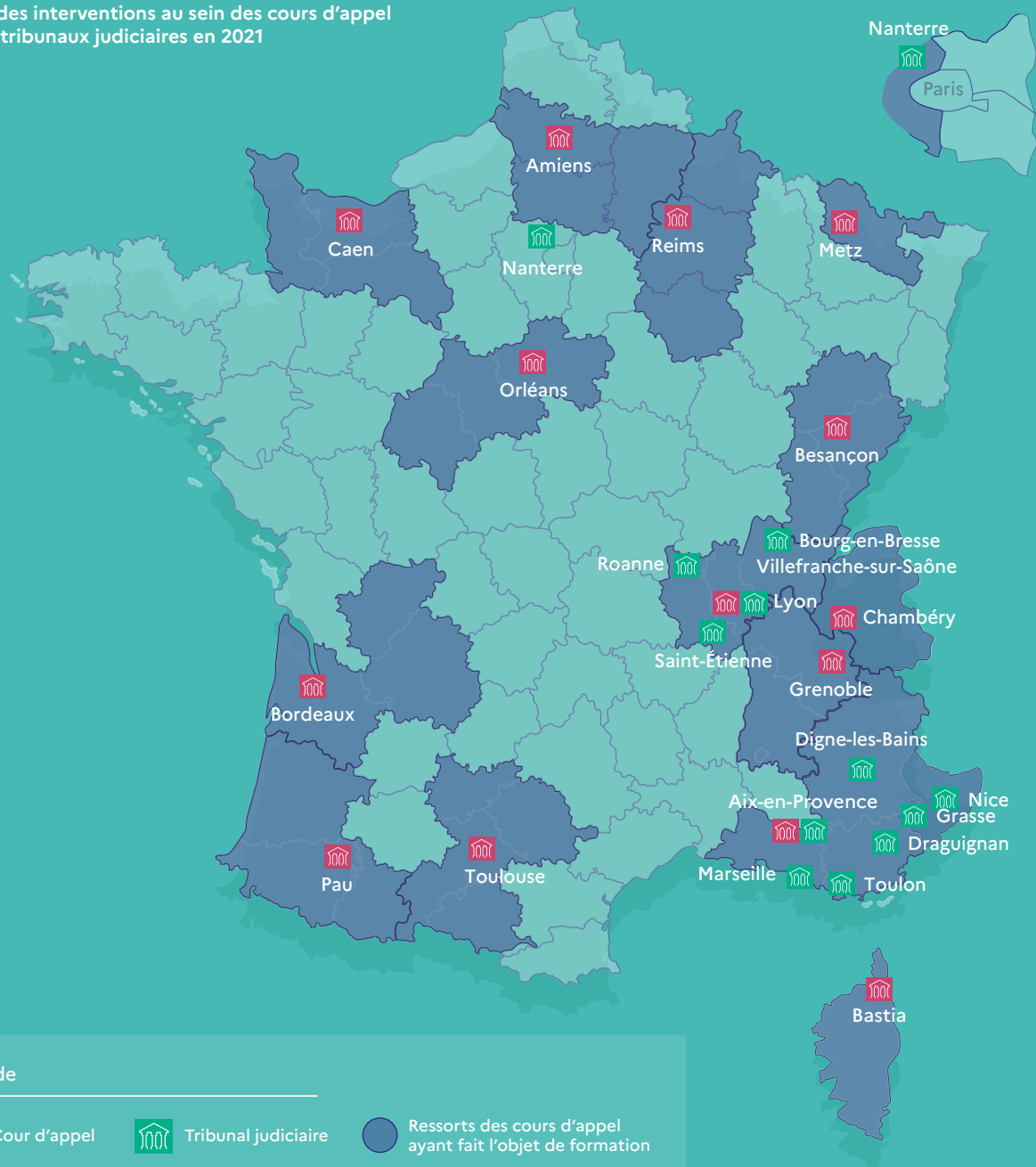
Au cours de l'année 2021, l'agrasc a mis en place de nouvelles modalités de formation au sein des cours d'appel et tribunaux judiciaires, par la création d'une journée de formation en 2 temps :

- une matinée consacrée à une intervention de l'agrasc sur le fond des saisies et confiscations, à destination des magistrats, des enquêteurs du ressort et des directeurs de service de greffe et greffiers,
- un après-midi consacré à une réunion stratégique en présence des chefs de cour, des chefs de juridictions, des directeurs de greffe, des chefs de service et des greffiers, au cours de laquelle sont évoqués le bilan chiffré des saisies et confiscations, les différents points de blocage et la façon de les traiter. Ces réunions permettent de mettre en lien les agents de l'agrasc et les services de greffe au sein des juridictions et ainsi d'améliorer la fluidité des circuits de remontée d'informations à l'agrasc et la gestion des biens saisis.

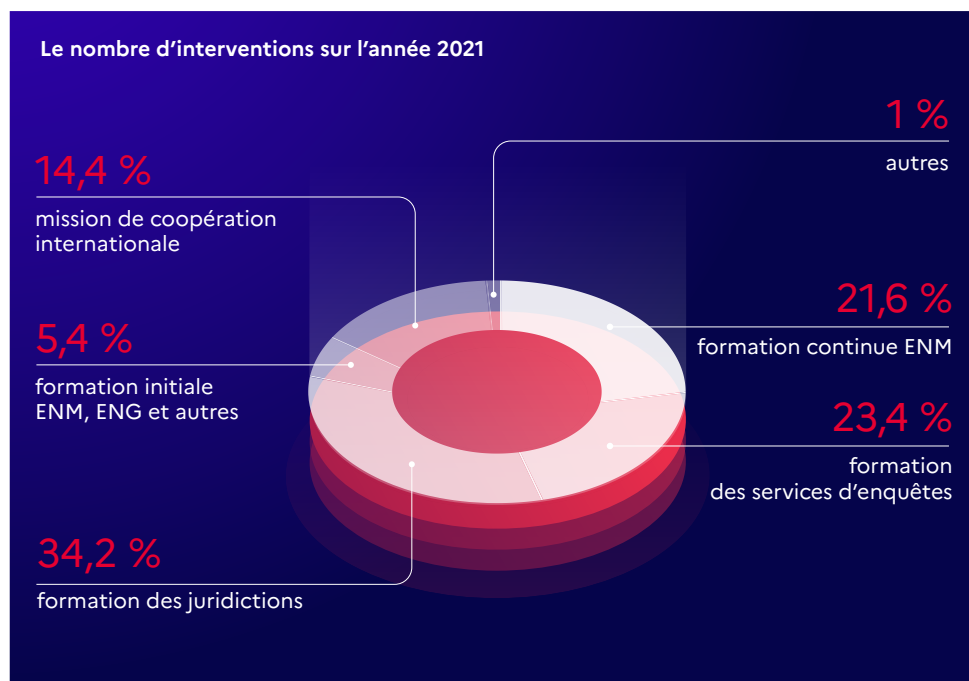
Une nouvelle formule est apparue en fin d'année 2021, sur demande de la cour d'appel de Bordeaux, comprenant une matinée consacrée à la présentation théorique du droit des saisies et confiscations et un après-midi scindé en 2 sous-groupes : un premier sous-groupe participe à la réunion stratégique avec les chefs de cour, les chefs de juridiction et les directeurs de service de greffe et un deuxième sous-groupe se réunit pour un cas pratique sur les saisies et confiscations.

Cette formule sera renouvelée en 2022 à la cour d'appel de Limoges notamment.

Carte des interventions au sein des cours d'appel et des tribunaux judiciaires en 2021



Au total, le nombre de formations assurées par l'agrasc a bondi au cours de l'année 2021, s'élevant à 113 interventions pour 90 jours de formation. De même, le nombre de personnes ayant participé à ces formations a atteint un niveau jamais égalé puisqu'il s'élève à plus de 4000 personnes formées.



Formation - Tout public du 01/01/21 au 31/12/21		Formation - Magistrats du 01/01/21 au 31/12/21	
Magistrats	1934	Magistrats généralistes	976
Enquêteurs	1 014	Magistrats spécialisés dans les saisies et confiscations Magistrats, JIRS, PNF, référents saisies et confiscations, cybercriminalité, PEF...	483
Personnels de greffe	726	Magistrats étrangers	175
Autres (fonctionnaires, avocats, délégations étrangères, assistants spécialisés, partenaires)	253	Élèves magistrats	300
Total	3 927	Total	1 934

L'AGRASC SUR LE DEVANT DE LA SCÈNE INTERNATIONALE

En 2021, l'agrasc a montré sa forte présence sur le plan international, son expertise dans le domaine des saisies et confiscations étant recherchée et particulièrement appréciée de ses partenaires extérieurs.

L'INTÉGRATION DANS LE STEERING GROUP DU RÉSEAU CARIN

Le partenariat de l'agrasc avec ses homologues internationaux s'est renforcé dans le cadre du réseau CARIN (Cadem Asset Recovery Inter agencies Network). L'agrasc a en effet rejoint le steering group (conseil d'administration) du réseau CARIN en juin 2021, afin de participer de manière active au développement de la coopération internationale entre bureaux de recouvrement des avoirs (BRA), également appelés ARO (asset recovery offices). La PIAC, qui forme avec l'agrasc le bureau français de recouvrement des avoirs, est présente aux côtés de l'agrasc dans le steering group.

La présidence du steering group est actuellement exercée par les autorités espagnoles, qui préparent l'assemblée générale du réseau CARIN pour la fin du printemps 2022. Afin de préparer cet événement, plusieurs réunions du steering group ont été organisées en 2021, afin d'évoquer les thématiques communes au réseau CARIN. Si certaines réunions se sont tenues en visio-conférence en raison des conditions sanitaires, la réunion de novembre 2021 a pu se faire en présentiel. Sylvie Marchelli, sous-directrice opérationnelle, a ainsi représenté l'agrasc à Madrid pour la réunion du steering group des 15, 16 et 17 novembre 2021.

LES INTERVENTIONS DE L'AGRASC POUR LES DÉLÉGATIONS INTERNATIONALES

Les demandes de formation ou d'intervention de l'agrasc provenant d'autorités étrangères se sont accrues au cours de l'année 2021, démontrant le rayonnement international de l'agence. La crise sanitaire a empêché les rencontres physiques, mais a permis le développement de rencontres virtuelles grâce à la visioconférence.

Les membres de l'agence ont effectué des interventions aux fins de présenter le droit des saisies et des confiscations en France, et les missions de l'agence, pour des pays qui souhaitent mettre en place des structures de même type que l'agrasc : auprès de magistrats maliens le 1^{er} février 2021, auprès de magistrats algériens la semaine du 15 mars 2021 dans le cadre du programme d'appui à la justice algérienne, auprès de parlementaires ukrainiens le 12 mai 2021, auprès de fonctionnaires bosniaques les 15 et 16 juin 2021 dans le cadre d'un appui à la lutte contre le crime organisé et la corruption, auprès d'une délégation de magistrats et policiers moldaves le 1^{er} décembre 2021, auprès de membres de l'Inspection du gouvernement vietnamien le 8 décembre 2021.

Le 28 octobre, l'agrasc recevait une délégation slovaque et notamment Jan Kmet, directeur de l'agence de gestion des avoirs saisis et confisqués slovaque nouvellement créée pour un échange sur les bonnes pratiques. Cette rencontre devrait connaître son prolongement par un déplacement, en 2022, d'une délégation de l'agence en Slovaquie.

L'agrasc est intervenue comme expert à un colloque international ayant connu une large diffusion internationale sur le thème de l'usage social des biens confisqués le 1^{er} décembre 2021.

L'agence a participé à une rencontre de travail franco-espagnole consacrée à la lutte contre la corruption le 25 octobre 2021.

3.3



Sylvie Marchelli, sous-directrice opérationnelle, en compagnie du représentant de la PIAC et du représentant de l'ARO espagnol.

Les agents de l'agrasc se sont également déplacés pour présenter les missions de l'agence et promouvoir les bonnes pratiques en matière de saisies et de confiscations : au Mozambique en novembre 2021 et en Argentine en décembre 2021.

Enfin, le directeur général de l'agrasc, seul ou accompagné de membres de l'agence, s'est déplacé dans plusieurs pays européens dans le cadre de la coopération internationale pour évoquer certaines problématiques et échanger sur les bonnes pratiques et expériences des autres pays.

Ainsi, le directeur général s'est rendu à Rome avec le garde des Sceaux le 2 juillet 2021, pour appréhender le système italien de l'affectation sociale des biens immobiliers. À cette occasion, le directeur a rencontré son homologue italien, Bruno Corda, directeur de l'ANSBI et a accompagné le ministre de la Justice, lors de la visite dans la banlieue de Rome de villas saisies à une famille mafieuse romaine et depuis réaffectées socialement, notamment pour héberger un centre d'insertion par le travail de jeunes autistes.

Une délégation de l'agrasc s'est rendue à Madrid le 28 juin 2021 pour la 6^e réunion du groupe de liaison franco-espagnol de lutte anti-drogue, au cours de laquelle a été évoquée la gestion des avoirs criminels. Le directeur a pu rencontrer son homologue espagnole, Sofia Puente Santiago, directrice générale de l'ORGA (Oficina de Recuperacion y Gestion de Activos). À cette occasion, a été élaboré un guide de bonnes pratiques entre les deux agences prévoyant notamment un échange d'information, le développement des ventes avant jugement et une proposition de saisine systématique de l'ORGA dans les demandes d'entraides émanant des autorités judiciaires françaises à destination des autorités judiciaires espagnoles. En effet, l'ORGA ne dispose pas d'un monopole de gestion des biens saisis, mais n'intervient qu'en cas de désignation spéciale par un juge espagnol.

Le directeur général a porté la voix de l'agrasc en Tunisie le 1^{er} décembre 2021 dans le cadre d'une rencontre internationale de lutte contre les stupéfiants afin de développer avec les autorités tunisiennes la coopération en matière de saisies et confiscations des avoirs criminels encore largement perfectible.



Déplacement en Tunisie



Le docteur Manuel De Campos, juge d'instruction national spécialisé cyber et Nicolas Bessone en Argentine



Déplacement à Rome

04



L'avenir

4.1 - LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT DES DÉPUTÉS WARSMANN ET SAINT-MARTIN	171
4.2 - LES PRÉCONISATIONS	174

4.1

LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT DES DÉPUTÉS WARSMANN ET SAINT-MARTIN

En novembre 2019, les députés Laurent Saint-Martin et Jean-Luc Warsmann remettaient aux ministres de la Justice, de l'Intérieur et des Comptes publics un rapport intitulé « Investir pour mieux saisir, confisquer pour mieux sanctionner ».

Les parlementaires souhaitaient au terme de leurs travaux confier à l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, tant elle s'était imposée dans le paysage depuis sa création il y a à peine 10 ans, un rôle renforcé et central dans le dispositif de saisie et confiscation des avoirs criminels.

Nous dressions, dans le rapport d'activité 2020, un premier bilan de la mise en œuvre des préconisations du rapport Warsmann-Saint-Martin qui s'avérait très positif puisque sur les 34 propositions dont 6 seulement relèvent directement de l'agence (les autres relevant des ministères de tutelle ou du parlement), pas moins d'une dizaine avait été mises en œuvre.

Concernant la proposition 5 visant à la création d'antennes régionales de l'agasc, comme il l'a été abondamment rapporté dans le présent rapport, deux antennes expérimentales ont ouvert leurs portes à Lyon et à Marseille en mars 2021 ayant pour ressort de compétence les interrégions des JIRS de Marseille et de Lyon. En raison des excellents résultats dégagés par ces antennes, l'expérimentation se poursuit par la création en 2022 de deux nouvelles antennes qui ouvriront leurs portes à Lille et Rennes en avril 2022 ! En outre, 2021 a connu deux avancées législatives majeures et porteuses de sens avec la mise en œuvre des propositions 32 et 34 du rapport.

Concernant la proposition 32, il s'agit de l'affectation sociale des biens immobiliers confisqués consacrée par la loi du 8 avril 2021 et le décret du 2 novembre 2021 qui permet un retour des biens confisqués aux criminels à la société civile par le biais de la remise d'immeubles au bénéfice d'association d'utilité publique, cette disposition faisant l'objet de développements spécifiques dans la partie du rapport consacrée au département immobilier de l'agence.

Concernant la proposition 34, il s'agit de la restitution au plus près des populations étrangères spoliées des « biens mal acquis » par leurs dirigeants, consacrée par la loi du 4 août 2021 et qui mérite quelques développements :

**À noter**

Deux nouvelles antennes qui ouvriront leurs portes à Lille et Rennes en avril 2022 !

**À noter**

Il s'agit de l'affectation sociale des biens immobiliers

**À noter**

« Biens mal acquis »

FOCUS

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF FRANÇAIS SUR LES BIENS MAL ACQUIS ISSU DE LA LOI DU 4 AOÛT 2021

L'adage populaire selon lequel nul ne doit tirer profit de son délit, devenu devise de l'agasc assigne à l'agence une mission : assurer la mise en œuvre la plus efficace du dispositif de saisies et confiscations pour permettre, in fine, que les biens confisqués abondent le budget général de l'État et les fonds de concours et bénéficient ainsi, sous quelque forme que ce soit, à la collectivité.

Toutefois, dans certaines situations, il est apparu que ce mécanisme de transfert de l'argent du crime au profit de la collectivité jugé pourtant puissamment vertueux n'était pas totalement satisfaisant, notamment dans les dossiers dits de biens mal acquis.

Dans cette hypothèse des biens mal acquis, de quoi parle-t-on ?

D'affaires conduites par les autorités judiciaires françaises, soit directement, soit en exécution d'une demande d'entraide émanant d'une autorité judiciaire étrangère amenant à la saisie et à la confiscation de biens situés en France, concernant des faits commis en France, mais au préjudice de populations étrangères.

En pareille situation, et jusqu'à l'adoption de la loi du 4 août 2021, l'application des règles juridiques classiques aurait conduit à verser au budget général de l'État français des sommes détournées au préjudice de populations victimes étrangères, souvent maintenues en situation de grande précarité, précisément du fait de leurs dirigeants.

Dans ces affaires de biens mal acquis, dès lors, comment ne pas considérer comme illogique et presque immoral que les fonds confisqués viennent abonder le budget général de l'État français.

S'interroger sur le mécanisme de retour aux populations spoliées des biens mal acquis revient à se poser deux questions :

-De quels biens parle-t-on ? La notion de « biens mal acquis » a en effet d'abord été une catégorie politique ou médiatique avant de recouvrir une réalité juridique.

-Selon quelles modalités cette restitution peut-elle être engagée ?

Il s'agit de s'assurer que le produit des biens confisqués profite de manière effective aux populations spoliées et ne fasse pas l'objet d'un nouveau circuit de détournement.

1° De quels biens parle-t-on ?

Dans le langage commun, la notion de « biens mal acquis » recouvre les avoirs et biens détournés du budget d'une organisation internationale, d'un État ou d'une entreprise publique par une personnalité dite « politiquement exposée » et placés à l'étranger à des fins personnelles.

La loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a fourni une définition juridique alors inexistante en droit français.

Entrent dans la catégorie des biens mal acquis, les biens confisqués aux personnes définitivement condamnées pour le blanchiment, le recel, le recel de blanchiment ou le blanchiment de recel de l'une des infractions citées, parmi lesquelles figurent notamment les infractions d'abus de confiance, de corruption et de trafic d'influence.

La décision judiciaire doit avoir établi que l'infraction d'origine a été commise par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'un mandat électif ou d'une mission de service public d'un État étranger, dans l'exercice de ses fonctions.

Dès avant le texte, l'agrasc avait procédé à une étude parmi les procédures dont elle a connaissance et dans lesquelles ont été saisis des biens dont elle assure la gestion. Il en ressort qu'il s'agit principalement de :

- Biens immobiliers, presque systématiquement situés dans l'Ouest parisien ou sur la côte d'Azur (Nice, St-Tropez, Antibes, Cannes, Ramatuelle, etc.), dont il n'est pas rare que la valorisation unitaire soit de plusieurs millions d'euros, voire dizaines de millions d'euros ;
- Avoirs bancaires et financiers abondamment garnis, qu'il s'agisse de comptes courants, de comptes à terme ou d'assurances-vie.

Il ressort de cette analyse des avoirs saisis et parfois confisqués dans ces procédures que les montants en jeu sont colossaux, ce qui conduit à une vigilance accrue quant aux modalités de restitution du produit de la vente de ces biens aux populations victimes, le risque qu'ils viennent nourrir un nouveau circuit de corruption n'étant pas négligeable

2° Quelles modalités de restitution ?

La dimension particulière de ces dossiers conduit à écarter le principe général d'abondement du budget de l'État français et à rechercher un mécanisme permettant de restituer les fonds au plus près des populations spoliées.

En outre, l'analyse de la plupart des situations conduit à écarter la solution qui reviendrait à abonder directement le budget général de l'État spolié.

La réflexion a été particulièrement nourrie ces dernières années autour de la nature du mécanisme qui pourrait être mis en place, réflexion enrichie notamment d'exemples étrangers (suisse, américain), à l'initiative d'ONG (parmi lesquelles notamment Transparency International), relayée par des parlementaires et développée par le gouvernement.

Ainsi, en confiant en 2019 aux députés Jean-Luc Warsmann et Laurent Saint-Martin une mission tendant à l'évaluation du dispositif de détection, d'identification, de saisie et de confiscation d'avoirs criminels, le Premier ministre les avait également invités, dès la lettre de cadrage, à examiner la question de la restitution des avoirs confisqués issus de la dépossession frauduleuse de populations ou d'États étrangers et à étudier les dispositifs susceptibles d'être institués afin de rendre cette restitution aux populations concernées effective.

Le dispositif français de restitution a été adopté par la loi du 4 août 2021 et prévoit que le produit de la vente des biens confisqués donne lieu à l'ouverture de crédits budgétaires au sein de la mission « aide publique au développement » et finance des actions de coopération et de développement dans les pays concernés au plus près des populations.

Ce sujet des restitutions, désormais réglé sur le plan juridique, est éminemment politique et diplomatique. L'adoption par la France d'un tel dispositif est un progrès non négligeable, la partie la plus délicate restera toutefois à mener. La négociation avec les structures de l'État spolié et l'examen des programmes présentés par cet État ou qui lui seront proposés, négociation d'autant plus difficile quand le dirigeant saisi est toujours au pouvoir.

À cet égard, l'exemple américain de la restitution de fonds au profit de la population équato-guinéenne doit inciter à la plus grande patience : il a fallu 7 ans au département de la justice américain (DoJ) pour parvenir à un accord au terme duquel seront reversés près de 20 millions de dollars aux Nations Unies, devant servir à l'acquisition de vaccins destinés à la population équato-guinéenne.



Enfin, **la proposition 27** consistant à inscrire dans le code pénal que la confiscation définitive d'un bien immobilier vaut titre d'expulsion du condamné ou de ses proches devrait trouver sa consécration législative en 2022 dans le cadre de la LOPMI.

À ce jour, une condamnation pénale définitive ne vaut pas titre d'expulsion contre le condamné et/ou les occupants sans droit ni titre.

Cette situation est préjudiciable à l'agrasc, qui doit mettre en œuvre une procédure civile d'exécution devant le tribunal de proximité (juridiction judiciaire). Les délais de cette procédure³³ sont générateurs d'importants coûts pour l'agrasc et notamment :

- Coûts de gestion d'un immeuble confisqué et occupé illégalement (charges de copropriété, taxe foncière) ;
- Frais d'avocat pour mener à bien la procédure d'expulsion ;



À noter

Confiscation définitive d'un bien immobilier vaut titre d'expulsion

33. Selon les statistiques du secrétariat général du ministère de la Justice, une procédure d'expulsion en première instance dure environ 5 mois. Ce délai tient compte uniquement du temps écoulé entre la saisine de la juridiction et la décision. Il n'inclut pas les délais légaux comme celui de 2 mois minimum laissé à la personne expulsée une fois la décision signifiée, ou encore le temps mis par l'autorité préfectorale. Il n'inclut pas davantage les délais liés à la trêve hivernale. En outre, les délais judiciaires en cas d'appel sont de 12 mois. Ce qui fait dire aux praticiens qu'une procédure d'expulsion dure entre 8 mois et 2 ans, avec un délai moyen supérieur à un an, parfois davantage selon les délais pour quitter les lieux qui peuvent être octroyés par le juge judiciaire.

- Coûts liés à la dépréciation et dégradation des biens confisqués, entraînant un manque à gagner pour le budget général de l'État lors de la cession du bien.

Cette situation est d'autant plus paradoxale qu'en matière civile, plusieurs décisions constituent, par elles-mêmes, un titre d'expulsion. On citera notamment le jugement d'adjudication à l'issue d'une procédure de saisie immobilière civile (articles L.322-13 et R.322-64 du code des procédures civiles d'exécution), ou encore le jugement d'expropriation.

Il apparaît incompréhensible qu'après une décision de confiscation devenue définitive, les moyens juridiques de l'agrasc pour exécuter cette peine (au nom et pour le compte du procureur de la République, cf. article 707-1 du code de procédure pénale) soient strictement identiques à ceux d'un simple particulier qui voudrait évincer un locataire ne versant pas son loyer.

Si cette réforme était adoptée, le temps écoulé entre la décision de justice confiant le bien à l'agrasc et la cession de celui-ci pourrait être réduit de plusieurs mois.

LES PRÉCONISATIONS

→ Plusieurs autres modifications législatives et réglementaires permettraient à l'agence d'améliorer son fonctionnement et son efficacité dans l'accomplissement de ses missions. L'année 2021 a permis de recenser ces mesures et de préparer leur mise en œuvre dès que cela sera possible.

Ainsi, conformément au dernier alinéa de l'article 706-161 du code de procédure pénale qui dispose que l'agrasc doit dans son rapport annuel formuler toute proposition visant à l'amélioration du droit et des pratiques en matière de saisie et de confiscation, l'agence préconise les mesures suivantes :

- 1 - **Prévoir l'enregistrement dans Cassiopée des biens placés sous-main de justice** (modification de l'article 48-1 du CPP et de deux articles réglementaires) et **rendre obligatoire la transmission à l'agrasc des décisions de saisies et confiscations** (ajouts aux articles 706-160 et 707-1 à l'instar de l'obligation de transmettre au CJD les condamnations).

L'alinéa 5 de l'article 706-161 du code de procédure pénale pourrait être modifié en ce sens : « L'agence met en œuvre un traitement de données à caractère personnel qui centralise les décisions de saisie et de confiscation dont elle est saisie quelle que soit la nature des biens, ainsi que toutes les informations utiles relatives aux biens visés, à leur localisation et à leurs propriétaires ou détenteurs. Elle reçoit ainsi les décisions concernées, par tout moyen, qu'elles émanent d'autorités judiciaires françaises, ou bien d'autorités judiciaires étrangères lorsque celles-ci ordonnent une saisie ou une confiscation sur un bien situé sur le territoire national. L'agence met à disposition toute donnée utile aux autorités nationales concourant à la procédure pénale ». Ce point est fondamental tant pour nous permettre d'exécuter l'ensemble des confiscations et abonder régulièrement et avec fluidité le BGE, le bilan de l'opération cold case, avec plus de 150 millions d'euros non exécutés pour simple défaut de transmission à l'agrasc par les juridictions des décisions définitives de confiscation démontrant, s'il en était encore besoin, la pertinence de cette demande de modification.

- 2 - **Améliorer l'indemnisation des parties civiles** en modifiant les articles 706-15 du CPP et 706-160 (information obligatoire par la juridiction de la possibilité de saisir l'agrasc, extension du délai de saisine de 2 à 6 mois et précision quant au point de départ du délai).
- 3 - **Améliorer la lisibilité du dispositif de captation des avoirs criminels à l'international** en attribuant à l'agrasc la compétence exclusive de bureau de recouvrement des avoirs et en harmonisant la compétence de l'agence en matière de partage, en complétant l'article 706-160 pour

4.2

lui donner compétence également pour les demandes sortantes (France État requérant). L'article 706-160 pourrait être ainsi complété : « *L'agence peut également intervenir dans la répartition du produit de la vente d'un bien confisqué par les autorités judiciaires françaises lorsque celle-ci est réalisée par une autorité judiciaire étrangère en exécution d'une demande d'entraide* ».

L'agrasc n'entend naturellement pas se substituer à l'autorité politique dans la négociation avec l'État tiers sur la clé de répartition mais souhaite apporter son expertise technique dans l'exécution du partage selon les modalités arrêtées par les États. Cette modification législative faciliterait notamment le suivi fiabilisé de l'action patrimoniale internationale et aurait un important intérêt statistique. En outre, ce suivi par l'agrasc aurait nécessairement un impact fort sur le taux d'exécution de ces demandes d'entraide qui reste relativement faible alors qu'il mobilise beaucoup d'énergie des magistrats et des enquêteurs.

4 - Modification de l'article R 54-8 du CPP afin de permettre à la CDC d'offrir à l'agrasc un service en matière de crypto-monnaie. *"La CDC met en outre à la disposition de l'établissement un service permettant à ce dernier de conserver et de transférer les représentations numériques de valeurs non monétaires mentionnées au 7° bis de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier".*

5 - Les ventes avant jugement (41-5 et 99-2 alinéas 2 du code de procédure pénale). Le constat qui est fait actuellement est celui d'un dispositif encore trop peu usité d'une part et d'autre part lorsque celui-ci est mis en œuvre il souffre du régime juridique qui lui est appliqué. Sur le premier point, il pourrait être prévu, sur le modèle hollandais par exemple, que l'agrasc puisse avoir l'initiative des ventes avant jugement et soit force de proposition. La décision relèverait toujours du magistrat et serait signée par lui, ou bien il faudrait expertiser la possibilité que la décision soit signée par l'agrasc elle-même (mais toujours avec accord du magistrat).

Surtout, afin de dynamiser le dispositif, il faut lever le blocage lié à l'appel qui est ici suspensif. Dans le dispositif des saisies, c'est le seul cas où l'appel revêt un caractère suspensif. Or, ce point contrecarre la logique du texte : celui de vendre le plus en amont possible de la procédure et le plus rapidement possible, des biens meubles qui se déprécient. De fait, les mis en cause usent de cet appel de manière dilatoire afin de repousser le plus possible la vente de leurs biens, voire font des pourvois : c'est ainsi que, par exemple, des bateaux saisis et remis, se voient confiés finalement à l'agrasc 3 ou 4 ans après la décision initiale de remise, une fois le pourvoi examiné. Or ce caractère suspensif ne se justifie pas dans la mesure où le bien est susceptible de se déprécier, et au surplus, dans la mesure où le mis en cause a, en plus, toujours la possibilité de faire appel sur la saisie elle-même. Aujourd'hui, les mis en cause peuvent donc retarder considérablement le processus en faisant appel à la fois sur la saisie et sur la remise. Tant que l'appel sur la saisie n'est pas examiné, aucune remise ne peut intervenir auprès de l'agrasc (jurisprudence de la chambre criminelle).

→ D'autres dispositifs peuvent être imaginés :

- Un système où l'appel n'est plus suspensif : l'agrasc vend le bien et si la remise est infirmée en appel, elle restituera le prix de vente du bien. À noter que le mis en cause conservera toujours la possibilité de faire appel de la saisie : ce recours nous semble garantir suffisamment son droit de propriété. Cette hypothèse semble la plus opérationnelle. Une autre solution, pour les biens de série, serait de permettre au magistrat d'assortir sa décision de remise à l'agrasc de l'exécution provisoire.
- Ou bien conserver le caractère suspensif mais conditionner l'appel à la consignation d'une somme équivalente à la valeur du bien : ainsi, si l'appel

confirme la remise, l'agasc conservera les fonds et le bien en nature sera restitué au mis en cause ; si l'appel infirme, les fonds et le bien lui-même seront restitués. Ce système suppose de fixer la valeur du bien : l'agasc peut le faire, via son réseau de partenaires, même si c'est un système plus complexe à mettre en œuvre.

- Une solution intermédiaire consisterait à s'inspirer du modèle hollandais où, si la personne mise en cause veut éviter une vente avant jugement, elle se voit proposer la possibilité d'obtenir la restitution de son bien contre la consignation d'une somme : dans ce cas elle s'adresserait à l'agasc directement, laquelle procéderait à une valorisation du bien, via son réseau de partenaires et indiquerait au mis en cause le montant à consigner. Une fois la consignation faite, l'agasc délivrerait son accord pour que le bien soit restitué. Ceci ne porte aucune atteinte aux investigations, dans la mesure où, les ventes avant jugement ne sont possibles que pour les biens qui ne sont plus utiles à la manifestation de la vérité. Le texte devrait éventuellement exclure cette possibilité pour les biens qui constituent l'instrument de l'infraction.

À minima, s'agissant du sort des objets saisis, il faudrait, à l'instar du système néerlandais, en autoriser la vente, la destruction ou l'affectation, s'ils :

- ne sont pas adaptés à un stockage, (yachts, grands crus, montres de luxe...) ;
- génèrent des coûts de gardiennage dans des proportions déraisonnables en comparaison de leur valeur, (ce qui est actuellement le cas pour la plupart des véhicules automobiles saisis par les juridictions françaises ou des meubles meublant volumineux) ;
- sont remplaçables et dont la valeur peut être facilement déterminée (biens de série tel qu'électro-ménager, Hi-fi, vêtements...).

Ces conditions ne sont pas cumulatives en droit néerlandais et l'adoption en droit français d'une telle disposition permettrait de développer sensiblement les ventes avant jugement, actuellement limitées aux biens susceptibles de dépréciation (« dont le maintien de la saisie serait de nature à diminuer la valeur du bien »).

6 - Exclure du champs d'application de l'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, les confiscations judiciaires de parts sociales.

En effet, l'agasc est chargée au nom de l'État de valoriser les biens confisqués et donc de vendre les parts sociales qui lui sont remises suite à une décision judiciaire de confiscation définitive. Elle n'a toutefois pas vocation à participer à la gestion de sociétés commerciales. Or, l'ordonnance de 2014, en ce qu'elle prévoit que les opérations de cession de parts sociales détenues par l'État nécessitent l'adoption d'un décret (dans certaines hypothèses après avoir été autorisés par la loi) après avis conforme de la commission des participations et des transferts n'est manifestement pas adaptée aux confiscations de parts sociales et n'a vraisemblablement pas été prévue pour ce cas de figure. En effet, en raisonnant par l'absurde et à titre d'exemple, comment imaginer la saisine du législateur et du premier ministre pour vendre les parts sociales d'une pizzeria qui auraient été confisquées suite au trafic de drogue commis par son gérant en utilisant le paravent de sa société de restauration.

7 - Donner un droit de consultation aux agents de l'agasc du fichier informatisé des données juridiques immobilières (FIDJI) et prévoir la télétransmission des informations nécessaires à la publication des saisies/confiscations/mainlevée des saisies immobilières aux services de la publicité foncière ou, a minima prévoir des transmissions dématérialisées.

À ce jour, les conditions d'exercice de l'agasc obèrent sa capacité à effectuer sa mission et entraînent des coûts supplémentaires, tant pour l'agence que pour les services de la publicité foncière.

L'agence est chargée, au nom du procureur de la République, de concourir à l'exécution des saisies et confiscations en matière pénale (articles 706-160, 706-160, 707-1 alinéa 2 du code de procédure pénale). Il s'agit d'un monopole.

À ce titre, l'agrasc :

- Assiste les magistrats et enquêteurs pour préparer au mieux les saisies et confiscations pénales immobilières et fait à ce titre des demandes de renseignement à l'administration fiscale pour connaître la situation juridique des immeubles, les hypothèques inscrites préalablement, etc. ;
- À la charge d'assurer la mission de publication des décisions de justice en matière pénale (article 706-151 du code de procédure pénale) ;
- Gère, pour le compte de l'État (domaine privé), les immeubles définitivement confisqués, en vue de leur cession, dont le prix vient abonder le budget général de l'État.

Dans le cadre de ces missions, afin de préparer les saisies et confiscations pénales, et sur demande des magistrats judiciaires, l'agrasc sollicite quotidiennement les services de la DGFIP pour obtenir les informations foncières et personnelles indispensables à l'exécution et la publication de ces mesures. Il s'agit notamment de demandes de FIDJI et de demandes de publication.

La finalité de cet accès au FIDJI est notamment de :

- Garantir la sécurité juridique des décisions de saisies et confiscations, en s'assurant par exemple que la parcelle que le juge/le tribunal souhaite saisir ou confisquer est correctement référencée, ou encore qu'elle n'a pas été cédée à un tiers ;
- Connaître en temps réel l'état hypothécaire, afin d'orienter au mieux les juridictions sur la pertinence d'une saisie pénale immobilière³⁴.
- Connaître les créanciers inscrits afin de pouvoir échanger quant aux radiations d'inscriptions préalablement à une vente immobilière par l'agence.

Un accès direct au fichier immobilier, pour simple consultation, serait un gain de temps conséquent pour les agents de l'agrasc, mais aussi pour les agents de la DGFIP qui doivent répondre aux sollicitations quotidiennes de l'agence.

De même, la publication des décisions judiciaires de saisie et confiscation en constante augmentation est encore réalisée par courrier papier, ce qui est un facteur de lourdeur administrative.

Depuis le 20 juillet 2021, les agents de l'agrasc accèdent directement aux applications FICOPA, FICOVIE et BNDP et prochainement à PATRIM en application de l'article 92 de la loi de finance 2019 pour 2020.

C'est une avancée considérable et c'est pourquoi, il serait opportun qu'une disposition de loi de finance analogue autorise les agents de l'agrasc à consulter FIDJI.

De même, à défaut de pouvoir utiliser TELEACTES pour les publications, il serait opportun de prévoir un mécanisme de télétransmissions entre l'agrasc et les services de publicité foncière ou au moins des transmissions dématérialisées.

34. Dans l'hypothèse où une hypothèque ou un privilège aurait été inscrit préalablement à la saisie pénale immobilière, le créancier inscrit sera préféré à l'État lors de la distribution du prix de vente, et il peut donc être opportun de ne pas saisir pénalement des immeubles fortement grevés d'hypothèques.



Contact presse

contact-presse@agrasc.gouv.fr